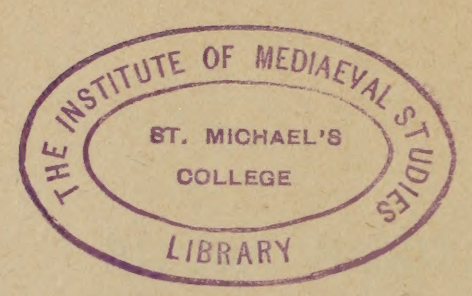


DEUXIÈME PARTIE

Les Ministres de l'Appel divin au Sacerdoce ou les Appelants



DEUXIÈME PARTIE

Les ministres de l'appel divin ou les appelants

PROLOGUE

257. — Justification du titre de la deuxième partie. Le titre de cette deuxième partie, s'il a pu causer quelque étonnement dès le début de cet ouvrage, ne doit plus surprendre ceux qui ont lu avec quelque attention les pages qui précèdent.

Oui, il y a, de par le monde, des hommes chargés de déférer l'appel sacerdotal ; car, s'il est un appel de Dieu, cependant il n'est jamais prononcé, au sens plein et parfait, que par l'organe des ministres légitimes de l'Eglise : « *Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur* (1). »

Qu'on veuille bien remarquer, dans cette déclaration du Catéchisme Romain, la répétition intentionnelle du même verbe « *vocari... vocantur...* » On veut nous déclarer par là qu'il n'y a pas d'autres appelés de Dieu que ceux que choisissent et appellent les ministres légitimes de l'Eglise, tout comme il n'y a pas d'autre pain transsubstantié par Dieu que le pain choisi et transsubstantié par les prêtres.

(1) Cf. n° 23, 27.

258. — Diverses catégories d'appelants. Mais quels sont donc ces hommes investis du pouvoir redoutable de distribuer des vocations, au même titre que les prêtres distribuent des consécrations ?

Nous l'avons déjà insinué. Le recrutement du sacerdoce est, au premier chef, un acte de juridiction au for extérieur. C'est donc au Pape et aux évêques qu'appartient cet acte sacré, comme aux détenteurs du pouvoir civil le recrutement des soldats et la nomination des fonctionnaires.

Dans l'Eglise, en effet, seuls le Pape et les Evêques sont les gouvernants : le Pape pour l'Eglise universelle ; chaque évêque dans les limites territoriales de son diocèse.

Voilà donc les ministres attitrés, légitimes, à qui incombe la prérogative de déférer aux candidats au sacerdoce l'honneur de l'appel divin et le droit à l'ordination qui en découle.

Au-dessous d'eux, il y a d'autres personnes qui prennent une part plus ou moins large à l'œuvre de l'appel et concourent chacune dans une certaine mesure à cette grande action: faire un prêtre.

On peut les diviser en deux catégories : ceux qui appellent en vertu d'un pouvoir délégué ; ceux qui préparent le candidat à l'appel.

Nous distinguerons donc trois sortes d'appelants :

1) Les appelants *ordinaires* ou proprement dits,

2) Les appelants *délégués,*

3) Les appelants *auxiliaires*, ou auxiliaires des appelants.

CHAPITRE I.

Les appelants ordinaires ou proprement dits

Les appelants proprement dits sont — outre le Pape dont nous n'avons pas à parler ici — les chefs de diocèse, les évêques. Disons, à ce point de vue, leurs prérogatives et leurs devoirs.

ARTICLE I.

PRÉROGATIVE DES ÉVÊQUES AU SUJET DE L'APPEL AU SACERDOCE.

259. — Le pouvoir d'appeler est ordinaire chez les évêques. La prérogative d'appeler au sacerdoce est, chez les évêques, un pouvoir *ordinaire* au sens canonique du mot, c'est-à-dire, un pouvoir attaché à leur fonction même.

L'Evêque a pour fonction de pourvoir aux besoins spirituels de son diocèse. Et, s'il est évident que le diocèse a premièrement besoin de prêtres et de bons prêtres, c'est donc à l'Evêque que revient le devoir, et, par suite, le pouvoir de choisir les candidats au sacerdoce. Ce choix constitue pour l'élu, ainsi que nous l'avons abondamment prouvé, le véritable appel, la « *vocatio* » proprement dite, dont parle saint Paul.

260. — Validité et licéité de l'appel sacerdotal. La prérogative d'appeler au sacerdoce étant chez les évêques un pouvoir ordinaire, ils l'exercent toujours validement. Un candidat appelé par eux peut et doit toujours se

dire qu'il est appelé par Dieu. Même s'il a usé de fraude pour extorquer l'appel, sa vocation demeure valide, bien qu'il ait péché gravement en la sollicitant et se soit mis dans un grave danger au point de vue du salut éternel. Nous reparlerons de ce cas plus loin, à propos des vocations *permissives.*

Si les évêques exercent toujours *validement* le pouvoir d'appeler, ils ne l'exercent *licitement* que s'ils ont constaté par un jugement prudent que le sujet est vraiment apte « *idoneus* » aux fonctions sacerdotales et aux graves obligations qu'elles comportent.

On pourrait ici prendre pour exemple le pouvoir que possède également l'évêque, de donner l'*approbation* pour administrer le sacrement de pénitence. Il la confère toujours validement à tout vrai prêtre qui la lui demande. Il ne la confère licitement que s'il s'est assuré par lui-même ou par d'autres « *de idoneitate sacerdotis ad confessiones excipiendas* ».

De même, avant de proposer l'appel, il doit s'assurer des dispositions du sujet ; l'appel n'est licitement prononcé que s'il présuppose ce que nous avons appelé le jugement *d'idonéité.*



261. — Délégation de la fonction d'appeler. Ce jugement sur l'idonéité, ou vocabilité du sujet, peut être porté par l'évêque lui-même, ou par des prêtres de son choix, à qui il délègue cette délicate fonction, en même temps que celle d'appeler au sacerdoce.

262. — L'appel officiel. L'évêque appelle officiellement à l'heure même des ordinations. C'est à ce moment précis qu'il demande, explicitement ou implicitement, à ceux

qu'il a délégués pour le choix des ordinands, si les sujets qu'ils lui présentent sont vraiment dignes : « *scis illos dignos esse ?* »

Cette question retentit, en termes formels, avant la collation du diaconat, qui est l'ordination la plus voisine du sacerdoce ; mais elle est surtout posée au sujet des diacres qui sont sur le point de recevoir la prêtrise.

C'est à ce moment précis qu'est déféré l'appel divin au sacerdoce (1). Les appels précédents aux Ordres inférieurs n'étaient que les préliminaires de celui-ci. Celui-ci est la *vocation* « *vocatio* » strictement sacerdotale, l'appel à l'auguste fonction d'offrir le sacrifice : « *Omnis Pontifex... instituitur... ut offerat dona et sacrificia pro peccatis* (2). »

C'est donc au sujet des diacres présentés pour la prêtrise que la parole de l'évêque se fait plus instante et plus alarmée, quand il pose la question décisive : « *scis illos dignos esse ?* »

Terrible responsabilité pour ceux qui sont ainsi mis en demeure de se prononcer en si délicate et si importante matière. De quelles poignantes perplexités leur réponse a été précédée parfois ! Ceux-là seuls le savent qui ont dû juger certains cas... Nous dirons tout à l'heure leurs droits et leurs devoirs.

263. — Responsabilité de l'évêque. Quoi qu'il en soit : que l'Evêque juge par lui-même ou par d'autres de la vocabilité ou idonéité des sujets, il demeure le principal responsable des appels qui sont faits.

En cette matière surtout, il ne doit déléguer sa confiance qu'à des hommes sûrs, et, s'il s'aperçoit qu'ils n'accomplissent pas leur mandat avec toutes les garanties requises

(1) Cf. supra n° 99, 100.
(2) *Hebr.* V, I.

de maturité, de discrétion et d'impartialité, c'est pour lui un rigoureux devoir de les écarter. Sans cela, leurs fautes en matière de vocation retomberaient sur lui.

ARTICLE II.

DEVOIR DES ÉVÊQUES AU SUJET DE L'APPEL AUX ORDRES.

264. — Règles générales. Les règles générales, tracées aux évêques par le Saint-Siège, en ce qui regarde l'appel aux Ordres, paraissent se ramener aux suivantes :

1) Il est interdit d'appeler aux Ordres un sujet, atteint de quelqu'une des irrégularités de droit commun.

On appelle irrégularités, certains défauts qui, en vertu d'une loi canonique, et sauf le cas de dispense, sont un obstacle à la réception et à l'exercice des saints Ordres.

Elles sont de deux sortes : *ex defectu et ex delicto.* Les irrégularités *ex defectu* ne supposent pas nécessairement un péché, commis par le sujet qui en est frappé. Elles résultent d'un défaut qui rend un sujet plus ou moins impropre au ministère des autels.

Les irrégularités *ex delicto* supposent toujours une faute grave, un péché mortel, extérieur, et consommé dans son espèce.

2) Il n'est pas permis à l'évêque d'appeler, de son propre chef, aux Ordres celui qui ne serait pas son sujet, à quelqu'un des titres prévus par le droit commun (1).

3) Il est pareillement défendu d'ordonner un sujet qui ne serait pas utile ou nécessaire à l'Eglise ou à l'œuvre pie à

(1) « *Meminerint Episcopi fas sibi non esse nomine proprio manus cuiquam imponere* qui subditus sibi non sit *eo modo et uno ex iis titulis, qui in Constitutione* Speculatores *Innocentii XII et in decreto S. C. Concilii quod incipit* A primis *die* 20 *Julii* 1898 *statuuntur.* » *S. C. Concilii Decr. Vetuit* 22 *déc.* 1905.

laquelle on le destine : c'est la prescription du Concile de Trente récemment rappelée aux évêques par la Sacrée Congrégation du Concile (1).

4) Enfin aucun Ordinaire ne peut accepter dans son Séminaire — ni par conséquent appeler aux Ordres — un sujet d'un autre diocèse, soit clerc, soit laïque, sans s'être d'abord informé, par lettres confidentielles, auprès de l'évêque du demandeur, si celui-ci n'a pas été renvoyé du Séminaire. (Voir ci-dessus, n° 178).

Dans l'affirmative, sans apprécier les motifs du renvoi, sans déterminer si l'autre évêque a agi justement ou injustement, il refusera au postulant l'entrée de son Séminaire.

Telle est en propres termes la législation édictée par la Sacrée Congrégation du Concile dans le décret *Vetuit* du 22 décembre 1905 (2).

(1) — « *Ac pariter neminem ordinari posse qui non sit utilis aut necessarius pro ecclesia aut pio loco pro quo assumitur, juxta præscripta a S. Tridentino Concilio in Cap. XVI* sess. XXIII *de Reform.* »

(2) « *Ut in posterum nullus loci Ordinarius alterius diœcesis subditum sive clericum sive laïcum in suum Seminarium admittat nisi prius secretis litteris ab Episcopo oratoris proprio expetierit et cognoverit, utrum hic fuerit olim e suo Seminario dimissus. Quod si constiterit, omittens judicare de causis, aut determinare utrum juste an injuste alius Episcopus egerit, aditum in suum Seminarium postulanti præcludat* » (*Loc. cit.*).

Le décret ajoute : Quant à ceux qui ont été acceptés de bonne foi, parce qu'ils ont passé sous silence le fait d'avoir été déjà dans un autre Séminaire et d'en avoir été chassés (l'hypothèse paraît bien difficile), dès que leur situation sera connue, on les avertira de se retirer. L'Ordinaire peut cependant les autoriser à rester, mais en les rattachant définitivement au diocèse, et il leur sera toujours interdit de fixer leur domicile dans le diocèse où se trouve le Séminaire, d'où ils ont été renvoyés.

Cette législation a été étendue aux Ordres religieux, de sorte qu'un sujet renvoyé se voit fermer tous les chemins qui conduisent au sacerdoce.

Voici le passage principal du décret du 7 sept. 1909, qui a pour titre : DECRETUM DE QUIBUSDAM POSTULANTIBUS IN RELIGIOSAS FAMILIAS NON ADMITTENDIS.

« *Nullimode, absque speciali venia Sedis Apostolicæ, et sub pœna nullitatis professionis, excipiantur, sive ad novitiatum sive ad emissionem votorum postulantes :*

265.— Grande prudence dans le choix des candidats. Relativement à ceux qui réalisent les quatre conditions que nous venons d'énumérer, le Saint-Siège recommande encore *la plus grande prudence* pour les appeler aux Ordres.

Nous trouvons cette exhortation pressante, sous la plume de notre glorieux Pape Pie X, dès sa première Lettre Encyclique : « *E supremi Apostolatus cathedra* », où il expose le programme de son Pontificat.

Restaurer toutes choses dans le Christ : « *Instaurare omnia in Christo* » ; tel est son but. Pour l'atteindre, il convie les Evêques à le seconder de toutes leurs forces. Mais quel moyen devront-ils employer en première ligne ?

La réponse du Pape est sublime : « Que vos premiers soins soient de former le Christ dans ceux qui, par le devoir de leur vocation, sont destinés à le former dans les autres. »

Il continue : « S'il en est ainsi, Vénérables Frères, combien grande ne doit pas être votre sollicitude pour former le clergé à la sainteté ! Il n'est affaire qui ne doive céder le pas à celle-ci.

« Et la conséquence, c'est que le meilleur et le principal de votre zèle doit se porter sur vos Séminaires, pour y introduire un tel ordre et leur assurer un tel gouvernement, qu'on y voie fleurir côte à côte l'intégrité de l'enseignement et la sainteté des mœurs.

1°) *Qui e collegiis etiam laïcis ob inhonestos mores vel ob alia crimina expulsi fuerint ;*

2°) Qui e Seminariis et collegiis ecclesiasticis vel religiosis *QUACUMQUE RATIONE* dimissi fuerint.

3°) *Qui, sive ut professi sive ut novitii, ab alio Ordine vel congregatione religiosa dimissi fuerint.*

Dans cette législation, il est facile de constater que l'Eglise se pose en maîtresse absolue de l'appel sacerdotal et qu'elle ne se croit liée par aucun droit de vocation divine dans les sujets.

Or, si Dieu appelait directement, qui garantirait à l'Eglise qu'elle ne brisera pas des vocations divines et qu'elle ne jettera pas bien des sujets en dehors de leurs voies providentielles ?

« Faites du Séminaire les délices de votre cœur : « *Seminarium cordis quisque vestri delicias habetote* », et ne négligez rien de ce que le Concile de Trente a prescrit, dans sa haute sagesse, pour garantir la prospérité de cette institution.

« Quand le temps sera venu de promouvoir les jeunes candidats aux saints Ordres, ah ! n'oubliez pas ce que saint Paul écrivait à Timothée : « *N'imposez précipitamment les mains à personne* », vous persuadant bien que, le plus souvent, tels seront ceux que vous admettrez au sacerdoce, et tels aussi, dans la suite, les fidèles confiés à leur sollicitude.

« Placez-vous donc au-dessus de tout intérêt particulier, mais ayez uniquement en vue Dieu, l'Eglise, le bonheur éternel des âmes, afin d'éviter, comme nous en avertit l'Apôtre, de *participer aux péchés d'autrui* (1). »

266. — Examen sérieux des candidats. C'est donc une grande prudence et une circonspection extrême, qui sont recommandées à l'évêque, pour l'appel aux Ordres.

Chose merveilleuse, cette préoccupation que montre Pie X, dès le début de son pontificat, au sujet des ordinands, nous la retrouvons, au même degré, chez celui de ses prédécesseurs immédiats dont il a pris le nom : le saint et glorieux Pie IX. Lui aussi, dès qu'il est assis sur le siège de Pierre, se tourne vers les Séminaires, suppliant les évêques de n'ap-

(1) *Quum ad hoc ventum erit ut candidati sacris initiari debeant, ne, quœso, excidat animo quod Paulus Timotheo prœscripsit : « Nemini cito manus imposueris. »* (I Tim. v, 22) ; *illud attentissime reputando, tales plerumque fideles futuros quales fuerint quos sacerdotio destinabitis.*

Quare ad privatam quamcumque utilitatem respectum ne habetote ; sed unice spectetis Deum et Ecclesiam et sempiterna animarum commoda, ne videlicet, uti Apostolus prœcavet, communicetis peccatis alienis (ibid.).

Pie X, Encycl. *E. supremi Apostolatus*, 4 oct. 1903.

peler aux saints Ordres, que les candidats dont ils auront longuement et scrupuleusement examiné les vertus et la science, pour s'assurer qu'ils seront vraiment le salut et l'honneur des diocèses (1).

Peu de temps après, Pie IX ne peut se retenir d'adresser une seconde fois aux évêques la même recommandation : « *Temperare nobis non possumus quin commendemus denuo, quod in prima nostra ad totius orbis Episcopos Encyclica inculcavimus* (2). »

Tant le sujet est grave et important !

« Surtout au sujet de ceux qui désirent être appelés aux ordres, il est nécessaire que les évêques cherchent à se rendre compte, par un examen long et minutieux, s'ils se recommandent par cette science, cette sainteté de mœurs, ce zèle pour le culte divin, qui *fassent concevoir l'espérance certaine* qu'ils seront, dans la maison du Seigneur, comme des lumières ardentes, et que, par leur conduite et leur zèle, ils procureront l'édification et le salut du troupeau (3). »

267. — Sévérité plus grande quand les sujets sont nombreux. Les évêques sont invités à se montrer plus difficiles pour l'admission aux Ordres, quand ils ont abondance de sujets.

« Il sera fort utile, Vénérables Frères, d'avoir toujours

(1) *Vobis summopere cavendum est ne cuipiam juxta Apostoli præceptum, cito manus imponatis, sed eos tantum* sacris initietis ordinibus *ac sanctis tractandis admoveatis mysteriis, qui* accurate exquisiteque explorati ac virtutum omnium ornatu et sapientiæ laude *spectati vestris diœcesibus usui et ornamento esse possint... cunctisque afferant venerationem et populum ad Christianæ religionis institutionem fingant, excitent atque inflamment.* Pie IX. Encycl. *Qui pluribus*, 9 nov. 1846.

(2) Pie IX. Encycl. *Nostis et nobiscum*, 8 déc. 1849.

(3) « *De iis præsertim qui sacris ordinibus initiari desiderent, inquirere, et diu multumque investigare opus est, num ea doctrina, gravitate morum et divini Cultus studio commendentur, ut* certa spes affulgeat *fore ut tanquam lucernæ ardentes in domo Domini, eorum vivendi ratione atque opera œdificationem et spiritualem vestro gregi utilitatem afferre queant.* » Pie IX (*Ibid.*).

présent le grave avertissement de l'Apôtre à Timothée : *Manus cito nemini imposueris.* « N'impose hâtivement les mains à personne. »

« En effet, cette facilité dans l'admission aux Ordres sacrés, qui ouvre naturellement la voie à la multiplication des personnes dans le sanctuaire, par la suite n'augmente pas la joie .

« Nous savons des villes et des diocèses où, loin qu'on puisse se plaindre de l'insuffisance du clergé, le nombre des prêtres est de beaucoup supérieur à celui qu'exige le service des fidèles.

« Et quel motif, Vénérables Frères, de rendre si fréquente l'imposition des mains ?

« Si le manque de prêtres ne peut être une raison suffisante pour agir avec précipitation dans une affaire d'une aussi haute gravité, là où le clergé dépasse les besoins, rien ne dispense des ***plus sérieuses précautions*** et de la ***plus grande sévérité dans le choix*** de ceux qui doivent être appelés à l'honneur du sacerdoce (1). »

268. — Une certaine sévérité toujours. Même si les candidats sont rares, les évêques ne doivent pas se relâcher d'une certaine sévérité pour appeler aux Ordres.

« Comme l'enseigne très sagement notre prédécesseur Benoit XIV, d'immortelle mémoire, il vaut beaucoup mieux avoir peu de prêtres, mais dignes, mais capables et utiles, que d'en posséder un grand nombre qui ne serviraient en rien à l'édification du Corps du Christ, de l'Eglise Catholique (2). »

(1) Pie X Encycl. *Pieni l'animo* 28 *julii* 1906. Nous avons déjà commenté ces paroles significatives. N° 35, 36.

(2) « *Melius enim profecto est, ut sapientissime monet immortalis memoriæ Benedictus XIV decessor noster, pauciores habere ministros, sed probos, sed idoneos et utiles, quam plures qui in ædificationem Corporis Christi, quod est Ecclesia, nequidquam sint valituri.* » (Pie IX. Encycl. *Qui pluribus* 9 nov. 1846).

269. — Elimination des modernistes. Enfin, très instante recommandation est faite aux évêques d'écarter impitoyablement les modernistes et les modernisants.

« Il faudra prendre pour règle de différer l'ordination ou même de la refuser absolument à ceux qui, ce qu'à Dieu ne plaise, seraient imbus des erreurs nouvelles qu'ils ne consentiraient pas à réprouver et rejeter *du fond du cœur.* » Ainsi s'exprime le Saint Office dans l'instruction aux Ordinaires du 28 août 1907 (1).

Et Pie X, dans l'incomparable Encyclique contre le Modernisme, insiste sur ce point en ces termes vigoureux : « Il faut procéder avec même vigilance et sévérité à l'examen et au choix des candidats aux saints Ordres. Loin, bien loin du sacerdoce l'esprit de nouveauté. Dieu hait les superbes et les opiniâtres (2). »

Enfin, dans le *Motu Proprio* qui suivit de près l'Encyclique *Pascendi Dominici gregis,* le Souverain Pontife ajoute une précision nouvelle à la défense d'appeler aux Ordres les modernistes : « Que les Evêques, dit-il, écartent du sacerdoce les jeunes gens qui donneraient à penser, *si peu que ce soit,* qu'ils s'attachent à des doctrines condamnées et à des nouveautés dangereuses. » *A sacris ordinibus (Ordinarii) adolescentes excludant qui* vel minimum dubitationis *injiciant doctrinas se consectari damnatas novitatesque maleficas* (3).

Déjà Pie X, dans une allocution aux Evêques réunis à

(1) *« Consultum erit sacram Ordinationem differre, vel etiam prorsus denegare iis qui, quod Deus avertat, neotericis erroribus imbuti essent, quod non ex animo reprobarent atque reiicerent. » (Loc. cit.)*

(2) *« Pari vigilantia et severitate ii sunt cognoscendi ac deligendi qui Sacris* initiari postulent. *Procul esto a Sacro Ordine novitatum amor : superbos et contumaces animos odit Deus ! »* Pie X *(loc. cit.)*

(3) Pie X. *Motu proprio : Præstantia* 18 nov. 1907.

Rome le 12 décembre 1904, s'était très clairement expliqué sur ce point : « Je ne vous fais, Vénérables Frères, qu'une seule recommandation : *Veillez* sur vos Séminaires et les aspirants au sacerdoce.

« Vous le savez, il passe trop sur le monde un souffle d'indépendance mortel pour les âmes, et cette indépendance s'est introduite aussi dans le sanctuaire, non seulement envers *l'autorité,* mais aussi à l'égard de *la doctrine.*

« Il en résulte que quelques-uns de nos jeunes clercs, animés de cet esprit de critique sans frein qui domine aujourd'hui, en viennent à perdre tout respect pour la science dérivée de nos *grands maîtres,* des Pères et des Docteurs de l'Eglise, interprètes de la doctrine révélée.

« Si jamais vous aviez dans vos Séminaires un de ces savants nouveau genre, débarrassez-vous-en vite, *et à aucun prix ne lui imposez les mains.* Vous vous repentirez toujours d'en avoir ordonné, ne serait-ce qu'un seul, jamais de l'avoir exclu (1). »

270.— Choix scrupuleux des directeurs et professeurs de Séminaires. Pour éviter que les candidats au sacerdoce ne tombent dans le Modernisme, les évêques devront choisir avec soin les professeurs et directeurs des Séminaires.

C'est encore Pie X qui parle : « Que les Evêques exercent la plus scupuleuse vigilance sur **les** *maîtres* et sur leurs *doctrines,* rappelant au devoir ceux qui suivraient certaines nouveautés dangereuses, et éloignant impitoyablement du professorat ceux qui ne profiteraient pas des admonitions reçues (2). »

« On devra avoir ces prescriptions, et celles de notre prédécesseur et les Nôtres sous les yeux, chaque fois que l'on

(1) Pie X.
(2) Pie X. Encycl. *Pieni l'animo* 28 juil. 1906.

traitera du choix des directeurs et professeurs pour les Séminaires et les Universités Catholiques.

« Qui, *d'une manière ou d'une autre,* se montre imbu de modernisme, sera *exclu sans merci* de la charge de directeur ou de professeur ; l'occupant déjà, il en sera retiré ; de même qui favorise le modernisme, soit en vantant les modernistes ou en excusant leur conduite coupable, soit en critiquant la scolastique, les Saints Pères, le Magistère de l'Eglise, soit en refusant obéissance à l'autorité de l'Eglise, quel qu'en soit le dépositaire ; de même, qui, en histoire, en archéologie, en exégèse biblique, trahit l'amour de la nouveauté ; de même enfin, qui néglige les sciences sacrées ou paraît leur préférer les sciences profanes.

« Dans toute cette question des études, *vous n'apporterez jamais trop de vigilance, ni de constance, surtout dans le choix des professeurs ;* car, d'ordinaire, c'est sur le modèle des maîtres que se forment les élèves.

« Forts de la conscience de votre devoir, agissez en tout ceci prudemment, mais fortement. »

271. — Appel licite, appel valide. Telles sont, en matière d'appel aux Ordres, les prescriptions tracées aux évêques par le Saint-Siège et le Droit Canon.

Ils doivent s'y conformer sous peine d'abuser de l'auguste pouvoir qu'ils possèdent de conférer, au nom de Dieu, l'appel au sacerdoce.

Néanmoins, l'appel, même s'il est donné contre toutes les règles de licéité, demeure valide et divin, comme est valide et divine la transsubtantiation opérée par un prêtre indigne. Mais quelle responsabilité pour l'évêque, qui introduirait des loups sous les vêtements des pasteurs !

Nous n'avons pas à redouter une extrémité si funeste. Les évêques veillent jalousement sur leurs Séminaires et en font

les délices de leur cœur : *Seminarium cordis quisque vestri delicias habetote* (1).

Avec l'ancien Patriarche de Venise, devenu le Pape Pie X, chacun d'eux dit : « J'aime mon Séminaire comme la prunelle de mes yeux ; je l'aime au dessus de tout ; je le considère comme ma propre maison (1). »

---

(1) PIE X, *loc. cit.*

(1) Extrait du rapport envoyé à Rome, le 1er décembre 1897, par S. Em. le Cardinal Sarto, patriarche de Venise. Le saint prélat ajoutait : « J'ai coutume de fréquenter assidûment mon Séminaire, de m'y rendre souvent à l'improviste et à des heures où l'on m'y attend le moins, pour veiller non seulement sur la discipline de la maison, mais aussi sur les études et même sur la table. Je tiens, en effet, à suivre les progrès de mes jeunes gens dans la piété et dans les sciences, mais je n'attache pas moins de prix à leur santé, sans laquelle ils ne sauraient exercer leur ministère plus tard. » Cf. Mgr. de VAAI, *Le Pape Pie X*, p. 157.

CHAPITRE II.

Les appelants délégués

En pratique courante, les évêques ne prennent point personnellement la direction des Séminaires, mais la confient à des maîtres choisis par eux.

272. — Choix des Directeurs de Séminaire. Dans le règlement disciplinaire, imposé aux Séminaires d'Italie par la S. C. des Evêques et Réguliers, nous relevons à ce sujet deux articles qui sont d'une portée générale.

Art. 6. — La nomination et la révocation des personnes, attachées à la direction intérieure des Séminaires, appartiennent à l'évêque, ou au collège des Evêques (pour les Séminaires interdiocésains), avec le concours du supérieur quand il s'agit de ceux qui lui sont directement soumis.

Art. 7. — Pour le choix et le maintien des supérieurs et des professeurs du Séminaire, on se conformera aux règles établies par la Sacrée Congrégation du Saint Office, le 28 août 1907 et confirmées par l'Encyclique : « *Pascendi Dominici gregis* », puis par le *Motu Proprio* : « *Præstantia* » du Pontife régnant Pie X (1).

Il sera utile aussi de se rappeler la recommandation du Souverain Pontife Léon XIII adressée aux évêques de Hongrie :

« *In iis (seminariis) maxime evigilent curæ et cogitationes vestræ. Efficite ut litteris disciplinisque tradendis* LECTI VIRI PRÆFICIANTUR, *in quibus sanctitas cum innocentia morum*

(1) Nous venons de reproduire ces documents dans les dernières pages du chapitre précédent.

conjuncta sit, ut in RE TANTI MOMENTI, *confidere eis* JURE OPTIMO POSSITIS.

« *Rectores disciplinæ, magistros pietatis eligite prudentia, consilio, rerum usu præ cæteris commendatos, communisque vitæ ratio auctoritate vestrâ sic temperetur ut, non modo nihil unquam alumni offendant pietati contrarium, sed abundent adjumentis omnibus quibus alitur pietas, aptisque exercitationibus incitentur ad sacerdotalium virtutum quotidianos progressus* (1). »

Ces hommes, choisis avec soin, et à qui l'évêque donne sa confiance pour cette mission si importante : l'éducation des futurs prêtres, sont les Supérieurs et les Directeurs de Séminaire.

Leur prérogative la plus auguste, la seule dont nous ayons à nous occuper dans cette deuxième partie, est celle qui regarde l'appel au sacerdoce.

Nous allons dire, à ce point de vue :

1° Leur fonction.

2° Leurs devoirs.

ARTICLE I.

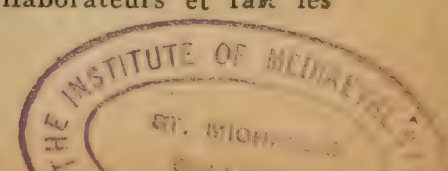
FONCTION DES APPELANTS DÉLÉGUÉS.

273. — Leur vrai rôle dans la vocation et l'appel. Les supérieurs et directeurs de Séminaire sont délégués par l'évêque pour juger les cas de *vocation* chez les jeunes gens confiés à leur vigilance (2).

(1) Encycl. *Quod multum*, 22 aug. 1886.

(2) Nous nous plaçons ici au point de vue des usages français, sans en discuter la valeur canonique. Il est de fait que dans les séminaires de France, tous les directeurs, et non pas seulement le Supérieur, sont juges des vocations et participent aux appels, comme délégués de l'évêque.

Ailleurs le Supérieur, ou Recteur, est le seul délégué de l'évêque pour cet office. Il prend l'avis de ses collaborateurs et fait les



Après l'examen consciencieux des sujets, ils défèrent l'appel aux Ordres ou le refusent.

Parfois le refus d'appel n'est qu'une sentence dilatoire ; en d'autre cas, il signifie une exclusion définitive.

Leur rôle exact dans la vocation paraît pouvoir se définir ainsi : Ils appellent au sacerdoce, *au nom de l'Evêque ;* l'Evêque appelle *au nom de Dieu.*

---

enquêtes convenables ; mais, seul, il prononce le jugement d'idonéité et procède au choix et à l'appel des candidats. Le tout est ensuite soumis à l'approbation décisive de l'évêque.

Ailleurs c'est l'évêque qui, de concert avec le Recteur et toutes les informations prises, choisit et appelle lui-même les sujets.

Voici ce qu'on lit dans le Règlement disciplinaire, approuvé par Pie X, pour tous les séminaires d'Italie.

ART. XIV. — « *Au moins un mois avant le jour fixé pour l'ordination, les ordinands feront connaître leur désir au Recteur par écrit.*

S'il s'agit d'élèves du diocèse, le Recteur présentera leur demande à l'Evêque. L'Evêque, après avoir recueilli les informations nécessaires, adressées par les curés et les Supérieurs des Instituts dans lesquels ils auraient séjourné, réunira les membres de la Commission Tridentine, le Directeur et les professeurs du Séminaire, pour recevoir leur avis. Puis, après avoir tout pesé, il dressera, selon sa conscience, la liste de ceux qu'il veut admettre à l'Ordination, et l'expédiera au Recteur, pour qu'il en informe les intéressés. Ceux-ci ne seront admis à faire aucune réclamation. »

On sait que le Grand Séminaire de Rouen, sous l'impulsion éclairée de Monseigneur Fuzet, était déjà entré dans la voie indiquée par Rome, spécialement en ce qui est de l'appel aux Ordres.

Voici ce qu'on lit dans les *Statuts généraux du Grand Séminaire de Rouen,* sous le Titre VI, qui traite de l'appel aux Ordres.

« 1. — *Un mois et demi avant l'époque fixée pour l'ordination, les ordinands feront connaître par écrit, à Mgr l'Archevêque, leur désir de recevoir tel ou tel Ordre.*

« 2. — *Ils devront en même temps déposer entre les mains du supérieur du séminaire les certificats de légitime naissance, d'âge canonique, de baptême, de confirmation. Ils justifieront qu'ils n'ont pas d'empêchements canoniques s'opposant à leur ordination et s'il y a lieu, que leur titre est régulier, que leurs bans sont publiés.*

« 3. — *Les demandes des ordinands seront transmises par Mgr l'Archevêque à l'archidiacre dont ils relèvent.*

« 4. — *L'archidiacre fera une enquête sur chaque ordinand.*

« 5. — *Dans cette enquête, il suivra le principe posé par saint Liguori* : « Non sufficit quod Episcopus nil mali noverit de ordi-

L'appel qu'ils prononcent est précédé de deux actes qui le préparent : le jugement d'idonéité, et, quand il y a lieu, le choix des meilleurs. Ils portent, sur les dispositions des candidats, une sentence officielle, dont la teneur est indiquée dans les paroles que prononce l'archidiacre, en réponse au « *Scis illos dignos esse* » du Pontife. Avec l'archidiacre, es directeurs qui ont procédé à l'examen des ordinands dé-

---

iando, sed debet fieri certus de ejus positiva probitate, juxta sublimitatem gradus ad quem ille inhiat accendere, ut communiter licunt.

« *Pour arriver à cette certitude morale relative au mérite des ordinands, selon le degré de leur ordination, l'archidiacre s'entourera de tous les renseignements nécessaires.*

« *Il demandera au supérieur du séminaire communication du lossier de chaque ordinand et une attestation de leur travail et le leur conduite ; il prendra aussi des informations auprès des urés et des supérieurs des petits séminaires ; il demandera des ettres testimoniales aux évêques dans les diocèses desquels les ordinands auront fait un séjour de six mois ou de trois mois, en ervice militaire.*

« 6. — *L'archidiacre mettra entre les mains de Mgr l'Archevêque e résultat de son enquête.*

« 7. — *Dix jours avant les examens pour les Ordres, Mgr l'Archevêque convoquera en réunion plénière les deux Commissions lu spirituel et du temporel, les archidiacres, le supérieur et les professeurs du séminaire et leur demandera leur avis sur l'idonéité de chaque ordinand.*

« 8. — *Après cette réunion, Mgr l'Archevêque prononce sur l'appel aux Ordres, selon le devoir de sa charge, et dresse la liste définitive des sujets à ordonner. Cette liste est envoyée au supérieur lu Séminaire, qui informe les intéressés de la décision prise à eur égard.* »

Monseigneur Fuzet, renouvelant et confirmant ces prescriptions u sujet de l'appel aux Ordres, ajoute dans une lettre récente au upérieur de son Grand Séminaire (28 oct. 1912) :

« Après une expérimentation déjà longue, ET SURTOUT APRÈS LA ÉCISION RÉCENTE DU SAINT-SIÈGE SUR LA NATURE DE LA VOCATION SAERDOTALE, VOCATION QUI CONSISTE ESSENTIELLEMENT — CELA NE PEUT LUS ÊTRE DISCUTÉ MAINTENANT — DANS L'APPEL DE L'ÉVÊQUE, NOUS ESTONS CONVAINCU QUE NOTRE MÉTHODE EST LA VRAIE. »

Quoi qu'il en soit de cette diversité d'usages, les principes que ious exposons doivent guider l'action de tous ceux qui sont associés à l'évêque dans la grande œuvre des choix et des appels n vue des Saints Ordres.

clarent « *Quantum humana fragilitas nosse sinit et scio et testificor, illos dignos esse ad hujus onus officii.* »

Enfin, dans les cas de surabondance, les directeurs opèrent une sélection parmi les sujets et ne prennent que les meilleurs (1).

Ainsi donc ces prêtres assument sur leurs épaules, par mandat exprès de leur Ordinaire, ce qu'il y a peut-être de plus délicat, de plus difficile, de plus grave, dans la charge épiscopale. Il est évident que, recevant délégation d'une fonction si auguste, ils reçoivent en même temps, et par le fait même, les grâces d'état nécessaires pour la bien remplir.

274. — Autorité de leurs décisions. Seuls, parmi les prêtres d'un diocèse, ils sont juges des aptitudes requises pour le Sacerdoce.

Seuls, parmi les prêtres d'un diocèse, ils ont qualité pour prononcer ces sortes de jugements.

Tout autre prêtre qui, dans son appréciation privée sur telle ou telle vocation, ne subordonnerait pas sa manière de voir à celle des délégués officiels de l'Evêque ; *a fortiori*, tout prêtre qui voudrait opposer sa sentence à la leur, se rendrait coupable d'une véritable faute, dont nous nous abstenons de déterminer la gravité matérielle, nous souvenant d'ailleurs qu'en ces sortes d'écarts de langage, il faut faire une large part à l'irréflexion.

Si, en dehors des directeurs de Séminaire, choisis et délégués par l'Evêque, aucun prêtre n'a grâce d'état pour faire sonner haut son sentiment en matière d'appel aux Ordres, combien moins aurait ce droit un diacre, un sous-diacre, un minoré, un clerc, combien moins encore un simple laïque ! Donc, si la culpabilité des prêtres qui jugent et criti-

(1) Cette sélection, nous l'avons dit ailleurs, ne se fait pas au moment précis des ordinations, mais tout le long des années du Petit et du Grand Séminaire, et, surtout, dans les *examens de passage*.

quent les sentences des ***appelants délégués*** ne saurait être révoquée en doute, bien plus indéniable est la culpabilité des clercs inférieurs, et plus évidente encore celle des simples laïques, qui prétendraient s'ingérer en ces questions si spécialement réservées.

275. — Objection : Ils ne sont pas infaillibles. Que l'on n'oppose pas à ces considérations très graves cette fin de non-recevoir si légère : « Après tout, les jugements de vocation prononcés par ces prêtres, délégués aux appels, ne sont pas infaillibles. »

La réponse est trop facile : Ces prêtres, délégués aux appels par l'Evêque, savent, autant que personne, que leurs décisions ne sont pas dotées du privilège de l'infaillibilité ; autant et mieux que personne, ils sentent la responsabilité qui pèse sur eux, et si, très souvent, leur sentence est portée en pleine joie et asurance, en d'autres cas, elle est rendue au milieu de perplexités et d'angoisses indicibles.

Oui, ils savent, ces juges de vocation qui donnent ou refusent des appels au sacerdoce, ils savent, autant que personne, qu'ils ne sont pas infaillibles. Mais, quel est au monde le tribunal de qui on exige l'infaillibilité avant de se soumettre à ses arrêts ? Quel est au monde le tribunal qui, ayant prononcé son verdict selon les règles à lui prescrites par autorité supérieure, n'exige pas aussitôt le respect de la chose jugée ?

Et quand un tribunal est composé de prêtres, de prêtres conscients de leur responsabilité très lourde, de prêtres qui montent chaque matin à l'autel de leur sacerdoce, de prêtres spécialement choisis par l'Evêque et aidés des lumières d'En-Haut pour la grande œuvre des vocations, il serait permis à quiconque de s'élever contre les sentences de ce tribunal, en disant : « Après tout, ces gens-là ne sont pas infaillibles ! »

Ah ! qu'il serait donc facile de répliquer à ces esprits chagrins et frondeurs, en leur demandant s'ils sont plus en mesure de porter des jugements sérieux en ces matières réservées, eux qui n'ont reçu ni mission ni grâces d'état, et qui ignorent le plus souvent les données essentielles de la cause et les vraies pièces du procès !

276. — Leurs sentences ratifiées par l'évêque. D'ailleurs, ce qui tranquillise les supérieurs et directeurs de Séminaire dans l'exercice de leur fonction d'appel, c'est que leurs sentences, surtout en certains cas plus compliqués, n'obtiennent leur plein effet qu'après ratification de l'Evêque.

Donc, en les attaquant, c'est l'Evêque lui-même que l'on atteint à travers ses représentants.

ARTICLE II

DEVOIRS DES APPELANTS DÉLÉGUÉS.

277. — Sommaire de leurs devoirs. Cette prérogative auguste d'appeler au sacerdoce, dévolue aux Directeurs de Grand Séminaire, leur impose de graves et austères devoirs :

Devoirs envers le Souverain Pontife.

Devoirs envers leur Evêque.

Devoirs envers les candidats aux Ordres.

Dans le prononcé de leurs jugements, ils doivent se placer à ce triple point de vue et se poser ces trois questions :

Quelles règles le Souverain Pontife a-t-il édictées pour les appels au sacerdoce, eu égard aux besoins généraux de l'Eglise ?

Quelles règles notre Evêque nous a-t-il fixées, eu égard aux besoins particuliers du diocèse ?

Quelles règles nous tracent la situation de nos élèves dans

Séminaire, la considération de leur plus grand bien et de
ır véritable intérêt, surnaturellement compris ?

§ I. — *Devoirs envers le Souverain Pontife.*

3. — Le suprême régulateur de l'ordre sacerdotal. Tout d'abord ils se conformeront aux vues du Souverain Pontife.

C'est Lui, le Grand Prêtre de la Loi Nouvelle, qui a l'in-
ıdance universelle sur tout le sacerdoce catholique. C'est
nc à lui qu'il appartient de tracer les normes générales
ı doivent présider au recrutement et à la formation des
ètres.

S'y tenir est le devoir strict des *appelants délégués,* comme
st le strict devoir de l'Evêque qui les délègue.

ls ne sont pas seulement liés par les règles précises, —
nme la défense d'appeler, sauf dispense, un candidat
ne serait pas le sujet de l'Evêque, un candidat renvoyé
n autre Séminaire — ils sont encore liés par les recom-
ndations, de forme plus générale sans doute, mais non
ins importantes et obligatoires en conscience.

ls doivent entrer dans *l'esprit* de ces indications, se faire
: âme vraiment ecclésiastique, une manière de voir en
monie parfaite avec celle du Pape, et se demander avant
te sentence : « Que ferait à ma place le Souverain
ıtife ? ».

. — Quelques règles pontificales : examen sévère es aptitudes. Quand donc ils liront les paroles de Pie IX, suppliant les Evêques de n'appeler aux
ıts Ordres que les candidats dont ils auront longuement
scrupuleusement examiné les vertus et la science, pour
surer qu'ils seront vraiment l'honneur et le salut des
cèses, « *qui, accurate exquisiteque explorati ac virtutum*
ıium ornatu et sapientiæ laude spectati vestris diæcesibus

usui et ornamento esse possint » (1), — ils comprendront qu'ils n'ont pas le droit de se montrer accommodants et faciles, là où le Souverain Pontife leur demande de procéder avec tant de ciconspection et de maturité.

S'ils ont abondance de sujets, ils sauront appliquer la recommandation de Pie X, exigeant les *plus sérieuses précautions* et la *plus grande sévérité* dans le choix de ceux qui doivent être appelés à l'honneur du sacerdoce (2).

Que si, au contraire, il y a dans leur Séminaire pénurie de candidats au sacerdoce, ils ne se laisseront pourtant pas entraîner, dans les appels, à une indulgence funeste, se souvenant, avec Benoît XIV et Pie IX, qu'il vaut beaucoup mieux avoir peu de prêtres, mais dignes, mais capables et utiles, que d'en posséder un grand nombre de médiocre valeur (3).

280. Exclure les amateurs de nouveautés et d'indépendance. Et, quand le Souverain Pontife, alarmé d'un mal nouveau dont il a saisi la profondeur et le danger, conjure d'écarter du sacerdoce les jeunes gens qui donneraient à penser si peu que ce soit, — *vel minimum dubitationis injiciant*, — qu'ils s'attachent à des nouveautés dangereuses (4), les directeurs de Séminaire n'auront garde de faire la sourde oreille, ou de se dire qu'il

(1) Pie IX, Encycl. *Qui pluribus*, 9 nov. 1846.
(2) Pie X. Encycl. *Pieni l'animo* 28 julii 1906. Cf. supra, N° 267.
(3) Pie IX. Encycl. *Qui pluribus*, 9 nov. 1846. Cf. supra cap. 1. Et Pie X écrivait : « L'âme profondément triste, le même Pape (saint Grégoire le Grand) exhale ces plaintes : Voici que le monde est plein de prêtres ; mais très rares se trouvent les ouvriers dans la moisson de Dieu, parce que nous avons bien assumé le ministère sacerdotal, mais nous ne remplissons pas les devoirs de notre charge.
« Et à vrai dire, combien l'Eglise n'aurait-elle pas aujourd'hui de forces amassées, si elle comptait autant d'ouvriers que de prêtres ! »
Pie X, Lettre Encyclique à l'occasion du centenaire de saint Grégoire le Grand, 12 mars 1904.
(4) Pie X. *Motu proprio* « *Præstantia* » 18 nov. 1907.

y a, dans ces paroles pontificales, quelque exagération dont il faut savoir adoucir la rigueur, ou de déclarer que, si ce péril de modernisme existe ailleurs, il ne saurait se rencontrer autour d'eux.

Non ! Ils redoubleront, au contraire, de vigilance et de dévouement, *afin que le souffle d'indépendance qui passe sur le monde et s'est introduit aussi dans le sanctuaire, indépendance, non seulement envers l'autorité, mais aussi à l'égard de la doctrine* (1), ne vienne pas flétrir les âmes lévitiques, confiées à leur sollicitude.

Ils veilleront ! et si, malgré tous leurs soins, ils viennent à constater la présence, dans leur Séminaire, d'un de ces *savants nouveau genre,* ils obéiront à cet ordre de Pie X : « *Débarrassez-vous-en bien vite, et, à aucun prix, ne lui imposez les mains.* »

Si leur cœur saigne de douleur en opérant quelqu'une de ces exécutions qui s'imposent, ils surmonteront ce sentiment de pitié trop naturelle, pour s'épargner les reproches bien autrement cuisants de leur conscience sacerdotale ; tranquillisés d'ailleurs par cette déclaration très nette du Pontife Suprême : « *Vous vous repentirez toujours d'en avoir ordonné ne serait-ce qu'un seul, jamais de l'avoir exclu* (2) .»

En agissant avec cette prudence, ce soin scrupuleux, cette vigueur, ils entreront dans les vues du Souverain Pontife. Ils s'interdiront toujours, comme un crime, d'opposer leur manière de voir à la sienne.

(1) Cf. supra, cap. 1. N° 269.
(2) Pie X, *loc. cit.*

---

§ II. — *Devoirs envers l'Evêque diocésain.*

281. — Entrer dans les vues de leur évêque. Les Supérieurs et Directeurs auront aussi la préoccupation de se conformer aux règles particulières que l'Evêque leur tracera d'après les besoins particuliers du diocèse.

Si l'Evêque leur recommande d'écarter du sacerdoce telle catégorie d'esprits, ou tel genre de caractères ; si, préoccupé du trop grand nombre de prêtres médiocres, dissipés, mondains, qui scandalisent le peuple au lieu de l'édifier, il déclare élever le niveau des exigences intellectuelles et morales pour l'admission aux Ordres ; s'il établit dans son Séminaire telles épreuves déterminées, pour s'assurer de la valeur des candidats ; quelles que soient, enfin, les mesures qu'il croira devoir prendre pour la formation de ses clercs, les Supérieurs et Directeurs, bien loin de les contrecarrer, seconderont de tous leurs efforts les initiatives épiscopales, se souvenant que d'après le Concile de Trente, l'Evêque seul a la direction du Séminaire (1).

282. — Exiger des élèves un plus haut degré de culture. On peut affirmer qu'aujourd'hui tous les évêques, et en particulier les évêques de France, sont unanimes à exiger de leurs clercs un plus haut degré de culture intellectuelle.

(1) — La haute direction comprend les droits et les devoirs qui incombent aux évêques par rapport à leurs Séminaires, en vertu de la pleine autorité qui leur a été conférée par le concile de Trente : « *Episcopus... omnia et singula quœ ad felicem hujus seminarii profectum necessaria et opportuna videbuntur, decernere ac providere valeat.* » Trid. sess. 23 cap. XVIII, *De reform.*

(Extrait du règlement disciplinaire approuvé par Pie X pour tous les Séminaires d'Italie, art. I).

Tous, ils adressent à leurs séminaristes des paroles comme celles-ci :

« L'heure présente — cette heure où nous fournissons la carrière et où vous allez incessamment, vous, entrer dans la carrière — nous invite très spécialement et très instamment à devenir, autant que possible, des valeurs intellectuelles.

« J'en donne une première raison : la société que vous aurez à nous aider à conserver ou à refaire chrétienne, n'est pas un troupeau de Barbares, une plèbe encrassée de superstitions grossières ; elle est, au contraire, toute reluisante du vernis d'une civilisation plus ou moins scientifique. Vous savez que toutes les solutions qui avaient été données aux grands problèmes de métaphysique, de morale, de religion, ont subi dans ces derniers temps, la contradiction d'autres solutions que représentent, préconisent, patronnent des hommes d'une incontestable puissance intellectuelle. Et ces solutions nouvelles sont peut-être la pensée régnante ou dominante dans la plupart de nos grandes écoles. Or, ces solutions là, qui ne vont à rien moins qu'à détruire les fondements de la foi, sont propagées par les organes de vulgarisation, à travers toutes les couches de la société : si bien qu'ils sont peut-être rares, à l'heure présente, les hommes dont la foi se conserve en même temps éclairée et intacte.

« D'autre part, sans parler de la qualité bonne ou mauvaise de la culture qui se répand, il est indubitable qu'une moyenne de culture, de civilisation intellectuelle, devient de plus en plus générale. Les statistiques que l'on nous donne de temps à autre sur le nombre des illettrés, lequel ne décroît pas assez vite, ne prouvent rien contre le fait que je viens d'énoncer, à savoir le progrès de la culture moyenne générale. Il n'est pas besoin d'être lettré pour participer à ce progrès ; on y participe, en écoutant le journal qu'on ne sait pas lire, en assistant comme auditeur à la conférence,

en entrant dans la communication de tous les échanges de la vie sociale...

« Enfin le monde, de plus en plus cultivé, s'attend de plus en plus à rencontrer *quelqu'un* quand il aborde un prêtre. Nous ne sommes plus classés parmi les autorités constituées ; le décret de messidor est aboli ; mais ce n'est pas de ce décret que nous tenions notre rang et notre prestige ; aussi n'a-t-il pu nous l'enlever.

« Et, pour ce triple motif, à savoir : parce que le monde, à l'heure présente, a généralement mal à l'intelligence, parce que, plus cultivé, il a accru son crédit à qui lui parle, et enfin parce qu'il s'attend à trouver dans le prêtre *quelqu'un* il nous faudra devenir des valeurs intellectuelles.

« Comment cela ? D'abord — et ce que je vais dire résume à peu près tout ce qui est à dire, — en aimant la science de notre état, la science sacrée. Tous les autres professionnels aiment la science de leur état, le jurisconsulte aime le droit : il le dit et le prouve ; le médecin, la médecine ; l'ingénieur, les mathématiques. C'est même l'attrait pour la science spéciale, correspondant à ces carrières qui, d'ordinaire, a déterminé chez eux l'entrée dans la carrière...

« A vous, qui êtes en cours d'apprentissage, je puis vous demander si vous faites preuve d'aimer de même la science de votre état. Est-ce que vous vous efforcez à ce que vos connaissances dans la science sacrée franchissent et dépassent la région des lueurs, pour devenir des lumières ? La science sacrée se systématise en ce que nous nommons des *thèses* ; pour vous, sur quoi reposent ces thèses ? Que contiennent-elles ? Il y a bien quelque texte, dans l'Ecriture, qui erre ou qui flotte dans l'espace de vos mémoires et qui se réfère, en effet, à la thèse en question ; sauriez-vous habituellement citer, *propriis terminis*, ce texte, comme le jurisconsulte cite tout de suite l'article 483 ou 1377 de son code, comme le médecin cite tout de suite la formule phar-

ico-chimique de son Codex ? Sauriez-vous dire le sens
écis, le contenu authentique de ce texte pour ensuite le
urner en moyen de démonstration pour votre thèse ?...
médecin et le jurisconsulte, quel que soit leur don naturel
parole, s'expriment aisément, clairement. Nous, ecclé-
stiques, hélas ! trop souvent nous balbutions, nous di-
ns des choses banales ou vagues ; rarement nous don-
ns à notre parole la vigueur du dessin, qui fait saillir
ée en de vives arêtes. Et cela tient à ce que, ou bien
is n'avons jamais appris, ou bien trop tôt nous avons in-
rompu d'apprendre à *penser* la science sacrée...

Le monde a besoin que ses prophètes lui crient effica-
nent : *surge, illuminare, quia venit lumen tuum !* Vous
s destinés à être ces prophètes, et comment pousserez-
is le cri dont le monde a besoin ? A la condition d'être
is-mêmes des éclairés.

Si vous n'avez que la vertu — celle de la sainteté ordi-
re, je n'oserais raisonner sur la sainteté à miracles... et
ore ! — je crains que vous ne soyez stériles... Le monde
nt tel que je le connais, pour lui faire du bien, il ne suffit
s d'être bons : il faut être éclairés.

Eclairez-vous donc, mes enfants, par la plus généreuse
lication à l'étude. Cet effort, aimez-le, pour son objet et
ir son but.

Je souhaite que, dès le Séminaire, vous preniez contact
c ce qu'on appelle la pensée moderne ; mais je pense
l y a danger à ce que, dès le Séminaire, vous fréquentiez
z elle *directement*. Vos maîtres vous la feront connaître
s la mesure utile..., car vous admettez bien qu'à vous
si peut s'appliquer la parole de prudence dont Notre-Sei-
ur usait avec ses disciples : « *Non potestis portare
lo.* »

Pour vous, ayez vos contacts directs, surtout, ou même
lusivement, avec les anciens. Nous versons l'ironie — non

sans raison — sur ces primaires qui prétendent faire dater la France de 1789, ou même, les plus dans le train, du 4 septembre 1870 ; eh bien ! prenons garde de ne pas imiter pareille sottise, en faisant dater la pensée, la science, la philosophie, l'exégèse, la critique, de tel philosophe, de tel exégète, dont les œuvres n'ont pas encore subi l'épreuve du temps. Je vous l'assure, notre Bossuet, ni saint Thomas, ni les Pères de l'Eglise n'ont point tant vieilli : vous vous ferez un meilleur tempérament, plus sain et plus robuste, avec la substance que vous leur prendrez, qu'avec tels autres mets, superficiellement flatteurs au palais, mais où il y a trop de chimie (1). »

Etant donnée cette nécessité, si hautement proclamée par les Evêques, d'une culture cléricale plus soignée, les Directeurs considéreront comme un devoir strict d'élever leurs exigences en matière *d'idonéité intellectuelle*, pour l'appel aux ordres.

Les médiocrités qui auraient pu passer autrefois quand

(1) Mgr Dadolle : *Allocution aux élèves de son Grand Séminaire le jour de l'Epiphanie*, 6 *janvier* 1909.

Nous nous en voudrions de ne pas citer de la même allocution cet autre passage où le savant évêque recommande à ses clercs de cultiver la théologie spéculative, plus que la positive : « Hélas ! il est trop certain que le goût de la théologie proprement dite ou philosophique s'est altéré... Peut-être avait-on, quelque temps, trop négligé l'étude critique et scientifique du fait ; peut-être la tradition de la théologie positive, si magnifiquement représentée dans notre grande école française du XVIIe siècle, avait-elle besoin d'être restaurée... Soit ! mais restauration de ceci serait-il incompatible avec conservation de cela ?... Où mène la culture exclusive du fait ?... Je vous l'ai récemment fait voir...

La théologie positive se désintéresse notamment de ce que j'appellerai l'esthétique de la vérité sacrée : car il y a une esthétique de la vérité sacrée. — Cette incomparable synthèse, ces deux grands compartiments qui la constituent : dogme et morale ; le Dogme, inclus tout entier dans le « *sic Deus dilexit mundum* » la morale incluse tout entière dans le « *Nos ergo diligamus Deum* » ! — et si la théologie positive est indifférente à cette synthèse et à sa beauté, c'est qu'elle se comporte en atrophiée, fût elle d'ailleurs hypertrophiée de critique. »

le clergé avait, — s'il l'a jamais eue — une situation de tout repos, ne se peuvent plus tolérer aujourd'hui.

L'infériorité notoire de quelques unités jetterait, pour diverses raisons, le discrédit sur tout le corps sacerdotal d'un diocèse.

283. — Exiger un plus haut degré de vertu. Ces règles de sévérité, au point de vue de la science des jeunes clercs, doivent s'étendre, pour une raison semblable, à leur moralité. Le monde d'aujourd'hui, parce qu'il est lui-même plus corrompu, se venge de sa déchéance profonde, en se montrant plus exigeant pour la vertu de ceux qui prétendent la surmonter et ont pour mission de la flétrir. Le prêtre est, par état, l'ennemi des désordres du monde ; le monde cherche toutes les occasions de prendre contre lui sa revanche et s'empresse de crier victoire, quand il est parvenu à introduire, si peu que ce soit, dans la vie de son gênant censeur, quelques-unes de ses maximes et de ses pratiques.

Dès ce moment, dès que l'homme de Dieu paraît être devenu l'homme du monde, son ministère est frappé de stérilité. Il devait être le sel de la terre : le voilà foulé aux pieds des passants.

Puisque, au sujet du prêtre, les exigences morales d'un monde immoral se font plus impérieuses à mesure que ses attraits deviennent plus séducteurs, il faut se préoccuper de n'admettre à la cléricature que des volontés fortement trempées dans l'amour de Dieu, qui aient autour du cœur le « *robur et æs triplex* » d'une vertu à toute épreuve.

De là les recommandations si instantes des Evêques sur la sainteté des clercs.

Recommandations capitales ! car le Concile de Trente ordonne aux Evêques de ne promouvoir aux Ordres que des

sujets qui soient nécessaires ou, tout au moins, utiles à l'Eglise.

De quelle utilité seraient à l'Eglise ces prêtres de mœurs équivoques, dont le genre de vie ressemble de si près à celui des laïques ? Mettre à la tête du peuple chrétien de pareils guides, ce n'est pas lui être à profit, mais à perte, ni lui donner des chefs, mais des fléaux destructeurs. Le salut du troupeau réclame l'intégrité des pasteurs (1).

Il ne faut donc pas que, sous prétexte de suppléer à la pénurie des candidats au sacerdoce, nous puissions être accusés d'avoir introduit le vice dans le culte divin plutôt que d'avoir assuré les vrais intérêts des enfants de Dieu (2).

Les Directeurs de Séminaire auront à cœur de s'inspirer de ces grands principes.

§ III. — *Devoirs envers les candidats aux Ordres.*

Les Supérieurs et Directeurs de Séminaire ont aussi des obligations envers leurs élèves, au point de vue de l'appel aux Ordres.

284. — Quasi-contrat entre directeurs et élèves. En admettant un jeune homme au Grand Séminaire ils ont passé avec lui une sorte de quasi-contrat, en vertu duquel ils s'engagent à l'appeler sous la seule condition — qui en renferme plusieurs — qu'il aura satisfait à tous les devoirs d'un bon séminariste, soit au point de vue de la science, soit au point de vue de la discipline, de la conduite morale et de la vertu.

(1) « *Non est hoc consulere populis, sed nocere, nec præstare regimen sed augere discrimen. Integritas enim præsidentium salus est subditorum.* » S. Leo (Epist. I ad Afric. Ep.)

(2) ...*Ne, per occasionem supplendi penuriæ clericali, vitia potius divinis cultibus intulisse, non legitimæ familiæ Domini putemur procurasse compendia.* »
Gelasius Papa (Decr, D. 77 I. Can. Monachus).

Ce même quasi-contrat les oblige en conscience à refuser l'appel à celui qui n'en est pas digne. Toutefois notons avec soin que de cette dignité ou de cette indignité ils sont, avec l'Evêque, les seuls juges autorisés et compétents : l'opinion du candidat sur lui-même ne compte pas.

Etant donné le quasi-contrat qui les lie, s'ils donnaient ou refusaient l'appel contre leur conscience, choisissant celui-ci qu'ils savaient indigne, rejetant cet autre qu'ils savent digne, les Directeurs de Séminaire commettraient, par cet abus sacrilège d'un pouvoir éminemment sacré, un péché d'injustice : injustice *envers le candidat injustement appelé*: car, en l'engageant dans une carrière qui n'est pas la sienne, pour laquelle il n'est pas apte, *idoneus,* ils aiguillent sa vie sur une voie de malheurs, de tristesses et de catastrophes, et, au surplus, mettent en péril son salut éternel ; injustice *envers le candidat injustement évincé* : car ils violent en lui un véritable droit, découlant du quasi-contrat dont nous avons parlé .

28'. — Exclusion d'un sujet digne : injustice à réparer. Pour mieux faire saisir notre pensée, nous poussons les choses à l'extrême et jusqu'à des hypothèses pratiquement invraisemblables. Quel est, en effet, le Directeur assez oublieux de son devoir pour écarter du sacerdoce un jeune homme en qui il aurait reconnu toutes les qualités désirables ?

S'il s'en trouvait un seul, et si celui-là avait obtenu ce misérable résultat de faire exclure un candidat vraiment digne, il serait certainement tenu à réparation du grand dommage causé. Et donc, s'il en était temps encore, il devrait avoir le courage d'avouer son crime, pour faire réintégrer le plus tôt possible dans les rangs de la cléricature celui qu'il aurait contribué à en faire éloigner.

286. — Autre injustice à réparer : admission d'un indigne. Si le cas que nous venons d'agiter est plus ou moins chimérique, moins chimérique et surtout moins rare est le cas opposé.

Par suite d'informations incomplètes : pour n'avoir pas suffisamment étudié le caractère et les inclinations de tel élève déterminé ; pour n'avoir pas tenu assez de cas de certains faits ou indices révélateurs ; pour avoir fermé les yeux sur tels et tels écarts significatifs ; enfin pour n'avoir pas pratiqué sur le candidat aux Ordres cet examen attentif, scrupuleux, si instamment recommandé par le Saint-Siège (1) ; ou pour avoir cédé, à son endroit, à ces mouvements trop naturels de tendresse, de pitié ou de complaisance que les appelants délégués doivent s'interdire si rigoureusement, il se peut que tels et tels Directeurs se trouvent avoir jeté sur des épaules trop débiles la chape de plomb de la chasteté sacerdotale, ou cette autre, plus lourde encore à qui n'est pas humble, de la discipline ecclésiastique.

Plus souvent ils auront engagé un incapable dans cette carrière sacerdotale, où il lui sera si difficile de tenir son rang, où il ne rencontrera le plus souvent qu'insuccès, déboires et mépris.

287. — Danger de se fier aux attraits des candidats. Ah ! que ces Directeurs aveugles, négligents ou bénévoles, ont donc mal compris le véritable intérêt de leurs protégés ! Ils ont constaté en eux un vif désir du sacerdoce. Sous l'influence peut-être d'idées erronées, de ces idées que nous avons si vivement combattues dans la première partie de cet ouvrage, ils auront pris ce désir pour une vocation d'En-Haut, et, fermant les yeux plus ou moins volontairement sur un réel défaut de science, de chasteté, d'obéissan-

(1) *Accurate exquisiteque explorati* (Vide supra, N° 279).

ce ou d'humilité, ils ont ouvert à ce favori infortuné l'accès au sacerdoce.

Funeste négligence ! complaisance lamentable ! Ce prêtre appelé sans idonéité, jeté hors de sa voie, comme il est malheureux ! Et quelle lourde responsabilité pour ceux qui lui ont imposé le fardeau qui l'écrase !

En stricte justice, ils sont tenus à réparation. Pour l'honneur du sacerdoce qu'ils ont compromis, pour le salut éternel de leur malheureuse victime, ils doivent employer tout leur zèle, multiplier prières et sacrifices, en un mot faire violence au Ciel, afin que le pauvre dévoyé se tire d'affaire le moins misérablement possible. Au besoin, ils l'entoureront de conseillers, de protecteurs, d'aide matérielle et de réconfort moral ; car ils auront à rendre compte de son âme et de tant d'autres âmes attachées à la sienne !

Le plus souvent, cette faute de négligence, d'aveuglement ou de bienveillance excessive, n'a pas l'évidence requise pour entraîner ces graves obligations de justice.

Néanmoins, à la vue de certains scandales, les directeurs saisissent mieux la parole de Pie X :

« Vous vous repentirez toujours d'en avoir ordonné, ne serait-ce qu'un seul, jamais de l'avoir exclu (1). »

288. — Le véritable intérêt des candidats. Comme ils comprennent alors que le véritable intérêt de leurs élèves, leur intérêt bien et surnaturellement compris, n'est pas qu'ils soient ordonnés prêtres coûte que coûte, vaille que vaille, et parce qu'ils le désirent vivement !

L'enfant, lui aussi, désire vivement une arme meurtrière ; il la demande, il l'exige avec cris, larmes et trépignements. La mère qui aime son fils, et précisément parce qu'elle l'aime, reste sourde à ses clameurs et continue à garder hors d'atteinte l'objet convoité ! Les Directeurs se conduisent,

(1) Cf. supra, N° 280.

eux aussi, en Pères très aimants, quand ils refusent à l'élève, incapable de le porter, l'honneur du sacerdoce. En le ramenant à la condition des simples laïques, ils lui rendent l'inappréciable service de le remettre dans sa voie.

Telles sont les prérogatives, tels les devoirs de ceux que nous avons nommés les *appelants délégués.* Dans cette grande action qui est de déférer l'appel divin au sacerdoce, ils ne forment avec l'Evêque, ministre légitime de l'appel, qu'une seule personne morale, puisqu'ils n'agissent qu'en son nom et en vertu d'une délégation expresse.

Il nous reste à parler des appelants auxiliaires.

CHAPITRE III

Les appelants auxiliaires

289.— Explication de ce titre. Sous cette dénomination, nous rangeons tous ceux qui contribuent de quelque manière au recrutement du sacerdoce catholique, mais sans être directement associés à la collation de l'appel divin proprement dit et du droit à l'ordination qui en découle.

Seuls, l'Evêque, et, au sens que nous avons déterminé, les Directeurs de Séminaire, se trouvent sur le courant de l'appel « *vocatio* », qui part de Dieu et dont ils sont, eux, les fils conducteurs. Le candidat est placé à l'autre extrémité, comme un sujet récepteur ; et, à côté de lui, concourant à la bonne réception de l'appel, se tiennent tous ceux que nous nommons *appelants auxiliaires,* ou auxiliaires des appelants.

290. — Rôle des appelants auxiliaires. Leur action se borne *à préparer le sujet,* tantôt en l'invitant à désirer et à demander le sacerdoce, tantôt en le disposant à le recevoir dignement, tantôt en l'aidant à étudier ses aptitudes intimes, pour décider si la prudence lui conseille de continuer à s'orienter vers l'Autel ou de se retirer.

Parmi eux, il en est dont Dieu aime à se servir comme d'instruments pour faire entendre aux candidats possibles ses premières invitations, ses premiers appels au sacerdoce. Ceux-là méritent plus particulièrement le nom d'appelants auxiliaires. Leur appel, il est vrai, n'est pas l'appel officiel,

mais il le prépare, il en fait entendre comme l'écho anticipé et en donne la douce espérance.

Sous le bénéfice de ces explications, nous divisons les Appelants auxiliaires en quatre groupes :

1) Le Directeur de conscience au Grand Séminaire.

2) Les Supérieurs, directeurs, confesseurs et professeurs de Petit Séminaire.

3) Les prêtres, en particulier les curés de paroisse.

4) Les parents chrétiens et tous les catholiques.

ARTICLE I

LE DIRECTEUR DE CONSCIENCE AU GRAND SÉMINAIRE.

291. — L'auxiliaire principal. Parmi les appelants auxiliaires, le Directeur de conscience vient en première ligne. C'est à bon droit. Si, au nom des principes, nous lui refusons le rôle exagéré et absolument hors de proportion qu'on lui attribue quelquefois, il n'en est pas moins vrai qu'il faut lui reconnaître une large part dans l'œuvre de la formation sacerdotale.

Quelle est cette part ? Essayons de la préciser nettement.

Remarquons, tout d'abord, qu'il s'agit du Directeur de conscience *au Grand Séminaire,* et, plus spécialement, de celui qui guide l'âme du jeune clerc pendant la période où il est susceptible de recevoir les Ordres.

292. — Il n'a pas à connaître d'un appel divin éternel. En vertu de la thèse longuement établie dans la première partie de cet ouvrage, on ne saurait admettre que son rôle consiste à chercher dans l'âme des pénitents la trace d'un appel éternel, dont il serait chargé de découvrir et de constater la présence, avec une certitude morale suffisante

pour qu'il puisse en décider quasi *ex officio*. Nous avons longuement démontré que ces manières de parler reposent sur une notion inexacte de l'appel divin.

L'appel sacerdotal, avons-nous dit, est un phénomène extérieur, — non pas autonome au sujet, mais hétéronome — tout comme la révélation divine. Que son pénitent soit *vocatus a Deo,* le confesseur ne le sait et ne peut le savoir qu'à l'aide du fait extérieur de l'appel prononcé par l'évêque au nom de Dieu. Cet appel, le seul vraiment sacerdotal, est un acte de juridiction au for externe. Le confesseur n'y concourt d'aucune manière, puisque sa juridiction relativement à son pénitent ne dépasse pas les limites du for intérieur de la conscience.

293. — Il n'a point de part à l'appel sacerdotal. L'appel est à ce point un acte réservé du for externe que si le confesseur est, en même temps, directeur de Séminaire et, par conséquent, *appelant délégué,* la prudence la plus élémentaire lui interdira de voter pour ou contre son pénitent ; il devra s'abstenir et laisser ses confrères décider, seuls, ce cas particulier (1).

Non seulement, il ne devra pas parler en ce procès, il ne le pourra même pas ; il serait même à désirer qu'il n'y assiste point. Quels que soient ses sentiments sur son dirigé, on n'a pas à en tenir compte ; bien plus, il est interdit aux juges de s'en enquérir auprès de lui, comme il lui est défendu de les manifester.

Evêque et Directeurs appellent donc en dehors du Directeur de conscience, sans qu'ils doivent ou puissent s'enquérir de ce qu'il pense.

(1) Ici l'on touche du doigt l'anomalie qui règne dans plusieurs séminaires, où les fonctions du for intérieur et du for extérieur s'entremêlent, au grand détriment des unes et des autres, chez les directeurs.

294. — Sa vraie fonction : exagérations à éviter. Quelle est donc la vraie fonction de celui-ci ?

La question est des plus délicates.

Tel qu'il apparaît dans les coutumes de bon nombre de maisons d'éducation cléricale, le Directeur de conscience est un personnage fort considérable, et, à ce point de vue, il est de création relativement récente. Peut-être ne s'éloignerait-on pas beaucoup de la vérité en disant qu'il est, à peu d'années près, contemporain des théories modernes sur la vocation... (1).

Confesseur, il absout les péchés ; mais à la différence des confesseurs de circonstances, il est, lui, confesseur attitré de son pénitent. Une sorte de contrat tacite lie à sa personne, très étroitement, celle de son dirigé. Celui-ci, libre, en théorie, de porter ses péchés à d'autres, se considère comme pratiquement obligé d'en réserver l'aveu à « *son directeur* » ; libre, en théorie de changer de directeur, pratiquement il ne le fait — il ne l'ose faire — presque jamais, de peur de se dérober, si peu que ce soit, à celui qui doit lui manifester la volonté de Dieu au sujet de sa vocation (2).

(1) Ces exagérations sur le rôle du confesseur, directeur de conscience, règnent en France depuis le XVII[e] siècle, soit dans les Séminaires, soit dans la société chrétienne.

A cette époque le Jansénisme et le Quiétisme introduisirent insensiblement, dans la religion d'un grand nombre, des tendances individualistes et subjectives. En même temps, la philosophie de Descartes entraînait, elle aussi, à la méditation subjective. On ramène tout à l'âme et à ce qui se passe entre Dieu et l'âme. Mais, comme la vie intérieure est chose très compliquée, on recourt de tous côtés à un directeur de conscience pour opérer le discernement. Celui-ci devient une puissance sociale. (Voir les classiques de cette époque).

(2) Il serait, au contraire, dans l'esprit de l'Eglise que les consciences jouissent de la plus entière liberté au point de vue de la confession. Les clercs doivent avoir à leur disposition des confesseurs en nombre, avec la facilité de changer à volonté. Chacune de leurs confessions forme un tout moral qui se suffit, et ne réclame nullement la continuité des aveux à un seul et même confesseur. Les simples fidèles ont cette facilité ; pourquoi serait-elle refusée aux clercs ? La liberté de l'aveu l'exige.

Confesseur attitré et quasi obligatoire, le Directeur de conscience joue encore, en toute occurence et sur toutes sortes de matières, le rôle de conseiller vis-à-vis de « son dirigé » qui est entre ses mains comme un pupille : nécessités spirituelles et nécessités temporelles ; besoins de l'âme et santé du corps ; rapports avec les maîtres et les condisciples, etc... tout relève de sa sollicitude paternelle sans cesse en éveil. On dirait que le « dirigé », tenu en tutelle étroite, ne saurait faire un pas sans l'assistance de son « Directeur ».

295. — Personnages à distinguer dans le Directeur. Quoi qu'il en soit de ces usages, où il y a sans doute bien plus à louer qu'à reprendre (1), disons que dans le Directeur spirituel, tel qu'il doit être, il convient de séparer nettement deux rôles : celui du *confesseur* et celui du *conseiller*. Dans ce dernier, il faut encore distinguer le conseiller *prudentiel* et le conseiller *ascétique*.

Qu'on veuille bien nous suivre jusqu'au bout et l'on s'apercevra que, sous peine de tout confondre, il est nécessaire d'en venir à ces précisions, qui n'ont de subtil que l'apparence.

On devine à quels abus peut mener la pratique contraire, et de combien de sacrilèges elle peut devenir l'occasion.

Il est bon de rappeler ici une des questions auxquelles, dans leurs visites *ad limina*, les évêques doivent répondre, au sujet de leurs Séminaires : *Normæ communes, cap.* VIII *De Seminario diœcesano* N° 85 : *Utrum habeatur magister pietatis, vulgo* director spiritualis, *in Seminario degens et nullo alio officio implicatus ;* et an, præter ipsum sufficiens copia aliorum confessariorum detur. »

(1) Dans les Séminaires qui n'ont pas adopté le Directeur spirituel, prescrit par les *Normæ* de la visite *ad limina*, chaque Directeur au for extérieur est en même temps confesseur et possède son « petit groupe » de dirigés. On a grand soin d'éviter que chacun de ces groupes ne vienne à constituer un séminaire dans le Séminaire. Il y a là un écueil réel, une tentation fort subtile. Si l'on y succombait l'autorité des Supérieurs serait, à chaque instant, tenue en échec par celle des confesseurs-directeurs ; et les groupes distincts se changeraient, bien vite, en groupes hostiles.

***

296. — Le Directeur de conscience en tant que confesseur. Il est juge. Les règles qui concernent le Directeur de conscience à ce premier point de vue s'appliquent à tout confesseur de séminaristes : ordinaire ou occasionnel, il peut se trouver en demeure d'intervenir dans l'affaire d'une vocation.

Disons aussitôt que cette intervention est celle d'un juge, mais d'un juge dont la matière est strictement circonscrite ; il est juge des dispositions de son pénitent, et de celles-là exclusivement qui ont trait à l'absolution : *in ordine ad absolutionem concedendam aut denegandam,* comme disent les théologiens d'après le Concile de Trente. Celles-là seules tombent, *directe et per se,* sous sa juridiction.

Quant à celles qui ont trait à la digne réception des Ordres, elles ne relèvent, *per se,* ni de son appréciation, ni de son autorité, mais de la seule autorité et appréciation de l'Evêque et de l'Eglise hiérarchique, qui fixent officiellement, par des lois et des règlements publics, les conditions selon lesquelles on doit se présenter aux Ordres.

Si le confesseur constate que son pénitent, sur le point d'aller à l'ordination, ne réalise pas quelqu'une des conditions imposées, *sub gravi,* par l'Eglise ou l'Evêque diocésain, il doit lui refuser l'absolution. Il le fait en vertu des principes suivants :

Il ne faut accorder l'absolution que si le pénitent est dans la disposition d'éviter à l'avenir tout péché grave.

Or, c'est un péché grave de vouloir se présenter à l'ordination sans avoir l'*idonéité, requise « sub gravi » par les lois ecclésiastiques en vigueur.*

297. — Il n'est pas législateur. Ces derniers mots sont essentiels. Le confesseur, n'a pas, en effet, le droit d'apprécier

l'idonéité de son pénitent d'après les règles qu'il aurait lui-même composées, selon ses vues personnelles, serait-ce dans l'intention louable, si elle n'était indiscrète et illégitime, de promouvoir de son mieux l'honneur du sacerdoce catholique. Ce soin revient à l'Eglise hiérarchique ; elle seule a qualité pour dire ce qu'elle exige et ce qu'il est loisible d'exiger de ceux qui veulent être enrôlés dans les rangs de la milice sacrée. Confier cette affaire au confesseur serait ouvrir la porte à toutes sortes d'abus, d'excès de zèle, d'imprudences, qui auraient pour résultat d'arrêter sur le seuil du sanctuaire bon nombre de sujets qui auraient pu être très utiles à l'Eglise (1).

Non, le confesseur n'a pas le droit, après qu'il s'est créé un idéal à lui de sainteté cléricale, de prétendre y assujettir les séminaristes qui se présentent à son tribunal. Il ne peut leur imposer que ce que leur impose l'Eglise ; car, il n'est pas législateur, lui, surtout en matière d'avancement aux Ordres, il applique simplement les lois existantes (2).

Or, l'Eglise par sa législation sur les irrégularités, et l'évêque diocésain par ses règlements personnels, ont fixé les conditions légitimes d'idonéité. Le confesseur ne peut

(1) *Nec valeret quod cum optima intentione impediendi damna Ecclesiæ id facerent ; non enim sunt facienda mala ut eveniant bona.*

Præterea si confessariis in re tam gravi libertas hujusmodi relinqueretur, nonne ex hoc ipso damna alicui possibili utilitati non parum præponderantia Ecclesiæ facile obventura essent ? Ita profecto. Ex imprudentia, ignorantia et zelo excessivo plurimorum confessariorum facile vix quisquam satis bonus, inveniretur. Dixit ipse S. Lig. (Praxis. 92) : « *Quis est hic et laudabimus eum ?* » *Hinc heu quot subjecti, qui utiles vel utilissimi de facto futuri essent e clero arcerentur ! Heu quot brachiis utilibus et necessariis Ecclesia adeo indigens privaretur ! Heu quantum, uno verbo, damnum subire cogeretur Ecclesia ab his confessariis ejus utilitatem quærentibus !*

Berardi : *De clerico ad ordines sacros initiando* p. 37.

(2) *Si res occultæ ita obstent, ut ordinandus absque peccato ordines suscipere nequeat, tunc et hac in parte judicium de idonei-*

faire qu'une chose : constater si son pénitent tombe sous quelqu'un des cas d'indignité, prévus par les lois de l'Eglise, générales et diocésaines. Si oui, il lui enjoint, sous peine de refus d'absolution, de renoncer aux Ordres, jusqu'à ce qu'il se soit mis en règle. Si non, le confesseur, comme tel, n'a pas à intervenir dans la question de l'ordination ; il donnera purement et simplement l'absolution à son pénitent, pourvu que celui-ci se trouve, d'ailleurs, dans les dispositions exigées de tout chrétien pour la bonne réception du sacrement de Pénitence.

Le pénitent a-t-il la science suffisante ? Le confesseur n'a pas à en décider ; ce jugement relève de l'Evêque.

A-t-il bonne renommée ? Sa conduite extérieure est-elle à l'abri de la critique ? Le confesseur, pour la même raison, ne s'en occupera pas davantage.

Son propre champ d'investigation est celui des irrégularités occultes, des indignités secrètes et des intentions perverses. On devine que ces cas sont pratiquement fort rares et que, le plus souvent, le confesseur des clercs exerce, comme tel, un ministère des plus faciles : ses pénitents ont un vrai repentir de leurs fautes ; leurs intentions sont droites et leur passé n'est chargé d'aucun de ces crimes qui entraînent l'irrégularité ou l'indignité.

298. — Un cas heureusement rare. Néanmoins, il peut arriver qu'un séminariste manifeste un tel état d'âme que son confesseur en conclue avec certitude qu'il n'a pas et qu'il est incapable d'acquérir l'idonéité

tate ad confessarios quoque spectat. Quando autem nulla lex susceptionem ordinum vetet, tunc confessarii (qui legislatores non sunt, nec obligationes non subsistentes cuiquam imponere possunt) vero propriæ auctoritatis abusu cum injuria pœnitentis se reos constituerent, si non solum consilia darent (quod semper facere poterunt) sed etiam ordinum susceptionem absolute illicitam esse decernerent illamque omnino impedire vellent.

BERARDI : *ibid.* p. 36.

requise. Dès lors, il doit lui faire promettre de ne pas avancer aux Ordres, sous peine de se voir refuser l'absolution.

Le séminariste qui a reçu cette injonction s'y soumettra, à moins qu'il n'ait de sérieuses raisons de douter que le confesseur n'a pas toute la science et la prudence désirables : auquel cas, d'après les règles générales qui régissent la conscience, il suffit qu'il soit prêt à s'en tenir à la sentence d'un autre juge docte et prudent : « *Paratus stare judicio alterius docti et prudentis* (1). »

299. — Le confesseur et sa sentence. Tel est le rôle du Directeur de conscience, **en tant que confesseur** (2).

Il est JUGE ; le pénitent est son subordonné. Il prononce, en matière d'idonéité, des sentences purement négatives, qui se ramènent aux deux espèces suivantes : « Vous n'avez pas le droit d'avancer aux Ordres » ; ou : « rien ne s'oppose à ce que vous avanciez aux Ordres, du moins pour la partie qui est de ma compétence et tombe sous ma juridiction ».

Le Directeur, en tant qu'il se surajoute au confesseur, ira plus loin ; nous allons voir paraître en lui le *conseiller prudentiel* et le *conseiller ascétique*.

***

300. — Le Directeur de conscience en tant que conseiller prudentiel. De ce qu'un séminariste ne reçoit pas de son confesseur l'ordre de se retirer, a-t-il pour cela le droit de conclure qu'il possède ou qu'il est capable d'acquérir l'idonéité requise ?

(1) GURY II, N° 627.
(2) C'est le seul homme que la théologie sacramentelle connaisse. Le directeur de conscience, en tant qu'il se surajoute au confesseur et devient conseiller, est une création de l'ascétisme.

Nullement ; car rien ne l'oblige à dévoiler son intérieur à un confesseur comme confesseur, au-delà de ce qui est strictement exigé en vue de l'absolution. Or, les révélations nécessaires à l'absolution, même si un séminariste s'adresse durant une assez longue période au même prêtre, ne sont ni assez détaillées, ni assez profondes, pour fournir un fondement à un jugement prudent sur l'idonéité *positive ;* car ces révélations portent plutôt sur la fuite du péché mortel que sur l'acquisition positive des vertus.

Le responsable, ici, quand il s'agit d'affirmer l'idonéité intérieure, c'est, en définitive, le candidat lui-même. Sur ce point, le directeur n'agira plus en juge qui porte une sentence au sujet d'un subordonné ; il sera simplement un conseiller qui ne fera qu'une seule et même personne morale avec son dirigé.

Voici comment les choses se passent :

301. — Son rôle. Les juges de vocation, se basant sur tout ce qu'ils peuvent connaître de la science et de la vertu du séminariste, ont décidé qu'il était appelable *« vocabilis »*, et ils l'ont appelé.

Cet appel est valide, mais subordonné, en fait, à l'acceptation volontaire du candidat. Celui-ci a le pouvoir d'accepter, mais en a-t-il le droit ? Au for extérieur, rien ne l'en empêche ; c'est acquis. Mais dans le for intérieur de son âme, n'y a-t-il rien qui le lui interdise ? Son idonéité extérieure est chose jugée en sa faveur ; mais son idonéité intérieure est-elle suffisante pour lui permettre d'accepter *prudemment* l'appel qui lui est proposé ? (N° 41).

Telle est la question qui reste à résoudre pour le séminariste. Mais, parce que sa science, son expérience, sa prudence, en matière si grave et si délicate, sont courtes, et, aussi, parce qu'il s'agit de porter un jugement en sa propre

cause, c'est pour lui un devoir élémentaire de consulter. Consulter, telle doit être sa prudence à lui.

Ici se place le directeur spirituel, conseiller ***prudentiel et ascétique.***

Le Directeur spirituel, au premier point de vue, est justement le conseiller dont le séminariste a besoin, un complément que le séminariste se donne au moment de prendre une décision grave et délicate. Sous cet aspect, on le voit, le directeur ne fait qu'une personne morale avec son dirigé ; en quoi il diffère encore du confesseur, lequel reste distinct de son pénitent, autant que le juge de celui qui est jugé.

S'il existe dans le Séminaire un prêtre officiellement attitré comme directeur spirituel, le séminariste, après s'être pleinement ouvert à lui, peut se reposer sur son jugement : la science, l'expérience, la prudence de ce prêtre lui sont garanties par le choix qu'en a fait l'Evêque.

Sinon, un premier acte de prudence pour le séminariste, c'est de choisir avec soin un directeur sage et prudent, et, au besoin, de ne se décider que sur le sentiment concordant de deux ou de plusieurs, de façon que la démarche qu'il fera en avançant, soit marquée au coin de la plus parfaite prudence.

Si les consultations convenables le conduisent à la conclusion qu'il doit se retirer, il se retirera, sous peine de faute grave, non point contre l'obéissance, laquelle n'est plus en jeu ici, comme elle l'était à l'égard du confesseur, mais sûrement contre la prudence, qui défend de se mettre dans un péril prochain de violer des vœux sacrés et de jeter le scandale dans l'Eglise.

Ce n'est pas à la veille des ordinations que ces sortes de conseils éliminatoires ou dilatoires doivent être donnés. Aussi Berardi dit fort justement : « *Doctrina de hoc remedio adhibendo in tali circumstantia practice nullum effectum producere solet. Quandonam enim auditur quod in limine*

ordinationis, et quando jam spiritualia exercitia peracta sunt, clericus a sacro ordine suscipiendo recesserit » (1) ?

En ce moment, on imposerait à l'ordinand un véritable acte d'héroïsme. « *Clerici,* dit encore Berardi, *...ordinarie sine gravi damno receptionem ordinis differre non possunt... adde periculum ne suspectus contra ipsum* (*clericum*) *concipiantur. Adde, omnia esse parata. Virtus extraordinaria certe exigeretur, quæ in subjectis de quibus loquimur male sperari posset.* »

C'est donc assez longtemps avant l'ordination, qu'un sage directeur verra si un séminariste est susceptible de formation convenable ou irrémédiablement voué à la fragilité d'une nature, incapable de solide vertu.

C'est ainsi que Berardi, se plaçant à un point de vue général, a pu dire : « *Verum medium, quo spirituali saluti clericorum et bono Ecclesiæ prospici potest, in optima clericorum ipsorum directione et* tempestiva ejectione *eorum qui circa annum decimum septimum inemendabiles apparent, reponi debet* (1). »

⁂

302. — Le Directeur de conscience en tant que conseiller ascétique. Supposons que la décision du ou des directeurs spirituels a été favorable. Le séminariste est libre d'avancer ou non ; car l'idonéité constatée n'ôte pas plus sa liberté au sujet qu'à l'Evêque. Le « *hactenus liberi estis* » s'adresse à tous les ordinands, quels qu'ils soient.

Alors paraîtra un troisième personnage, le directeur ascétique.

Le conseiller prudentiel, ne fait, en somme, que donner

(1) Berardi ; *loc. cit.* p. 37.
(1) Berardi ; *ibid.*

un simple « *licet* », formulé à la lumière des principes de la simple prudence, garde-fou contre les périls du péché.

Le conseiller ascétique va plus loin, car il règle ses conseils d'après les principes de l'ascétisme, qui tendent à promouvoir l'ascension des âmes vers la perfection : *ad meliora.*

Au candidat, qui n'a encore qu'un simple « *licet* », il conseillera, d'ordinaire, d'avancer ; il l'y exhortera, il l'y poussera même, et d'autant plus fortement que celui-ci sera plus timoré et porté à redouter, plus qu'il ne faut, les charges et l'honneur du sacerdoce.

L'idéal serait que le confesseur et le directeur spirituel se confondent en une seule personne. Et comme cela facilite beaucoup les choses, même pour le séminariste, c'est ce qui se pratique d'ordinaire. Mais, il était nécessaire, semble-t-il, de bien distinguer les rôles respectifs du confesseur et du directeur spirituel.

303. — Secret absolu qui entoure les sentences du directeur.

Tel est le triple rôle du directeur de conscience dans le Grand Séminaire. Il estime, d'après les données du for intérieur, si son pénitent est digne d'accepter l'appel qui lui est offert. Mais son jugement — sentence du confesseur, ou avis motivé du conseiller prudentiel et ascétique — est absolument secret : tellement secret que personne n'a droit ni permission de le connaître ; tellement secret que, lorsque l'évêque consécrateur pose la question : « *scis illos dignos esse* », il ne s'adresse nullement au directeur de conscience, mais uniquement aux directeurs préposés au for extérieur ; tellement secret qu'un candidat peut malheureusement passer outre et se présenter à l'ordination malgré l'avis contraire de son confesseur et sans avoir à redouter son intervention ; tellement secret enfin que, lors même que le confesseur commettrait le sacrilège inouï de dévoiler publiquement l'indignité de son

dirigé, on ne devrait tenir nul compte de ses déclarations, mais ordonner quand même ceux que les juges du for extérieur ont appelés.

***

304. — Résumé et précisions nouvelles. Voilà donc nettement dégagée l'action du directeur de conscience. Elle est fort importante et, dans son ordre, capitale. Mais, qu'on veuille bien le remarquer encore, elle ne consiste ni à prononcer l'appel divin, ni à constater sa présence dans les sujets, ni même à déterminer, par une sentence officielle, si le sujet est apte « *idoneus* » à le recevoir.

305. — Double idonéité. L'idonéité, en effet, est double.

Il y a l'idonéité *extérieurement connaissable,* et, de celle-là, le confesseur n'est pas juge, mais uniquement l'Evêque et les Directeurs de Séminaire. Elle est la plus nécessaire et la plus complète, car elle enveloppe le candidat sous tous les aspects susceptibles de fonder un jugement de la part des foules qui ne peuvent critiquer que l'extérieur. De par ailleurs, elle est, le plus souvent,« *ex ordinarie contingentibus* », accompagnée de l'idonéité intérieure : ils sont heureusement rares, en effet, les jeunes gens passés maîtres dans l'art de dissimuler, au point que leur indignité intérieure certaine ne se trahisse par aucun signe révélateur, tout le long des années de leur Séminaire. L'expérience prouve le contraire. Le Séminaire impose un genre de vie si spécial que l'indigne ne saurait s'y supporter, ni y être toléré longtemps : le Séminaire le rejette par le jeu spontané de son organisme, comme l'estomac expulse un aliment qu'il ne peut assimiler.

Reste donc l'*idonéité intérieure.* C'est ici que le directeur spirituel juge ou conseille, mais sa décision demeure absolument secrète et de nul effet pour ce qui regarde le for extérieur.

306. — Pratique générale. Sur ce point, la pratique universellement usitée dans les Séminaires nous donne absolument raison.

Le Directeur de conscience n'intervient pas dans la décision d'appel relativement à ses dirigés ; il est témoin muet ; parfois même, et cela vaut mieux, il est absent.

Après l'appel refusé à l'élève, il ne peut rien et ne doit rien tenter pour le lui faire accorder.

Après l'appel proposé à l'élève, celui-ci va trouver son confesseur, et lui demande s'il lui permet, comme juge et conseiller de sa conscience, d'accepter l'appel.

Le confesseur suivant le cas, défend, permet, engage, avec plus ou moins de force. Rarement il osera aller, croyons-nous, jusqu'à l'ordre absolu d'avancer.

Encore une fois, voilà son rôle essentiel d'après les principes et la pratique générale.

Il ne juge donc ni de l'appel divin, ni même de l'idonéité complète, mais de l'idonéité intérieure, et, en celle-ci de l'idonéité *secrète* seulement (1) ; de plus, son jugement en cette matière demeure absolument privé et de nul effet juridique.

307. — L'opinion contraire et les conflits qu'elle suscite. Autant, maintenue dans ces limites, son action sera bienfaisante, autant deviendrait-elle funeste, en les franchissant. Or, le confesseur les dépasse fatalement, s'il tient pour la doctrine qui met dans le sujet, antérieurement à l'appel de l'Evêque, l'appel sacerdotal au sens propre et formel du mot.

(1) Il ne faut donc pas concéder sans restriction que le confesseur juge l'idonéité intérieure, mais seulement l'idonéité *secrète*, celle qui ne se trahit par aucun signe. Son domaine est habituellement fort restreint, car la plus grande partie des dispositions intérieures se traduit suffisamment à l'extérieur pour que les Directeurs en puissent décider. En voici une preuve évidente : ils sont relativement très rares les cas où les Directeurs appellent et où le confesseur, défendant d'accepter l'appel, ordonne le départ.

Mieux placé que tout autre pour découvrir et apprécier les indices révélateurs de cet appel divin, pénétrant au plus intime de la conscience pour analyser les attraits et surprendre, sur le fait, les pieux mouvements de l'Esprit-Saint, il estimera avec raison que son jugement sur la vocation doit passer pour le plus autorisé, parce que le plus éclairé.

De son côté, le pénitent, confiant dans son directeur qu'il considère « *comme l'interprète de la volonté divine dans la direction de sa vie* (1) », fort de la sentence d'appel qu'il en a reçue, se présentera avec assurance devant l'Evêque et ses délégués au for externe. Comment ne croirait-il pas avoir droit à l'ordination, lui que Dieu appelle au sacerdoce ?

De là d'inévitables conflits de juridiction.

En vertu de quels principes les directeurs au for externe et l'évêque lui-même oseront-ils rejeter celui en qui le directeur a découvert un véritable appelé de Dieu ?

S'ils passent outre, l'aspirant se dira injustement évincé, et, à leur sentence qu'il considérera comme purement humaine, il opposera la sentence *divine* de son confesseur.

308. — La paix dans les Séminaires. La paix n'est possible que par un retour sincère à la vérité. Les directeurs du Séminaire, agissant au nom de l'Evêque, jugent en *dernier ressort* de la non-idonéité d'un candidat. Quand ils l'ont reconnu *inapte* à l'appel divin, le confesseur n'a aucun droit de le déclarer *appelable*, moins encore de le dire *appelé de Dieu.*

Pour la même raison, le confesseur n'a aucun droit de contrôler le jugement des directeurs quand, agissant toujours au nom de l'Evêque, ils se sont prononcés en faveur de l'idonéité du sujet.

(1) BRANCHEREAU : *De la vocation sacerdotale*, p. 269. — Voir ci-dessus N° 243.

Néanmoins, il est à remarquer que, le plus souvent, dans l'intention des directeurs, la sentence qu'ils portent sur cette idonéité n'est pas absolue ; elle suppose, comme condition indispensable d'efficacité, que le sujet n'a caché aucune pièce essentielle de la cause.

Aussi n'imposent-ils jamais l'acceptation de l'appel ; ils ne font que le *proposer ;* et, jusque dans les cérémonies de l'ordination, l'Evêque adjure les ordinands de se retirer s'ils n'ont pas été sincères.

Cette attitude de l'évêque et des directeurs du Séminaire laisse donc la voie libre à une action légitime du directeur spirituel. Il peut fort bien, sans aller contre la sentence rendue, conseiller au candidat et parfois lui ordonner de refuser un appel qui n'est que *proposé* et *conditionnel.*

Si, par contre, la sentence épiscopale a été négative, le directeur de conscience ne peut rien lui opposer. Comme son pénitent, il n'a plus qu'à s'incliner et à se taire.

309. — Encore la pratique générale. Que nous sommes donc loin du rôle exorbitant qu'on attribue, ici et là, au Directeur spirituel ; mais ne sommes-nous pas plus près de la vérité ? Et la pratique universelle n'apporte-t-elle pas à notre théorie une éclatante confirmation ?

Comment ! voilà un homme que l'on nous montre comme le juge en dernier ressort de la vocation et que l'usage exclut formellement du jugement officiel où se décident les vocations ! Il n'y intervient d'aucune manière, souvent il n'y assiste même pas, et personne ne lui demande s'il appelle son pénitent aux Ordres ; non, personne : ni l'Evêque, ni les Directeurs du Séminaire, ni le pénitent lui-même ; car la formule que celui-ci emploie lorsque, après l'appel, il va trouver son confesseur, n'est pas : « M'appelez-vous au sacerdoce ? » mais cette autre, bien différente : « On vient de

m'appeler au sacerdoce ; y a-t-il dans mon for intérieur quelque obstacle à mon avancement aux Ordres ? me permettez-vous, me conseillez-vous d'accepter l'appel ? »

310. — Attitude que doit garder le directeur. Telle est la question que le Directeur de conscience doit résoudre. Il a des grâces spéciales pour le faire. En dehors de là, toute intervention, toute démarche de sa part serait indiscrète. Il n'a pas qualité, ni par conséquent grâces d'état, pour juger de l'idonéité du candidat sous les autres points de vue ; il sortirait de son domaine en rentrant dans celui-là.

Il ne sera même pas tenté de le faire, s'il n'est que Directeur de conscience, comme dans les Séminaires d'Italie. Il devra résister à la tentation d'empiéter, s'il est en même temps Supérieur ou Directeur de Séminaire et, par conséquent, délégué aux appels pour les autres élèves du même établissement. Quand un des *siens* sera en cause, il se taira ; s'il le voit sous le coup d'une sentence de retard ou même de renvoi, il se taira encore. Après le prononcé de la sentence, alors surtout, il s'interdira absolument tout acte qui semblerait un blâme pour ses confrères ou un essai de réhabilitation pour son protégé. Abnégation héroïque ! mais absolument nécessaire. Oui ! abnégation héroïque ; car on se sent au cœur, pour les *siens,* une tendresse toute paternelle, qu'il est bien difficile, en certains cas, de comprimer au point de n'en laisser rien paraître. On se laisse aller, par faiblesse d'âme, à intervenir avec chaleur en des débats qui devraient garder toute leur sérénité. On tâche d'intéresser tels et tels juges à la cause de la trop chère brebis ; que sais-je ? Et ces tentatives, toujours illégitimes, sont de nature à soulever les plus graves désordres.

C'est une des raisons de haute convenance, qui motivent la répartition sur des personnes distinctes des fonctions du

or intérieur et du for extérieur. L'Eglise est sage ; ne pré-endons pas l'être plus qu'elle (1).

***

311. — Remarque : nulle intention de rabaisser le directeur spirituel. A Dieu ne plaise que nous ayons eu la moindre idée, dans les considérations qui récèdent, de chercher à diminuer, si peu que ce soit, le rôle lu directeur de conscience. Nous voulons sincèrement nous naintenir dans les strictes limites de la vérité ; ce doit être à le souci de tous ceux qui s'occupent des clercs et collaborent, de quelque manière, à la grande œuvre du recrutement sacerdotal.

Loin de nous la pensée de restreindre la part qui revient, n cette affaire, au Père spirituel.

(1) Dans les Séminaires d'Italie on trouve un Père spirituel exlusivement chargé des fonctions du for intérieur. Nous savons ue plus d'un Séminaire de France a adopté la pratique italienne t s'en félicite de tous points. Mais peut-être n'a-t-on pas assez emarqué chez nous avec quelle force le Règlement imposé par e Saint-Siège aux Séminaires d'Italie, prescrit l'institution du irecteur spirituel. Voici deux articles qu'il est bon de bien aisir :

Art. 51. « Aucun Séminaire ne sera privé d'un directeur spiriuel : On en fait un précepte formel et une grave obligation à ous les Ordinaires. »

Art. 57. « Les Supérieurs ou les professeurs du Séminaire ne ourront remplir en même temps la fonction de Directeur spiriuel et celle de Confesseur ordinaire. »

D'aucuns font semblant de ne pas tenir compte de cette praque parce qu'elle est *Italienne*, ou, pour le moins, parce qu'ils a disent réclamée par le tempérament italien et par l'organisation péciale des Séminaires d'Italie.

Nous osons affirmer qu'elle est *humaine* bien plus *qu'italienne* t que les raisons qui l'ont motivée en Italie se retrouvent, à peu rès les mêmes, sous tous les climats.

D'ailleurs les NORMÆ COMMUNES pour la visite *ad limina*, emblent bien prescrire à tous les évêques cette institution. — oir ci-dessus N° 294 ; note.

312. — Haute mission du directeur spirituel. Sa Mission dans le Grand Séminaire nous apparaît au contraire comme de la plus haute importance.

Il faut proclamer tout d'abord qu'il a, plus que tout autre, grâces d'état dans son domaine propre, à savoir pour juger, en tant que confesseur, des dispositions secrètes de son pénitent en vue du sacerdoce. Quand il a interdit à un séminariste d'avancer aux Ordres, quand il lui a formellement prescrit de rentrer dans le siècle, il doit être obéi. Lui résister serait une faute grave, et, se présenter à l'Ordination sous le coup de sa défense serait un péché de sacrilège ; on est un intrus, un loup forçant l'entrée de la bergerie.

Juge de l'idonéité secrète, le Père spirituel est, par là même, la ressource dernière, l'arme suprême, dont puissent se servir Dieu et l'Eglise pour écarter du sacerdoce les indignes.

Les ministres légitimes, qui ont appelé tel sujet, sont des hommes, et leur regard, si pénétrant qu'on le suppose, ne saurait percer certains mystères de perversité qui peuvent, par exception heureusement fort rare, s'agiter dans une conscience humaine. Un élève qui donne toute satisfaction au point de vue intellectuel et qui, d'autre part, n'a pas été pris en flagrant délit d'indiscipline grave, sera appelé par les Directeurs. Or, il se trouve que cet élève cache dans les replis de son âme des désordres affreux, que le confesseur lui-même a eu grand'peine à surprendre ; et cet indigne est dans le dessein obstiné de devenir prêtre malgré tout.

Les Directeurs ont bien conçu quelque doute à son endroit ; certains indices, de fâcheux augure, leur font craindre de commettre, en l'appelant, une erreur funeste, car, plus d'une fois, leurs soupçons furent attirés de son côté ; mais le misérable a si bien su dissimuler son jeu, qu'il a réussi toujours à glisser entre les mains qui allaient le saisir. Et le

voilà qui se propose maintenant d'avancer aux Ordres, sous le bénéfice de ses duplicités et de ses trahisons.

Personne ne se lèvera donc pour empêcher un tel malheur? Si ! et c'est le Directeur de conscience. Dans le secret de sa cellule il enjoindra à l'indigne de refuser l'appel qui lui est offert ; si le misérable persiste, il lui refusera toute absolution et l'acculera au sacrilège ; si l'obstination s'aggrave encore, il usera de tous les moyens surnaturels dont une âme sacerdotale dispose pour fléchir une âme rebelle. Le plus souvent — espérons que ce sera toujours ! — le Père spirituel triomphera et réussira à écarter du Sacerdoce celui qui menaçait d'en devenir la honte.

Telle est l'auguste et salutaire puissance dont dispose encore le Père spirituel pour l'honneur de l'Eglise et la gloire de Dieu.

313. — La mission ordinaire et la plus efficace. Il a enfin dans le Séminaire une dernière mission à remplir, plus douce, plus efficace et de tous les instants ; celle de former les jeunes clercs à la vraie piété et aux solides vertus.

C'est lui qui a le rôle sinon le plus délicat, du moins le plus intime, dans la préparation de ces âmes de choix qui seront bientôt des âmes de prêtres. C'est à lui qu'incombe le travail minutieux de polir ces diamants, de ciseler ces pierres précieuses, de faire resplendir ces joyaux.

Guider les premiers pas des commençants, affermir, diriger leurs mouvements incertains et timides, aiguillonner la tiédeur des âmes trop molles ; encourager ceux qui progressent, soutenir ceux qui faiblissent, relever doucement ceux qui tombent, modérer les ardeurs déréglées des uns, provoquer à de nouveaux élans la générosité des autres ; prodiguer à chacun une bonté toute paternelle, un dévouement que rien ne lasse, prévoir les difficultés délicates, ouvrir

peu à peu les cœurs à la confiance la plus entière, deviner le caractère et les besoins particuliers de chaque conscience. Et pour réussir en tous ces efforts, maintenir toujours plus rayonnante, sous les yeux des séminaristes, l'image de Jésus Souverain Prêtre, son Sacré-Cœur, ses amabilités, ses tendresses souveraines : telle est, esquissée en des traits biens pâles, la charge sublime du Directeur de conscience dans un Grand Séminaire (1).

314. — Le directeur doit être un prêtre de choix. Aussi est-il facile de comprendre avec quel soin doit être choisi celui qui en sera investi.

Sur ce point, le Pontife que nous avons vu si préoccupé de la sanctification des clercs, Pie X, s'exprime ainsi : « Que dans chaque Séminaire, il y ait un directeur spirituel, homme de *prudence* au-dessus de l'ordinaire, et *expert* dans les voies de la perfection chrétienne, qui, avec des soins inlassables, entretienne les jeunes gens dans cette ferme piété, qui est le premier fondement de la vie sacerdotale (2) .»

Et avant lui Léon XIII avait écrit (3) :

« Une œuvre aussi importante exige principalement du directeur spirituel *une prudence peu commune* et *des soins incessants ;* cette fonction, dont Nous désirons qu'aucun Séminaire ne soit dépourvu, doit être confiée à un ecclésiastique *très expérimenté dans les voies de la perfection chrétienne.*

« Jamais on ne saura lui recommander assez de susciter et de cultiver dans les élèves, de la manière la plus durable,

(1) Un prêtre nouvellement nommé Père spirituel dans un Grand Séminaire se définissait ainsi son rôle : Passer dans la communauté comme une ombre qui ne voit rien, qui n'entend rien... Ma chambre, un confessionnal d'où rien ne transpire... Promouvoir la vie intérieure humble, cachée avec Jésus-Christ, etc.

(2) Pie X, Encycl. *Pieni l'animo,* 28 juil. 1906.

(3) Léon XIII, Encycl. *Fin del principio,* 8 déc. 1902.

cette piété qui est féconde pour tous, mais qui, spécialement pour le clergé, est d'une inestimable utilité.

« Qu'il soit donc soucieux de les prémunir contre une erreur pernicieuse, assez fréquente chez les jeunes gens, qui est de se *laisser tellement emporter par l'ardeur des études* qu'on ne considère plus comme un devoir son propre avancement dans la science des saints.

« Plus la piété aura jeté des racines profondes dans l'âme des clercs, mieux ils seront trempés dans ce puissant *esprit de sacrifice* qui est tellement *nécessaire* pour travailler avec zèle à la gloire de Dieu et au salut des âmes. »

« Un saint prêtre, a dit Massillon, est le plus grand don que Dieu puisse faire à la terre. »

C'est par l'action du Père spirituel, heureusement harmonisée avec celle des Directeurs de Grand Séminaire, que Dieu fait ce présent au monde.

ARTICLE II

LES SUPÉRIEURS, DIRECTEURS, CONFESSEURS ET PROFESSEURS DES PETITS SÉMINAIRES.

315. — Application des règles précédentes aux Petits Séminaires. Après le directeur de conscience dans les Grands Séminaires, ceux qui tiennent la première place parmi les appelants auxiliaires sont les Supérieurs, Directeurs, Confesseurs et Professeurs des Petits Séminaires.

Nous serons relativement bref sur leur mission. Car à eux s'applique, toutes proportions gardées, ce qui a été dit plus haut au sujet des Directeurs de Grand Séminaire, ce que nous ajouterons dans la troisième partie sur les signes d'idonéité, enfin ce que nous venons de dire du Père spirituel dans les Grands Séminaires.

316. — Triple cause d'éliminations. Au Petit Séminaire, le désir du Sacerdoce — ce qu'on prend souvent pour la vocation — va se précisant de plus en plus chez les uns ; chez d'autres, au contraire, il va décroissant progressivement.

Une première sélection se fait donc spontanément, sur ce point important, dès le Petit Séminaire. Les uns persévèrent, les autres s'en vont.

Une deuxième sélection s'impose, même parmi ceux qui gardent le désir du Sacerdoce. Il en est, parmi eux, qui se montrent manifestement insuffisants au point de vue de l'intelligence. Il faut leur déclarer tout net, malgré leurs désirs, parfois très vifs, de rester, qu'ils se trompent de route et qu'ils doivent se diriger vers une autre carrière.

Enfin, parmi ceux qui veulent être prêtres, et dont l'intelligence est suffisante, une troisième et dernière sélection demeure nécessaire ; elle doit tendre à exclure ceux qui ne donnent pas assez d'espérance, soit au point de vue de la piété, soit au point de vue de la moralité et du caractère.

Ici, plus encore peut-être que sur les deux points précédents, on devra procéder avec un tact et une prudence consommés. Les manifestations de la piété sont si diverses et les passions si changeantes ! Si l'enfant, au milieu de ses légèretés et de ses faiblesses, montre de temps en temps quelque générosité ; si ses chutes sont suivies d'élans de bon vouloir ; si ses tiédeurs habituelles sont traversées par quelques éclairs de véritable ferveur ; si les saillies de son mauvais caractère sont compensées par de bons et prompts retours ; il y a fort à espérer que le Grand Séminaire lui donnera ce qui lui manque à ces divers points de vue.

317. — Importance de la formation donnée dans les Petits Séminaires. Néanmoins, c'est bien dès le Petit Séminaire que l'on est en droit d'exiger, en germe,

outes les qualités nécessaires pour faire un bon prêtre. Car il est un fait d'expérience courante, c'est que depuis l'adolescence on change si peu ! Qui ne connaît la parole célèbre : « L'enfant est formé à cinq ans sur les genoux de sa mère. » On peut ajouter avec non moins de vérité : « Le prêtre est formé à 14 ans, à 16 ans, dès le Petit Séminaire, qui est comme son berceau (1). »

Au Grand Séminaire, en règle générale, il ne fera qu'améliorer ce qui est, il n'acquerra rien ou presque rien de ce qu'il n'y a pas apporté, au moins à l'état initial, le jour de sa rentrée. Son évolution se fera donc, au Grand Séminaire, et, plus tard, dans le sacerdoce, d'après le type qu'il réalisait pendant ses classes d'humanités, sous les yeux et la direction des professeurs et du Supérieur de son berceau sacerdotal.

Quelle responsabilité pour ceux-ci ; et combien ils doivent se préoccuper de tenir très haut, devant les regards des séminaristes, l'idéal du sacerdoce !

Le prêtre que cet enfant veut devenir, il le voit devant lui, en chair et en os ; c'est son professeur, son confesseur, son Supérieur. Il faut que toutes les impressions qui lui viennent de là soient des impressions vraiment sacerdotales. Les empreintes qui datent du premier âge sont les plus tenaces, les plus durables : elles survivent à l'oblitération de toutes les autres. Encore une fois, quelle responsabilité et quel sujet de graves méditations pour le personnel enseignant et dirigeant des Petits Séminaires !

318. — Juste sévérité pour la sélection des bons candidats. Le Petit Séminaire ne devrait donc envoyer au Grand Séminaire que des élèves qui donnent une espérance fondée de persévérance dans la car-

(1) « *Adolescens juxta viam suam, etiam cum senuerit, non recedet ab ea.* » Prov. XXII, 6.

rière sacerdotale (1). C'est dans ces maisons surtout qu'on doit éloigner tout ce qui ne paraît pas bon pour le Sacerdoce. « Les vrais conservateurs des forêts, a-t-on dit, sont ceux qui savent se résigner à couper les arbres, et le vrai Supérieur de Séminaire est celui qui a l'exclusion facile, raisonnée, non impulsive. Souvent il aura sujet dans l'avenir de regretter ses excès d'indulgence ; jamais il ne se repentira d'avoir maintenu très haut l'idéal d'honneur et de sainteté proposé aux élèves du sanctuaire. Qu'il ne se laisse pas émouvoir par des considérations humaines ou des préoccupations d'ordre matériel. *Non multi, sed boni.* La formule est excellente, elle vient d'un Père de l'Eglise, et elle trouve ici son application rigoureuse (2). »

Le rôle des Supérieurs, Directeurs, Confesseurs et professeurs de Petit Séminaire, au point de vue de la vocation, peut donc se résumer en trois mots, *étudier* les aptitudes, *écarter* ceux qui ne les possèdent pas, *améliorer* ceux qui les possèdent.



319. — Elèves qui n'ont pas le désir du sacerdoce. Leur conseiller de rester encore.

Ici, quelques questions pratiques se posent : Doit-on conseiller, ou même prescrire l'élimination d'un élève qui possède toutes les qualités d'intelligence, de caractère et de vertu, mais qui ne sent en lui aucun désir du sacerdoce ? Que faire surtout, s'il déclare qu'il ne veut pas être prêtre ?

Nous osons répondre qu'il n'y a pas lieu pratiquement de trop s'inquiéter de cette absence de désir, ni même de cette

(1) « *Quorum indoles et voluntas spem afferat eos sacris ministeriis perpetuo inservituros.* » Conc. Trid. sess. XXIII, cap. XVIII. *De Reformat.*

(2) CUSSAC : La manie du nombre ; dans « *Recrutement sacerdotal* » 1904, p. 59.

déclaration contraire. Le plus souvent l'enfant, l'adolescent ne sait pas ce qu'il veut. Un Supérieur avisé lui dira donc : « Mon ami, ne vous hâtez pas de prendre une décision d'avenir. Vous n'avez pour cela ni la lumière, ni la maturité suffisantes. Je vous connais et je sais mieux que vous ce qu'est le sacerdoce. Lorsque vous le saurez vous-même, à votre tour, je vous l'assure, vous voudrez être prêtre. Vous possédez en germe tout ce qu'il faut pour ces fonctions, les plus nobles, les plus enviables de toutes. Ayez confiance en moi, entrez au Grand Séminaire. Là, quand vous connaîtrez mieux le Sacerdoce et les dispositions de votre âme, de vous-même vous direz : Je veux être prêtre. Que si vous n'arrivez pas à ce désir formel, et si vos répugnances, bien loin de disparaître, viennent à s'accentuer plus encore, ne craignez pas, personne ne vous poussera de force. Vous pourrez toujours vous retirer et l'on vous aidera à trouver votre voie. Mais je crois fermement que vous voudrez, et de toute votre âme, être prêtre. »

Telle est la conduite qui nous paraît devoir être tenue en pareil cas, et nous pensons, non sans motif, que plus d'une vocation est due à une intervention autorisée et énergique de ce genre, qui a su dissiper des perplexités irréfléchies, ou briser des répugnances plus instinctives que fondées.

320. — Le désir viendra. Cet enfant, avons-nous dit, a les qualités qui sont requises chez un aspirant au Sacerdoce ; il est d'une manière éloignée, mais certaine, *idoneus, vocabilis*. Il lui manque le vouloir. Si ce vouloir qui fait défaut à l'enfant, à l'adolescent, n'avait aucune chance de germer dans le jeune homme, fort bien : il faudrait empêcher l'élève d'entrer au Grand Séminaire. Mais c'est le cas contraire qui se réalise le plus souvent. Il y a donc lieu de ne pas laisser se perdre cette vocation en puissance. Il faut seulement lui laisser le temps de prendre conscience d'elle-

même et de s'épanouir en un désir formel qui, souvent, sera d'autant plus sérieux et durable, qu'il aura mis plus de temps à éclore et à s'affirmer. Par ce procédé on aura gagné un bon prêtre de plus.

321. — Que penser de l'attrait sans aptitudes. Tout autre serait notre réponse si, au lieu d'un défaut de vouloir, de désir, on avait constaté chez un élève du Petit Séminaire un défaut évident d'intelligence ou de vertu. L'intelligence ne s'acquiert pas (1) ; et il y a certaines natures vicieuses dont le mal paraît incurable. Ici la sévérité est un devoir. Il ne faut pas maintenir comme candidat à l'appel sacerdotal un enfant qui ne saurait jamais être dignement appelable.

Toute la première partie de notre ouvrage sert de fondement à ces deux sortes de solutions.

Et qu'on ne se récrie pas en disant que cette infériorité d'intelligence ou de vertu se trouve parfois en des sujets qui manifestent le plus vif attrait pour le sacerdoce et demandent avec larmes d'être admis au Grand Séminaire ; qu'on n'aille pas surtout affirmer que ces attraits prononcés sont un signe évident d'appel divin, et, qu'à n'en pas tenir compte, l'on s'expose à briser la carrière divine d'une âme prédestinée au sacerdoce... Ce sont là des expressions trop courantes dont nous avons déjà démontré l'inexactitude : l'appel divin n'est pas dans le sujet ; il lui vient du dehors, de l'Evêque ; et celui-ci ne peut le proposer qu'à des sujets aptes, dignes, convenablement appelables : *idonei, digni, vocabiles*. L'élève dont nous parlons ne saurait devenir *vocabilis ;* il ne faut donc tenir aucun compte de ses attraits pour le sacerdoce, ni de ses instances pour être admis ; il ressemble à l'enfant qui demande en trépignant qu'on lui donne une étoile.

(1) Voir ce que nous disons plus bas IIIe partie, chap. II à propos de l'esprit borné.

Si, dans ce dernier cas, la présence de l'attrait n'est nullement un signe de vocation, son absence ne saurait être alléguée contre la solution que nous avons donnée au premier cas. Il y a des inaptitudes irrémédiables ; mais l'absence d'attrait n'est pas du nombre, surtout si on l'entend d'un attrait sensible. D'autre part, si le défaut de désir ou de volonté au sujet du sacerdoce est chose plus grave, il ne faut pas oublier que cette volonté et ce désir, qui n'existent pas aujourd'hui, pourront éclore demain, et que, même, certaines répugnances ont toutes chances de tomber.

***

322. — Rôle des Petits Séminaires. En résumé, le Petit Séminaire est une sorte de premier noviciat sacerdotal, où l'on doit étudier, surtout au point de vue des *aptitudes* intellectuelles et morales, les aspirants aux Ordres, afin d'éliminer tous ceux qui ne donnent pas de garanties suffisantes pour l'avenir. Quant à ceux qui témoignent d'aptitudes marquées, il faut les envoyer au Grand Séminaire, même dans le cas où leur volonté d'être prêtre ne serait pas arrêtée, et même s'ils éprouvaient de ces répugnances dont nous avons parlé. Le plus souvent ces répugnances et ces irrésolutions feront place à une volonté très éclairée et très ferme. Tous ceux qui sont aptes, *idonei*, peuvent, s'ils sont bien conduits pendant leur Grand Séminaire, aboutir convenablement au Sacerdoce ; il faut donc les considérer comme de la bonne matière à vocation, comme des sujets qui deviendront susceptibles de recevoir l'appel divin.

323. — Nombreux déchets de vocations. Le Petit Séminaire, s'il réussissait pleinement dans son œuvre d'épuration, n'enverrait guère au Grand Séminaire

que des sujets vraiment dignes et dont la plupart, presque tous, parviendraient de fait au sacerdoce.

En est-il toujours ainsi ? A voir ce qui se passe, il semble bien que non. Et l'on peut rappeler ici, en les appliquant à la question présente, ces graves réflexions d'un illustre éducateur de la jeunesse cléricale : « Il se produit, avouons-le franchement, une perte de vocations qui ne laisse pas d'être inquiétante. Il serait malaisé d'établir la moyenne du déchet qui se fait chaque année ; mais ce déchet est considérable. Sur quarante élèves qui ont fait partie d'un même cours, avec un désir sincère d'être prêtres, depuis la huitième jusqu'à la fin du Grand Séminaire, combien sont ordonnés ? Dans certains diocèses, c'est un sur dix ; en d'autres, c'est un sur six ; dans les plus avantagés, ce sera tout au plus un sur quatre. Si quelque diocèse veut se rendre promptement compte de ses pertes, qu'il prenne l'allocation donnée à ses Séminaires, qu'il calcule le nombre des élèves subventionnés et qu'il le compare au chiffre moyen des prêtres ordonnés chaque année. On est effrayé quand on apprend que, dans certains diocèses, chaque prêtre n'a pas coûté moins de dix, vingt, trente ou même quarante mille francs à la caisse diocésaine (1). »

324. — Conclusion pratique. Il faut donc, pour alléger les charges des diocèses, procéder le plus tôt possible, aux exclusions nécessaires. Il le faut aussi pour préserver ceux qui doivent rester du contact des esprits douteux ou pervers. D'ailleurs, au Petit Séminaire, les éliminations sont plus faciles, parce qu'elles jettent moins d'odieux, soit sur ceux qui les prononcent, soit sur ceux qui les subissent.

Les examens de passage d'une classe à l'autre, surtout les examens de passage du Petit au Grand Séminaire, écarteraient tous ou à peu près tous les esprits insuffisants,

(1) GUIBERT dans *Recrutement Sacerdotal*, 1901 p. 156.

L'examen de chaque jour, de tous les instants arrivera à découvrir, pour les exclure sans pitié, les orgueilleux et les pervers (1). Le Grand Séminaire ne recevra ainsi que de la bonne et féconde graine de prêtre, toute gonflée d'espérances.

ARTICLE III

LES PRÊTRES POURVOYEURS DES SÉMINAIRES.

325. — Le berceau des vocations. Le Petit Séminaire est le berceau des vocations ; mais on peut affirmer, en règle générale, que ce sont les prêtres, surtout les curés de paroisse, qui doivent travailler à peupler et à repeupler sans trêve ces berceaux du sacerdoce. A leur sujet nous toucherons cinq questions :

(1) Qu'on nous permette de reproduire ce conseil donné par un homme de haute compétence : « C'est un fait d'expérience dont » il ne me plaît pas de rechercher aujourd'hui les causes assez » délicates : le prêtre se retrouvera, dans l'évolution de sa vie » sacerdotale, conforme au type qu'il réalisait au Petit Séminaire » plutôt qu'au Grand Séminaire. Aussi en cette première maison » doit-on exercer une surveillance active, minutieuse, paternelle » certes, mais clairvoyante. Et pour aider le supérieur en cette » tâche ardue, je me permets de préconiser un moyen qui, je le » sais, laisse peu de chance à l'erreur. Tous les mois, le supé- » rieur passera en revue, au conseil des professeurs, la liste des » élèves ecclésiastiques. Chacun d'eux fera l'objet d'une enquête » scrupuleuse. Les aptitudes intellectuelles, la régularité du tra- » vail, les qualités physiques et morales, les efforts pour l'amé- » lioration du caractère, la piété, les tendances devront être exa- » minés avec attention. Tous, professeurs et surveillants, appor- » teront le fruit de leurs observations personnelles et discuteront, » sous le regard de Dieu, sans acception de leurs préférences ou » de leurs antipathies, la valeur des vocations à l'étude. Et si » tel élève, après une observation plus ou moins longue, continue » de se montrer dissimulé et égoïste, mièvre ou relâché dans la » piété, insensible aux réprimandes, peu scrupuleux dans l'ac- » complissement du devoir, le conseil doit formuler contre lui un » avis d'exclusion. »
CUSSAC « *Recrutement sacerdotal* », 1904, p. 58.

326. — Devoir des prêtres de recruter des prêtres. « *Tout prêtre doit être un recruteur de prêtres.* » Telle est la déclaration unanime des évêques.

« Qui donc, s'écrie l'un d'eux, qui donc pourvoira à la succession du Sacerdoce ? Qui donc s'inquiétera des vides qui se font chaque jour dans ses rangs ? Qui aura la sainte jalousie de les combler, si ce n'est le prêtre ? »

Et un autre : « Il faudrait qu'il n'y eût pas dans le diocèse un seul prêtre qui, avant de paraître au tribunal de Dieu ne pût dire : *Non omnis moriar,* car je laisse après moi un autre moi-même, héritier de ma pensée, continuateur de ma mission sacerdotale. »

A son tour, Mgr Bougaud déclarait « qu'un prêtre qui préparait des enfants pour les Petits Séminaires était dix fois plus prêtre (1). »

Enfin Mgr Dupanloup : « On dit, et avec raison, que c'est beaucoup de faire un homme, et que la vie entière d'une mère chrétienne y est bien employée ; je dis, moi, que c'est incomparablement plus encore de faire un prêtre et qu'un ministre de Jésus-Christ qui dans sa vie n'aurait fait que cela, n'aurait pas perdu sa vie... »

« Beaucoup d'enfants, ajoute-t-il, qui auraient été prêtres, et bons prêtres, ne l'ont pas été, parce qu'il ne s'est pas trouvé là un curé, un vicaire, attentif et zélé, pour révéler à eux-mêmes ou à leurs parents la vocation naissante et la cultiver. »

Cette dernière parole est très grave, et combien vraie ! Des vocations sacerdotales en puissance, les dispositions au sacerdoce, Dieu les sème en grand nombre. Combien de ces graines sacrées se perdent, emportées par les vents, parce qu'il ne s'est pas rencontré un prêtre pour les recueillir et les placer en bonne terre, en terre de Séminaire.

(1) « *Recrutement sacerdotal* » 1902, p. 250.

« Tout prêtre doit être un recruteur de prêtres. » Ce principe énonce un devoir et Dieu seul peut mesurer l'étendue des responsabilités de ceux qui y sont infidèles.

327. — Premier soin du prêtre recruteur. *Le prêtre,* le curé de paroisse, qui a pris conscience de ce devoir, *doit tout d'abord se préoccuper de chercher* des candidats pour le sacerdoce. « S'en préoccuper d'une manière effective, et, par suite, avoir l'esprit toujours orienté de ce côté, et attentif à discerner les enfants les meilleurs, au triple point de vue de l'intelligence, de la piété et de l'éducation familiale. Rechercher ces enfants à l'école libre, où nous avons accès, à la maîtrise, au catéchisme, et, par conséquent, nous faire aider pour cela — chose absolument indispensable — par nos vicaires dont nous enflammerons le zèle. Soyons sûrs que si nous prenons ces moyens, il ne se passera pas d'année où nous ne trouvions quelqu'enfant qu'il y ait lieu de suivre et qui mérite des soins particuliers, en vue du grand et du saint avenir *auquel nous aurons pensé pour lui* (1). »

Le prêtre recruteur aura soin, avant tout, de prier, et souvent, pour que Dieu lui donne la grâce de faire de bons choix et de réussir à gagner au sanctuaire ceux qu'il aura choisis.

Le catéchisme de première communion, privée ou solennelle, est le terrain le plus propice pour l'étude des vocations. Là, le regard du prêtre pénètre dans l'âme de l'enfant à des profondeurs où l'œil même de la mère n'a pas d'accès. Au catéchisme, l'intelligence, le cœur, le caractère, la piété se révèlent par un ensemble de signes qui fondent un jugement certain. L'enfant ne sait pas dissimuler, ou, s'il dissimule, il le fait si maladroitement que ses ruses naïves sont

(1) ALLAIN : « *Ce que peut un curé* » dans « *Recrut. sacerdotal* » 1901 — p. 63.

vite percées à jour. Un curé tant soit peu avisé peut donc affirmer, en montrant les enfants de son catéchisme, son cher petit troupeau de prédilection : « *cognosco oves meas* », ces petits agneaux, ah ! je les connais bien ; pour moi leur âme est transparente comme si elle animait un corps de cristal.

328. — Manière de discerner les idoines. *Mais comment le prêtre distinguera-t-il les enfants* que l'on pourrait dire divinement marqués pour le sanctuaire ? ou mieux à quels signes pourra-t-il reconnaître qu'il est en présence d'un *candidat possible à l'appel sacerdotal ?*

Le critérium est très simple ; et c'est pour avoir adopté de fausses théories, qu'on l'a compliqué à plaisir.

Voici un enfant intelligent, d'un caractère docile et ouvert, aimé de ses camarades, convenablement pieux, d'une famille honnête. Le prêtre, en constatant cet ensemble de qualités ne concluera pas : « Cet enfant est appelé de Dieu » ; cette conclusion est toujours impossible à tirer, et, d'ailleurs, parfaitement inutile : toute la première partie de cet ouvrage en fait foi. — Le prêtre dira tout simplement et ceci suffit : « Voici un enfant qui paraît avoir toutes les aptitudes requises pour faire un bon séminariste ; je vais déployer mes efforts pour orienter sa pensée et ses désirs vers le Séminaire et le sacerdoce. »

Découvrir des aptitudes et nullement l'appel divin, au sens propre du mot, voilà donc l'œuvre primordiale du prêtre recruteur.

Or, découvrir ces aptitudes initiales ne dépasse la portée d'aucun prêtre vraiment prudent et tant soit peu attentif à étudier les enfants de son catéchisme.

329. — Nécessité d'examiner le milieu familial. L'étude de l'enfant doit s'accompagner de l'examen des parents. Le milieu familial, chacun le sait, exerce une

action prépondérante sur la formation de l'enfant. Il faut donc considérer de quelles influences, favorables ou hostiles au sacerdoce, l'enfant peut se trouver entouré au foyer de la famille. Mais il faut surtout tenir compte des dispositions de la mère. Si la mère est pieuse, solidement chrétienne, on peut marcher sans crainte, agissant en même temps sur la mère et sur l'enfant, sur l'enfant par la mère. Si le milieu familial ne donne pas des garanties suffisantes, il vaut mieux, en règle générale, renoncer à pousser l'enfant vers le sacerdoce, quand bien même il le désirerait vivement. Tôt ou tard, en effet, son milieu le ressaisirait et le détournerait de la carrière sacerdotale entreprise.

330. — Ne pas se laisser prendre aux attraits de l'enfant. Et qu'on n'aille pas prendre les désirs, même très vifs, de l'enfant pour une marque de vocation. Ces désirs enfantins se trompent le plus souvent d'objet. Que peut connaître du véritable sacerdoce l'enfant de dix ou douze ans ? Peut-être a-t-il vu ou admiré son Evêque qui passait, crosse en main et mitre en tête, au milieu des foules prosternées. Ce spectacle l'a ébloui, il veut être prêtre pour devenir évêque ! ou encore, il s'est dit plus ou moins, ou s'est laissé dire, que le prêtre n'avait rien à faire, que c'était très commode d'être curé, etc. etc. ; ou enfin il a pris plaisir à revêtir de gentils ornements et à célébrer un semblant de messe avec sa petite sœur comme enfant de chœur... Arrêtons-là les hypothèses ; on pourrait les multiplier indéfiniment. Rarement on trouvera réalisée, chez l'enfant, celle d'un désir éclairé et vraiment sérieux du sacerdoce.

Si les désirs même très vifs, si les attraits même très prononcés devront entrer *à peine* en ligne de compte pour guider le premier choix que nous ferons des candidats du sanctuaire, nous nous garderons par-dessus tout de considérer

l'absence de ces désirs ou attraits chez un enfant comme une marque de non vocation et comme un signe qu'il n'y a pas à chercher en lui un futur prêtre.

Ce qui importe, presque uniquement, pour entreprendre une œuvre de vocation, c'est de constater des aptitudes réelles, certaines, et un milieu familial favorable ou, à tout le moins, neutre.

Donc tout enfant intelligent, docile, ouvert, pieux, issu d'une famille honnête et chrétienne, pourra être l'objet d'un choix éloigné de la part de son pasteur, et celui-ci devra s'efforcer de diriger cet enfant vers le Séminaire.

***

331. — Tactique à employer pour gagner l'enfant choisi. Tout d'abord le curé se gardera bien, d'après de fausses idées sur la vocation, d'attendre que l'enfant prenne l'initiative et vienne lui manifester son désir d'être prêtre. Même quand il a ce désir, le pauvre petit, retenu par la timidité, n'osera, le plus souvent, l'exprimer lui-même.

Le curé se gardera également de poser à brûle-pourpoint la question : « Mon enfant, veux-tu être prêtre ? » Il n'est pas du tout nécessaire, en effet, que ce désir préexiste dans l'enfant, chez qui l'on a reconnu des aptitudes pour le sacerdoce. Ce désir, il faut s'appliquer à l'éveiller, à l'exciter.

Que le prêtre s'ingénie à orienter du côté du sacerdoce les pensées de ses élèves du catéchisme, qu'il attire souvent et de plusieurs manières leur attention sur ce sujet capital.

Pour cela, il faut avoir recours à diverses industries, comme de faire prier pour les prêtres, de parler des Séminaires, à l'occasion, par exemple, de tel séminariste de la paroisse ou du voisinage.

A l'époque des Quatre-Temps, il fera prier pour les ordinands, il expliquera ce qu'est une ordination, il dira avec

clarté et chaleur le bonheur de ceux qui vont monter pour la première fois à l'autel, rappelant et décrivant le bonheur qu'il a ressenti lui-même au jour de sa première messe.

Surtout, il aura soin de préparer d'une manière plus spéciale l'exposé catéchistique du sacrement de l'Ordre. C'est là, plus spécialement, que le recruteur de prêtres montrera son zèle, déploiera tous ses moyens et remportera ses plus beaux succès.

Or, dans ses exhortations, le curé s'adressera, sans doute, à tous les enfants du catéchisme ; cependant il aura soin de suivre, d'un regard discret, mais plus attentif, l'élu ou les élus de son cœur, essayant de surprendre sur leur physionomie l'effet de ses paroles, accommodant plus spécialement son discours à leur tournure d'esprit et à leurs goûts.

332.— Conquête progressive. Cette parole générale sera suivie d'une parole plus personnelle, adressée à l'enfant. Ici il faut procéder avec la plus grande prudence et un tact des plus avisés, car une fausse manœuvre peut tout compromettre sans retour. D'abord une allusion très lointaine : « N'est-ce pas, mon enfant, que le sacerdoce est une fonction très belle ? » — Ensuite, et à des intervalles plus ou moins éloignés, — selon que *ça répond* — on va précisant peu à peu sa pensée : « Il n'y a pas de plus grand honneur pour un enfant que d'être choisi pour le sacerdoce. » — « Que c'est beau, mon enfant, de sauver les âmes !.. » — « Bien des âmes se perdent pour l'éternité, parce qu'il n'y a pas assez de prêtres... » — « Si le bon Dieu vous demandait d'être prêtre, mon enfant, n'est-ce pas que vous ne lui refuseriez pas ?.. » — « Il faut prier, mon enfant, pour demander au bon Dieu qu'il vous fasse la grâce de vous appeler au sacerdoce. » — « Si vous saviez comme on est heureux au Séminaire, etc. etc... »

A chacune de ces paroles, dont plusieurs seront mieux dites dans le secret du confessionnal, le curé recruteur étudie l'at-

titude de l'enfant, essaye de le faire répondre, en lui suggérant les mots qu'il voudrait entendre.

Dans cette œuvre de conquête progressive, il se fera aider des parents, de la mère surtout, si elle est chrétienne et si elle comprend son devoir.

C'est donc un siège en règle qu'il lui faut entreprendre, pour gagner son petit candidat et l'incliner insensiblement vers le but désiré.

333. — Obstacles à éviter. Quelquefois, il sera nécessaire de le disputer au père et à la mère, qui sont bons chrétiens, sans doute, mais n'ont pas le courage de donner leur enfant au bon Dieu. S'ils sont opposés par un mauvais vouloir formel, il vaut mieux ne rien tenter ; un milieu familial si défavorable serait funeste à la vocation.

Souvent aussi, il aura à soustraire l'enfant aux influences mauvaises de ses compagnons, peut-être même de ses maîtres d'école.

Il y a des paroisses, où tout semble se liguer pour étouffer dans une jeune âme les premiers désirs du sacerdoce ; dès que les petits camarades commencent à soupçonner son désir ou même une simple velléité, il n'est pas d'allusions malignes, de moqueries, de sarcasmes, qu'ils n'emploient contre lui. Nouveau Tarcisius, il se voit obligé de défendre contre ses persécuteurs précoces le trésor précieux qu'il porte en son cœur. Dans ce cas, le prêtre recruteur déploiera un courage et une ténacité à toute épreuve. Comme une lionne qui défend ses petits, il jettera une terreur libératrice parmi les tyrans de son protégé ; il réconfortera celui-ci en lui montrant la croix et en l'initiant, par de douces paroles, à goûter l'austère joie que trouve l'âme à souffrir pour Jésus.

Une vocation ainsi conquise, de haute lutte, peut se promettre l'avenir.

***

334. — Méthode d'autorité persuasive. Pour gagner l'enfant que l'on a choisi, pour réussir à diriger ses pas vers le Séminaire, il y a, outre la méthode de persuasion que nous venons de décrire, une seconde méthode qui consiste à procéder par voie d'autorité. On peut l'employer quand on est à peu près sûr du consentement des parents et de la docilité de l'enfant. Voici la manière : Après avoir souvent parlé du sacerdoce et des Séminaires, comme nous l'avons indiqué plus haut, le curé appelle son petit candidat, et, d'un air grave, doux, il lui tient à peu près ce langage :

« Mon enfant, vous savez que je suis le représentant du bon Dieu auprès de vous. J'ai charge de votre âme et mission pour vous guider sur le chemin du ciel. Les petits agneaux sont en sûreté quand ils suivent le berger. Le bon Dieu m'a fait votre pasteur ; en suivant mes conseils, c'est au bon Dieu lui-même que vous obéirez.

« J'ai particulièrement mission et grâce pour vous diriger dans l'affaire si importante du choix d'un état de vie. Eh bien ! mon enfant, j'ai trouvé une carrière qui va très bien aux bonnes dispositions que le bon Dieu vous a données ; cette carrière que j'ai choisie pour vous est la plus belle de toutes, celle du sacerdoce. Là vous ferez plus facilement votre salut, en travaillant à conquérir beaucoup d'âmes pour le ciel.

« Jésus vous convie à cet honneur incomparable ; par ma voix, Il vous fait entendre un premier appel : *l'invitation à vous préparer.*

« Plus tard, si vous répondez aux grâces qu'il vous réserve tout le long des années de formation, Il vous appellera de nouveau, très solennellement, par la voix de Monseigneur l'Evêque. Alors, ce sera l'appel véritable, qui vous

invitera à entrer dans les rangs des ministres du Seigneur.

« Mais déjà, le bon Dieu vous appelle par la bouche de votre pasteur. Répondez, avec la docilité du jeune Samuel : « Seigneur, puisque vous me voulez, me voici ! »

Certains enfants ne résisteront pas à une pareille exhortation, et cette conquête, qui aura été si facile, n'en sera pas moins durable.

335. — Le curé et l'évêque agissant de concert. Cette méthode d'autorité est encore plus efficace sur les parents et sur l'enfant, quand le curé fait intervenir l'Evêque, à l'occasion des tournées de Confirmation. C'était le procédé de l'illustre cardinal Bourret et c'est à quoi le diocèse de Rodez doit cette merveilleuse moisson de vocations sacerdotales et religieuses, dont il est si justement fier.

Voici la méthode du cardinal : « De passage dans un village, allant par les rues ou se promenant par les chemins, il observait les enfants, et séduit par un regard pur et vif, par une physionomie ouverte et bonne, il engageait une conversation qu'il concluait par cet appel : « Tu serais un bon prêtre... veux-tu ?... » D'ordinaire, avant la Confirmation, il se faisait renseigner par le clergé de la paroisse sur les plus pieux, les plus intelligents, les mieux doués, à tous égards, des enfants appelés à la recevoir, et encore sur la situation des parents : s'il prenait volontiers ses élus parmi les pauvres, encore ne les voulait-il pas trop indigents, et sortis de familles pour qui leur admission au Séminaire eût été tout profit. Le tour de l'enfant venu, le curé, d'un geste discret, le désignait à l'Evêque, qui, l'ayant confirmé, lui disait : « On m'assure que tu serais un bon prêtre. Je te prends. Tu seras curé ici, vicaire là... » puis, d'un signe de croix au front, *le marquait* : c'était le terme adopté. La cérémonie terminée, l'enfant, tout joyeux, courait vers sa mère : « Maman, Monseigneur m'a marqué, m'a nommé

curé. Il faut que j'étudie. » Le plus souvent, la maman acquiesçait, très contente, et le père ne disait pas non. Le plus souvent aussi, enfant et parents persévéraient dans ces bonnes dispositions, et, un jour, un fruste et solide paysan rouergat se présentait au palais épiscopal de Rodez, accompagné de son garçon : « Monseigneur, depuis que vous l'avez marqué, il ne rêvait plus que du Séminaire. M. le Curé l'a mis au latin, l'a gardé quelque temps. Maintenant, je vous le donne. »

Ou encore, dans le cours même de la cérémonie, quand il avait adressé son invitation à l'enfant de son choix, l'Evêque faisait comparaître la mère, et, publiquement, lui tenait ce discours : « On me dit beaucoup de bien de votre fils. On m'affirme qu'il serait excellent prêtre. Faîtes-le étudier. S'il le faut, vous vous imposerez quelques privations, pour gagner l'honneur que Dieu vous propose ; et je ferai le reste. Vous me donnez ce petit, n'est-ce pas ? Allons, je le marque pour mon Séminaire. » En ces pays de foi, l'offre était toujours bien accueillie ; la mère, fière et heureuse à en pleurer, trouvait à peine la force de répondre, et l'Evêque, s'emparant du petit élu, le remettait au pasteur de la paroisse : « Je vous le confie. Veillez sur lui, préparez-le, puis envoyez-le moi (1). »

***

336. — Méthode de résignation. — Après la méthode de *persuasion* et la méthode *d'autorité*, il en est une troisième que nous osons recommander et que, par manière de parallélisme, nous pourrions nommer la méthode de *résignation*.

Il s'agit toujours d'un enfant chez qui l'on a découvert toutes les aptitudes convenables : intelligence, caractère do-

(1) *Recrutement sacerdotal*, 1901, p. 194.

cile et ouvert, piété, vertu ; mais il a toutes sortes de répugnances pour le Séminaire et le sacerdoce, répugnances *indéfinissables, sans motif réel,* et, par conséquent, pratiquement négligeables.

Son curé a employé inutilement auprès de lui persuasion et autorité ; toute son éloquence a échoué. L'enfant demeure inébranlable. Faut-il donc abandonner la partie et renoncer à toute tentative ? Non ! il reste à obtenir des parents que, de leur propre initiative, ils envoient l'enfant au Séminaire, mais uniquement pour qu'il aille étudier *sur place* ce qu'est un Séminaire avec la réserve expresse que s'il continue à ne vouloir pas être prêtre, on ne l'y contraindra d'aucune manière. Qu'il se résigne seulement à accepter l'épreuve par laquelle ses parents désirent le voir passer.

De son côté, le curé assurera à l'enfant qu'on ne veut nullement le pousser de force à la prêtrise et qu'il sera le premier à le faire sortir du Séminaire, lorsqu'il sera établi que la carrière sacerdotale, vue de près et mieux connue, n'a pas provoqué son vouloir.

En bien des cas, lorsque les parents s'y prêtent volontiers, ce procédé réussira ; car souvent le motif inavoué des résistances de l'enfant, c'est la crainte de ses camarades. En le conduisant au Séminaire par une sorte de contrainte, on le protège contre les railleries, dont plus tard il sera le premier à se moquer.

Et qu'on ne se récrie pas contre ce procédé de contrainte résignée. Les parents ne doivent-ils pas souvent l'employer pour faire entrer leur enfant au collège ou au lycée ? Pourquoi serait-il interdit de l'utiliser pour l'entrée au Séminaire, pourvu toutefois qu'il soit bien entendu, ainsi que nous l'avons expressément déclaré, que cette contrainte morale n'est que provisoire et qu'elle n'a d'autre but que de proté-

ger l'élève contre ses camarades, ou contre ses propres irrésolutions (1) ?

***

337. — Soins attentifs dont il faut entourer le jeune candidat. Voici donc un enfant que son curé a réussi à gagner, à conquérir, par l'une ou l'autre des méthodes dont nous venons de parler. Aussitôt, il concentre sur son cher trésor toutes les sollicitudes de son âme. A lui frayer la route du sanctuaire, à guider ses premiers pas, quelles joies, ô vénéré Pasteur, n'allez-vous pas goûter ! « Vos cheveux blanchissent ; peut-être le calice commence-t-il à trembler dans vos mains défaillantes, « *Ego enim jam delibor !* » Comme vous allez être heureux, si Dieu vous ménage assez de jours pour le remettre à cet héritier de votre Sacerdoce ! Désormais, il sera l'enfant du presbytère, vous allez redevenir jeune pour l'instruire, et relire pour lui les pages jaunies du vieux rudiment ; il vous servira la messe le matin, il vous accompagnera parfois dans vos visites aux malades ; il égaiera de ses jeux, de ses ébats, vos moments de loisir ; et, quand l'heure de la récréation sera finie, et que vous le quitterez pour prendre votre bréviaire, par la fenêtre entr'ouverte il vous suivra encore du regard sous l'allée de tilleuls ou de charmilles, tout en étudiant sa leçon ; il se sentira doucement porté vers Dieu par le spectacle de votre prière. Il grandira ainsi vers Dieu, par l'influence de vos leçons et de vos exemples, sous ce doux

(1) Sainement comprise, cette méthode n'a rien d'un « procédé d'embauchage et d'envoûtement. ». Si l'on veut bien la considérer dans son ensemble avec les réserves faites, elle paraîtra inattaquable.

D'ailleurs, nous l'avons vu, la pratique de l'Eglise, loin de la proscrire, la permet, et même la préconise.

Se surprendront à la critiquer ceux-là seuls qui sont encore hantés du fantôme de l'appel divin intérieur, qui doit se manifester lui-même par les désirs et les attraits spontanés de l'enfant.

et fécond rayonnement de votre âme sacerdotale, jusqu'au jour où, confiant et fier, vous le présenterez au Séminaire. »

Et l'orateur que nous venons de citer continue en s'adressant encore aux curés de paroisse : « Messieurs, n'est-ce pas là une évocation de votre passé et ne viens-je pas de lire une page de votre propre histoire ? Interrogez vos souvenirs d'enfance ; il est impossible que vous ne trouviez pas, à côté de celui de votre mère, un visage de prêtre qui s'irradie dans le lointain de votre vie, de tout ce que la reconnaissance peut mettre de rayons au front d'un être humain ; c'est le visage de votre curé, de votre vicaire, d'un maître aimé, qui vous a fait ce que vous êtes et auquel vous devez, avec les joies de votre pure jeunesse, la sauvegarde de votre vocation. Messieurs, vous rendrez à d'autres le service que vous avez reçu ; vous y mettrez le dévouement, la sollicitude, la tendresse paternelle dont votre propre enfance a été entourée : et ainsi vous ne mourrez pas tout entiers, vous revivrez dans l'enfant de votre zèle et de votre charité, dans le prêtre que vous aurez formé et qui sera, pour la gloire de Dieu et le bien des âmes, le continuateur de votre ministère et l'héritier de vos vertus (1). »

Puissent ces touchantes paroles susciter en tous les curés de France le noble souci de chercher des candidats pour le sacerdoce et de se faire ainsi les pourvoyeurs zélés, inlassables, de nos Séminaires. Ils se rappelleront le mot si exact de Mgr Bougaud : « Un prêtre qui prépare des enfants pour les Petits Séminaires est dix fois prêtre », et cet autre non moins exact du Cardinal Bourret : « Un prêtre qui n'a pas le souci d'assurer, pour sa part et dans la mesure où il le peut, la perpétuité du sacerdoce, n'est pas un bon prêtre. »

(1) *Recrutement sacerdotal*, 1902, p. 250.

ARTICLE IV

LES PARENTS CHRÉTIENS ET TOUS LES CATHOLIQUES.

338. — La famille est la source première des vocations. Si le Petit Séminaire est le berceau des vocations, la famille est comme le sein maternel où elles éclosent ; c'est là que le prêtre recruteur va les cueillir pour les déposer, rejetons délicats et tendres, dans leur milieu naturel : le Séminaire.

Si donc l'on constate aujourd'hui une réelle diminution de candidats au sacerdoce, si les Grands et Petits Séminaires voient leurs vides s'élargir de plus en plus, la cause première de cette calamité publique, c'est la stérilité de la famille chrétienne.

Nous parlons de stérilité sacerdotale, bien que celle-ci soit, hélas ! en bien des cas, la conséquence fatale d'une autre, de celle qu'on peut appeler la stérilité *humaine !*

Le fleuve majestueux du sacerdoce, comme le flot des générations humaines, prend sa source dans la famille. Tout ralentissement dans le débit normal de cette source produit une diminution proportionnelle dans le contingent régulier des candidats du sanctuaire...!

339. — Devoir des parents chrétiens. Etablissons tout d'abord le devoir qui incombe aux parents chrétiens de fournir des recrues aux Séminaires.

Ils doivent en fournir *puisque eux seuls ont qualité pour le faire.* Le sacerdoce catholique, voué à la chasteté par des serments augustes qui sont sa sauvegarde et sa gloire, s'est interdit de se perpétuer par la succession de la chair et du sang. D'autre part, l'Eglise, pour maintenir intact le prestige de ses ministres, se refuse, en règle générale, à prendre ses lévites parmi les enfants issus d'unions illégitimes. C'est donc aux seuls enfants, nés de parents chrétiens, que Dieu

viendra offrir, par les moyens extérieurs et intérieurs dont il dispose, l'honneur de la vocation et des fonctions sacerdotales. Dieu sème un peu partout des aptitudes au sacerdoce, des idonéités, ce que nous avons appelé des vocations en puissance ; c'est un devoir pour les parents chrétiens de ne pas empêcher, mais au contraire de favoriser la bonne venue de ces précieux germes .

340. — Ils sont personnellement intéressés à l'œuvre du recrutement.

Ils y sont d'ailleurs personnellement intéressés. Car enfin, en tant que chrétiens, ils ont besoin d'entretenir en eux la vie surnaturelle ; ils ont besoin du culte et des sacrements établis par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Pas de culte et de sacrements sans prêtres. Pas de prêtres, si les familles ne consacrent pas de leurs enfants au sacerdoce.

« Vous voulez que je vous donne des curés, disait avec un juste courroux le Cardinal Bourret aux paroisses qui ne fournissaient pas d'élèves pour le Séminaire ; mais où les prendrai-je, moi, si vous ne me donnez pas de vos enfants pour en faire des prêtres ?»

« Pendant mes tournées pastorales, raconte un autre évêque, que de fois les autorités municipales se sont adressées à Nous, Nous disant : « Monseigneur, nous demandons un prêtre ! » J'avoue que les premières demandes me troublaient. Mais plus tard, fatigué d'entendre répéter la même supplique, je leur disais : « Mais que faites-vous, vous, pour avoir des prêtres ? Si la Normandie veut avoir des prêtres, que la Normandie donne des sujets (1). »

Parole très juste. Que dirait-on, en effet, d'un pays où se pratiquerait la stérilité volontaire et qui se plaindrait ensuite de n'avoir pas une armée assez nombreuse pour défendre ses frontières menacées ! Tout aussi déraisonnable

(1) Mgr d'Evreux, *Recrutement sacerdotal,* 1901, p. 131.

sont les familles chrétiennes, où l'on s'apitoye sur les vides qui se font dans le clergé paroissial, mais qui ne se soucient nullement de les combler en choisissant quelqu'un de leur fils pour en faire un prêtre.

***

341. — Etendue du devoir des parents.

a) Ne pas contrarier les vocations : faute grave.

Jusqu'où s'étend le devoir des parents en cette matière?

Premièrement, ils sont tenus de ne pas contrarier ceux de leurs enfants qui manifestent le désir d'être prêtres. Ceci est le minimum strictement nécessaire sous peine de faute grave.

« Que faut-il penser, demande le catéchisme de Toulouse, des parents, qui empêchent leur enfants d'entrer dans l'état ecclésiastique, quand Dieu les y appelle ?

Les parents qui empêchent leurs enfants d'entrer dans l'état ecclésiastique, quand Dieu les y appelle, commettent un grand péché (1). »

Il s'agit évidemment de ceux qui par principe, par obstination voulue et calculée interdiraient absolument le sacerdoce à leur enfant.

S'il désire être prêtre, si de par ailleurs il possède les aptitudes voulues, et surtout si son désir est favorisé et ses aptitudes reconnues par le curé de la paroisse, les parents commettraient certainement une faute grave en se plaçant au travers de cette vocation en puissance, même sous le vain prétexte de la mettre à l'épreuve (2). Plus grande encore serait leur faute, s'ils retiraient du Petit Séminaire un enfant

(1) Cité dans le *Recrutement sacerdotal*, 1901, p. 347.

(2) « La grande erreur de notre temps est que la vocation ecclésiastique au lieu d'être encouragée et préconisée doit être de prime abord contredite et combattue. » Mgr Pie cité dans « *Recrutem. sacerdotal* » 1902, p. 315. Voir plus bas N° 360-364.

qu'ils y ont laissé entrer et que ses maîtres veulent garder. Leur faute atteindrait le plus haut degré de gravité en ces matières, s'ils allaient jusqu'à détourner de sa vocation leur fils qui a déjà reçu les premiers Ordres et à qui les ministres légitimes de l'Eglise sont disposés à conférer les Ordres supérieurs. Dans ce dernier cas, ils commettent vraiment le crime de briser une vocation sacerdotale.

342.— b) Deviner les désirs de l'enfant et l'amener à s'ouvrir. Mais les parents chrétiens ont-ils rempli tout leur devoir envers le sacerdoce catholique, quand ils se bornent à ne pas mettre obstacle aux désirs formels de leurs enfants ?

Manifestement non : relativement rares sont les enfants qui spontanément déclarent vouloir être prêtres ; ils éprouvent, au sujet de leur précieux secret, une sorte de honte pudique, et souvent ils redoutent à tort ou à raison de rencontrer opposition de la part de leur père ou de leur mère.

Ceux-ci doivent donc *deviner* l'enfant et l'encourager à parler, surtout si le pasteur de la paroisse leur a dit ou insinué qu'ils pouvaient s'attendre à découvrir en lui un élu du Seigneur.

L'enfant, trop timide pour faire de lui-même les premières ouvertures, sera plus courageux pour répondre aux avances de ses parents. Ici tout dépend de la manière de s'y prendre et c'est plus naturellement à la tendresse maternelle qu'il appartiendra d'ouvrir d'une main délicate et douce l'âme qui n'ose révéler le secret de son désir.

343. — c) Eveiller chez leurs enfants le désir du sacerdoce. Allons plus loin et disons : les parents ne doivent même pas se contenter de découvrir en leurs enfants un désir du sacerdoce que d'autres y auraient fait naître ou que Dieu peut-être aurait lui-même inspiré.

Ils doivent être des éveilleurs de désir et, en ce sens, des *éveilleurs de vocation.*

344. — Fausses idées à écarter. Ici l'on se heurte, nous ne l'ignorons pas, à des idées préconçues et fausses, au sujet de la vocation, à ces idées que nous avons si énergiquement combattues dans toute la première partie de cet ouvrage. Il y en a qui considèrent la vocation comme directement déposée par Dieu dans l'âme. La conséquence est qu'il faut donc, par respect même pour l'action de Dieu, laisser cette vocation germer et se manifester toute seule, par le travail spontané de la grâce. On trouve l'écho de cet état d'esprit dans une lettre, d'ailleurs fort touchante, publiée sous ce titre : « *Confidences d'une mère chrétienne* (1). » Il y a donc des mères qui, si elles s'appliquaient à suggérer à leur fils le désir du sacerdoce, croiraient commettre une sorte de sacrilège ; elles s'accuseraient de substituer leur action à celle de Dieu, et de vouloir semer de leurs propres mains une vocation qui est d'origine céleste.

Tout autres sont les vrais principes.

345. — Quelques témoignages autorisés. Dans un rapport présenté au Congrès eucharistique d'Angoulême, sur ce sujet « *Le recrutement du clergé à l'heure actuelle* » le R. P. Delbrel, qui a fait de la question du recrutement sacerdotal son œuvre de prédilection, s'exprimait en ces termes :

« Il y a surtout, parents chrétiens, une certaine orientation à imprimer aux aspirations de vos fils, à leurs rêves et à leurs préoccupations d'avenir. Voici ce qu'en dit un Père de l'Eglise, saint Gaudence (2) : « Les parents, sans doute,

(1) « *Recrutement sacerdotal* » 1901, p. 201 et 1902, p. 309.
(2) Serm. VIII. *De Evangelii lectione primus.*

ne peuvent commander à leurs enfants la chasteté parfaite : on sait qu'elle doit être volontaire. Mais ils peuvent diriger leur volonté vers ce qu'il y a de meilleur, ils doivent les avertir, les encourager dans ce sens, ils doivent faire leur possible pour offrir à Dieu en la personne de ces êtres nés de leur sang, des ministres de son autel, ou pour les faire entrer dans la sainte et chaste phalange des vierges (1). »

« Et le docte Thomassin s'appuyant sur l'autorité du même saint Gaudence déclare que si les parents ne peuvent pas user de contrainte pour engager leurs fils à la cléricature, ils doivent *les y convier, les y exhorter, les former et les élever pour cela autant qu'il est en leur pouvoir.* Si c'est un crime de les y forcer, c'est une action méritoire de les y porter, autant que leur inclination paraît y avoir du penchant ; c'est même alors un devoir de la part des parents. »

Enfin le grave cardinal Perraud fait entendre cet avertissement solennel : « Il serait tout à fait à souhaiter que lorsque les parents chrétiens ont fait connaître à leurs enfants les diverses carrières humaines entre lesquelles ils seront appelés à faire un choix, ils voulussent bien leur parler aussi de temps en temps avec un respect inspiré par l'esprit de foi de la sainte carrière du sacerdoce, et de ces Séminaires où s'apprennent les vertus et la science du prêtre, comme dans les écoles spéciales on apprend la science de l'ingénieur, du magistrat ou du marin (2). »

346. — Triple devoir des parents. Le devoir des parents en manière de vocation paraît donc se résumer en ces trois propositions :

1° Ne pas mettre obstacle au désir spontané de leurs enfants d'embrasser l'état ecclésiastique.

(1) P. Delbrel. « *Recrutement sacerdotal* » 1904, p. 275.
(2) Cardinal Perraud, cité dans « *Recrutement sacerdotal* » 1901, pag. 49.

2° Provoquer la manifestation de ce désir et le favoriser.
3° S'appliquer prudemment et sagement à éveiller en eux ce désir.

347. — Devoir plus spécial de la mère chrétienne. Tel est le triple devoir des parents, devoir du père et de la mère, mais nous tenons à ajouter :*devoir plus spécial de la mère chrétienne.*

Sur ce point le lecteur nous saura gré de mettre sous ses yeux une page de grande allure où la profondeur de la pensée s'allie très heureusement à la noblesse de l'expression.

« Je n'ignore pas que le père et la mère sont établis solidairement par la nature et la Providence à côté de l'enfant pour guider ses pas dans la vie et pour le conseiller de leur expérience et de leur sagesse dans l'orientation de son avenir. Si pourtant vous y regardez de plus près, vous remarquerez que le rôle du père et celui de la mère sont, à cet égard, analogues sans être identiques, pour la raison bien simple que le caractère du père n'est pas celui de la mère, et que si l'un et l'autre poursuivent d'un égal amour l'intérêt de l'enfant, l'un ne représente pas aux yeux de ce dernier les mêmes choses que l'autre et n'exerce pas sur lui la même influence. L'autorité du père s'impose surtout à l'esprit de l'enfant, l'autorité de la mère s'impose surtout à son cœur. Il voit dans l'un la raison qui éclaire, et dans l'autre la raison qui persuade et subjugue. Le père est naturellement plus consulté, plus écouté et plus obéi, dans toute détermination qui relève d'un calcul d'intérêt ; la mère comprend mieux les résolutions désintéressées, qui ne procèdent d'aucun calcul, mais des aspirations d'un cœur généreux. Et parce qu'elle les comprend mieux, elle est plus autorisée à les seconder, à les soutenir, ou même à les faire éclore, quand elles ont quelque peine à prendre conscience d'elles-mêmes. »

« Que si ces résolutions sont de celles qui s'autorisent de la religion et la servent, la mère est encore plus qualifiée non pas seulement parce que la religion est affaire de sentiment autant que de raison et de foi, mais encore parce que la mère aussi est généralement plus religieuse que le père et que sa piété, au lieu de s'alimenter seulement dans la foi, s'alimente encore aux sources intarissables du cœur pénétré par la croyance et vivifié par l'amour divin. Elle a dès lors une acuité de regard plus pénétrante pour discerner dans l'âme de son enfant les mouvements que la grâce de Dieu détermine, les influences secrètes qu'elle y développe, les religieuses aspirations qu'elle y provoque, l'orientation qu'elle y commence et l'édifice surnaturel qu'elle y esquisse à traits larges et fuyants d'abord, mais qui, peu à peu, se précisent, se rapprochent et se groupent. En même temps qu'elle a plus de pénétration pour deviner et suivre l'exécution de cette œuvre intime, elle a plus de penchant à la seconder et plus d'intérêt personnel à la sauvegarder. La femme chrétienne — l'autre ne me regarde pas — quand elle a eu cette joie et cet honneur de s'épancher en ses fils et ses filles qu'elle aime beaucoup plus qu'elle ne s'aime elle-même, n'a rien qui lui tienne plus à cœur que de les conserver dans toute la beauté de leur âme innocente et dans toute la grâce que met autour de leur front la parure virginale. Le mot de Blanche de Castille, s'il n'a été prononcé qu'une fois, est réellement pensé par une multitude de mères chrétiennes, jalouses à un point extrême de la beauté morale de leurs enfants. Dès lors tout ce qui tend à l'affermir ou à la préserver doit avoir leurs préférences ; et voilà comment et pour quelles raisons entre autres, il arrive si souvent que les mères chrétiennes souhaitent pour leurs fils une vocation qui les leur garde tels qu'elles ont le souhait de les toujours voir et connaître. »

« Les pères sont beaucoup moins accessibles à de p

reilles considérations et beaucoup moins touchés par de pareils calculs. Aussi les excitateurs par excellence de la vocation ecclésiastique et des vocations religieuses, dans les foyers chrétiens, sont-ils ces mères excellentes, femmes de piété autant que de raison, assez patientes pour savoir attendre, assez prudentes pour ne rien précipiter, assez pleines de foi en la Providence pour comprendre que tout doive venir d'elles en pareille matière, et par suite toujours inclinées à solliciter par la prière son concours et ses lumineuses aspirations. L'histoire des Saints, si on pouvait la dresser, l'histoire des vocations ecclésiastiques sont pleines d'exemples qui confirmeraient toutes ces assertions. M. l'abbé Bougaud cite plusieurs exemples dont quelques-uns sont particulièrement concluants. Tel est celui du Père Varin, qui travailla si activement sous la Restauration à la renaissance des pratiques chrétiennes et fonda avec quelques-uns de ses frères en religion la congrégation des Dames du Sacré-Cœur. « Il s'était fait soldat, malgré sa mère qui lui avait dit : Tu dois être prêtre. Souvent elle faisait agenouiller sa petite famille en disant : Mettons-nous à genoux et disons un *Pater* et un *Ave* pour Joseph ; il n'est pas dans sa vocation et il se perdra dans l'état militaire. » Que de fois cette divination surnaturelle du sentiment maternel a révélé à des enfants ce qu'ils ignoraient eux-mêmes d'eux-mêmes et les a mis en présence d'une vocation qui les sollicitait et à laquelle ils ne songeaient pas. C'est aux environs de la première communion, quelquefois avant, plus souvent après. A travers la turbulence de son âge et l'inconstance de son caractère, un enfant témoigne d'aspirations religieuses : il a des élans de piété sincère où passe tout entière son âme droite et ingénue. Les pratiques du culte l'intéressent et les choses de la religion le captivent. Un signe, perceptible seulement au regard de qui le suit de près, est dans ses yeux et sur son front. Déjà l'inquié-

tude l'agite et l'ennui le tourmente. Quand en famille il est question de son avenir, rien ne lui plaît : il sait ce qui le laisse indifférent, il ne sait pas ce qui l'attire. Déjà à treize ans, il est méditatif et rêveur ; il sent peser sur son âme l'inexorable ennui. Vienne sa mère, femme de piété et de cœur ; que, soutenue par les conseils d'En-Haut sollicités par la prière, elle prenne son enfant dans ses bras, qu'elle lui montre des horizons que ses yeux d'enfant avaient quelque peine à discerner ou à reconnaître ; qu'elle lui parle simplement, comme son cœur lui dit de parler, *sans aucune intention de le conquérir,* mais seulement pour l'inviter à fixer un but qu'il ne voyait pas de façon assez précise et, souvent, c'est une vocation que la chaleur du cœur maternel aurait fait éclore... »

« N'est-ce pas la loi générale d'ailleurs que l'enfant s'élance des bras de ceux qui l'ont mis en ce monde pour remplir sa vie et pour accomplir sa destinée, comme le divin Sauveur sortit de Nazareth et de l'école de Marie pour aller à la conquête du monde pour la diffusion de l'Evangile ? Et cette loi n'est-elle pas confirmée dans le cours des âges par les exemples les plus autorisés ? Que d'ouvriers évangéliques, quand, faisant retour sur leur passé, ils recherchaient les origines de leur vocation, ont pu répondre par ce mot bien connu d'un apôtre : Dieu et ma mère ! ce qui permet de répéter ici, en lui donnant le sens précis que notre sujet réclame et détermine, et de citer le mot bien connu de Lamartine :

Heureux l'homme à qui Dieu donne une sainte mère !

« La sainte mère a des grâces spéciales pour comprendre son enfant et pour deviner les intentions divines dans l'âme de son enfant (1). »

(1) Lahargou : *Les Mères et le sacerdoce* dans « *La Femme Contemporaine* ». Octobre 1906.

348. — La conquête de l'enfant par la mère. On aura remarqué un peu plus haut les mots que nous avons soulignés « *sans aucune intention de les conquérir* »

Appuyé sur les principes que nous défendons dans tout cet ouvrage, nous allons plus loin et nous disons que la mère chrétienne, quand elle a découvert en son enfant de vraies aptitudes pour le sacerdoce, surtout quand son jugement est confirmé par celui de son pasteur, doit s'efforcer de conquérir son enfant à la carrière sacerdotale.

Elle y aura d'autant plus de mérite qu'aujourd'hui cette carrière est pleine de péril. Mais c'est là précisément de quoi provoquer l'héroïsme d'une mère vraiment chrétienne, totalement chrétienne.

« Mères chrétiennes, s'écrie un vaillant Evêque, vous êtes, à juste titre, soucieuses de l'avenir de vos enfants ; pour eux vous faites des rêves de gloire. Savez-vous rien d'aussi grand, d'aussi désirable que le sacerdoce ? Jadis les mères demandaient à Dieu de se choisir, de prendre à son service un de leurs enfants ; elles voulaient donner au Christ plus que leurs généreuses aumônes, un peu de leur sang. »

« Sans doute les temps sont rudes ; le Christ est bafoué, son Eglise est violemment assaillie ; le sacerdoce, aux yeux de beaucoup est avili ; les prêtres sont traités sans honneur, voués à la pauvreté ; humainement parlant, tout semble perdu pendant que s'accomplit une dévastation générale. »

« Mais c'est alors que tressaillent les âmes généreuses ! Alors la mère, saintement ambitieuse pour son fils, l'enrôle dans la plus noble cause qui fût, et en fait le chevalier du Christ et de son Eglise. »

« Dieu qui n'a besoin du secours de personne sourit à la vaillance de cette mère qui a la pieuse audace de lui offrir son enfant pour en faire un Christ, une victime (1). »

(1) Mgr Gieure, évêque de Bayonne. *Lettre sur la réorganisation des Séminaires.*

***

349. — Les parents ont-ils fait leur devoir ? Si tel est le devoir des parents en matière de vocation, et si tel est plus spécialement le devoir de la mère chrétienne, pouvons-nous affirmer que ce devoir a été rempli ?

L'histoire de nos Séminaires depuis la Révolution donne la réponse et cette réponse n'est rien moins que satisfaisante.

350. — La noblesse. Une triste constatation qui se présente à première vue, c'est la stérilité sacerdotale en laquelle s'obstinent, depuis plus d'un siècle, les familles des classes dirigeantes, de la haute aristocratie comme de la bourgeoisie fortunée.

Sous l'ancien régime elles peuplaient les évêchés, elles couraient après les gros bénéfices et les riches prébendes ; le clergé était le premier corps de l'Etat, le plus considéré, le mieux nanti ; la noblesse s'y installait comme dans son propre domaine, où elle trouvait un glorieux débouché pour ses cadets en mal de grandeur.

Maintenant le sacerdoce ne se présente plus à ces fils de famille avec le cortège d'avantages naturels qui le rendait autrefois si enviable ; et ils se sont retirés.

Tout a été dit sur cette désertion lamentable et nous ne pouvons rien ajouter à l'autorité des reproches sévères que l'on va entendre.

« Tant de familles illustrées dans le passé par les emplois ecclésiastiques autant que par les charges de l'Etat seront *accusées d'ingratitude* par la postérité, qui ne verra plus figurer leurs noms sur les catalogues du sanctuaire à partir du jour où le Sanctuaire a été dépouillé de ses trésors (1). »

« Ne sommes-nous pas en droit de reprocher leur *peu*

(1) Cardinal Pie dans *Recrutement Sacerd.* 1902, p. 67.

de générosité et de foi aux grandes familles qui envahissaient autrefois le sanctuaire, quand l'Eglise avait à leur donner d'abondants trésors et qui fuient loin d'elle aujourd'hui, parce que, pauvre et dépouillée, elle n'a plus guère à leur offrir que les biens célestes (1) ? »

351. — La bourgeoisie. La bourgeoisie fortunée ne s'est pas montrée moins réfractaire aux vocations sacerdotales que la noblesse elle-même.

Au point de vue des avantages matériels, la condition d'un curé de campagne, même considérée sous le régime du concordat, est bien précaire ; elle ne dit plus rien à celui qui n'estime les carrières humaines que par ce qu'elles rapportent.

La bourgeoisie française a donc aussi failli à son devoir envers le sanctuaire.

Et nous osons à peine reproduire les objurgations que le cardinal Bourret, avec sa rudesse toute apostolique, adressait aux calomnies du monde sur les excessives richesses du clergé. « Ah ! dites-vous, ils sont riches, ils sont opulents les prêtres de Jésus-Christ ! Il faut bien que ce ne soit pas vrai, car vous ne dirigez plus les goûts de vos enfants de ce côté-là, et pourtant Dieu sait si vous aimez l'argent, le bien-être et tout ce qui le donne. Oui, quand nous avons été riches, vous avez assiégé le sanctuaire, vous y êtes entrés à temps et à contretemps. Vous ne venez plus aujourd'hui : c'est que vous avez remarqué qu'il n'y avait pas grand chose à glaner, et que l'Eglise, sous ce rapport, était une source tarie (2). »

352. — La classe ouvrière. Il serait d'ailleurs injuste de mettre en un relief trop accusé l'opposition entre la conduite des classes riches et celle des classes laborieuses

(1) Mgr Dupanloup, *ibid.* 1901, p. 313.
(2) Œuvres choisies, *Instructions pastorales*, p. 259.

durant la période concordataire; car, dans cette carrière sacerdotale où les fils de famille voyaient une déchéance, les fils de la plèbe ou de l'atelier y découvraient un surcroît de bien-être et de considération. Et nous constatons que la situation matérielle des prêtres diminuant de plus en plus, a leur tour les fils de la plèbe ou de l'atelier se montrent de moins en moins attirés par le sacerdoce, à mesure que le sacerdoce se rapproche davantage de la pauvreté.

D'où nous serions tenté de conclure, à la manière de saint Paul : « Juifs et Grecs, riches et pauvres, rejetons de l'aristocratie, de la bourgeoisie ou du prolétariat, tous ont péché contre la vocation sacerdotale, tous ont déserté le sanctuaire appauvri. « *Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt* (1). »

***

353. — Appel à l'œuvre du recrutement. Il est plus que temps de revenir au devoir. Et, si les prêtres actuellement en exercice veulent que la race sacerdotale ne s'éteigne pas avec eux, il n'est que temps pour eux de rappeler hautement aux familles chrétiennes leurs obligations au sujet de la vocation de leurs enfants.

Ils s'adresseront plus spécialement aux mères qui sont, nous l'avons dit, plus capables d'entrer dans ces vues élevées et plus puissantes pour les réaliser.

Citons encore notre docte écrivain :

354. — Œuvre des mères. « La femme chrétienne contemporaine commence à sentir, à travers les secousses qui agitent le monde, les périls qui menacent toute l'organisation sociale. Elle comprend qu'il ne faut pas laisser aux hommes seulement la tâche et l'honneur de les conjurer, qu'elle est

(1) Rom. III, 9, 12 — « *Causati enim sumus Judœos et Grœcos omnes sub peccato esse... omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt.* »

trop intéressée elle-même à la paix et au bon ordre pour ne pas réclamer sa part des labeurs qui doivent les maintenir là où ils ont été détruits... »

« Or, je ne connais pas pour la femme de nos jours une façon d'intervenir plus efficace et plus appropriée à son caractère et à ses aptitudes dans l'œuvre commune à tous de la défense sociale, que de travailler autour d'elle, dans son foyer d'abord, hors du foyer ensuite, à tout ce qui peut ou entretenir ou augmenter l'influence du ministère sacerdotal. Si elle rêve d'apostolat, elle n'en trouvera pas à sa portée ni un meilleur, ni un plus étendu que celui qu'elle aura exercé, encore que sous une forme indirecte, par le ministère des prêtres qu'elle aura contribué à faire entrer dans l'Eglise. Si elle rêve de charité, elle n'en saurait faire de plus belle. Si elle est impatiente d'apporter son concours à la défense de la société en péril, elle n'en pourra pas fournir de plus précieux...»

« Ceux qui rêvent de destructions sociales nous donnent d'ailleurs des indications précieuses. Ils savent que le meilleur moyen de renverser l'édifice, c'est d'en détruire les fondements. Ce n'est pas pour une autre raison qu'ils se sont attaqués à la religion et au sacerdoce qui fait corps avec elle. Les femmes chrétiennes qui veulent donc travailler à la conservation de cet édifice social n'ont pas à s'inspirer d'un autre principe... »

« Le mieux que la femme chrétienne puisse et doive faire, c'est de se montrer attentive à éveiller autour d'elle les vocations qui s'ignorent et, avant d'engager ses fils dans une autre voie, de s'être bien assurée d'abord, que ce n'est pas à l'encontre d'une destinée plus haute et d'un dessein providentiel et plus grave et plus impérieux. Il n'y a pas d'œuvre qui mérite davantage d'intéresser sa foi, de parler à son esprit et de plaire à son cœur. Une mère ne meurt jamais toute entière quand elle laisse après elle des enfants qu'elle a nourris du meilleur de son cœur et du meilleur de son sang. Mais elle

ne peut jamais rêver une postérité plus étendue ni plus belle que celle que lui assure l'enfant qu'elle a formé pour le sacerdoce et qu'elle a voué ainsi au service de l'humanité et au culte de Dieu (1). »

355. — Œuvre de tous les fidèles. Il n'y a pas que les parents chrétiens et en particulier les mères, qui aient le devoir de s'employer au recrutement du clergé.

Tous les fidèles y étant intéressés, tous les fidèles sont obligés d'y contribuer chacun selon ses moyens.

356. — Subside de la prière. Tout chrétien doit prier le Maître des moissons sacrées d'envoyer des ouvriers en grand nombre, de triompher de l'obstination des uns et de l'aveuglement des autres, de suggérer aux parents trop attachés aux intérêts de la terre, des idées de sacrifice et d'immolation, d'inspirer aux enfants le désir des fonctions sacerdotales, d'affermir dans leur vocation les lévites déjà en marche vers l'autel.

357. — La conquête des vocations. Après la prière, *la recherche, l'éveil, la conquête des vocations* chez les enfants sur qui l'on est en mesure d'exercer quelque influence ; grandes sœurs auprès de leurs jeunes frères ; oncles et tantes auprès de leurs neveux ; professeurs (2) auprès de leurs élèves, etc., etc.

On connaît sous ce rapport le zèle de Madame du Bourg, en religion Mère Marie de Jésus, fondatrice de la Congrégation des Sœurs du Sauveur et de la Sainte Vierge. Elle eut le don de susciter plusieurs vocations sacerdotales et religieuses parmi la nombreuse tribu de ses neveux et cou-

(1) *Femme Contemp.* Loc. cit.
(2) Nous nous abstenons très volontairement de traiter la question délicate du recrutement des vocations dans les collèges ecclésiastiques. D'ailleurs tout a été dit par le P. Delbrel.

sins : « Mes enfants, leur disait-elle après leur avoir éloquemment vanté le sacerdoce, je ne puis être prêtre, je ne puis être missionnaire. Qui de vous me remplacera ? » — Plus d'une fois une petite voix répondit : « Moi ! ma tante. » — C'est à elle, à ses prières, à ses exhortations pressantes que nous devons notamment la vocation du Père Amable du Bourg, ancien supérieur du Grand Séminaire d'Aire-sur-l'Adour, théologien de Mgr Epivent au concile du Vatican.

358. — Subside de l'aumône. Après la prière et la recherche des vocations, *l'aumône* par de généreux subsides aux Séminaires et aux séminaristes. A côté de chaque âme qui s'ouvre à la vocation, une bourse devrait s'ouvrir pour alimenter cette recrue nouvelle du sanctuaire. On commence à le comprendre et ***l'Œuvre des Vocations,*** établie en plusieurs diocèses, donne des résultats fort consolants.

Là où cette grande œuvre n'est pas encore fondée, on n'est pas pour cela dispensé de pourvoir à l'entretien des Séminaires. Tout catholique tant soit peu fortuné devrait se faire une obligation d'y contribuer, ne serait-ce qu'en mesurant moins parcimonieusement son offrande aux aumônes pascales. Tout catholique a besoin du prêtre, ne serait-ce qu'au lit de mort ; tout catholique dirait, au moins, avec ce pauvre Verlaine :

> Puisse un prêtre être là, Jésus, quand je mourai !

Que tout catholique donc aide l'Eglise à faire des prêtres !

Il y a des fidèles qui usent davantage du prêtre ; ceux-là doivent plus que les autres aider au recrutement du sacerdoce. Les communautés religieuses, les pensionnats, etc. veulent des aumôniers, il leur faut même des prêtres de choix... Pourquoi donc communautés et pensionnats ne considéreraient-ils pas comme un devoir de contribuer à l'entretien des Séminaires, où on leur prépare ces prêtres de choix qui seront leurs aumôniers ?...

Souvent les plus beaux traits de générosité se trouvent parmi les pauvres.

Un curé du diocèse d'Amiens désespérait de pouvoir envoyer au Séminaire un enfant dont la vocation était du meilleur aloi, mais la famille se trouvait absolument dénuée de ressources. Une ancienne servante vint le trouver et lui dit : « Je vis à grand'peine, grâce à mes petites économies ; mais pour faire de cet enfant un prêtre, je vais me remettre au service (1). »

Une autre vieille servante restait en service pour pouvoir payer la pension d'un séminariste. Elle disait : « Moi aussi, j'aurai mon prêtre ! »

Toute femme chrétienne, a dit un évêque, devrait prendre sur son budget, pour faire au moins un prêtre dans sa vie. Quand son petit protégé est devenu prêtre, elle peut dire en toute vérité : « C'est mon fils ! S'il prêche l'Evangile, c'est moi qui prêche ; s'il baptise, s'il absout, s'il consacre, s'il prie, c'est encore moi avec lui, ou moi par lui. »

ARTICLE V

LES APPELANTS AUXILIAIRES ET LA VRAIE MÉTHODE DE RECRUTEMENT.

359. — Deux méthodes de recrutement. Il suffit de vouloir ouvrir les yeux pour constater qu'il existe deux méthodes de recrutement bien tranchées, issues logiquement de deux conceptions divergentes au sujet de la vocation sacerdotale.

Sans doute ici et là, sous l'impulsion du bon sens catholique, tels et tels partisans de la vocation *formellement* intérieure se sont conduits comme s'ils n'y croyaient plus.

(1) *Recrutement Sacerdotal*, 1902, p. 111.

Ici et là, ils ont su prendre des initiatives hardies ; ils n'ont pas craint de proposer le sacerdoce à des enfants et à des jeunes gens, qui n'y songeaient même pas. Ils se sont appliqués à dissiper leurs perplexités, à triompher de leurs résistances, les pressant vivement d'entrer au Séminaire et de se consacrer au service des autels. Et ils ont fait tout cela sans nul souci de savoir, au préalable, si leurs élus à eux étaient du nombre des choisis de Dieu, inscrits au livre de vie du sacerdoce éternel. Ces candidats leur paraissaient susceptibles de recevoir la formation sacerdotale, que donnent les Séminaires ; ils n'en demandaient pas davantage.

Il n'en est pas moins vrai que la méthode d'expectative est la seule qui se trouve en harmonie logique avec les principes de la vocation *formellement* intérieure, et que, depuis de longues années, elle commande la pratique courante.

360. — Méthode qui découle de la théorie de la vocation formellement intérieure. Or, il est facile de deviner et de constater à quelles fâcheuses conséquences elle doit fatalement aboutir.

Considérons, en effet, l'état d'esprit des parents, des curés, des confesseurs, de tous les recruteurs de prêtres, quand ils sont imbus d'une doctrine comme celle-ci : la vocation sacerdotale proprement dite est une entité mystérieuse, déposée par Dieu dans certaines âmes secrètement choisies, et qui les marque d'un signe particulier ; entité qu'il faut savoir découvrir et discerner, sur la nature de laquelle il est très facile de se méprendre et dont il est beaucoup plus sûr d'attendre la manifestation spontanée ; en voulant l'éveiller nous risquerions d'inspirer à une âme, par des suggestions naturelles, des attraits, des impulsions, qui ne doivent venir que de Dieu.

C'est Dieu qui appelle, donc laissons-le appeler ; laissons-le incliner par lui-même vers le sacerdoce les âmes qu'il y

convie. Lui seul connaît celles qu'il a choisies ; lui seul nous les fera connaître à des signes qui ne trompent pas. Travaillées par des appels intérieurs de plus en plus pressants, elles ne pourront cacher longtemps le secret des sollicitations divines ; tôt ou tard, vaincues par la grâce, elles viendront d'elles-mêmes révéler les attraits dont elles sont favorisées.

361. — Ligne de conduite qu'elle trace : 1° A la mère chrétienne. Imaginons une mère chrétienne qui se conduirait d'après ces principes. De tout son cœur elle désire que tel ou tel de ses enfants se consacre au service des autels ; mais persuadée que c'est Dieu, lui seul, qui appelle ceux qui doivent gravir la Sainte Montagne, elle se fera un scrupule de parler de vocation à sa petite famille. Tout au plus osera-t-elle, dans le secret de son âme, prier le Souverain Prêtre de daigner choisir un de ses fils, mais la moindre parole, adressée dans ce but à ses enfants, lui paraîtrait comme un empiètement sacrilège sur le droit exclusif de Dieu.

Si, par bonheur, l'un d'eux manifeste spontanément la volonté d'être prêtre, alors même la pieuse mère se prendra à trembler ; sa joie sera mélangée d'angoisse, car elle se dira : « Qui sait si les aspirations de mon enfant viennent de Dieu en ligne directe et légitime ? Qui sait s'il n'a pas subi des influences extérieures ? Qui sait s'il ne se fait pas prêtre parce qu'il a deviné mes secrets désirs, que je n'ai pas su complètement cacher ? Je vais donc le mettre à l'épreuve et contrarier de toutes manières sa vocation : si elle est de Dieu, elle résistera à tout ; si elle tombe, ce sera le signe qu'elle n'était pas de bon aloi.

362. — 2° Au curé recruteur. Supposons maintenant un curé qui se guide par ces mêmes principes : il n'osera jamais parler, ou à peine, de la vocation sacerdotale aux en-

fants de son catéchisme. S'il en parle, il aura soin de ne pas faire du sacerdoce une peinture attrayante ; il se croira même obligé d'en mettre en trop vive lumière les côtés difficiles ou déplaisants.

Bien loin d'engager les petits à se faire prêtre, si l'un d'eux lui révèle des désirs de vocation, il aura l'air de n'en pas tenir compte ; il le mettra à l'épreuve et l'éconduira par trois fois, afin de constater si c'est bien Dieu qui parle à ce jeune Samuel (1). C'est avec une vraie terreur que certains curés entendent des aveux de vocation ; ils voudraient, de peur de se tromper, n'avoir jamais à traiter cette question de l'appel divin ! Leur crainte est bien naturelle si, en effet, ils doivent, avant d'envoyer un enfant au Séminaire, deviner qu'il est véritablement appelé de Dieu.

363. — Cette pratique est malheureusement trop répandue. Et si l'on nous soupçonne de déconsidérer injustement la théorie adverse en lui attribuant à plaisir des conséquences outrées, qu'on nous permette de signaler ces lignes suggestives :

« Des âmes trop délicates allèrent trop loin et se demandèrent si des parents chrétiens pouvaient légitimement, même dans des intentions pures et surnaturelles, même avec discrétion et sans manquer au respect dû à la liberté de l'enfant et à l'action de la grâce, diriger les aspirations d'un jeune chrétien du côté de la vie ecclésiastique ou religieuse. Et aujourd'hui encore on trouve des mères, d'ailleurs fort pieuses, et même, dans les collèges ecclésiastiques, des confesseurs et des directeurs de jeunes âmes qui déclarent : « Si l'enfant pense de **lui-même,** à se faire prêtre ou religieux, pas de difficulté. Mais je ne lui suggérerai jamais cette idée. **Il faut qu'elle vienne de lui** (2). »

(1) Voir plus haut N° 341 : Note (2).
(2) *Recrutement Sacerdotal,* 1902, p. 309.

364. — Comment l'on prétend s'assurer que la vocation vient de Dieu. Qu'on remarque les mots que nous avons soulignés ; ils sont caractéristiques. Pour s'assurer que la vocation vient *de Dieu,* on ne trouve rien de mieux que de tendre autour de l'enfant une sorte de cordon sanitaire, qui écarte de lui toute influence *humaine.* Si, malgré cette absence de toute suggestion extérieure qui l'orienterait vers le sacerdoce, l'enfant vient à dire de lui-même : « Je veux être prêtre ! » alors, mais alors seulement, on reconnaît en lui une vocation vraiment divine !

Pauvre raisonnement ! Psychologie rudimentaire ! On ne remarque pas que la suppression de toute influence extérieure autour de l'enfant est une chimère irréalisable. Il n'a pu s'écrier : « Je veux être prêtre ! » que parce qu'il a vu des prêtres dont l'abord lui a plu. Il veut devenir comme l'un d'eux, souvent pour des motifs *très enfantins ;* et ce qu'on prend pour une vocation spontanément, et, donc, divinement éclose, n'est souvent que le caprice d'un jour ou le fruit d'une connaissance très imparfaite, sinon tout à fait dénaturée, de ce qu'est le prêtre catholique. Ah ! qu'il eût mieux valu lui présenter le sacerdoce dans sa vraie et sévère beauté !

365. — Conséquences funestes pour le recrutement dans le passé. Mais les préjugés sur la vocation intérieure, directement déposée par Dieu dans les âmes, aboutissent presque fatalement à ces méthodes de recrutement, erronées et d'ailleurs non moins funestes.

366. — 1° Admission des médiocres. Oui, funestes ! car sous prétexte que la vocation se révèle surtout par les attraits, on a dirigé vers les Séminaires une première foule qui aurait dû rester dehors, celle des médiocrités pieuses, dont on a dit fort bien : « Chez ceux-là, bien vite l'ange tombe et la bête reste ! »

367. — 2° Intrusion des orgueilleux. Funestes, ces méthodes de recrutement ! parce que, à leur faveur, une seconde foule s'est poussée vers les Séminaires et les saints autels : celle des candidats présomptueux, enflés d'eux-mêmes, qui, forts d'une vocation *vivement sentie,* ont négligé de devenir humbles, de se plier à l'obéissance et de se perfectionner en vue du sacerdoce. Puisqu'ils étaient appelés de Dieu, cela suffisait ; ils n'avaient pas à se donner trop de peine : les grâces de la vocation leur demeuraient assurées !

368. — 3° Angoisses des bons candidats. Pendant ce temps, d'autres élèves entrés au Séminaire avec l'intention très droite et très ferme de se faire prêtres, mais sans vifs attraits, gémissaient en silence et se demandaient avec angoisse s'ils étaient vraiment élus de Dieu. Ils avaient beau s'interroger, s'écouter vivre, ils n'entendaient pas ces pressants appels intérieurs dont parlent à l'envi tant de traités sur la vocation. Et plus d'un s'en est allé, découragé, emportant le regret de ce sacerdoce, qu'il ne se croyait pas destiné à gravir (1).

(1) Si plusieurs de cette catégorie sont arrivés quand même au sacerdoce, les angoisses sur la vérité de leur vocation les y ont suivis ; tel ce bon prêtre, directeur d'une florissante œuvre de jeunesse, qui nous écrivait naguère :

« Je sais bien que le « moi » est haïssable, pourtant il faut que je vous dise que je ne serais pas prêtre maintenant si le bon curé qui m'a fait faire ma première communion n'avait pas eu sur la vocation les mêmes idées que vous.

A treize ans, *je n'avais qu'une idée* : suivre la carrière de l'enseignement comme mon père.

Et, par un concours de circonstances providentielles opposées à mon goût, j'ai été amené à l'école cléricale du..., où j'ai fait toutes mes études secondaires.

Que de fois, depuis que je suis prêtre, j'ai réfléchi sur les conditions peu favorables de ma première initiation à la vie de séminariste. Comment, me disais-je, a-t-on pu me diriger vers le sacerdoce, alors que mes goûts me portaient ailleurs ? Si je trouvais un enfant ne présentant pas plus de garantie que j'en

369. — 4° Exclusion des meilleurs. Funestes encore, ces méthodes de recrutement ! parce qu'elles ont écarté du sanctuaire une multitude d'enfants très intelligents, très pieux, de caractère bien trempé, à qui personne n'a osé parler du sacerdoce, parce qu'on attendait **que ça vienne d'eux !** Délicatement orientés vers le Séminaire, ils y seraient allés docilement ; et le Séminaire, travaillant sur ce minerai de choix, en aurait tiré de l'or très pur, des prêtres de première valeur. On les a laissés de côté et, de ce chef, l'Eglise a été dépouillée d'une partie de son prestige et privée de plus d'une conquête.

370. — 5° Exclusion des fils de haute naissance. Funestes enfin, ces méthodes de recrutement ! car en vertu de ce principe que les attraits pour le sacerdoce doivent être fortement éprouvés pour accuser leur origine surnaturelle, des parents, même bons chrétiens, surtout dans les hautes classes de la société, ont cru qu'il était de leur devoir de contrarier la vocation spontanée de leurs enfants. Ils leur ont donc infligé toutes sortes de refus ou de réponses dilatoires ; ils ont exigé d'eux qu'ils fréquentent les réunions les plus mondaines et affrontent les périls les plus délicats : « S'ils en sortent vainqueurs, disait-on, leur vocation sera solide et vraie ! » Plusieurs sont allés jusqu'à imposer à leurs fils, comme condition préalable d'entrée au Séminaire, de longues années d'éducation dans les lycées de l'Etat et dans les hautes écoles de l'Université, où les dangers de perversion religieuse se multiplient sous les pas de la jeunesse.

---

offrais à treize ans, jamais je ne songerais à lui pour le sacerdoce !

Votre livre vient modifier profondément cette manière de voir qui était une conséquence des notions reçues au Séminaire sur la vocation.

Evidemment je n'étais pas dans le vrai. Merci mille fois de m'avoir éclairé. »

Le résultat de ces épreuves a été, ordinairement, ce qu'on pouvait en attendre et ce qu'avaient espéré parfois des parents indignes : la plupart des jeunes gens ont vu s'évanouir leurs attraits d'enfance qui, pour être de bon aloi, n'étaient pas cependant infrangibles, attraits qu'on aurait dû protéger et non exposer à un naufrage à peu près certain.

371. — La logique du système. Mais il fallait *éprouver* la vocation *divine ! ! !* Et l'on avait bien quelque peu raison, en partant des principes pernicieux que nous voudrions pouvoir anéantir. Oui, on avait quelque peu raison ! car, si la vocation vraie est la *prédestination d'une âme au sacerdoce,* la volonté du Tout-Puissant doit finir par prévaloir contre tous les obstacles qu'on lui oppose. Lui en susciter de nombreux, c'est même la meilleure tactique pour lui arracher son secret et la forcer à révéler, clair comme le jour, son existence ! Donc, en toute hypothèse, une vocation d'attrait qu'on parvient à faire sombrer n'a jamais été une vocation authentique !

A dresser des barrières contre les vocations, on ne court donc pas le risque de briser celles qui sont vraiment divines, et l'on a le grand avantage de voir s'évanouir celles qui ne le sont pas !

Voilà où peut mener la logique du système !

372. — Conséquences funestes pour l'avenir. Funeste dans le passé, cette doctrine de la *vocation-attrait* le serait plus encore dans l'avenir, aussi longtemps du moins que durera la situation difficile du clergé.

En effet, ils sont rares, avouons-le, les enfants qui se sentent *attirés* par la perspective d'une vie de sacrifices et d'humiliations, les enfants qui s'écrieraient volontiers :

« C'est maintenant le bon moment de se faire prêtre, car il y aura à souffrir ! »

Quand le sacerdoce est entouré d'honneurs et de richesses — l'expérience le prouve — les vocations d'attrait sont plus nombreuses, trop nombreuses !... et cela seul devrait suffire à les frapper de suspicion.

Depuis quelques années, leur nombre a diminué. Il a diminué précisément à mesure que le clergé s'appauvrissait et se voyait dépouillé des considérations officielles ! — autre constatation significative...

Si l'on continue à faire fond sur le sable mouvant des attraits, le recrutement du clergé, en France surtout, ira se réduisant de plus en plus.

*
**

373. — Réaction nécessaire. Il est temps de réagir au nom des vrais principes. Ceux-ci favorisent merveilleusement un **recrutement nombreux,** surtout un **recrutement d'élite.**

374. — Recrutement nombreux. Si les enfants spontanément attirés vers un sacerdoce humilié et appauvri se font de plus en plus rares, par contre ils sont encore fort nombreux les petits chrétiens intelligents, pieux, de caractère franc et de volonté bien trempée. Or, ces enfants, voici que les précieuses années du catéchisme viennent les mettre, les uns après les autres, sous la main et l'heureuse influence du prêtre (1).

Si le prêtre veut, il pourra faire parmi eux une ample

(1) Le mémorable Décret « *Quam singulari Christus amore* » (8 août 1910) est arrivé à point pour aider les prêtres recruteurs. Comme il sera facile de proposer le sacerdoce à des âmes que Jésus, le Souverain Prêtre, viendra visiter souvent par la Communion sacramentelle ! Il préparera lui-même à l'acceptation de l'appel divin les enfants d'élite auxquels nous le proposerons. Ce sera une des conséquences — et non des moins heureuses — de ce décret « libérateur » !

moisson de candidatures lévitiques. Oui ! **si le prêtre veut,** et s'il est bien persuadé qu'il n'a pas à chercher des signes plus ou moins évidents d'appel divin, mais que c'est lui, représentant de Dieu, qui commence à choisir, à appeler, à convier au sacerdoce les enfants dont il a constaté les bonnes dispositions.

Assez souvent, les enfants choisis se laisseront conquérir à l'idée d'entrer au Séminaire ; du moins, on en gagnera toujours beaucoup plus qu'autrefois avec la *théorie de l'expectative* qui, dans certaines paroisses très chrétiennes, a donné à peine un prêtre en vingt ans !

Nous mettons en fait que, dans les paroisses de piété moyenne, un curé animé des vrais principes réussirait à recruter pour le Séminaire au moins un enfant sur cinquante qui passent sur les bancs du catéchisme. Or, si tous les curés obtenaient ce résultat, comme nos Séminaires seraient vite repeuplés !

375. — Recrutement d'élite. Et c'est une élite qui y serait envoyée. Puisque Dieu ne choisit que par l'Eglise, puisqu'il n'y a pas de vocation intérieure proprement dite, puisque nous n'avons à tenir compte, pour guider notre choix, que de l'excellence des dispositions — de l'idonéité — nous ne considérerons jamais plus comme des appelés de Dieu ces enfants médiocres d'intelligence, ou déjà plus ou moins tarés, qui se présentent spontanément, en disant qu'ils voudraient être prêtres. Nous nous ferons un devoir de les écarter, comme, au conseil de révision, les recruteurs de l'armée laissent de côté les hommes mal bâtis...

Nous sommes les arbitres de l'appel et nous n'avons d'autre règle que le choix des meilleurs. Or, les meilleurs ne sont pas les plus entraînés vers le sacerdoce ; loin de là !

Les meilleurs sont les plus humbles, les plus défiants d'eux-mêmes, ceux qui hésitent le plus en face des gloires du sa-

cerdoce, dont ils s'estiment indignes. Les meilleurs sont les esprits ouverts et droits, en qui les sciences ecclésiastiques pénétreront comme la lumière à travers le pur cristal. Les meilleurs sont les plus pieux, les plus francs, les plus soumis, les plus constants dans le bien. Les meilleurs, enfin, sont les enfants issus de parents chrétiens, nourris sur les genoux d'une mère chrétienne, vraiment chrétienne, vraiment mère...

Ceux-là, n'attendons pas qu'ils viennent à nous ; portons-leur avec autorité l'appel divin « *vocatio* ».

376. — Vraie méthode de recrutement : La méthode d'autorité. Car nous devons nous pénétrer, à tout jamais, de ce principe que la vocation sacerdotale n'est pas une vocation consistant en de simples aptitudes, comme les vocations profanes ordinaires ; ni en des aptitudes et des attraits, comme les vocations profanes plus caractérisées ; mais qu'elle est une vocation d'**appel,** d'appel **divin,** d'appel divin **extérieur,** d'appel clairement formulé par les ministres de l'Eglise, à qui Jésus-Christ a dit : « *Qui vos audit, me audit* ».

Ce n'est donc pas de lui-même que l'enfant « idoneus » se portera vers le sacerdoce ; il attendra d'y être convié (1). Or, c'est nous, prêtres, ambassadeurs de Dieu et ministres de l'Eglise, qui irons lui transmettre les premières invitations de Dieu et des premiers Pasteurs de l'Eglise. Sans doute notre appel à nous, simples prêtres, ne sera qu'une invitation éloignée, n'ayant pas le caractère officiel de l'appel épiscopal ; il sera cependant une préparation, un écho anticipé de celui-ci.

⁂

(1) « *Ad sacerdotii munus sua sponte accedat nemo, sed ut vocetur exspectet.* » (S. Cyril Alex. *De adoratione et cultu in spiritu et veritate* lib. XI).

77. — Avantages de la méthode d'autorité. Les vocations commencées de cette manière sont les meilleures, parce qu'elles passent par la voie très sûre de l'autorité préposée par Dieu à la perpétuité du Sacerdoce.

Tandis que dans la recherche des vocations intérieures, on ne marche qu'à tâtons et en tremblant, ici l'on va en pleine lumière.

La méthode d'autorité que nous préconisons pour obtenir un recrutement nombreux et d'élite nous semble, tout à la fois :

facile,
sûre,
vraiment divine.

78. — La méthode d'autorité est façile. Quand un enfant réunit les conditions de vocabilité, le prêtre doit s'appliquer à le conquérir pour le sacerdoce. Il déploiera toutes les industries naturelles et surnaturelles un zèle prudent et inlassable. Sa méthode d'autorité sera cordiale, pénétrée de douceur et d'amabilité.

A quoi veut-il aboutir ? Il veut faire entendre à cet enfant de choix la grande invitation du Souverain Prêtre : « *Amice, ascende superius !* mon ami, monte plus haut ! »

« **Amice !** Ami ! » C'est donc, en premier lieu, la confiance, le cœur de l'enfant qu'il s'étudiera à gagner. Avant de lui dire sur le ton de l'autorité : « **Ascende !** monte ! élève tes regards et dirige tes pas vers le sacerdoce », il se fera son ami, il se fera aimer *comme prêtre,* ou mieux, il fera aimer le prêtre en lui.

79. — Elle procède avec suavité. Un curé qui, tout en restant toujours digne et grand, saura montrer en sa personne combien le prêtre est heureux et aimable, deviendra un recruteur de première force. Il y en a de ceux-là qui ont su découvrir et gagner d'excellents can-

didats, en des paroisses irréligieuses, sacerdotalement stériles depuis des demi-siècles où l'on ne croyait plus possible l'éclosion de cette fleur si précieuse et si rare : une vocation !

Attiré par cette amabilité, vrai rayonnement de celle de Jésus-Christ lui-même, l'enfant s'attachera au prêtre dont il deviendra l'ami, **amice !** Et le jour où le prêtre adressera enfin à son petit ami la parole décisive : « **ascende superius !** monte plus haut ! viens avec moi pour être comme moi », il trouvera une âme toute prête à monter.

En cette matière, les exemples de Jésus-Christ, modèle éternel du prêtre recruteur, sont souverainement instructifs. Qu'on médite à ce point de vue le premier chapitre de saint Jean (v. 35-41) « *Venite et videte... Venerunt et viderunt... Veni, sequere me.* »

La méthode d'*autorité aimable* est celle qui obtient les résultats les plus faciles, les plus heureux et les plus constants.

380. — A quoi elle borne son effort. Afin de faciliter plus encore le rôle du prêtre recruteur, ajoutons qu'il n'a pas à attendre, pour parler à un enfant, de le voir complètement gagné, ni surtout de constater en lui une pureté d'intention absolue au sujet du sacerdoce. Epurer et raffermir les intentions enfantines est l'œuvre spéciale des Séminaires. Ceux-ci ont mission et grâces d'état pour ce double travail.

Toute l'ambition du prêtre recruteur se bornera donc à ceci : faire entrer au Séminaire des enfants de tout premier choix. Pour le reste, il s'en remettra aux Directeurs attitrés des aspirants au sacerdoce (1).

(1) « Souvent le rôle du curé ou du vicaire se bornera à *faire accepter* à l'enfant d'entrer au séminaire. L'intention n'a pas besoin, *au début*, d'être plus droite, pourvu que l'on puisse prévoir que le bon naturel, les qualités généreuses de l'enfant finiront par l'emporter lorsqu'il sera plus apte à comprendre la beauté de l'id

***

381. — La méthode d'autorité est sûre. Elle n'envoie dans les Séminaires que des sujets de haute valeur, des sujets d'élite.

Quelquefois l'intention de se faire prêtre ne sera chez eux que très vague ; mais, qu'on veuille bien le remarquer encore, l'intention ferme, si elle est désirable dès le début, n'est nullement nécessaire, pas plus que la science suffisante « *scientia sufficiens* » et la vertu éprouvée « *probitas vitæ* ».

382. — Conditions qu'elle exige. En d'autres termes, les conditions de vocabilité, requises chez l'enfant pour qu'on puisse prudemment l'envoyer au Séminaire, sont loin de réclamer la perfection de celles qui seront exigées plus tard du candidat immédiat aux saints Ordres : les nombreuses années de Séminaire n'ont-elles pas précisément pour but de développer ce qui n'est dans l'enfant qu'en germe lointain ?

En germe lointain, *la science sacrée,* dans l'enfant intelligent qui apprend facilement et avec goût le catéchisme.

En germe lointain, *les vertus sacerdotales* dans l'enfant pieux et d'un bon naturel.

Et cela suffit.

Il suffira donc aussi que *l'intention droite* se trouve en germe lointain dans l'enfant qui se montre tout disposé à suivre docilement la volonté du prêtre et du bon Dieu.

---

al sacerdotal et que les circonstances ambiantes développeront en lui les germes d'une bonne nature.

Faites entrer au séminaire des sujets d'élite, le reste nous incombe à nous, professeurs et confesseurs du Petit Séminaire, qui préparerons les voies à la vocation : nous vous demandons de nous accorder cette confiance. » (LEURET, dans le *Trait d'Union* 1910, p. 127).

383. — Candidats qu'elle préfère. L'humble docilité de l'enfant envers ceux qui le conduisent nous semble être, en effet, le meilleur terrain de culture pour l'intention droite et même les attraits. Si les présomptueux, les hardis, doivent inspirer peu de confiance, par contre, les timides, les humbles, les obéissants, donneront tout espoir. En eux, la formation des Séminaires produira son maximum d'effet ; ce sont ceux-là qui, après les hésitations des premiers jours, s'ancrent le plus fortement dans leur vocation ; ce sont ceux-là dont le caractère et la trempe de volonté donnent tout lieu d'espérer qu'ils concevront le dessein irrévocable de se consacrer pour toujours au ministère des autels (1).

384. — Comment elle agit envers les séminaristes avancés qui veulent renoncer au sacerdoce. Cette méthode de recrutement est aussi très sûre, pour une raison encore plus grave. La voici :

Dans les cas relativement rares, où les espérances que les débutants avaient fait concevoir se trouveraient frustrées ; quand le séminariste, devenu plus âgé, recule et veut se retirer, on s'interdira de peser sur sa volonté, au nom d'une prétendue vocation divine, inscrite dans son âme, qui lierait sa conscience et lui rendrait impossible une sortie *légitime* et *honorable.* Non ! Si, une fois bien éclairé sur le sacerdoce et ses obligations ; si, après s'être longtemps et sérieusement examiné, il ne veut décidément pas être prêtre ; si, même après avoir déclaré qu'il le voulait, et eût-il par surcroît avoué des attraits puissants, il vient à changer de dessein et se propose formellement d'orienter autrement sa vie, les Directeurs de Séminaire, le confesseur et son curé, pourront, au nom des vrais principes, l'engager à pro-

(1) *Quorum indoles et voluntas spem afferat eos ecclesiasticis ministeriis perpetuo inservituros.* (Trid. sess. 23, cap. 18.)

longer quelque temps encore l'expérience ; ils essayeront de le retenir par des considérations tirées de la prudence et de la piété. Quant à mettre en avant des motifs de terreur, tirés d'une vocation qui le couvrirait comme d'une tunique de Nessus et l'obligerait irrévocablement, cela jamais !

Jusqu'au dernier moment, c'est-à-dire jusqu'au moment de l'acceptation officielle de la carrière sacerdotale, entre les mains de l'Evêque, au jour du sous-diaconat, la vocation demeure simplement *proposée* du dehors et nullement *imposée* :

« **Hactenus liberi estis, licetque vobis pro arbitrio** (1) **ad sæcularia vota transire.., Si in sancto proposito perseverare placet, in nomine Domini huc accedite !** »

385. — Méthode de vraie liberté. Notre doctrine, logiquement appliquée dans son esprit de vraie liberté, risquerait donc, bien moins que l'autre, d'engager dans le sanctuaire des candidats qui ne voudraient pas sincèrement être prêtres et de bons prêtres (2).

Au début, il est vrai, elle dirige vers le sacerdoce tout candidat **idoneus,** sans tenir compte de ses irrésolutions et

(1) Qu'on remarque ce mot *licetque vobis pro arbitrio*. Sur ce point c'est toute une mentalité, créée par la vocation-attrait, qu'il faudrait réformer.

Quitter le Séminaire serait une honte, une tare indélébile. Celui qui est parti ne peut se défaire de sa vocation ; il la traîne partout, comme un forçat son boulet !

(2) A des élèves de Grand Séminaire qui avaient prévenu de leur changement d'idée leur curé — celui qui les avait dirigés vers le sacerdoce — nous savons que plus d'un de ces curés, partisan de la vocation interne et convaincu d'avoir envoyé au Séminaire un *appelé de Dieu*, a répondu par des paroles d'anathème et des sentences de damnation éternelle ; il voyait là un crime : celui de ne pas persévérer *dans sa vocation !*... Combien de candidats peut-être, par crainte de semblables menaces et de peur de se damner, se sont faits prêtres à contre-cœur ! Autre fruit d'une doctrine fausse et funeste !

(Cf. supra N° 245.251).

de ses craintes. En cela elle agit sagement, parce que l'enfant n'ayant, le plus souvent, qu'une connaissance fort imparfaite du sacerdoce, ses sentiments provenant d'une telle connaissance ne sont guère à considérer, lorsqu'ils engendrent des attraits, ni quand ils provoquent certaines répulsions.

Dans ce moment, il faut se prononcer, d'*autorité,* à sa place et lui dire, au nom de Dieu, qu'il est fait pour le sacerdoce.

Mais à mesure que l'adolescent devient plus capable de choisir par lui-même en toute connaissance de cause, la méthode d'autorité se change progressivement en méthode de liberté, jusqu'au jour même du sous-diaconat où le jeune homme, dans la plénitude de sa vingt et unième année, est convié par l'Evêque à choisir librement le sacerdoce ou à rentrer dans le siècle :

Hactenus liberi estis, licetque vobis pro arbitrio ad sæcularia vota transire.

386. — Les deux méthodes et la liberté. On le voit, les deux méthodes procèdent inversement.

La première commence par laisser l'enfant à sa spontanéité ; mais quand il s'est librement prononcé, quand il a manifesté des attraits de vocation, elle s'empare de lui ; au nom de la vocation *constatée,* elle le presse de persévérer ; à mesure qu'il approche davantage du sacerdoce, elle lui fait une obligation plus étroite d'y entrer ; retourner en arrière, quand on est appelé, serait un crime, un gage de damnation éternelle.

La seconde envoie d'autorité au Séminaire l'enfant qui donne des espérances ; elle l'y maintient quelque temps pour qu'il se rende bien compte ; mais, à mesure que l'adolescent se développe et devient plus maître de lui-même, elle l'aban-

donne peu à peu à son libre vouloir et lui déclare nettement : « Tu n'es pas obligé d'être prêtre, tu ne le seras que si tu le veux bien. »

Jusqu'au seuil même du sous-diaconat, elle lui tient le même langage : « Tu peux te retirer sans crime, il n'y va nullement de ton salut. Si tu te fais prêtre, il faut que ce soit de ta pleine et entière volonté. »

On le voit : la première méthode asservit progressivement le jeune homme après avoir laissé libre l'enfant ; la seconde pèse sur la volonté de l'enfant, mais libère progressivement l'adolescent et le jeune homme.

Nous le demandons avec confiance : de ces deux méthodes, quelle est celle qui offre le plus de garanties pour la persévérance des prêtres ?

***

387. — La méthode d'autorité est divine. Enfin, cette méthode de recrutement par voie d'autorité est la méthode vraiment divine.

On a vu, plus haut, que saint Cyrille d'Alexandrie, dans son commentaire du mot de l'Apôtre : « *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo* », prononce ces graves paroles : « Que personne ne se mette en avant de lui-même pour le sacerdoce, mais qu'il attende d'être appelé, comme Aaron fut appelé par Moïse au nom de Dieu. »

En cette affaire éminemment divine, le premier pas doit être fait, non par l'aspirant, mais par les représentants officiels de Dieu sur la terre, par ceux-là mêmes qui sont chargés de dispenser le sacerdoce.

388. — Faux point de départ d'une vocation. Or, la théorie que nous combattons incline à considérer comme vocations vraies et seules normales celles qui

émanent de l'initiative spontanée de l'enfant. Sans doute, elle essaye de mettre ces premières démarches sur le compte de mouvements intérieurs et surnaturels, afin de sauvegarder cette vérité que l'appel doit venir de Dieu. Mais de l'origine de ces mouvements spontanés, quelle preuve sérieuse et convaincante pourra-t-on régulièrement alléguer, et qui osera s'en porter garant ? La psychologie de l'enfant est plus compliquée qu'on ne pense, et, à prêter des motifs surnaturels à ses velléités de vocation, on risque le plus souvent de s'égarer (1).

Aussi comprenons-nous fort bien ceux qui soumettent ces attraits enfantins, surtout chez des sujets médiocres, à un examen très sévère.

Nous comprenons mieux encore ceux qui n'en tiennent *aucun* compte pour **commencer** une vocation.

389. — Vrai point de départ. Plus tard, des attraits éclairés et de bon aloi seront suscités, chez les aspirants plus avancés, grâce à la formation des Séminaires.

Mais il faut se refuser à considérer les attraits d'un sujet, spontanément manifestés, comme le point de départ légitime et normal d'une vocation. Les premiers pas ne doivent pas être faits par l'enfant ; son vrai rôle est d'attendre que les dispensateurs du sacerdoce viennent à lui, le prennent par la main et l'invitent à monter. C'est bien le sens des paroles de saint Cyrille : « **Ad sacerdotii munus sua sponte accedat nemo, sed ut vocetur exspectet.** »

On le voit, notre méthode est aussi une *méthode d'expectative,* mais en renversant les rôles. Pour les partisans de la vocation intérieure, ce sont les représentants de l'Eglise qui

(1) Saint Thomas déclare qu'on ne peut guère savoir, sans une révélation particulière, si les actes humains procèdent de la grâce ou de la nature, des vertus infuses divines ou d'inclinations humaines. Combien ce discernement est-il plus difficile pour l'enfant ! Cf. N° 105.

doivent attendre que l'enfant vienne de lui-même à eux, sous la pression d'attraits, qualifiés divins. Pour nous, c'est l'enfant qui doit attendre d'être invité à venir : « **sed ut vocetur exspectet** (1). »

390. — Point de départ authentiquement divin. Et cette invitation est divine, sans le moindre doute possible, car elle émane des représentants officiels de Dieu. Si *personne* ne peut se porter garant de la divinité d'attraits subjectifs, tout chrétien doit proclamer la divinité de l'autorité de l'Eglise.

Ici qu'on nous permette de citer ces graves paroles :

« Ceux qui ont de la peine à admettre la vérité traditionnelle (telle que nous l'avons exposée), laissent trop voir dans leurs discussions sur ce point, que leur conception de l'Eglise est très imparfaite. Ils la voient surtout dans les éléments humains qui la représentent, mais ils paraissent ne pas se souvenir que Jésus-Christ l'a envoyée, comme son Père l'avait envoyé lui-même, c'est-à-dire apparemment *avec la même autorité.* Ils craignent éperdûment que l'Eglise, en appelant ou en n'appelant pas, ne se mette en contradiction avec les desseins de Dieu sur une âme ; comme si le divin Maître qui est avec elle jusqu'à la consommation des siècles, n'avait point dit : « Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié au ciel, et ce que vous délierez sur la terre,

(1) C'est bien ainsi que les choses se passent pour la *vocation épiscopale.*

Le Souverain Pontife n'a pas, croyons-nous, l'habitude d'attendre que les candidats à l'épiscopat se présentent d'eux-mêmes, pas plus qu'il n'a coutume de choisir ceux qui se sentent le plus d'attraits. C'est lui qui prend l'initiative et les appelle au nom de Dieu.

Il y a même tout à penser que le Pape ne serait pas fort ému si un prêtre, sous la pression de vifs attraits, se présentait spontanément pour solliciter l'appel épiscopal...

Or, saint Liguori dit fort bien que pour l'épiscopat plus encore que pour la prêtrise, il faut être appelé de Dieu. Le lecteur concluera.

le sera également au ciel. » L'Eglise c'est *Jésus-Christ vivant et continuant son œuvre sur la terre* (1).

391.— Non vos me elegistis. L'Eglise, c'est Jésus-Christ continué ; et c'est donc elle maintenant qui doit pouvoir dire à ses prêtres, comme Jésus-Christ à ses Apôtres : « **Non vos me elegistis, sed ego elegi vos** » ; ce n'est pas vous qui êtes venus à moi, ce n'est pas vous qui avez choisi spontanément mon sacerdoce, c'est moi qui vous ai prévenus et c'est moi qui vous ai choisis, moi qui vous ai appelés, moi qui vous ai adressé le « **veni, sequere me** », dont j'ai reçu la dispensation.

Que les candidats restent donc à leur place et qu'ils attendent. Ce n'est pas à eux de déclarer qu'ils se sentent appelés ; c'est à Dieu de désigner parmi les candidats possibles ses vrais élus : *Ostende quem elegeris* (2).

392. — Ostende quem elegeris. Joseph et Mathias furent reconnus aptes, l'un et l'autre, à l'apostolat ; peut-être même s'y sentaient-ils également portés. Mais parce qu'il ne fallait qu'un seul Apôtre, Joseph le Juste fut laissé de côté... C'est Jésus lui-même qui choisit, parce qu'il s'était réservé *personnellement* le choix des douze colonnes de l'Eglise ; voilà pourquoi il fut invité à désigner lui-même celui qu'il appelait. Or, Jésus formula son choix par un signe, *extérieur aux candidats,* par un signe pris *en dehors de l'élu ;* il daigna, en effet, se plier à la coutume juive du « **dederunt sortes** » et fit tomber le sort sur Mathias « **et cecidit sors super Mathiam, et annumeratus est cum undecim apostolis** ».

Pour les successeurs des Apôtres — *évêques, prêtres,* — c'est encore Jésus qui choisit et par un moyen *extérieur,*

(1) P. Exupère de Prats de Mollo cité dans : *Deux conceptions divergentes de la vocation sacerdotale,* p. 70.
(2) Act. i, 24.

pris en *dehors des* candidats : il choisit par la voix de l'Eglise, dépositaire et continuatrice de son sacerdoce et de ses pouvoirs. Telle est l'économie nouvelle pratiquée aussitôt par les Apôtres et ainsi promulguée par saint Paul : « **Hujus rei gratia reliqui te Cretæ ut... constituas per civitates presbyteros sicut et ego disposui tibi.** » (Tit. I. 5.)

393. — Dieu et l'Eglise travaillant de concert. Ainsi Dieu et l'Eglise travaillent de concert ; ils choisissent et appellent les mêmes sujets *d'une seule et même voix,* comme l'instrument et la cause principale, dont l'action combinée aboutit à la production d'un seul et même effet.

Dans la théorie de la vocation intérieure, il y aura toujours, par la force des choses, des appelés de Dieu qui ne seront pas appelés de l'Eglise, et des appelés de l'Eglise que Dieu n'aura pas appelés ; les deux appels étant séparés comme deux fleuves qui sortent de sources distinctes, ils ne se rencontrent pas nécessairement dans les mêmes sujets.

Dans notre thèse au contraire, il n'y a qu'une source et un seul courant, qui part de Dieu, passe par Jésus-Christ et l'Eglise, pour aboutir enfin aux candidats élus.

394. — Courant de l'appel sacerdotal. Telle est donc la divine économie de l'appel divin. De Dieu, source première de tout sacerdoce, le droit d'appel passe par Jésus-Christ.

De Jésus-Christ, il passe aux chefs de l'Eglise : *« sicut misit me Pater et ego mitto vos. »*

Mais, à leur tour, les ministres de l'Eglise sont hiérarchisés (1).

Au sommet, *l'évêque,* dispensateur de l'appel divin.

Immédiatement au-dessous de l'évêque, les prêtres qui lui

(1) Il ne s'agit ici de hiérarchie que pour un seul acte : l'appel au sacerdoce.

présentent officiellement les candidats, en se portant garants de leur dignité, de leur vocabilité (*proxime vocabiles*) : c'est à eux, en la personne de l'archidiacre, que s'adresse la question du Pontife : **scis illos dignos esse.**

En France, ces prêtres sont les Directeurs de Séminaire, délégués aux appels (1) ; leurs actes ne valent que par délégation de l'évêque.

Au-dessous d'eux, toujours dans la fonction d'appeler, se trouvent les prêtres préposés à la direction des Petits Séminaires ; ils préparent les candidats en vue des appels canoniques, et les dirigent vers les Grands Séminaires, où les préparations sont menées à terme et les appels formulés.

Au-dessous, les pasteurs des paroisses : ils constatent et améliorent les dispositions éloignées ; ils font les premiers choix et transmettent aux petits chrétiens d'élite la première invitation de Dieu en vue du sacerdoce : l'invitation d'entrer au Petit Séminaire.

Au-dessous des prêtres de paroisse, il y a place pour une large action des chrétiens zélés qui, sous la direction des curés et des évêques, peuvent efficacement travailler à la découverte des candidats et rechercher des subsides matériels pour les élever.

395. — Les parents. Mais dans la désignation des candidats un rôle tout spécial, et divin, est dévolu aux parents chrétiens. Ils exercent dans la famille une véritable autorité divine (2) ; et ils peuvent donc, par délégation

(1) Et nullement le confesseur ou directeur de conscience.

(2) La mère, nous l'avons déjà dit, est toute-puissante, quand elle le veut, sur le cœur de son enfant ; elle saura donc, si elle le veut, lui inspirer le désir d'être prêtre.

Mais le voudra-t-elle ? Hélas ! que de mères *chrétiennes* reculent devant ce qu'elles appellent un sacrifice et qu'elles devraient considérer comme le suprême honneur de leur fécondité ! Que de mères fortunées donneront généreusement de leur argent pour envoyer au Séminaire *les enfants des autres*, mais se refusent absolument à donner leurs propres enfants. Osons le dire, il y en a

divine, orienter vers le sacerdoce les pensées et les aspirations de leurs enfants.

Ils le feront, par devoir, quand le pasteur de la paroisse leur signalera l'un d'eux, qu'il aura jugé plus spécialement doué de dispositions lointaines pour le saint ministère.

396. — La mère. Elle le fera surtout la mère chrétienne, vraiment chrétienne et totalement mère ; en elle la délicatesse de la piété et des sentiments semble se prêter davantage à ce rôle sacré. C'est elle, en règle générale, qui devrait, sur les indications de son pasteur, parler la première à l'enfant et l'inviter à monter vers le sacerdoce. Et, comme le poète a dit :

Incipe, parve puer, risu cognocere matrem.

on devrait pouvoir ajouter : Enfants, recevez des lèvres de votre mère le premier appel de Dieu au sacerdoce.

La mère chrétienne est le dernier anneau de cette chaîne d'or de la vocation qui part du trône de Dieu et vient aboutir à l'âme de l'enfant.

ARTICLE VI

PRINCIPES DE SAINT THOMAS SUR LE RECRUTEMENT DU CLERGÉ.

397. — Deux autorités. La méthode de recrutement que nous venons d'exposer se légitime à la lumière des vrais principes sur la vocation sacerdotale.

---

lans la bourgeoisie et les hautes classes, qui s'appliquent à étouffer les meilleures dispositions naissantes. Sous prétexte d'éprouver ces malencontreuses vocations, on les voit alors — et ceci st de l'histoire actuelle — organiser des bals d'enfants et puis es matinées, dont le résultat inavoué, parce que inavouable, mais ertain, est d'éveiller d'abord, et d'aiguiser, ensuite, les appétits ensuels ; les bonnes dispositions évidemment sombrent, mais la ertu aussi. Il y a là un désordre réel, un manque de logique nexplicable, et une des causes fort tristes de la crise dont nous ouffrons.

Néanmoins, il ne sera peut-être pas inutile de montrer qu'elle peut alléguer en sa faveur les suffrages les plus autorisés. L'autorité de saint Thomas d'Aquin, à laquelle viendra s'adjoindre celle de saint Charles Borromée, suffira, nous l'espérons, à lever les scrupules qui pourraient encore survivre dans les esprits.

398. — Controverse sur le recrutement au moyen âge. Du temps de l'Angélique Docteur, les Ordres religieux se virent en butte aux attaques les plus acerbes. Entre autres critiques, on se prit à blâmer vivement la facilité trop grande qui rendait la vie religieuse trop accessible aux fidèles de tout âge, de toute condition. Les moines n'allaient-ils pas jusqu'à recevoir et même à attirer au cloître les tous jeunes adolescents ! Ne poussaient-ils pas l'imprudence et la cruauté jusqu'à accepter volontiers les petits enfants eux-mêmes, pourvu qu'ils fussent présentés par les parents.

Ces faits soulevèrent une véritable tempête de récriminations. Des libelles circulèrent, qui flétrissaient les manœuvres de recrutement usitées chez les moines. On voulait y voir ce qu'on appellerait aujourd'hui des procédés d'embauchage et d'envoûtement...

399. — Intervention de saint Thomas. Saint Thomas se leva pour venger ses frères. Tous les griefs furent par lui discutés et pulvérisés ; mais ses vues sur les méthodes de recrutement sont pour nous d'un intérêt tout particulier.

A plusieurs reprises, le saint Docteur en traite à fond. Allons droit aux passages principaux.

Voici quelques-unes des questions qu'il se pose :

Quelqu'un doit-il engager les autres à entrer en religion ?

Est-il permis d'obliger par vœu certains fidèles à entrer en religion ?

Est-il expédient de recevoir les enfants en religion ?

Les enfants qui sont à peine formés à la vertu, doivent-ils être reçus en religion ?

Est-il permis d'engager les jeunes gens, même par serment et par vœu, à entrer en religion (1) ?

Les questions posées nous font deviner, du même coup, les méthodes de recrutement en usage chez les Ordres religieux et les censures dont elles étaient l'objet.

100. — Comment saint Thomas justifie les pratiques usitées de son temps. Après quelques réflexions préliminaires, fort suggestives, saint Thomas établit la doctrine, qui se résume en ces quelques points.

Oui, il est permis et même louable d'engager et de solliciter les enfants à entrer en religion — *inducere, sollicitari* — il est permis, il est louable de les y attirer — *ad religionem attrahere* — et même de leur faire contracter par serment ou par vœu l'obligation d'y entrer (2).

Il divise les enfants en deux catégories : ceux qui n'ont pas encore l'usage de la raison, et ceux qui en jouissent.

Les premiers, on ne peut les recevoir en religion malgré les parents, au pouvoir desquels ils demeurent de par le droit naturel jusqu'à l'âge de discrétion.

(1) *Utrum aliquis debeat alios inducere ad religionem intrandam ?* IIa IIæ q. 189, art. 9.

Utrum liceat aliquos voto obligari ad religionis ingressum ? (*Ibid* ; art. 2).

Utrum pueri sint recipiendi in religione ? (*Ibid* ; art. 5).

Utrum pueri non exercitati in præceptis debeant recipi in religione ?

(Quodlibet. IV q. XII, art. 23).

Utrum liceat inducere juvenes ad religionem voto vel juramento ?

(Quodlibet III, art. 11).

(2) *Sed quod ulterius quæritur, an ante religionis ingressum sint voto vel juramento ad religionem obligandi, manifeste patet quod sic.* »

(Quodlibet III, art. 11).

Mais, les parents, précisément en vertu du même droit naturel, peuvent donner leurs enfants à un Ordre religieux, *aussi bien qu'ils peuvent les donner au Christ par le baptême ;* et, dans ce cas, les Ordres religieux ont toute licence de recevoir ces petits oblats.

Quant à ceux qui ont l'usage de la raison, le libre arbitre les met en possession d'eux-mêmes pour tout ce qui regarde le salut de leur âme. Ceux-là, il est donc permis de les exhorter à entrer en religion, même malgré leurs parents ; tout comme il est permis, s'ils ne sont pas baptisés, de les engager à recevoir le baptême (1).

Cet usage, ajoute saint Thomas est salutaire et fructueux, parce que les habitudes contractées dès l'enfance sont plus enracinées et plus fermes. C'est ce qui a porté les Apôtres à enrôler dans la religion du Christ les enfants en bas âge ; c'est le même motif qui a poussé les Ordres religieux à admettre à la vie monastique, même les tout petits.

Qui méritera de s'approcher du Christ, si vous éloignez de lui l'enfance si pure ? Si ces petits doivent devenir des saints, de quel droit les empêchez-vous d'aller à leur Père ? Et s'ils doivent devenir pécheurs, qu'en savez-vous et de quel droit les condamnez-vous avant de les avoir vus coupables ? Ainsi parle saint Jean Chrysostome (2).

(1) *Jam vero, postquam usum rationis habuerint, per liberum arbitrium habent suiipsius potestatem in his quœ spectant ad salutem animœ ; unde invitis parentibus possunt et ad baptismum et ad religionem induci.*

De voluntate autem parentum etiam in infantia ad baptismum recipiuntur ex ordinatione Apostolorum..., ut in rebus divinis pueri nutriantur, et non habeant aliam vitam nisi divinam contemplationem. Et eadem ratione in infantiœ annis monasteriis pueri a parentibus offeruntur.

(Quodlibet III, art. 11).

(2) *Dicit enim Chrysostomus* : « *Quis meruerit appropinquare Christo, si repellatur ab eo simplex infantia ? Nam si sancti futuri sunt, quid vetatis filios ad patrem venire ? Si autem peccatores futuri sunt, ut quid sententiam damnationis profertis, antequam culpam videatis ?* » *Quam quidem damnationis sententiam*

401. — Les engagements par vœu et par serment. Mais comment saint Thomas va-t-il pouvoir justifier l'usage de presser les adolescents de s'engager, par vœu ou par serment, à embrasser l'état religieux ? Par une raison aussi simple que décisive : « *Manifeste patet quod sic* ».

De même que la volonté est d'autant plus mauvaise qu'elle est plus obstinée dans le mal, un vouloir est d'autant meilleur qu'il est plus fixé dans le bien. Or, il est bon que les enfants entrent en religion ; il sera donc bien meilleur qu'ils s'obligent par vœu et par serment à y entrer. De là cette parole de David : « J'ai juré et j'ai irrévocablement décidé de garder vos commandements. » De là encore cette maxime de saint Augustin : « *Felix necessitas quæ ad meliora compellit.* » Heureuse nécessité qui nous plie au meilleur !

402. — Application de ces principes au recrutement sacerdotal. Or, qu'on ne l'oublie pas, faire entrer en religion les enfants, c'était très souvent, au moyen-âge, les mettre sur la voie du sacerdoce. Les principes qu'expose saint Thomas sont donc applicables au recrutement sacerdotal, tout aussi bien qu'au recrutement des simples religieux.

D'ailleurs le saint Docteur indique lui-même d'une manière très claire cette identité de méthode (1).

---

proferunt aliqui, cum dicunt : « Non sunt recipiendi pueri in religionem, quia exibunt, et pejores efficientur. (Quodlibet IV, art. 23).

(1) Au surplus, les partisans de la méthode d'expectative doivent en admettre et en admettent la nécessité pour le recrutement de l'état religieux, aussi bien que pour le recrutement au sacerdoce. Et, à leur point de vue, c'est de toute logique. Si Dieu a des vues arrêtées sur nous ; s'il nous a choisis pour un ordre religieux ou pour l'état sacerdotal, c'est à lui de nous le dire par la voix des inspirations ou des attraits. Il n'appartient donc à personne de nous pousser vers une carrière ou vers une autre ; car « *quis cognovit sensum Domini ?* » — La prudence prescrit donc aux recruteurs d'attendre la manifestation des desseins de Dieu, et non de les devancer, soit qu'il s'agisse du sacerdoce, soit qu'il s'agisse de l'état religieux.

Il n'est pas douteux que saint Thomas ne condamne ces vues.

Sans doute, avant d'inviter les candidats à franchir les degrés divers de la cléricature, il faudra attendre qu'ils soient formés à la sainteté autant que le demande chacun des ordres à recevoir (1).

Mais pour les former à la sainteté de l'état sacerdotal, il faut les enlever de très bonne heure à la vie du siècle et leur donner les habitudes de la vie cléricale. Celui qui veut être soldat ne commence point par se faire cardeur de laine ; il s'adonne, le plus tôt possible, aux exercices militaires (2).

103. — Les objections. Tels sont les fermes principes de saint Thomas sur le recrutement à la vie religieuse et au sacerdoce. On aurait mauvaise grâce à dire qu'ils sont d'un autre âge. Ils sont modelés sur la vérité qui est de tous les âges. Si notre âge ne l'entend pas, ce n'est pas la vérité qu'il faut changer pour l'accommoder à nos conceptions obliques ; ce sont nos idées obliques, qui doivent être rectifiées pour s'ajuster au vrai éternel.

Mais, dira-t-on peut-être, saint Thomas aurait-il parlé ainsi, s'il avait envisagé la question sous tous ses aspects, s'il avait pu prévoir toutes nos objections ? Que deviennent dans son système les droits imprescriptibles de la liberté humaine ? Par ces procédés d'embauchage, ne va-t-on pas au-devant de défections éclatantes ? ne risque-t-on pas de compromettre l'honneur du sacerdoce ?

Qu'on se rassure : du temps de saint Thomas, la question du recrutement a été examinée sous toutes ses faces. Les

(1) II a II æ q. 19 art. I ad 3.

(2) *Sicut videmus quod illi qui volunt fieri milites, non prius exercitantur in lanificio, sed a pueritia exercentur in militia ;* similiter qui volunt fieri clerici, *non prius exercentur in vita laicali, sed* a pueritia instruuntur in vita clericali : *et hoc modo qui volunt religiosi fieri non oportet quod prius exerceantur in vita sæculari* etc.

(Quodlibet, *loc. cit.*)

controverses sur ce point étaient ardentes, avons-nous dit ; elles furent poussées à fond. Car, en ce temps où l'esprit humain a jeté un si vif éclat, on n'avait pas coutume de se contenter de vues superficielles.

Dans l'article XI du III[e] livre de ses Mélanges — *Quæstiones Quodlibetales* — le saint Docteur apporte et résout sept objections. Un peu plus loin, dans l'article XXIII du IV[e] livre, il va jusqu'à en aligner vingt-trois, de file. Tout ce qu'on a dit, tout ce qu'on peut alléguer de plus spécieux contre la thèse se trouve là.

404. — 1[re] Objection : respect dû à la liberté. Voici, par exemple, comment est posée et résolue l'objection tirée de certains principes sur la liberté.

« Il est bien plus nécessaire d'embrasser la foi chrétienne que d'entrer en religion. Cependant on ne doit pas amener les hommes à la foi par contrainte, mais seulement par libre volonté. Bien moins encore doit-on se servir du vœu ou du serment pour forcer quelqu'un à embrasser l'état religieux.

Telle est l'objection. »

La solution donnée par saint Thomas est décisive. Il y a, dit-il, deux sortes de nécessités : la nécessité de contrainte, qui rend impossible le mouvement de la volonté libre, et la nécessité morale, qui provient d'une obligation ; or, celle-ci laisse intacte la liberté. Il ne faut jamais user de contrainte proprement dite pour mener les hommes à la foi ou à l'état religieux ; mais se servir pour cela des liens moraux du vœu et du serment est parfaitement licite. C'est de ce genre de nécessité que saint Augustin a dit : heureuse contrainte qui nous oblige au meilleur (1).

(1) *Est autem sciendum quod est duplex necessitas, una quæ excludit voluntatem, scilicet necessitas coactionis ; et alia quæ ex voluntaria obligatione cæusatur, et voluntatem non excludit ; et hujusmodi est obligatio juramenti vel voti. Unde per coactionem*

Quand un zélateur du recrutement des clercs aura jeté les yeux sur un enfant qu'il estime excellent, il lui sera donc permis de déployer autour de cette âme, pour la conquérir au sacerdoce, toutes les industries apostoliques, qu'on a coutume d'utiliser pour conquérir les hommes à la foi. Il lui sera permis de faire doucement le siège de cette âme d'enfant, de chercher à gagner sa confiance, de l'exhorter, de l'engager, de la presser, *suaviter et fortiter,* jusqu'à ce qu'il l'amène, enfin, à donner son consentement. Arrivé à ce point, il ne s'arrêtera pas encore. De peur qu'on ne lui ravisse sa précieuse conquête, il essayera d'obtenir de l'enfant une promesse ferme, puis une promesse plus solennelle, au besoin sous la forme sacrée du vœu ou du serment. Tous ces moyens, légitimes en eux-mêmes, se justifient encore plus par l'excellence du but poursuivi : *felix necessitas quæ ad meliora compellit.*

405. — 2e Objection : péril de défection. Mais par ces procédés de pression sur la volonté de l'enfant, ne s'expose-t-on pas à de grands risques ? Ce ressort trop fortement comprimé ne va-t-il pas éclater ? De guerre lasse, l'enfant s'est rendu à vos désirs ; mais pour combien de temps ? Il a cédé à vos instances importunes ; mais persévérera-t-il quand vous ne serez plus là ? Ne sortira-t-il pas du séminaire plus vite qu'il n'y est entré ? De là des départs fréquents d'élèves, dont la défection jettera le discrédit sur la maison qui les a reçus, troublera ceux qui restent, et sèmera la défiance parmi les familles les plus

non sunt trahendi homines vel ad fidem vel ad religionem ; sed voto vel juramento ad hoc eos obligare, nihil prohibet ; et de hac necessitate Augustinus dicit : Felix necessitas quæ ad meliora compellit.

(Quodlibet III, art. 11 ad sec.).

chrétiennes, qui ne voudront plus se dessaisir de leurs enfants (1).

A cette nouvelle objection qu'il a prévue — nous n'avons fait que l'adapter à la question des séminaires — saint Thomas répond en affirmant que, si le recrutement des candidats se fait normalement, les déchets seront de peu d'importance ; le grand nombre restera. Or, ajoute-t-il, en ces matières, il faut juger, non d'après les exceptions, mais d'après l'ensemble des cas (2).

Cette réponse de saint Thomas vaut pour tous les temps : aujourd'hui comme au moyen-âge, si l'on observe les conditions d'un bon recrutement, si l'on n'oriente vers le sacerdoce que des enfants bien doués du côté de la volonté autant que du côté de l'intelligence, pieux, issus de familles suffisamment saines, le grand nombre ira droit son chemin jusqu'au bout. L'expérience, sur ce point, donnera droit à la théorie, dès qu'on l'aura appliquée sincèrement ; et nous pourrons dire, nous aussi, avec saint Thomas : « *Multo enim plures de intrantibus remanent, ut experimento probatur, quam exeant.* »

Que si, cependant, la pratique devait amener des déceptions, si le grand nombre restait en arrière, si une minorité seulement persévérait, même une minorité très faible, il ne faudrait pas encore s'en alarmer, ni discréditer, pour autant, la théorie. Depuis plusieurs années, *l'autre* méthode de recrutement, bien qu'elle se soit exercée dans un milieu

(1) *Hoc esse videtur contra honestatem religionis. Adolescentium enim sicut facilis est ingressus ad religionem, ita etiam facilis est egressus. Sed ex hoc religio dehonestari videtur, quod de facili recipiat eos qui de facili exeunt.*
(Quodlibet III, obj. IV, art. XI).

(2) *In rebus voluntariis, sicut et in naturalibus, non est judicandum facile quod contingit in paucioribus, sed quod contingit ut in pluribus. Quod autem intrantes religionem, exeant, hoc contingit ut in paucioribus : multo enim plures de intrantibus remanent, ut experimento probatur, quam exeant. (Ibid.).*

et une situation générale beaucoup plus favorables, n'a pas donné, au point de vue du nombre, des résultats dont elle puisse s'enorgueillir. Nul n'ignore ce que des statistiques précises ont établi : dans la plupart des diocèses, sur cent élèves envoyés dans les Séminaires, une vingtaine seulement parvenaient au sacerdoce, c'est-à-dire un sur cinq. En de rares diocèses, on a réussi à en sauver le quart. Il n'y a pas lieu de penser que la méthode de recrutement par l'initiative persuasive et aimable de l'autorité doive produire des contingents inférieurs ; bien au contraire ! Quoi qu'il en soit, il demeurera toujours à l'avantage de cette dernière méthode que le groupe des persévérants formera un bataillon d'élite, qui rachètera par la valeur ce qui pourra lui manquer du côté du nombre.

406. — Autre objection : les conséquences fâcheuses. Parmi les nombreuses objections alignées par saint Thomas, nous en prenons une dernière qui est encore d'une frappante actualité.

Il faut s'abstenir de faire le bien pour qu'il en arrive du mal : *non sunt facienda bona ut veniant mala.* Mais de ce bien, à savoir que les adolescents soient poussés vers l'état religieux — ou le sacerdoce — il s'ensuit un grand mal ; car plusieurs jettent le froc, ou la soutane, apostasient, contractent des unions illégitimes et se déshonorent de plusieurs autres manières. Il n'est donc pas expédient d'engager les jeunes gens à entrer en religion (1).

A cette difficulté spécieuse le saint Docteur oppose cette réplique profonde. Faire le bien pour qu'il en arrive du mal,

(1) *Prœterea, non sunt facienda bona ut veniant mala. Sed ex isto bono quod juvenes inducantur ad religionem, sequuntur multa mala, quia apostatant, et illegitimas nuptias contrahunt, et multa alia illicita committunt. Ergo non sunt ad religionem advocandi.* (Quodlibet. III, art. XI, obj. V.).

cela est évidemment illicite. Il pécherait donc celui qui pousserait un jeune homme vers le cloître ou le sacerdoce, dans l'espoir de le pousser à l'apostasie.

Mais qu'il soit défendu de faire le bien pour l'unique raison que de ce bien peut résulter, sans qu'on le veuille, un mal ; cela est insoutenable. Un pareil principe engendrerait fatalement un abstentionnisme pernicieux, qui viendrait à tarir la source de toutes les bonnes actions. Quelle est, en effet, la bonne action qui ne puisse devenir l'occasion de quelque fâcheuse conséquence ? Seuls les méticuleux, les scrupuleux, suivent de pareilles maximes ; c'est de ceux-là qu'il est écrit : « Qui trop observe le vent ne sait pas se résoudre à semer, et, qui s'arrête à interroger les nuages, finit par laisser passer le temps de la moisson. » Pour s'abstenir d'un bien à cause d'un mal qui peut en résulter, il faudrait que ce mal l'emportât de beaucoup sur le bien et qu'il se produisît dans la plupart des cas. Notre-Seigneur n'a pas laissé de choisir douze disciples, bien que l'un d'eux dût devenir un démon ; et les Apôtres ne s'abstinrent pas de choisir sept diacres à cause du seul Nicolas qui se perdit. Moins encore les religieux doivent-ils omettre de sauver du siècle, une multitude de jeunes gens, à cause du petit nombre qui fait défection (1).

---

(1) *Ad quintum dicendum, quod cum dicitur : non sunt facienda bona ut veniant mala ; si ly* ut *teneatur causaliter, est omnino verum ; peccaret enim, si quis ea intentione aliquem ad intrandum religionem induceret, ut postmodum apostataret. Si vero ly* ut *teneatur consecutive, sic ab omnibus bonis esset abstinendum ; quia vix sunt aliqua humana bona ex quibus occasionaliter non possint sequi aliqua mala. Unde dicitur Eccles.* XI, 4 : Qui observat ventum non seminat : et qui considerat nubes nunquam metet.

Tunc autem solum aliquod bonum est prœtermittendum propter consequens malum, quando malum consequens esset multo majus quam bonum, et ut frequentius accideret.

Dominus autem non prœtermisit eligere duodecim discipulos, ex quibus unus erat futurus diabolus ; nec Apostoli prœtermiserunt eligere septem diaconos propter unum Nicolaum, qui ex eis periit. Multo ergo minus religiosi debent praetermittere multorum salutem propter paucos qui apostatare inveniuntur. » (*ibid.*).

407. — Conclusion. Aucune bonne raison ne saurait donc être alléguée en faveur de la méthode d'expectative et contre la méthode de recrutement par initiative prudente, mais hardie. Cette méthode sera employée avec plus de fruit par les diverses *autorités sacerdotales* qui gravitent autour de l'enfant : l'évêque, le prêtre, les parents chrétiens, la mère !

Ces autorités procèderont de la manière la plus douce, la plus persuasive, la plus insinuante, en ayant toujours devant les yeux ce principe : l'enfant se donne à qui l'aime.

ARTICLE VII

PRINCIPES DE SAINT CHARLES BORROMÉE SUR LE RECRUTEMENT DU CLERGÉ.

408. — Autorité de saint Charles Borromée. La part très active que prit saint Charles Borromée aux décrets de Trente sur la formation des clercs, et, plus spécialement, sur l'institution des Séminaires, le zèle empressé qu'il déploya pour exécuter les prescriptions du Sacré Concile, nous invitent à rechercher de quelle manière le pieux archevêque de Milan pourvoyait au recrutement du clergé et comment « *interprétait le décret* **Cum adolescentium ætas** *un des prélats de ce temps le mieux placé pour en comprendre la vraie portée et le plus zélé pour en assurer l'exécution* (1) ».

409. — Les principes de recrutement. Ses historiens nous disent avec quelle activité il s'employa au recrutement des élèves du sanctuaire, de quels soins assidus et attentifs il les entourait pendant toute la durée de leur formation. Les actes officiels de son épiscopat,

(1) Degert, *Histoire des Séminaires français*, T. I, p. 38.

surtout ses décrets synodaux, contiennent sur ce point des prescriptions aussi nombreuses que détaillées. Or, on essaierait en vain d'y surprendre quelque chose qui ressemble à la *recherche des vocations,* au sens moderne de cette expression ; c'est-à-dire à la recherche d'âmes appelées de Dieu, en qui l'on aurait relevé les signes plus ou moins manifestes d'une prédestination au sacerdoce. D'après saint Charles, tout revient à chercher des enfants bien doués et à les former avec le plus grand soin.

410. — Trois catégories d'enfants. Il en distingue trois catégories : étudions-les avec attention.

1° — Ceux qui d'eux-mêmes, spontanément, désirent être agrégés à la milice cléricale : « *Qui vel sponte se clericali militiæ adscribi velit.* »

2° — Ceux qui, encore enfants, sont voués au sacerdoce par leurs parents : « *Vel a parentibus adhuc infans destinetur (militiæ clericali).* »

3° — Enfin, ceux qui sont recrutés par le zèle des curés (1).

On aura remarqué la seconde catégorie, et comment elle consacre une pratique de recrutement déjà usitée au moyen âge et dont saint Thomas s'était constitué le patron. Les parents ont donc le droit de vouer, d'office, leurs enfants au sacerdoce (N° 400).

(1) *Ubi primum Episcopus aut parochus aliquem norit, qui vel sponte se clericali militiae adscribi velit, vel a parentibus adhuc infans destinetur ; hoc sedulo curet, ut ille quo diligentius, clericalis disciplinœ, vitœque religiosœ institutis primum imbuatur, Ecclesiam frequenter adeat... sicque multiplici ratione, cum paulatim et clericalis vitœ officiis obeundis et laboribus suscipiendis assuefiat ; tum discat etiam atque animadvertat, quod vitœ genus, si Ordinis sacramentum initiari vult, sequi debeat ; proindeque de re tota maturius ante deliberet.*

411. — Recrutement intense par les curés. Mais il est facile de comprendre, par la teneur des recommandations de saint Charles, qu'il compte plus particulièrement sur la troisième catégorie, en laquelle il est facile de reconnaître le recrutement *par voie d'autorité.* Le prélat excite, à plusieurs reprises, l'activité de ses prêtres. Il leur demande instamment de préparer pour le sacerdoce le plus grand nombre possible d'enfants « *quamplurimos potest pueros* ». Le recrutement du clergé dépend de leur bon vouloir. La piété du pasteur éclate en ceci : le très grand nombre d'enfants qu'il gagne au sacerdoce (1).

412. — Initiative hardie et conquérante. D'après quelles règles les pasteurs devront-ils se porter à ce recrutement intensif ? Se tiendront-ils dans l'expectative ? Ou, s'ils prennent les devants, s'appliqueront-ils, du moins, à rechercher des appelés de Dieu ? Pas le moindre indice d'une pareille doctrine à travers les recommandations minutieusement détaillées de saint Charles.

Ses instructions se ramènent à ceci, qu'il répète sans cesse :

« Tâchez de conquérir au sacerdoce autant d'enfants que vous le pourrez ; choisissez de préférence dans la classe pauvre ; là prenez ceux qui sont d'un bon naturel et qui laissent concevoir l'espérance de devenir un jour, dans les saints Ordres, d'utiles ministres de l'Eglise. Prenez-les dès l'âge le plus tendre «*ab ineunte pæne ætate* (2). »

(1) *Hac ipsa in re valde etiam elubecit Parochi pietas, si quam plurimos potest pueros, præsertim pauperes, bona indole præditos, qui spem afferant, se sacris initiatos, Ecclesiæ ministros utiles fore, ad Ecclesiasticæ vitæ normam accurate erudiat.*
Acta Ecclesiæ Mediolanensis Pars IV, p. 456.

(2) *Ut ad Ecclesiæ ministerium complures instituantur, qui ab ineunte pœne œtate ad pietatem vitæque innocentiam cum litterarum doctrina conjunctam, accurate instructi, ei sancte utiliterquepost inserviant, illud unusquisque parochus valde studeat, ut*

413. — Il n'est pas question d'appel divin à constater. Pas la moindre préoccupation d'appel divin *avant*. Pas davantage c'est-à-dire au cours de la formation cléricale.

En effet, saint Charles, qui énumère, à plusieurs reprises, les conditions à exiger des ordinands, ne parle nulle part d'appel divin à constater.

414. — Tonsure. Voici, en premier lieu, ce qui regarde les aspirants à la tonsure : « Au sujet de ceux qui doivent recevoir la première tonsure, qu'on recherche et qu'on examine tout d'abord pour quel motif ils veulent devenir clercs. Serait-ce en vue d'échapper à la juridiction séculière ? Seraient-ils impliqués en des procès ? Sont-ils querelleurs et brouillons ? Qu'on s'inquiète aussi de leur profession et qu'on sache dans quel métier ou quel genre de vie ils ont vécu jusque-là. Sont-ils tels qu'ils donnent espoir d'être des ministres utiles à l'Eglise (1). »

---

uamplurimos potest pueros, præsertim pauperes, bona indole pœritos, qui spem afferant, se sacris initiatos, Ecclesiæ ministros tiles fore, ad ecclesiasticæ vitæ normam accurate erudiat, eosdemue præterea cum ante, tum etiam in primis post susceptam clerialem tonsuram, ac deinceps minoribus ordinibus adstrictos, pro aternæ charitatis studio, optimis moribus clericali religioni conruentibus... bene informet.

Eorum autem singulorum mores, studia, litterarumque progresionem Episcopo parochus aliquando significet ; ut suo tempore el in seminarium coaptati, vel alia quacumque via adjuti, pro tatis ratione, proque ingenii captu, studiis gravioribus se dedere ueant.

(*Acta Ecclesiæ Mediolanensis, Pars Prima ; concilium Prov. IV, ars II, ; Quæ pertinent ad sacramentum Ordinis*) p. 115.

(1) *De iis qui prima tonsura initiandi sunt, quæratur et invesgetur primum quam ob causam se clericos fieri velint. An sæilaris judicii vitandi causa initiari curent. An contentiosis litibus nplicati. An rixam smultatemque coerceant. Quod item artificium neant ; quave in arte, quove in vitæ genere hactenus versati sint. n tales sint qui spem præbeant Ecclesiæ ministros utiles fore. bid.* p. 214).

415. — Examen des ordinands. Voici, maintenant, la matière de l'examen en vue de l'avancement aux divers Ordres. Après que le candidat a donné satisfaction au point de vue intellectuel, il doit répondre aux questions suivantes :

A-t-il le goût et l'habitude de la sainte oraison ?

Quelles sont les pensées qu'il a coutume d'agiter dans l'oraison mentale ?

Quelle est sa méthode d'oraison ; quel fruit, quelle utilité retire-t-il de ce saint exercice ?

De combien de parties se compose l'oraison et quelles sont ces parties ?

Quelles sont les règles de préparation à l'oraison ?

Telles sont les questions que l'on posera, et d'autres encore du même genre, selon que l'examinateur, prudent et pieux le jugera nécessaire, eu égard au sujet examiné ou à la cause de l'examen (1).

416. — Exhortation aux sous-diacres. La question de l'appel divin ne se présentera pas davantage dans les exhortations pressantes que Saint Charles Borromée prescrit aux futurs sous-diacres. La veille de l'ordination, une allocution de circonstance doit être adressée aux ordinands. Or, dit saint Charles : « C'est surtout aux sous-diacres qu'il faudra parler avec force pour qu'ils puissent pendant qu'il en est encore temps, délibérer plus sagement s'ils veulent embrasser la chasteté, qu'il est nécessaire de garder en cet Ordre. En cette grave conjoncture, qu'ils exa-

(1) *An in orationis sanctœ studio usuque versatus. — Quibus meditationibus instructus Deum tacitus oret. — Qui orationis modus. — Qui illius fructus, quœve utilitates. — Quot, quibusve partibus, illa constet. Quœ regulœ prœparationis ad orationem et cœtera multa ejusdem generis prout prudens, piusque examinator, pro ratione aut personœ de qua quœritur, aut causœ ob quam fit examen, opus esse viderit. (Ibid.).*

minent donc avec soin ce qu'ils peuvent espérer d'accomplir avec la grâce de Dieu. Que, dans la réception de cette charge ecclésiastique et spirituelle, ils ne fassent rien sous l'impulsion de leurs parents ou de toute autre volonté étrangère, mais de leur propre spontanéité. Qu'ils ne se proposent pas un genre de vie facile ou tout autre avantage de ce genre, mais qu'ils n'aient en vue que l'honneur de Dieu (1). ».

Tels sont les principes de saint Charles pour le recrutement et la culture des vocations ecclésiastiques (2). Tout revient à chercher des sujets aptes, à les gagner au sacerdoce, s'ils ne le veulent pas d'eux-mêmes, ou s'ils n'y sont

(1) *Verum ejus sermonis vis in subdiaconis potissimum monendis versetur, quo rectius, dum integrum est, deliberare possint, an castitatem quæ perpetua illi ordini est adnexa, profiteri velint, eoque accuratius propterea in gravi illa deliberatione videant, quid Deo auxiliante præstare posse sperent, neque in illo ecclesiastico spiritualique munere suscipiendo quidquam agnatorum, vel hujusmodi aliena voluntate, sed sua spontanea deliberatione agant, nec vero in sacri ejusdem ordinis susceptione, vitæ hujus commodum, aut aliud quidquam ejusmodi, sed Dei honorem sibi propositum habeant.* (*Ibid.* p. 218).

(2) « Cet incomparable prélat en eut toujours (de ses séminaristes) un soin très particulier, comme de la chose du monde qui lui était la plus précieuse et la plus chère.

C'est pourquoi, il voulait les recevoir lui-même au Séminaire, les regarder en face, s'entretenir avec eux en particulier et être fidèlement informé de toute leur conduite, *pour n'y admettre que ceux en qui il reconnaissait des inclinations vertueuses* ; et lorsqu'ils étaient une fois reçus, il n'oubliait jamais leurs visages et leurs noms, quelque grand qu'en fût le nombre.

Il visitait ordinairement deux fois l'année le Séminaire ; et, dans ces visites, il faisait examiner devant lui et les Députés spirituels, tous les clercs... Il s'informait auprès du Recteur et des autres ministres du détail de la conduite de chacun ; il avait des entretiens particuliers avec eux depuis le premier jusqu'au dernier, *pour reconnaître leur génie, la qualité de leur esprit, le but et la fin qu'ils se proposaient, leur avancement dans la vie intérieure, les affections et les bons mouvements, dont ils étaient touchés dans leur oraison.* (Nul soupçon d'appel divin à constater).

...Il faisait ces visites du Séminaire avec tant d'exactitude et d'attachement qu'il y employait quinze jours à chaque fois, ne voulant point que, durant ce temps, on lui parlât de quelque autre affaire que ce fût.

pas déjà destinés par leurs parents, et, enfin, de les former en vue d'en faire d'utiles ministres de l'Eglise.

Ce sont exactement les principes que nous soutenons dans tout cet ouvrage. Nous ne pouvions trouver un plus digne couronnement pour notre seconde partie.

Outre ces visites ordinaires, il en faisait d'autres particulières, lorsqu'il survenait quelque chose de nouveau ; et très souvent, durant le cours de l'année, il y allait pour exciter par sa présence cette jeunesse à s'avancer avec plus d'application et d'ardeur. »

Vie de saint Charles Borromée, par GIUSSANO, trad. Cloysault. — Avignon, Seguin ; 1824. — T. I, p. 115.

TROISIÈME PARTIE

Les

Candidats à l'Appel divin

TROISIEME PARTIE

Les candidats à l'appel divin

PROLOGUE

117.— Le candidat au sacerdoce, au Grand Séminaire. Les candidats qui demandent l'appel divin — « *vocatio* » — aux ministres légitimes de l'Eglise, ce sont les séminaristes et plus particulièrement les élèves des Grands Séminaires.

Ceux-ci sont à même de mieux connaître le sacerdoce ; et, quand ils ambitionnent de devenir prêtre, il savent plus clairement où vont leurs désirs.

L'enfant qui, le jour de sa première communion ou même plus tôt, déclare qu'il veut être prêtre, ne sait guère, le plus souvent, ce qu'il dit... Au Petit Séminaire, les désirs du jeune élève vont se précisant graduellement ; mais, c'est au Grand Séminaire que l'avenir sacerdotal apparaît, enfin, sous son vrai jour, aux yeux de l'aspirant à la plus haute des fonctions terrestres. C'est au Grand Séminaire que le clerc pose, avec une conscience plus nette, sa candidature au sacerdoce ; il la pose continuellement, par le seul fait qu'il entre et demeure dans la maison qui forme les prêtres et d'où on ne sort, d'ordinaire, qu'avec la couronne sacerdotale au front.

418. — Conditions que le candidat doit fournir. Par là même, il s'engage formellement à fournir les conditions de capacité, d'aptitudes, *d'idonéité, de vocabilité,* qu'une telle candidature, pour être légitime, suppose et réclame impérieusement.

Ces dispositions sont également celles que les Souverains Pontifes, les Evêques, et, par conséquent, les Directeurs de Séminaire, doivent exiger et exigent de ceux qu'ils appellent aux Ordres, celles qu'ils doivent préalablement constater dans chaque candidat, avant de pouvoir légitimement l'appeler au nom de Dieu.

De sorte que la question présente peut être envisagée sous deux points de vue différents, qui se ramènent à un seul :

Conditions d'idonéité, que les candidats au sacerdoce doivent fournir pour demander légitimement l'appel, ou pour avoir le droit d'accepter l'appel à eux proposé par les ministres légitimes de l'Eglise.

Conditions d'idonéité, que les appelants doivent préalablement constater dans les candidats, pour avoir le droit de leur déférer l'appel divin au sacerdoce.

Les conditions que les candidats ont l'obligation de présenter, sont exactement celles-là mêmes que les appelants ont le devoir d'exiger. Or ces conditions d'idonéité, que nous pouvons nommer, si l'on y tient, *signes de vocation* au sens de vocation dispositive ou de vocabilité, se ramènent à trois :

L'INTENTION DROITE.
LA SCIENCE SUFFISANTE
UNE SAINTETÉ CONVENABLE

Nous avons longuement démontré, dans la première partie, la légitimité de cette énumération.

Le moment est venu de reprendre chacune de ces conditions, pour les expliquer avec quelque développement.

419. — Utilité d'examiner en détail chacune des trois conditions. Les considérations qui suivent serviront, à la fois, aux élèves des Séminaires et à leurs directeurs.

A l'élève, elles préciseront ce qu'on demande de lui au Séminaire. Sachant à quoi s'en tenir, il vivra en paix en se disant : si je réalise ce programme, je suis sûr d'être appelé; e n'ai à craindre aucune surprise ; la voie est droite, claire, mie, et j'ai toutes sortes de secours pour la parcourir jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au sacerdoce.

Au Directeur de Séminaire, elles montreront ce qu'il doit 'appliquer à découvrir, à susciter, à développer, chez les aspirants aux Saints Ordres, afin d'avoir le droit de donner leur candidature le suffrage de son vote.

Et pourquoi n'ajouterions-nous pas que ces mêmes considérations séront très utiles aux prêtres de tout âge ? Car ossuet l'a très bien dit : « La préparation au sacerdoce 'est pas, comme plusieurs pensent, une application de uelques jours, mais une étude de toute la vie (1). »

20. — Minimum à exiger . maximum à promouvoir. Pour chacune de ces conditions, nous tâcherons de éterminer — autant qu'il est possible en matière si délite — tout d'abord, le *minimum* qui est exigé en toute gueur ; ensuite, le *maximum* qu'il faut poursuivre avec ut le zèle possible.

Le minimum de chaque qualité peut être appelé signe *égatif* de vocation en puissance (2). Son absence doit faire clure celui qui en est dépourvu.

(1) Bossuet. *Or. fun. du P. de Bourgoing.*
(2) Il est à peine utile de rappeler, encore une fois, que, pour us, les signes de vocation ne sont nullement des signes d'appel vin ; mais, ce qui est tout différent, de simples marques d'idoité. Ils ne donnent pas le droit de conclure : cet homme est pelé de Dieu au sacerdoce ; mais simplement : cet homme a réelles dispositions pour le sacerdoce ; il est donc susceptible tre appelé par ceux qui appellent au nom de Dieu.

Ce qui est au-dessus du minimum, c'est-à-dire tout acheminement vers le maximum, sera signe *positif*.

Sans le minimum, le candidat ne pourra être appelé.

Avec le minimum, il pourra être appelé.

Les surcroîts le rendront de plus en plus appelable. Cela dit une fois pour toutes, commençons.

CHAPITRE I

L'intention droite

Si quis episcopatum desiderat, bonum opus desiderat. (I Tim. III, I).

21. — **L'intention droite d'après saint Paul.** L'intention droite est indiquée par saint Paul comme a condition première : *Si quis episcopatum desiderat...* Si uelqu'un désire le sacerdoce (1), son désir est bon. Après ii, les théologiens ont parlé de même.

Nous allons dire :

1° Ce que doit être cette intention.
2° En quoi consiste sa droiture.

ARTICLE I

L'INTENTION DOIT ÊTRE PERSONNELLE ET FORMÉE EN TEMPS VOULU.

2. — **L'intention doit être personnelle.** L'intention qui anime l'aspirant au sacerdoce doit, mme toute intention proprement dite, être personnelle.

1) I Tim III, I. C'est à tort que l'on traduirait : si quelqu'un ;ire l'*épiscopat*. On sait que, sous la plume de saint Paul et des emiers écrivains ecclésiastiques, le mot « *episcopus* » désigne lifféremment l'évêque ou le simple prêtre, parfois même le dia-. C'est donc le désir du sacerdoce en général, que l'Apôtre in-ue comme parfaitement légitime et même louable. Et, chose ne de remarque, ce désir il l'autorise chez tous sans exception *i quis*... » à seule condition que l'on soit doué des aptitudes né-saires dont l'énoncé fait suite.

C'est de son propre mouvement que le candidat se portera vers le sacerdoce. Que ceux qui ont autorité ou influence sur lui l'invitent, l'exhortent, doucement et avec de hautes idées, à se faire prêtre : rien de plus légitime, pourvu qu'on respecte sa liberté intime et que la détermination dernière demeure en son pouvoir, en sa spontanéité.

Mais, qu'il soit poussé et comme traîné de force à l'autel par une volonté étrangère, quelle qu'elle soit, fût-ce celle de sa mère ou de son directeur, c'est une contrainte morale injuste, qu'on ne saurait tolérer.

Il faut qu'il puisse dire de sa pleine initiative : « Je veux être prêtre, je désire être prêtre ; cette volonté, ce désir sont réellement en moi et sortent du fond de ma personnalité ; ils ont pu m'être suggérés du dehors, ils ne me sont pas imposés ; ils n'ont peut-être pas germé en moi d'un jet facile ; ils ont même été précédés de longues périodes d'hésitations, de doutes et même de répugnances. Maintenant tous ces nuages ont disparu, pour faire place à un désir vrai, à une volonté ferme. Oui, je le déclare en toute sincérité : je veux être prêtre (1). »

123. — Cas exceptionnel d'un ordinand indécis. Est-il nécessaire cependant que cette intention, ce désir revête ce caractère absolument personnel que nous venons de décrire ? Voici un séminariste à la veille de recevoir les ordres sacrés. Il ne sent pas en lui le moindre désir du sacerdoce et, d'autre part, aucune carrière profane ne l'attire. C'est un état d'indifférence absolue. Pressé par la nécessité d'une décision à prendre, il s'en va trouver son confesseur et lui dit : « Je n'ai pas de volonté au sujet du sacerdoce ; substituez la vôtre à la mienne ; je ferai selon ce que vous me direz, et je désire sincèrement suivre vos indications. »

(1) Cf. supra N° 43 et suiv., 385, 386.

424. — Conduite à tenir : double hypothèse. Que fera le directeur de conscience ? S'il est prudent, il ne se hâtera pas de trancher le cas, ni surtout de le trancher tout seul ; il invitera le séminariste hésitant à soumettre son état d'âme aux appelants officiels. A eux de décider s'ils peuvent appeler au nom de Dieu celui qui, sans désir personnel du sacerdoce, est prêt à accepter et à adopter, comme sienne, une volonté qui s'imposera à lui. Ils n'hésiteront pas à le faire si le candidat présente de par ailleurs toutes les aptitudes désirables. Nous ne craignons même pas d'affirmer que, si les hésitations du candidat procèdent de l'humilité, et si son acte d'abandon à la décision des directeurs n'est autre chose, en définitive, qu'un acte d'abandon à la volonté de Dieu, son intention est des plus élevées et des plus surnaturelles qui se puissent concevoir. Que si, au contraire, ses perplexités procèdent d'un manque évident de caractère, d'un état habituel d'indécision en toutes choses, c'est l'idonéité elle-même qui est en jeu ; une des aptitudes requises fait défaut. Les esprits irrésolus ne sont pas faits pour le sacerdoce, qui exige, nous le dirons plus loin, une réelle fermeté de caractère.

A part le cas pratiquement rare et exceptionnel que nous venons d'agiter, il est nécessaire que le candidat ait une intention bien personnelle, un désir bien intime d'être prêtre.

***

425. — L'intention doit être formée en temps voulu. A quel moment l'intention personnelle doit-elle être formée ? Il est de toute rigueur que ce soit avant la réception des Ordres sacrés et, plus particulièrement, avant le sous-diaconat qui entraîne des engagements perpétuels. On pourrait sans doute distinguer entre le désir de la chasteté per-

pétuelle et celui des fonctions sacerdotales, et l'on ne serait pas embarrassé d'apporter, à l'appui de la distinction, l'exemple de tel ou tel sous-diacre, qui, dûment et volontairement ordonné, n'a jamais consenti à gravir les degrés de l'autel. Ce sont là, encore, des cas tout à fait exceptionnels, dont il n'y a guère à tenir compte en pratique courante. L'intention d'être prêtre doit se trouver chez celui qui demande le sous-diaconat ; car c'est bien à l'occasion du sous-diaconat que le candidat, le directeur de conscience et les directeurs de Séminaire décident implicitement de l'appel au sacerdoce.

426. — Un cas pratique. Mais, ainsi que nous l'avons déjà expliqué ailleurs (1), il n'est nullement nécessaire que cette intention arrêtée existe dans l'âme dès l'enfance, ni dès le Petit Séminaire, ni même dès l'entrée au Grand Séminaire. Curés de paroisse, parents, bienfaiteurs, etc., ont donc le droit de diriger vers le sacerdoce un enfant doué de réelles aptitudes, mais qui ne désire pas encore être prêtre. Ils ont le droit d'attendre que cet enfant, devenu jeune homme et mieux éclairé, porte sur la carrière qu'on lui propose une décision bien consciente et qui vienne tout à fait de lui. Si, plus tard, dans la plénitude de sa raison, il décide qu'il ne sera pas prêtre, on n'insistera plus ; et ceux-là même qui avaient le plus grand désir de le voir parvenir au sacerdoce, devront se montrer les plus empressés à lui faciliter l'accès d'une autre carrière, plus conforme, sinon à ses aptitudes, du moins à ses goûts.

---

(1) 2e partie ; chapitre III, art. 2 et 3.

ARTICLE II

L'INTENTION DOIT ÊTRE DROITE.

127. — En quoi consiste la droiture de l'intention. Cette intention d'être prêtre, intention personnelle, intention formée en temps voulu, doit être droite ; *intentio* RECTA.

Ce qualificatif, d'apparence si simple, renferme des éléments nombreux.

L'intention droite, comme le mot l'indique, est celle qui vise directement et immédiatement le Sacerdoce, qui le vise en lui-même, qui le vise au cœur, et non en ses accessoires, en ses côtés secondaires.

1° Elle exclut les motifs blâmables ou inférieurs.

2° Elle se fixe sur le Sacerdoce proprement dit, c'est son *minimum*.

3° Elle s'élève graduellement aux motifs les plus dignes, les plus nobles (*maximum*).

§ I

Motifs à exclure de l'intention droite.

128. — Ne pas désirer le sacerdoce pour ses avantages naturels. — Celui-là ne désire pas *droitement* le Sacerdoce, qui se laisse attirer par les avantages matériels dont il croit le voir accompagné : situation honorable, pain assuré, vie tranquille et relativement commode. Ils ne sont peut-être pas rares les enfants, qui commencent leurs études sacerdotales avec des visées de ce genre, chez qui le désir du sacerdoce se résout pratiquement

en celui d'un état humainement enviable. A mesure qu'ils avancent en âge, ils ont le devoir d'épurer cet idéal grossier. Travail nécessaire ! L'élève du Grand Séminaire, en qui survivraient de pareils motifs de vocation, sera écarté, s'il ne comprend pas qu'il doit s'en aller de lui-même.

Cette méprise au sujet du sacerdoce, si elle est à craindre encore en certains pays, devient de plus en plus chimérique en France. Et c'est de quoi il ne faut pas se plaindre. Le sacerdoce, recherché pour les richesses, la considération et les satisfactions qu'il procure, l'histoire nous a dit de quels empressements malsains il a été l'objet.

Parlant de ces temps trop *fortunés*, Bourdaloue s'écriait avec douleur : « Le sacerdoce aujourd'hui se trouve comme abandonné à toutes les convoitises des hommes (1). »

Il faut se féliciter que cette cause de vocations frelatées et de mauvais aloi, ait disparu de chez nous.

429. — Ne pas désirer le sacerdoce comme un pis aller. — Ne désire pas droitement le sacerdoce, celui qui le regarde comme un pis aller. Non qu'il ne s'en fasse une haute idée ; mais, cette haute idée ne lui dit rien pour lui-même ; elle n'excite en son âme aucun désir ferme.

Pourquoi donc veut-il être prêtre ? Par résignation, parce qu'il ne voit aucun moyen facile de disposer autrement sa vie.

S'il trouvait devant lui quelque issue honorable, il s'y engagerait aussitôt. N'en apercevant pas, il demandera le Sacerdoce. Cet état d'âme peut se rencontrer même chez des jeunes gens de vingt, vingt-deux ans, à la veille des Ordres sacrés. Comment sont-ils arrivés jusque-là ? Parce que, par crainte de contrister une mère, un oncle-prêtre

(1) *Exhort. sur la dignité et le devoir des prêtres.* T. I, p. 357.

un bienfaiteur redouté, etc. ils n'ont pas eu le courage de dévoiler plus tôt leur état d'âme.

Maintenant, se voyant si avancés, ils ne se sentent pas la force de revenir en arrière ; pour eux, revenir en arrière c'est se lancer dans un avenir plein d'incertitudes et de menaces...

Celui qui se trouve en pareil cas doit prier Dieu pour obtenir une volonté plus arrêtée et moins conditionnelle. S'il ne peut s'élever jusque-là, qu'il prenne son courage à deux mains et s'en aille. Il serait déclassé dans le sanctuaire plus que partout ailleurs.

Ceux qui l'ont poussé dans cette impasse devraient être les plus ardents à l'en dégager, en lui facilitant l'accès d'une autre carrière.

430. — Ne pas désirer le sacerdoce surtout comme moyen de salut plus facile. — Ne désire pas non plus *droitement* le sacerdoce celui qui le considérerait surtout comme un moyen plus assuré de faire son salut. Nous voulons parler du motif prédominant. Que le salut soit plus facile dans l'état ecclésiastique et qu'on y trouve plus de garanties surnaturelles que dans l'état laïque, cela paraît incontestable, pourvu que l'on possède de par ailleurs les aptitudes suffisantes pour remplir les graves obligations que comporte le service de l'autel et des âmes.

Mais rechercher par-dessus tout, dans le sacerdoce, cet intérêt de salut personnel, serait, semble-t-il, n'avoir pas cette intention vraiment droite que demande la théologie, pas plus que n'aurait l'intention droite requise pour la communion quotidienne celui qui rechercherait le pain eucharistique surtout pour les jouissances sensibles qu'il espère goûter au banquet sacré. On n'est pas prêtre premièrement pour soi, on est prêtre pour Dieu et pour les âmes (1).

(1) Cf. Branchereau : *De la Vocation Sacerdotale*, p. 200.

§ II

Vrai motif de l'intention droite.

SON MINIMUM.

431. — **Vouloir le sacerdoce tel que Jésus-Christ l'a institué.** Celui-là a l'intention droite qui veut le sacerdoce tel qu'il est, tel qu'il a été institué par Notre Seigneur Jésus-Christ.

Jésus-Christ a institué le Sacerdoce comme un principe de vie et d'action surnaturelle. « Je vous ai choisis, dit-il aux premiers prêtres, pour que vous alliez à travers le monde des âmes, pour que vous y portiez du fruit et que votre fruit dure. »

« Allez, leur a-t-il dit encore, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

« Qui vous reçoit, me reçoit : qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise, me méprise. »

Admirable substitution, où l'on a toujours vu cette vérité sublime : le prêtre est un autre Christ ; il tient dans le monde la place du Christ, il exerce les fonctions mêmes du Christ !

432. — **Le prêtre d'après saint Paul.** Enfin, dans la grande épître sacerdotale, où saint Paul décrit les gloires de Jésus-Christ, nous rencontrons la définition exacte du prêtre.

« *Omnis Pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia pro peccatis... nec quisquam sumit sibi honorem sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron* (1). »

Tout Pontife, pris d'entre les hommes, est établi pour

(1) Hébr. v, 1,4.

les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin d'offrir des oblations et des sacrifices pour le péché.

Là, nous trouvons *l'origine* du prêtre : il est pris parmi les hommes ; — *sa vocation* : elle vient de l'extérieur, car il est établi, *constituitur*, par ceux qui ont pouvoir à cet effet ; il ne se désigne pas de lui-même pour cet honneur ; — *sa place* dans l'échelle des êtres : tiré du milieu des hommes, il est élevé au-dessus d'eux, *assumptus ;* — sa *mission essentielle* : ainsi placé entre ciel et terre, il sert d'intermédiaire de l'un à l'autre ; il est auprès de Dieu le représentant officiel des hommes ses frères ; — *son acte suprême* : offrir à Dieu les offrandes de la terre, surtout des sacrifices pour les péchés ; après quoi il se penche vers les hommes pour leur communiquer les pardons et les grâces de Dieu.

Il est donc le trait d'union des créatures avec le Créateur, le pont de transit jeté entre ciel et terre, par où passe et s'opère cet admirable trafic commercial, que chante la liturgie : *O admirabile commercium !*

33. — Minimum de l'intention droite. Voilà le sacerdoce catholique, considéré dans ses éléments essentiels. Tel est le sacerdoce, qu'il faut vouloir ; tel est l'objet, que doit viser l'intention droite, requise chez les candidats qui briguent d'être prêtres.

Ils doivent désirer d'être prêtres, pour procurer la plus grande gloire de Dieu par le salut des âmes. Qui n'élève pas jusque-là les ambitions de son cœur, n'est pas dans les dispositions qui doivent être exigées en toute rigueur. Monter à ces sommets ou s'en aller, il n'y a pas de milieu.

§ III

L'intention droite allant vers son MAXIMUM.

434. — Ce que veut être le bon candidat au sacerdoce. Nous venons de préciser le minimum d'intention droite absolument requis.

Mais en partant de là, quels horizons vastes et splendides s'ouvrent devant le séminariste qui veut aviver de plus en plus ses aspirations sacerdotales.

Ne l'entendez-vous pas ce candidat de l'autel ? Ne percevez-vous pas le murmure de ses graves pensées et le bouillonnement des ardents désirs qui le pressent, dans ses méditations matinales, dans ses visites au Saint-Sacrement et tout le long du jour, mais plus fortement et plus suavement dans ses actions de grâces ?

Il dit :

435. — Prêtre de sacrifice. 1° *Je veux être un prêtre* DE SACRIFICE (1). D'avance je me vois montant à l'autel de ma première messe, élevant dans mes mains tremblantes ma première hostie consacrée, portant à mes lèvres émues mon premier calice rempli de sang rédempteur. Avec quelle ferveur je célébrerai ce premier sacrifice !

Cette grande action, la plus auguste de la religion chrétienne, je la renouvellerai chaque jour ; et il faudra que chaque jour ma ferveur se renouvelle et s'accroisse, bien loin de diminuer et de s'attiédir.

La Sainte Messe sera le point culminant de ma future vie de prêtre ; c'est pour cela, en premier lieu, que je serai

(1) « Ce qui fait les prêtres mauvais ou médiocres, c'est d'être entrés dans le sacerdoce par une autre pensée que celle du sacrifice de soi au mystère de la rédemption, tout le reste se répare ou se perfectionne sauf ce péché originel. » Lacordaire cité dans « *Recrutement sacerdotal* » 1906, p. 217.

prêtre ; pour offrir le sacrifice eucharistique, avec Jésus, en Jésus et par Jésus, *per ipsum, cum ipso et in ipso* ; ce sacrifice, dans lequel le Souverain Prêtre, dont je serai le ministre, résume toutes les adorations, toutes les actions de grâces, tous les repentirs et toutes les prières de l'univers.

Mais ce sacrifice sera incomplet, tant que je n'y associerai pas le mien ; et mon action sacerdotale ne sera efficace, que dans la mesure où je mêlerai mon sang à celui de Jésus.

Saint Paul m'en avertit expressément, lui qui s'employait à parachever ce qui manque à la Passion du Christ ! lui qui a proclamé ce principe général que, si l'on veut travailler à enlever les péchés du monde, il y faut mettre le prix ; et ce prix , c'est du sang « *sine sanguinis effusione non fit remissio* (1) ». Si donc je veux, et je le veux, continuer sur la terre la mission du Christ, je dois être un rédempteur. Or, dans les desseins de Dieu, les âmes ne se rachètent que par le sacrifice et le sang. Jésus a versé tout le sang de ses veines dans les fondations de l'Eglise ; après lui, les Apôtres ont arrosé de leur sang cette plantation nouvelle « *plantaverunt Ecclesiam sanguine suo* ». Je commence à comprendre et je veux comprendre de plus en plus cette grande leçon.

Je veux donc être prêtre, non pas seulement pour offrir chaque jour Jésus en sacrifice, mais pour m'immoler moi-même chaque jour avec lui. Je dois être un autre Christ ; or, toute la vie du Christ fut un long martyre, une immolation prolongée.

Si je veux, et je le veux, être une image ressemblante du Christ, — et non sa caricature, — je dois me proposer pour but un sacerdoce souffrant, un sacerdoce immolé, un sacerdoce crucifié.

Offrir chaque jour le sacrifice de Jésus et chaque jour

(1) Hébr. IX, 22.

refuser de me sacrifier moi-même pour Dieu, pour les âmes, serait une anomalie choquante, dont j'ai horreur. Ah ! combien plutôt essayerai-je, avec la grâce de Dieu, de réaliser l'exemple de ce prêtre dont parle saint Augustin : « *Vita ejus cum sacrificio concordabat... seipsum propria immolatione mactabat.* »

Oui, j'harmoniserai ma vie de chaque jour avec ma Messe matinale, et, de ma propre main, j'immolerai mon corps et mon âme, en même temps que le corps et l'âme de Jésus (1).

Cette perspective de sacrifice va-t-elle m'épouvanter ? Ne m'éloignera-t-elle pas du sacerdoce au lieu de m'y attirer ? Oh ! non ; je me rappellerai que la vie de Jésus fut une croix continuelle ; c'est de propos délibéré, à cœur joie, qu'il a porté son rude fardeau : *proposito sibi gaudio sustinuit crucem* (2). Je me représenterai les Apôtres, qui s'en allaient tout joyeux, parce qu'ils avaient été trouvés dignes de souffrir pour le nom de Jésus. Je me souviendrai de saint Paul qui sentait la joie surabonder en son âme parmi les tribulations. Je me redirai souvent la parole exquise dans laquelle le saint Curé d'Ars, ce vrai crucifié, nous a transmis le résultat d'une expérience très longue : « La croix sue le baume et transpire la douceur ! »

Comment cela se peut-il ? Comment la joie peut-elle naître de la souffrance, qui semble devoir lui servir de tombeau ? Inexplicable énigme ! mais réalité tout aussi indéniable. Les faits sont là ! Un mot cependant jette du jour sur ce mystère et ce mot c'est : AMOUR.

Ubi amatur non laboratur, aut si laboratur labor amatur. J'aurai le courage de souffrir comme Jésus, si je sais souffrir

(1) « Pour tout dire en un mot, un prêtre digne de ce nom, un » prêtre de l'institution et selon l'ordre de Jésus-Christ, toujours » prêt à être victime. » BOSSUET, *Or. fun. Bourgoing.*
(2) Hébr. XII, 2.

en Jésus, pour Jésus, cœur à cœur avec Jésus ; et je saurai souffrir ainsi, si j'aime ardemment, tendrement, totalement Jésus.

Celui qui n'a pas compris que le sacerdoce est une carrière de sacrifice, ne comprend pas encore le premier mot du sacerdoce ; mais celui qui n'a pas compris que le sacerdoce est par-dessus tout une carrière d'amour, d'un grand, d'un immense amour, celui-là n'est pas encore arrivé au dernier mot du sacerdoce ! C'est l'amour qui manie le glaive du sacrifice :

Amor sacerdos immolat (1).

Je demanderai à Jésus, pendant mon séminaire et durant toute ma vie de prêtre, de porter alternativement mon âme —mystique balancier — de l'un à l'autre de ces deux mots, de l'une à l'autre de ces deux réalités : SACRIFICE et AMOUR, AMOUR et SACRIFICE !

Je veux donc être prêtre pour aimer Jésus, pour souffrir avec Jésus ; et, chaque matin, le sacrice de la messe que j'offrirai rajeunira mes jeunes ardeurs d'amour et mes énergies de souffrance.

***

36. — Prêtre éclairé. 2° *Je veux être un prêtre* ÉCLAIRÉ. — Jésus me dit que je dois être une lumière « *vos estis lux mundi* (2) ». Cette lumière j'en augmenterai de plus en plus la clarté et le rayonnement.

Je veux être un prêtre versé dans la science vraiment et directement sacerdotale, dans les Saintes Lettres, dans la doctrine sacrée, la divine théologie. Et, si j'ai le soin de ne rester complètement étranger à aucune des connaissances qui peuvent m'être utiles, je ne me *spécialiserai* que sur celles

(1) Hymne du temps Pascal : *Ad regias agni dapes.*
(2) MATH. v, 14.

qui me regardent par devoir d'état. Ambassadeur de Dieu, représentant de Jésus-Christ auprès des hommes, pour traiter la grande affaire, la seule importante, l'unique, qui est le salut des âmes, ou le rapprochement, l'union et comme la fusion des hommes avec Dieu, *ut sint unum* etc., je devrai connaître et pénétrer, toujours plus à fond, les secrets de cette mission sublime, étudier Dieu et les hommes, dans leur nature, leurs actes, leurs relations, surtout dans leurs relations surnaturelles, envisageant toutes choses, selon le mot de saint Thomas, *sub ratione Dei,* par leur côté divin, sous l'angle de Dieu.

Ce domaine n'est-il pas assez vaste, assez fertile, assez attrayant, pour mériter qu'on lui consacre les meilleures ressources de l'intelligence et les heures, toujours si courtes, d'une vie sacerdotale ?

Ah ! je n'écouterai pas ceux qui diraient : De la théologie on en sait toujours assez ! Non ! de la théologie on n'en sait jamais assez, ni pour soi, ni pour les autres, parce qu'on ne sait jamais assez combien Dieu est grand, bon, aimable, ni jamais assez quel est le prix des âmes, ni jamais assez les moyens d'amener sûrement son âme, et les âmes, à Dieu.

***

437. — Prêtre pieux. 3° *Je veux être un prêtre* PIEUX, d'un piété aussi prompte que réglée et soutenue, considérant mes exercices religieux comme des exercices d'amour divin, scrupuleusement exact à les accomplir, tous, chaque jour. Je serai donc un prêtre d'oraison, fidèle à ma lecture spirituelle, à ma visite au Saint Sacrement, à mon Rosaire ; je vivrai de la pensée habituelle de Dieu, de Jésus, de Marie, de Joseph, sous leur regard, dans l'intimité de leur présence sentie au fond de mon âme ; dans l'ineffable

conviction qu'avec la grâce sanctifiante je porte la Sainte Trinité, le ciel tout entier, dans mon cœur ! et que je peux, que je dois, traiter avec Dieu, comme un ami avec son ami, *sicut solet loqui homo ad amicum suum* (1), comme un fils avec son Père très aimant et très aimé ; le plus aimant, le plus aimé !

438. — Prêtre humble. 4° *Je veux être un prêtre* HUMBLE : un prêtre pénétré de son néant et de son indignité en face du divin sacerdoce dont il a été revêtu ; un prêtre, qui remerciera Dieu toute sa vie de cet incomparable honneur, s'interdisant comme un crime toute visée de grandeur terrestre, et se considérant comme *arrivé* dès le jour où il a été fait prêtre. Je veux être un curé de campagne ; là se bornent et se borneront toujours mes ambitions.

439. — Prêtre zélé. 5° *Je veux être un prêtre* ZÉLÉ : actif, travaillant ardemment au salut des âmes ; me tenant au courant de toutes les industries d'apostolat, de toutes les œuvres anciennes et nouvelles, qui peuvent être utilisées pour le progrès du règne de Dieu dans le monde.

Cependant, je cultiverai en premier lieu les œuvres, qui atteignent plus directement les âmes. *Da mihi animas !* tel sera le cri de mes ardeurs apostoliques.

Et, certes, je ne commettrai pas le crime de diminuer mes catéchismes pour des exercices de gymnastique, ni d'écourter la préparation de mes prônes pour organiser des représentations théâtrales, ni de négliger mes confréries pour les caisses rurales et des syndicats. En un mot, je n'aurai garde de faire passer l'accessoire avant le principal ; ni ce qui plaît davantage à la nature, avant ce qui est de l'ordre de la grâce ; ni le côté temporel de ma mission, avant le

(1) Exode, xxxiii, 11.

côté spirituel et surnaturel. Les âmes, les âmes avant tout !

Ce saint zèle, je le puiserai et le renouvellerai chaque jour dans mes contacts eucharistiques et dans mes exercices religieux, évitant avec soin que mon action apostolique ne me détourne de la piété, qui doit rester son aliment et son principe. Ainsi, j'espère que je serai un agissant, un persévérant dans l'action, jamais un *agité* que le succès dissipe, enivre et transporte, mais qui se décourage et tombe abattu dès les premiers revers.

440. — Prêtre catholique. 6° *Je serai un prêtre* CATHOLIQUE, me considérant comme un humble combattant de cette grande armée, dont le Souverain Pontife est le général en chef, et l'évêque diocésain le capitaine de qui je relève immédiatement.

L'Eglise est une hiérarchie d'institution divine. Je m'en souviendrai toujours, et, sachant que la discipline est la force d'une armée et la condition de toutes les victoires, je serai un combattant obéissant, toujours attentif à écouter et à suivre le mot d'ordre, qui doit venir d'en haut.

Engagé dans cette hiérarchie divine, je considérerai comme une déchéance de me mettre à la remorque d'autres chefs sans mandat, je ne me laisserai séduire par aucun verbe plus ou moins sonore, par aucune audace plus ou moins équilibrée. Mes chefs je les connais : ils sont à Rome ou m'arrivent de Rome ; ils viennent de Dieu. Je n'en veux point d'autres ; car je n'obéis qu'à Dieu ! Je me glorifierai donc d'être un prêtre *papiste et romain !*

***

441. — Prêtre eucharistique. 7° Enfin, pour dire, en un mot, le fond le plus intime de mes pensées et de mes ambitions d'avenir : *Je veux être un prêtre* EUCHARISTIQUE.

Je vivrai de Jésus, *mihi vivere Christus est* (1). Je vivrai de l'Eucharistie — *præsta meæ menti de te vivere, et te illi semper dulce sapere* (2).

Je serai le compagnon habituel de l'hôte du tabernacle. Lui est si seul dans la froide église ; et moi je serai si seul dans mon presbytère ! Lui et moi, nous mettrons en commun nos solitudes et elles se changeront en la société la plus délectable.

Jésus ne pouvant venir loger chez moi, c'est moi qui viendrai chez lui. Je m'ingénierai à rester le plus longtemps possible près de lui. Au lieu de méditer tout seul au presbytère, je méditerai à l'église, sous son regard, avec Lui. Là, je dirai le saint office, mon rosaire ; là, je ferai mes lectures spirituelles, mes examens de conscience, tous mes exercices de piété.

Sera-ce tout ? Avec les exercices de piété, l'étude doit marcher de pair ; j'y consacrerai de longues heures. Ces heures m'éloigneront-elles de Jésus ? Je sais de saints prêtres qui disposent leur table de travail à la sacristie, tout près du tabernacle, et passent là les meilleurs moments de leur journée à chercher dans leurs livres ce même Jésus qu'ils trouvent au tabernacle. C'est à son école qu'ils veulent apprendre à le communiquer, à le donner aux âmes, de plus en plus clairement, de plus en plus chaudement, de plus en plus suavement !

Je le vois, ce prêtre, feuilletant avec amour les livres qui parlent de son Jésus ; il n'en lit guère que de ceux-là. Mais, tout en regardant ses livres, il semble qu'il ne détache pas ses yeux du tabernacle, car il a soin de projeter et de faire converger sur l'Hostie, livre plus complet, plus divin, les rayons de lumière recueillis çà et là. Oh ! comme l'Eucha-

(1) Philipp. 1, 21.
(2) Hymne *Adoro te.*

ristie doit réfléchir ces rayons, et avec quel surcroît de splendeur elle les renvoie et les darde sur l'intelligence et le cœur de son prêtre. Entre le prêtre qui étudie et l'Eucharistie étudiée, quels colloques intimes, quel flux et reflux de lumière et d'amour !

Je veux être ce prêtre, vivant de l'Eucharistie, s'abreuvant incessamment à cette source de lumière, de chaleur et d'énergie.

Mais, ces ardeurs et ces énergies, je les dirigerai aussitôt sur les âmes ; car, c'est à travailler pour les âmes, c'est à souffrir pour elles, que l'amour de Jésus me presse et que sa croix me provoque et m'entraîne. *Impendam et superimpendar ipse pro animabus* (1). Pour les âmes, je dépenserai, à plein cœur, mon temps, mon travail, mes jours, mes nuits, toutes mes ressources, tout ce que j'ai, et, enfin, tout moi-même, par surcroît.

Pour les âmes, j'irai jusqu'à écourter ces cœur à cœur avec Jésus, qu'il me serait si doux de prolonger. A vouloir rester trop longtemps à l'église, à m'oublier dans les colloques eucharistiques, j'aurais peur de négliger les âmes et de m'endormir dans une sorte de sybaritisme mystique.

Pendant ce temps, l'homme ennemi ravagerait mon troupeau. C'est bien pour cela que les méchants s'écrient : le prêtre à l'église ! le prêtre à la sacristie ! Ils voudraient l'y confiner, pour rester libres dans leurs attentats contre les âmes.

A Dieu ne plaise que je les laisse exercer en paix leurs déprédations ! Je passerai donc de longues heures à l'église, à la sacristie ; mais je saurai en sortir aussi. Si je m'y attardais au détriment des âmes, Jésus lui-même me congédierait en me disant : « Il y a là-bas une famille en deuil, ta visite lui fera du bien ; va ! » — ou bien : « Ce malade

(1) II Cor. xii, 15.

est en danger et son âme a besoin de rentrer en paix avec moi ; va me le conquérir. » — ou encore : « Dirige tes pas de ce côté, sur ce chemin ; essaye de rencontrer, comme par hasard, tel paroissien endurci ; aborde-le amicalement et, avec des délicatesses infinies, essaye d'ouvrir son cœur à la confiance ; je t'aiderai à le ramener — va ! va ! » — Chaque fois que j'entendrai ce congé, je partirai aussitôt, sans balancer ; mais, en sortant de l'église, je ne quitterai pas pour cela Jésus ; je me tiendrai sans cesse sous l'influence et le rayonnement de son Cœur, comme cette fleur, avide de lumière, qui tourne toujours son calice vers le soleil.

Oh ! je ne m'ennuierai pas avec Jésus, et je mets au défi le monde entier de me séparer de Lui. Qui donc, en effet, me séparera de l'amour du Christ ? Sera-ce la tribulation ou l'angoisse, la persécution ou la faim, la nudité ou le péril, sera-ce le glaive ? Pendant toute ma vie sacerdotale, je serai peut-être exposé à la mort, ainsi qu'il est écrit : « On me regardera comme une brebis destinée à la boucherie. » Qu'importe ! De toutes ces épreuves je sortirai plus que vainqueur, par Celui qui m'a aimé. Car, j'ai l'assurance que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les événements présents, ni les événements à venir, ni les puissances, ni la hauteur, ni la profondeur, ni aucune créature ne pourra me séparer de l'amour de Dieu en Jésus-Christ Notre-Seigneur (1).

Voilà jusqu'où essaye de s'élever l'intention de mon âme lévitique ; voilà le prêtre que je voudrais être ; voilà mon programme sacerdotal.

Est-il complet ? Ai-je bien touché et dévoilé le fond de mon intention droite ? Non ! il est des désirs si intimes, qu'ils ne sauraient s'exprimer. Je compte faire beaucoup plus encore avec Jésus, par Jésus, en Jésus. Quoi donc ?

(1) Rom. VIII. 35-39.

Mihi vivere Christus est : c'est toute la réponse que je peux faire ; c'est la devise du sacerdoce que j'ambitionne ; mais qu'on ne m'en demande pas davantage ; je me sens incapable de décrire tout ce que ce mot renferme, à peine puis-je le deviner et le pressentir...

CHAPITRE II

Science suffisante

> Amplectentem eum qui secundum doctrinam est fidelem sermonem, ut potens sit exhortari in doctrina sana et eos qui contradicunt arguere. (Tit. I, 9.)

142. — Synthèse des considérations qui vont suivre. Un jeune homme, par le seul fait qu'il entre et demeure au Grand Séminaire, témoigne qu'il a l'intention de devenir prêtre et d'implorer l'appel divin. Il n'a des chances d'arriver au but désiré, que s'il remplit les conditions d'aptitudes *intellectuelles et morales* requises pour les fonctions du sanctuaire.

Dans ce chapitre, nous allons parler des aptitudes intellectuelles enfermées dans ce titre trop concis : *science suffisante.*

Pour décomposer ce titre et détailler son contenu, observons que la science est reçue dans cette faculté de l'âme qu'on nomme l'intelligence, et que l'intelligence, comme toute faculté, peut se trouver affectée de dispositions, d'habitudes bonnes ou mauvaises, qui facilitent ou compromettent l'acquisition de la science.

La science suffisante requiert donc, en *premier lieu,* que l'intelligence, considérée en elle-même comme faculté, soit *suffisamment puissante et ouverte ; — en second lieu,* que l'intelligence ne soit pas déformée par des défauts surajoutés, mais demeure *suffisamment droite.* Ce sont là deux présupposés sans lesquels l'acquisition de la science suffisante serait impossible. Ce n'est pas assez. Qui dit science suffisante exprime enfin une intelligence *ornée des connais-*

sances reconnues nécessaires pour l'exercice normal de tel ou tel emploi.

Donc la science suffisante chez les candidats au sacerdoce exige :

1° Une intelligence suffisamment *puissante.*

2° Une intelligence convenablement *disposée.*

3° Une intelligence suffisamment *cultivée.*

443. — Quatre sortes d'esprits. Cela dit pour les besoins de la synthèse, ajoutons en langage plus simple que nous avons à parler de quatre sortes d'esprits, plus ou moins inaptes au sacerdoce.

1° l'esprit borné,

2° l'esprit léger,

3° l'esprit faux,

4° l'esprit ignorant ou insuffisamment cultivé.

Et, pour ramener à la précédente cette division nouvelle, observons que l'esprit borné correspond à l'intelligence qui n'est pas suffisamment puissante : que l'esprit léger et l'esprit faux supposent une intelligence non convenablement disposée ; que l'esprit ignorant est celui dont l'intelligence est insuffisamment cultivée.

Toutes ces considérations visent le *minimum* de la seconde condition d'idonéité : le minimum de science.

Après quoi, nous ajouterons quelques réflexions au sujet du *maximum* désirable en ces matières.

D'où les deux articles qui vont suivre.



ARTICLE I

SCIENCE SUFFISANTE : SON MINIMUM.

§ I

L'esprit borné.

444. — Incapacité de l'esprit borné

L'intelligence du séminariste doit être suffisamment puissante, ouverte, clairvoyante, pénétrante. L'esprit borné, obtus, étroit, n'est pas apte à recevoir la quantité relativement considérable de connaissances requises pour le sacerdoce, ni à saisir bon nombre de questions difficiles que le prêtre doit posséder. Ce défaut physique est ordinairement irréformable, inguérissable ; l'application la plus soutenue de la part de l'élève, le dévouement le plus complet de la part du maître n'y pourraient rien.

445. — Il est à éliminer de bonne heure

Il est fort à souhaiter qu'on ne rencontre plus de ces sujets dans les Grands Séminaires ; le Petit Séminaire aurait dû les éliminer tous ; et même les prêtres recruteurs n'auraient pas dû les envoyer au Petit Séminaire.

Le bon curé se laisse parfois tromper par une certaine gentillesse, que l'on prend à faux pour de l'intelligence ; il ne remarque pas assez que cet enfant si gentil ne comprend rien aux explications données au catéchisme.

Plus souvent on est ébloui par une heureuse mémoire qui brille parfois — et le phénomène n'est pas rare — en ces esprits bornés. C'est la pénétration de l'intelligence qu'il faut avoir constatée chez l'enfant, au moins en germe, pour qu'on puisse le diriger vers les Séminaires.

446. — Esprit borné et esprit lent Il ne faudrait cependant pas confondre l'esprit borné avec *l'esprit lent.* Le premier, malgré tous les efforts, n'arrivera pas à comprendre ou comprendra très peu ; le second mettra du temps à comprendre, mais il y arrivera ; il ira même jusqu'au fond de la question, dépassant ainsi, par un travail soutenu, l'esprit rapide, facile, qui a saisi plus vite, mais s'est arrêté à mi-chemin.

Il est inutile d'insister sur ce point qui intéresse très peu et ne devrait intéresser en rien les Grands Séminaires ; tous ceux qui en franchissent le seuil ont une intelligence suffisamment ouverte.

§ II

L'esprit léger.

447. — Dispositions intellectuelles des candidats. Les dispositions naturelles ou acquises, qui peuvent affecter l'intelligence, doivent faire au Grand Séminaire l'obj[et] d'une étude très attentive ; car, c'est là surtout qu'elles s[e] révèlent et que leur présence est plus significative.

Ces dispositions, ou plis, sont tantôt favorables, tant[ôt] très défavorables à la culture ecclésiasitique.

448. — Description de l'esprit léger Parmi les plis mauvais, s[i]gnalons en premier lieu [la] *légèreté.* L'esprit léger est irréfléchi, superficiel, incapab[le] d'une attention soutenue ; il se contente d'effleurer les que[s]tions, et se flatte de les avoir comprises quand il les a [à] peine touchées. Interrogez-le, il vous répondra presque to[u]jours ; mais ses réponses seront très vagues ; poussez-[le] à fond, il ne vous suivra plus et s'étonnera de votre ins[is]tance ; il n'a même pas l'idée qu'on puisse aller plus loin q[ue]

l'écorce des choses ; il prend pour de la subtilité ce qui est l'effort raisonné d'une intelligence qui ne peut se contenter d'à peu près. Lui vit précisément dans l'à peu près. N'ayant de convictions approfondies sur rien, il est exposé aux plus grosses méprises de théorie et de pratique, et même, plus tard, à de lamentables naufrages de croyance.

449. — **Défaut à surveiller.** Ce défaut est particulièrement à surveiller dans les Grands Séminaires ; et, s'il ne doit pas trop préoccuper chez l'enfant du catéchisme, ni même dans l'élève des premières années du Petit Séminaire, il devient de plus en plus inquiétant à mesure qu'on avance dans les classes. La légèreté, naturelle à l'enfance, doit disparaître et disparaît d'elle-même tandis que l'esprit se développe, à moins qu'elle ne soit précisément un vice invétéré, un mauvais pli de l'esprit.

450. — **Défaut facile à constater.** Au Grand Séminaire, ce défaut est de constatation d'autant plus aisée, qu'on y est sans cesse amené à approfondir des questions. Car, si un esprit léger, surtout quand il est favorisé d'une imagination et d'une mémoire heureuses, peut se tirer facilement, et même avec honneur, de ses études littéraires, il viendra échouer lamentablement sur les notions compliquées de la philosophie et de la théologie, où ce ne sont plus les intelligences faciles qui réussissent, mais les intelligences sérieuses et appliquées.

451. — **Comment on en guérit.** Ce défaut n'est pas irrémédiable ; le plus souvent, il provient d'un manque de volonté et d'énergie. Par de sérieux efforts sur lui-même, par la prière humble et confiante, par la grâce provoquant et soutenant ses efforts, l'esprit léger arrivera à se posséder, au point de pouvoir rester

longuement et patiemment appesanti sur un même objet. De papillon volage qu'il était, il sera devenu l'abeille diligente, qui épuise le suc d'une fleur avant d'aller se poser sur une autre.

Mais encore faut-il qu'il se corrige ; sans quoi l'accès du sacerdoce ne pourrait lui être ouvert.

Ce qui est difficile à déterminer — et nous ne l'essaierons même pas — c'est le degré de légèreté qui constitue une inaptitude réelle, motivant une élimination. Pour résoudre les cas embarrassants, ce n'est pas trop de toutes les lumières combinées des Directeurs de Séminaire et de leurs diverses informations. Ils procèderont avec toute la maturité, toute la prudence nécessaires, afin de sauvegarder à la fois l'avenir de leurs élèves et l'honneur du sacerdoce.

§ III

L'esprit faux.

452. — Description de l'esprit faux. Après l'esprit léger, signalons l'esprit *faux*. Celui-ci n'est, le plus souvent, ni borné, ni superficiel. Il voit, mais voit très mal ; il approfondit, mais de travers.

M. Branchereau nous paraît avoir dépeint d'une touche aussi fine qu'exacte, l'esprit faux.

« L'esprit faux ne manque pas de perspicacité ; il possède parfois une force d'application assez puissante ; les dons de l'intelligence ne lui font pas défaut. Mais il juge mal. Cet instinct du vrai, ce *sapor veritatis* qui fait apprécier la saveur des aliments, ce bon sens qui saisit avec sûreté les relations réelles des idées, qui supplée, en beaucoup de cas, à la science, et auquel la science ne supplée jamais, lui manquent absolument. On dirait que chez lui ces précieuses qualités sont remplacées par une qualité toute contraire,

une sorte d'attrait pour le paradoxe, de penchant instinctif pour le faux. La cause de cette tendance d'esprit se trouve le plus souvent dans une vue incomplète de la vérité. Au lieu d'envisager les questions à tous leurs points de vue, l'esprit faux ne les voit que sous un aspect, dans lequel il se concentre et s'obstine. C'est pourquoi l'esprit faux est presque toujours entêté. N'essayez pas de raisonner avec lui. En vain vous lui présentez, pour le convaincre et le ramener dans la voie droite, les arguments les plus péremptoires ; il ne vous suit pas. Malgré tout ce que vous pouvez lui dire, il poursuit sa route qu'il croit être la bonne. Et si, comme il arrive souvent, il est logique, rien ne l'arrêtera dans ses déductions ; il les poussera jusqu'au bout, sans même reculer devant les plus absurdes conséquences (1). »

453. — L'esprit faux est paradoxal. Ses dires étonnent et heurtent ; il se plaît à éblouir la galerie par des affirmations qui vont à l'encontre du bon sens ; il lance des aphorismes pompeux, dont il saisit à peine la portée. Les mots si équivoques de « *conscience, liberté, sentiment de la dignité personnelle, respect et intégrité de la personne humaine, droits imprescriptibles de la pensée et de la conscience, inviolabilité du moi* » et autres formules à effet, reviennent fréquemment sur ses lèvres.

454. — L'esprit faux est téméraire. Il se plaît à suivre, en matière de doctrine, les opinions moins sûres, voire même les plus risquées. Aller par les sentiers battus, lui paraît trop vulgaire. Il cherche à se singulariser, à se faire remarquer ; à quoi l'on ne parvient qu'en pensant et en parlant autrement que le commun des mortels.

(1) BRANCHEREAU. *Op. cit.* p. 134.

455. — Son attitude en philosophie. S'il est étudiant en philosophie, il s'éprendra des systèmes les plus bizarres, même et surtout quand ils sont vivement combattus par le professeur. Le sentiment unanime des Ecoles catholiques, l'autorité des grands noms de la scolastique le touchent assez peu. Par contre, il sera invinciblement alléché par toute opinion qu'il saura en vogue dans le monde profane, dans les milieux universitaires. De ce côté-là sont les esprits vraiment indépendants, de pensée libre, déclare-t-il ; et il croit faire lui-même preuve de saine et haute indépendance, en se mettant à leur remorque. Tout ce qui viendra de là, il le recevra, *a priori*, comme parole d'Evangile ; tant il est vrai qu'on ne rejette la sujétion glorieuse à la parole divine, que pour tomber sous le joug humiliant des fantaisies humaines ; mais c'est le fruit défendu, cela suffit.

456. — Son attitude en théologie et en exégèse. En théologie surtout, et en exégèse biblique, la témérité de l'esprit faux se manifestera de plusieurs manières. Il supportera impatiemment la Révélation et surtout les définitions de l'Eglise : autant de lisières à la pensée, se dit-il tout bas. Il prétendra se rendre compte par lui-même ; et, quand il ne verra pas, quand il ne comprendra pas, il tournera le dos, en déclarant, en propres termes ou équivalemment : « Ce ne sont que des mots ».

Dès qu'il entendra parler de théologie positive, il la préférera d'instinct à la scolastique. Et si l'on commet l'imprudence de lui proposer cette méthode qu'on a décorée du vocable hétéroclyte de « *théologie historique* », c'est celle-là qui obtiendra toutes ses faveurs et sera proclamée l'unique, la seule vraie théologie.

157. — Son engouement pour les novateurs. S'il apprend que des professeurs, plus ou moins en renom, enseignent des doctrines étranges, qui soulèvent des protestations unanimes dans la partie la plus saine de l'Eglise ; si l'on ajoute que Rome se préoccupe de ces nouveautés et les appelle à son tribunal pour en décider avec autorité, d'avance l'esprit faux prend parti pour les prévenus. Il compte bien, dit-il, que l'on ne commettra pas l'imprudence de les condamner ; et, si la condamnation est portée, il s'apitoye sur les pauvres victimes, en murmurant qu'on ne les comprend pas encore, mais que leur idée fera son chemin et triomphera de toutes les oppressions.

158. — Son audace en histoire. Sur le terrain de l'histoire, qu'il affectionne particulièrement, son audace n'aura pas de bornes ; il fera ses délices de démolir les plus solides traditions et *de dénicher* quelque saint du martyrologe. Pour cela il ne reculera pas devant les hypothèses les plus absurdes. Faire la chasse au surnaturel est son œuvre de prédilection, qui tourne chez lui à l'idée fixe ; non qu'il ne croie pas au surnaturel, mais il prétend s'en instituer le policier, le gendarme, et se plaît à lui crier sans cesse et à tout propos : on ne passe pas ! montrez-moi vos papiers !

159. — Ses prétentions en sociologie. S'il se lance dans les questions sociales, en ces problèmes délicats et compliqués, où les esprits les plus vigoureux, les mieux avertis ne se risquent qu'en tremblant, il prétendra très vite avoir tout compris et aura sur chaque point en litige sa solution toute prête... Les systèmes les plus fantaisistes obtiendront ses faveurs, et, au lieu de se rallier aux sûres doctrines de la sociologie catholique, il préférera suivre des chefs d'aventure, s'agréger à des grou-

pements hybrides ; et parfois lui, clerc, futur prêtre, il s'en fera le champion d'autant plus ardent qu'ils se déclareront plus indépendants envers l'Eglise, et plus *laïques*.

160. — L'esprit faux est obstiné. N'essayez pas de lui montrer qu'il a tort ; vous y perdriez votre temps et votre peine. Plus vos raisonnements seront clairs, pressants, plus il se raidira contre leur évidence. De ces sortes de gens on dit fort justement : « Ils se laisseraient casser la tête, plutôt que de céder ». L'opiniâtreté est donc la caractéristique dernière de l'esprit faux. Il ira jusqu'à traiter avec une dédaigneuse pitié ses professeurs, surtout ceux qu'il verra plus fermement attachés aux doctrines les plus sûres, les plus catholiques.

161. — L'esprit faux est à base d'orgueil. Mais cet amour du paradoxe, ces témérités et ces obstinations viennent d'une source plus profonde : de l'orgueil, de cet orgueil de l'esprit, le plus subtil, le plus tenace, le plus irrémédiable de tous les orgueils.

Comment prend-il naissance dans une âme ? L'esprit faux, avons-nous dit, est ordinairement facile, vigoureux, parfois même brillant. Ce sont précisément ces dons, trop complaisamment constatés en soi, qui l'ont jeté dans l'orgueil. Sans se l'avouer expressément peut-être, il se croit plus informé plus éclairé que tout autre. Estime-t-il vraiment qu'il puisse se tromper ? En théorie, oui ; mais, pratiquement, il n'admettra jamais ou très rarement, qu'il se trompe, surtout en matières où il s'est déjà nettement et publiquement prononcé. Ses jugements sont des arrêts sans appel ; quand il a pris son parti, il s'y fixe, il s'y cramponne ; et les contradictions ne font que l'ancrer plus profondément à sa rageuse obstination. Dans toute discussion, le dernier mot lui restera toujours.

162. — La fausseté de l'esprit s'allie avec une certaine piété. A cette silhouette de l'esprit faux, téméraire, entêté, orgueilleux, nous pouvons ijouter un trait bien digne de remarque. C'est le sage M.)ubois qui nous le fournit :

« Il arrive quelquefois que le séminariste entêté a des ualités qui voilent à ses yeux le défaut auquel il est sujet. l n'est pas rare, en effet, de voir une piété, même assez ıvancée à quelques égards, unie à l'opiniâtreté ; et cette iété, qui n'est pas inconnue à celui qui en est doué, l'aveugle et le rassure, au lieu de l'éclairer et de lui inspirer des raintes. Son opiniâtreté à lui, porte pour l'ordinaire, sur es points philosophiques, théologiques, moraux ou ascéiques, qu'il croit, en conscience, pouvoir soutenir et qu'il outient en effet, mais avec un zèle qui n'est pas toujours elon la science. Combien de pieux séminaristes et de saints rêtres, au temps où Lamennais prêchait ses doctrines phiosophiques, défendaient ces doctrines avec une chaleur imıodérée avant qu'elles eussent été condamnées par le Saintiège (1) ! »

63. — Esprit faux et modernisme. Et si l'on nous dit que cette description détaillée que ous venons de faire de l'esprit faux, ressemble étonnamıent à la figure du moderniste, esquissée par Pie X dans Encyclique *Pascendi*, nous n'y contredirons certes pas : ous nous contenterons simplement de conclure que le moerniste est essentiellement un esprit faux, doublé de témété, d'obstination et d'orgueil ; et que tout esprit faux, téıéraire, obstiné, orgueilleux, qui se trouvait dans les sémiaires et ailleurs en ces dernières années, était mûr pour s erreurs modernistes, tout prêt à emboîter le pas, à la

(1) Dubois : *Le guide du Séminariste*, p. 152.

suite des grands coryphées de cette hérésie, rendez-vous de toutes les hérésies.

A la base de l'esprit faux, comme à la base de l'esprit moderniste, il y a l'orgueil, cet orgueil du pharisien, confiant en lui-même et plein de mépris pour les autres : *in se confidebat et aspernabatur cæteros* (1).

Cet orgueil de l'esprit enferme une hérésie fondamentale, génératrice de toutes les autres, celle qui méconnaît pratiquement une vérité élémentaire, hautement proclamée par l'Eglise, à savoir que l'homme, livré à lui-même, n'est capable que d'erreur et de péché (2). Or Dieu abandonne à lui-même et, donc, au mensonge, à l'erreur, l'homme qui croit pouvoir, sans Lui, trouver le vrai.

Telle paraît être la raison profonde de tous les égarements de l'intelligence humaine.

164. — L'esprit faux est à écarter du sacerdoce. Que penser maintenant de l'esprit faux au point de vue de la vocation sacerdotale ?

Nous répondrons sans hésiter, avec M. Branchereau : « Ces sortes d'esprits sont dangereux, ils devraient être sévèrement exclus du sacerdoce. »

Nous avons vu en quels égarements ils peuvent se perdre en matière d'études philosophiques, théologiques, historiques, sociales.

« Mais, continue M. Branchereau, c'est surtout au point de vue pratique qu'ils sont à craindre. Dans la conduite de la vie, dans le gouvernement des hommes, dans le maniement des affaires, l'esprit faux se révèle par l'absence de

(1) Luc. XVIII, 9.

(2) *Nemo habet de suo nisi* mendacium *et peccatum. Si quid autem homo habet* veritatis *et justitiæ, ab illo fonte est, quem debemus sitire in hoc eremo, ut ex eo, quasi guttis quibusdam irrorati, non deficiamus in via.* (Conc. Arausic. II, can. 22).

savoir-faire, par un manque absolu de tact, par des gaucheries et des maladresses inouïes. Entre les mains d'un homme dont l'esprit manque de justesse, les affaires les plus simples s'embrouillent et deviennent insolubles. Il prend tout à rebours, fait naître à plaisir des difficultés, éloigne et aigrit par ses procédés blessants, et finalement ne réussit qu'à créer à tout le monde et à se créer à lui-même des embarras et des entraves. De telles gens sont en administration de véritables fléaux (1). »

165. — Ce qu'il deviendrait dans le ministère. Considérez-le comme *vicaire.* Pour des riens il contredira son curé, et il s'obstinera dans sa manière de voir ; ce sera un état de guerre perpétuelle avec des alternatives de scènes violentes et de répits relatifs ; mais de trêve durable, rarement ; mais de soumission, jamais ! parce que jamais le trop hardi vicaire ne saura se résoudre à reconnaître et moins encore à avouer ses torts. Heureux encore quand il ne mettra pas les paroissiens au courant des discussions orageuses dont retentit le presbytère !

Devenu curé à son tour, il bouleversera tout ; aucune œuvre de son prédécesseur ne trouvera grâce devant lui ; il mécontentera, il blessera, et jamais il ne saura présenter des excuses. S'étant rendu vite *impossible,* on devra l'envoyer dans un autre poste, mais il y recommencera les mêmes destructions et accumulera de nouvelles ruines.

Ces gens-là sont des fléaux ; après qu'ils ont passé par plusieurs paroisses comme des cyclones, les administrations diocésaines, harcelées de plaintes à leur endroit, ne savent plus que faire de tels sujets.

Voilà pourquoi M. Branchereau a porté son arrêt sévère et si motivé : « ces sortes d'esprits doivent être sévèrement exclus du sacerdoce ».

(1) Branchereau : *Op. cit.* p. 135.

466. — **L'esprit faux est inguérissable.** « Il est à remarquer, ajoute un peu plus loin le même auteur, que la fausseté de l'esprit ne se corrige pas. Car, pour qu'il fût possible de s'en défaire, il serait d'abord nécessaire d'en constater la présence en soi ; or, si l'on pouvait reconnaître ce défaut, on ne l'aurait pas. Aussi on convient volontiers de certains défauts ; on avoue qu'on a l'esprit lent ; qu'on a peu de mémoire ; mais qui convient qu'il manque de tact ou de jugement (1) ? »

Réflexion très grave, mais tout aussi juste. Les Maîtres de la vie spirituelle l'avaient faite avant M. Branchereau : « Il y a là, dit le docte et pieux Scupoli, un mal fort difficile à guérir ; car l'orgueil de l'esprit est plus dangereux que celui de la volonté. En effet, lorsque l'esprit a découvert l'orgueil dans la volonté, il peut facilement, à un moment donné, la guérir, en se soumettant à la direction voulue ; mais celui qui est convaincu que sa manière de voir est supérieure à toute manière de voir, par qui et comment pourra-t-il être corrigé ? Comment pourra-t-il se soumettre au jugement d'autrui, lui qui n'en conçoit pas d'aussi parfait que le sien ?

« Si l'intelligence, cet œil de notre âme, qui a mission de sonder et de purifier la plaie d'une volonté superbe, est malade, aveugle, tout envahie par l'orgueil, qui donc pourra la guérir ?

« Et si la lumière dégénère en ténèbres, et si la règle devient une source de fautes, qu'adviendra-t-il de tout le reste (2) ? »

C'est dès les débuts seulement que le mal est guérissable. Quand il s'est installé dans l'âme, c'est trop tard : « En conséquence, ajoute le pieux auteur, résistez de bonne heure

(1) *Ibid.* p. 137.
(2) *Combat spirituel,* chap. IX.

à un orgueil si fécond en dangers, avant qu'il vous pénètre jusqu'à la moelle des os.

« Emoussez la pointe de votre esprit ; soumettez facilement votre manière de voir à celle des autres ; que l'amour de Dieu fasse de vous un insensé, et vous serez plus sage que Salomon (1). »

Et Bossuet dans son grand langage a décrit lui aussi l'orgueil de l'esprit : « Une erreur sans fin, une témérité qui hasarde tout, un étourdissement volontaire, et en un mot, un *orgueil qui ne peut souffrir son remède* c'est-à-dire qui ne peut souffrir une autorité légitime. Ne croyez pas que l'homme ne soit emporté que par l'intempérance des sens ; l'intempérance de l'esprit n'est pas moins flatteuse. Comme l'autre elle se *fait des plaisirs cachés*, et s'irrite par la défense (2). »

Qu'on remarque les derniers mots que nous avons soulignés. Souvent, dans les Séminaires, l'esprit faux, orgueilleux, téméraire, se sentant en péril, se cache et se dissimule sous les dehors de la régularité et de la piété. Il ne se trahit qu'en secret, dans un petit cercle d'intimes, qui le considèrent comme un oracle ; et là il peut exercer bien des ravages...

Caveant consules !

§ IV

L'esprit ignorant.

467. — Connaissances nécessaires à l'ordinand. Supposons dans le séminariste une intelligence ouverte et droite. La faculté est puissante et aucun mauvais pli n'est

(1) *Idem, ibidem.*
(2) Bossuet : *Oraison funèbre d'Anne de Gonzague ;* Ed. Lebarq, vi, p. 271.

venu l'infléchir habituellement vers le faux. Il lui reste à l'orner des connaissances qu'exige la vocation sacerdotale.

Quelles sont ces connaissances ?

La sagesse de l'Eglise, le zèle des Evêques et des Directeurs de Séminaire en ont déterminé l'étendue et le degré, en des programmes qui sont les mêmes partout, à quelques détails près, et selon des criteriums d'appréciation, qui varient très peu d'un diocèse à l'autre, dans un même pays.

L'élève du Petit Séminaire a subi des examens plus ou moins fréquents, qui l'ont tenu en haleine, en le stimulant de plus en plus à mesure qu'il se rapprochait davantage du Grand Séminaire.

L'examen de passage, subi avec honneur, a été la consécration officielle de ses études secondaires ; parfois, même, le baccalauréat classique est venu mettre à son front une auréole nouvelle.

Le voilà au Grand Séminaire !

Ici les études vont le préparer d'une manière plus immédiate au sacerdoce. Ici il va se trouver encore en face de programmes très précis, d'examens très consciencieux, de tout un ensemble d'épreuves écrites ou orales, qui manifesteront ses progrès, ou dévoileront ses négligences et son infériorité.

Ses professeurs sont là, préoccupés de lui inculquer toutes les connaissances qu'ils savent nécessaires ou utiles au prêtre. Responsables, au point de vue intellectuel, des candidats au sacerdoce, ils jugeront chaque année, et à toute nouvelle ordination, si l'élève a réalisé les progrès, exigés par ses ascensions successives vers l'autel.

Ici, le mécanisme du Séminaire joue avec une grande facilité et l'élève qui est sérieusement appliqué à ses devoirs réussit très bien à donner toute satisfaction, sans effort trop considérable, pourvu qu'il possède les qualités d'intelligence et de droiture dont nous avons parlé.

468. — Aucune des sciences ecclésiastiques ne doit être négligée. Inutile d'entrer dans les détails. Qu'on nous permette seulement de noter, qu'un élève qui est vraiment dans sa vocation ne doit négliger avec affectation aucune des études, prescrites par le règlement du Séminaire. Toutes ont leur raison d'être, toutes concourent, chacune pour sa part, à la bonne formation du prêtre complet que tout séminariste doit ambitionner de devenir. Les cours *secondaires* n'ont certainement pas la même importance que les autres et il serait déplacé de s'y adonner au détriment *des grands cours ;* c'est aussi pour cela que le programme d'études ne leur concède qu'une place réduite ; mais, cette place, encore faut-il la leur laisser intacte, et ne pas tendre à la supprimer tout à fait. La liturgie est un cours secondaire, mais qui oserait dire que c'est un cours inutile ? Le plain-chant est un cours accessoire, mais que penser de celui qui ne se préoccuperait pas d'apprendre à chanter convenablement les mélodies officielles de l'Eglise ? Un ouvrage récent sur le Grand Séminaire de Dax nous rapporte qu'avant la Révolution le plain-chant tenait une place honorable dans le règlement des études cléricales en France. On nous cite même le cas d'un acolyte du Séminaire de Bordeaux, qui ne fut pas admis au sous-diaconat, parce qu'il ne savait pas le plain-chant. Et l'auteur d'ajouter : « Que le cas doive être considéré comme une exception, ou comme une application de la règle générale, il n'en reste pas moins vrai qu'il témoigne de l'importance que les directeurs de Séminaire ajoutaient à toutes les matières qui constituent l'enseignement des jeunes clercs (1). »

S'appliquer convenablement à toutes les matières de l'enseignement ecclésiastique ; sur chacune obtenir aux exa-

(1) LAHARGOU : *Le grand Séminaire de Dax,* p. 121. Paris, Poussielgue, 1909.

mens des notes suffisantes ; témoigner ainsi d'une intelligence ouverte, sérieuse, équilibrée, tel est, en résumé, *le minimum* de science que l'on est en droit d'exiger d'un aspirant qui sollicite l'appel au sacerdoce.

469. — Le minimum de science varie selon les temps. Ce minimum varie selon les temps et selon les besoins de l'Eglise. On peut dire qu'il tend à devenir de plus en plus élevé, à mesure que s'élève le niveau de la culture générale dans le monde .

Nous l'avons déjà remarqué dans les belles paroles, citées plus haut, de Monseigneur Dadolle (1).

Un autre évêque français émet un jugement tout semblable sur le degré d'instruction qui paraît indispensable chez le prêtre aujourd'hui.

« L'instruction est trop répandue aujourd'hui pour qu'on puisse admettre l'insuffisance de celle du prêtre. On est devenu pour lui, à cet égard, très exigeant. Gardons-nous de nous en plaindre ; c'est un hommage rendu à notre sacerdoce que de l'estimer ainsi incompatible avec la médiocrité du savoir. Il est un certain degré de culture générale dont le prêtre ne peut se passer, s'il veut rester digne de la considération qui s'attache à son caractère et exercer un ministère fructueux. Appelé à se produire dans tous les milieux, il doit ne paraître déplacé dans aucun. — Quant aux paresseux, vous ne sauriez être pour eux trop sévères. Si, incapables et impropres à tout, ils rêvent néanmoins d'installer dans l'Eglise, comme dans un refuge tranquille, leur insuffisance, n'hésitez point à leur barrer la route. Il serait périlleux pour eux et pour les âmes et non moins déshonorant pour notre sacerdoce de les garder : qu'ils s'en aillent d'où ils sont venus (2). »

(1) Cf. 2e partie, chap. II, N° 282.
(2) Mgr Henry, év. de Grenoble dans *Recrut. Sac.* 1904, p. 6.

ARTICLE II

SCIENCE SUFFISANTE : MAXIMUM A PROMOUVOIR.

470. — **Les séminaristes ne se contenteront pas du minimum.** Les paroles épiscopales que nous venons de citer, jointes aux recommandations pressantes qui arrivent de tous les points de l'horizon, doivent persuader à nos jeunes clercs que ce serait fort mal répondre à l'attente de l'Eglise, que de se borner au minimum de connaissances strictement indispensable pour le ministère des autels.

Leur ambition doit être, au contraire, de fournir, pendant les précieuses et irréparables années de leur Séminaire, une carrière scientifique très vaste, très féconde.

§ I

Les candidats au sacerdoce ont besoin d'études aussi fortes que possible.

Ils en ont besoin :

1° pour eux-mêmes.

2° pour leur futur ministère.

471. — **Orner l'esprit.** 1° *Pour eux-mêmes* : afin *d'orner* leur esprit magnifiquement, somptueusement. Ce doit être là, après la parure de l'âme et du cœur, la plus recherchée de leurs parures, et, après la beauté de l'âme et du cœur, leur beauté préférée, digne de tous leurs soins, de leur assiduité la plus constante.

472. — Occuper l'esprit. Ils ont besoin de fortes études encore, pour *occuper* leur esprit. L'esprit inoccupé se repaît de rêves et de chimères ; il devient léger, mouvant comme le sable, et demeure exposé à toutes les tentations. L'étude appliquée est une des meilleures sauvegardes contre la tentation, la légèreté, la dissipation, et les rêves décevants.

473. — S'affermir dans la foi. Les études leur sont nécessaires enfin pour *rester fermes dans la foi ;* pour éviter ces naufrages de croyances que saint Paul déplore amèrement dans sa première lettre à Timothée, son cher séminariste d'autrefois devenu son confrère dans le Sacredoce ; naufrages de croyance, dont l'occasion, sinon toujours la cause immédiate, est l'ignorance. On prétend être docteur de la loi, c'est-à-dire représentant et porte-parole de la religion catholique, alors qu'on ne comprend ni ce dont on parle, ni ce qu'on affirme. C'est pourquoi l'on s'égare dans les vains discours, et l'on en vient à s'enfoncer tout à fait dans les doutes et les incrédulités du siècle (1).

Quand on ne sait pas, en effet, l'on tourne à tous les vents des opinions humaines (2) ; on plie comme un roseau. Le rosau plie facilement, parce qu'il est vide. La foi de plusieurs chancelle, parce qu'elle est vide de vrai savoir : *arundinem vento agitatam* (3).

Apprenons, frères bien-aimés, dirons-nous avec saint Grégoire, apprenons à ne ressembler pas au roseau agité par le vent : *Discamus ergo, fratres carissimi, arundinem vento agitatam non esse.*

(1) *Finis autem præcepti est charitas de corde puro et conscientia bona, et fide non ficta. A quibus quidam aberrantes, conversi sunt in vaniloquium. Volentes esse legis doctores,* non intelligentes neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant... *circa fidem naufragaverunt* I. Tim. 1, 5, 6, 7, 16.

(2) *Ut jam non simus parvuli fluctuantes et circumferamur omni vento doctrinæ.* Ephes. IV, 14.

(3) MATH., XI, 7.

Qu'ils étudient donc, nos jeunes clercs, qu'ils étudient avec une sainte ardeur, qu'ils ornent luxueusement leur esprit, qu'ils l'occupent sainement, qu'ils le munissent de convictions inébranlables.

⁂

474. — Funestes effets de l'ignorance. 2° Ils ont besoin de fortes études *pour leur ministère futur*. Aujourd'hui, l'estime va à la science autant et peut-être plus encore qu'à la vertu... Par contre, l'ignorance, sur-tout chez un prêtre, est poursuivie des moqueries les plus amères. Prêtres, futurs prêtres, nous devons briller par la science, si nous voulons éviter que notre ministère ne sombre sous le ridicule, *ut non vituperetur ministerium nostrum*(1).

75. — Ministère du prêtre, ministère de lumière. D'ailleurs le ministère du prêtre, est, avant tout, un ninistère de lumière : « *Vos estis lux mundi.* » Il va, en remier lieu, à dissiper l'ignorance religieuse qui est la ma-adie la plus universelle et la plus profonde. Plus les ténè-res sont épaisses — et elles le deviennent plus que jamais - plus puissant doit être l'astre qui s'efforce à les percer de éclat de ses rayons.

76. — Auprès des croyants. Le ministère du prêtre est 1 ministère de lumière auprès des croyants, dont il doit outenir et fortifier les convictions. Quand les fidèles savent ie leur pasteur est instruit, ils se sentent eux-mêmes beau-oup plus fermes et ne craignent pas les attaques. Le trou-eau est tranquille, parce que le berger est fort.

(1) II Cor. VI, 3.

477. — Auprès des incroyants. Le ministère du prêtre e un ministère de lumière a près des incroyants. En face des attaques dont sa foi e l'objet, le prêtre savant se dresse avec majesté, prêt à abai ser toute hauteur qui s'élève contre la Science de Dieu à réduire en servitude toute intelligence sous l'obéissan du Christ (1).

Ce double rôle du prêtre auprès des croyants et aupr des incroyants, saint Paul l'a très nettement indiqué par les conditions requises dans le candidat au Sacerdoce Qu'on ne choisisse pour le Sacerdoce, dit-il, que celui s'attache aux vrais enseignements de la foi, pour qu'il s puissant à maintenir les bons dans la saine doctrine e réfuter les contradicteurs (2).

§ II

Que doit étudier un jeune clerc pour être complètement fidèle à sa vocation ?

478. — Etudier les sciences proprement sacerdotales. Nous répondons aussit les sciences vraiment et p prement ecclésiastiques. Il y a là un champ trop vaste, indispensable à cultiver, pour qu'on puisse permettre prêtre, et moins encore au séminariste, de s'occuper d'a chose. Chaque carrière a son genre de connaissances propriées : on pardonnera au médecin de ne savoir pa droit, pourvu qu'il connaisse la médecine, et à l'avoca

(1) *Consilia destruentes et omnem altitudinem extollente adversus scientiam Dei, et in captivitatem redigentes omnem tellectum in obsequium Christi.* II Cor. x, 5.

(2) *Oportet enim episcopum... amplectentem eum, qui secun doctrinam est, fidelem sermonem : ut potens sit exhortari in trina sana et eos qui contradicunt, arguere.* Tit. 1, 7, 9. — plus bas les considérations sur le sens général de ces recom dations de saint Paul.

e pas savoir la médecine pourvu qu'il connaisse le droit. n'y a pas la moindre honte pour le prêtre à ignorer le roit, la médecine, la géométrie, et tant d'autres départe-ents des connaissances humaines, pourvu qu'il soit plei-ement imbu de la science qui est proprement celle de son acerdoce. Homme de Dieu, *homo Dei* (1), il est constitué tendant ès choses divines « *in iis quæ sunt ad Deum* (2) ». a science de Dieu et des choses divines est donc la science opre du prêtre, celle qu'il doit apprendre de préférence à ute autre, *par devoir d'état.* Et, parce que cette science est, oins que toute autre, susceptible d'être épuisée, jamais prêtre, jamais le séminariste, ne peut s'arrêter en disant : est assez ! Les livres qui lui parlent de Dieu doivent être s livres de bureau et ses livres de chevet, ses livres vrai-ent manuels, toujours en main « *nocturna versate manu, rsate diurna* (3) ».

9. — **Aliud agentes.** Quand on voit des savants acharner nuit et jour à la découverte des secrets de la ture, tournant et retournant une vile matière, un insecte scur, que sais-je ? et soutenus dans leurs recherches par joies intellectuelles qu'ils éprouvent ; que penser du sé-nariste obligé par vocation à la plus haute des études, à tude de Dieu, et négligeant de regarder un si noble objet, s'en déprenant très vite, pour s'occuper *d'autre chose !* est là un désordre intellectuel, auquel on peut appliquer la lettre la définition classique du péché : *aversio a Deo e ultimo per conversionem ad bonum commutabile.* On tourne son esprit de Dieu, pour l'occuper de niaiseries et bagatelles !

Notre séminariste, celui dont nous parlons maintenant,

1) I Tim. vi, 11.
2) Hebr. v, 1.
3) Saint Jérôme applique ce mot d'Horace à la Bible.

celui qui, non content du *minimum* de science exigé pour le sacerdoce, s'élance généreusement vers le *maximum* celui-là, certes, ne sera pas de ceux qui, durant les années fécondes de leurs études cléricales, commettent le sacrilège de s'occuper d'autre chose : *aliud agentes !*

480. — Programme d'études. Il mettra donc à la base de ses connaissances une solide formation *littéraire et philosophique*. Aussitôt après, il appliquera toutes ses énergies intellectuelles à l'étude de la théologie dogmatique et morale, faisant marcher de pair, en leur donnant un temps convenable, les Divines Ecritures, les Saints Canons, l'Histoire Ecclésiastique et tout ce qui regarde la liturgie sacrée. Tel est le long programme tracé par l'Eglise à l'activité intellectuelle de ses clercs (1).

§ III

Dispositions d'esprit et de cœur avec lesquelles il faut étudier

Mais, ce programme, comment notre généreux séminariste va-t-il le parcourir ? Dans quelles dispositions d'esprit et de cœur doit-il s'y appliquer ?

Chers séminaristes, écoutez : Futurs ministres de l'Eglise

(1) *Venerabiles Fratres, in rectam accuratamque cleri institutionem omnes vestras curas convertatis oportet.*

Summa igitur contentione omnia conamini, ut in vestris præcipue Seminariis... clerici... latinæ linguæ cognitione et humanioribus litteris, philosophicisque disciplinis ab omni prorsus cujusque erroris periculo alienis sedulo imbuantur.

Atque in primis omnem adhibite diligentiam ut, cum dogmaticam, tum moralem theologiam, ex divinis libris sanctorumque Patrum traditione et infallibili Ecclesiæ auctoritate haustam ac depromptam, ac simul solidam divinarum litterarum, sacrorumque Canonum, ecclesiasticæ historiæ, rerumque liturgicarum scientiam, congruo necessarii temporis spatio, diligentissime addiscant. » Pie IX, Encycl. *Singulari quidem*, 17 mars 1856.

de Jésus-Christ, votre étude doit avoir les mêmes caractères que cette Eglise même dont vous voulez être les hérauts à travers le monde. Jésus-Christ a ceint le front de son épouse de quatre auréoles, qui sont comme ses notes distinctives, il l'a voulue *une, sainte, catholique* et *apostolique*. Telles doivent être également les notes distinctives de votre étude.

⁂

1° Votre étude doit être une.

Une dans son objet, ne s'occupant que des sciences sacrées ; — nous venons de l'expliquer.

481. — Unité de méthode en ramenant tout aux principes.

Une aussi dans sa méthode. Souvenez-vous que toute science digne de ce nom tend à unifier ses connaissances, en les ramenant à des principes premiers dont la clarté se répand de proche en proche, et par cascades étincelantes, jusque sur les conclusions les plus lointaines. Amener les conclusions sous le rayonnement des principes, telle est l'œuvre scientifique par excellence, celle qui distingue l'érudit hérissé de notions chaotiques, accumulées pêle-mêle, du savant véritable chez qui tout est ordonné, harmonisé, simplifié. Soyez donc des esprits à principes, mais à principes surnaturels, à principes divins.

482. — Tout ramener à un principe suprême.

Les principes eux-mêmes, réduisez-les progressivement les uns aux autres, jusqu'à ce que vous arriviez enfin à en découvrir un qui les enclora et les soutiendra tous. Peut-être bien que cet axiome suprême auquel vous constaterez que tout se rattache sera celui-ci : *Deus caritas est ! Et nos credidimus caritati* (1) ! Dogme et Morale, et tout le reste, s'y trouvent renfermés !

(1) I JOANN. IV, 16.

483. — Ramener tous les principes : 1° à Dieu. Vous ne devez pas vous contenter d'unifier vos connaissances sous des principes, ramenés eux-mêmes à un axiome suprême. Un principe, si élevé soit-il, n'est qu'une abstraction froide. Il faut unifier vos connaissances *sous un objet concret.* Et cet objet c'est *Dieu.* Ramenez donc tout à Dieu. Saint Thomas vous y invite par ces magnifiques paroles qu'il a gravées comme une devise au frontispice de la Somme théologique : *Omnia pertractantur in sacra doctrina* SUB RATIONE DEI.

484. — 2° A Jésus. Précisez plus encore e[t] unifiez davantage. Il est un Etre en qui toutes choses son[t] merveilleusement résumées, instaurées, récapitulées (1) sorte de confluent mystérieux de toutes les perfections divines en même temps que de toutes les réalités créées LE VERBE INCARNÉ, *Notre-Seigneur Jésus-Christ.* De c[e] Verbe tout dérive, et tout parle de lui :*ex uno Verbo omni[a] et Unum liquuntur omnia ;* il est lui-même le *principe* qu[i] nous parle, sans lequel on ne saurait ni bien comprendr[e] ni droitement juger : *et hoc est principium quod et loquitu[r] nobis, nemo sine illo intelligit aut recte judicat* (2).

Ramenez tout à Notre-Seigneur Jésus-Christ, et considé[rez] toutes choses sous le rayonnement de sa riche personnalité : SUB RATIONE JESU.

485. — 3° Au Sacré-Cœur. Mais cette riche personna[li]té elle-même enferme des trésors considérables ; il fau[t] découvrir le centre où ils s'unissent et d'où ils émanent tou[s]

(2) BOSSUET : *Oraison funèbre d'Anne de Gonzague* ; Ed. L[...] *gata habet* instaurare *textus græcus fert* ἀνακεφαλαιώσασθαι *quod e[st] recapitulare. Recapitulare autem est proprie ad unum revoca[re] caput, et eidem principi subjicere ea quæ ante soluta et divi[sa] erant.* » BILLOT. *De Verbo Incarn.* th. XVIII.

(2) *Imit. Christi* : lib. I, cap. III.

ıerchez bien, cherchez avec amour, vous trouverez vite : centre de la personne adorable de Jésus, c'est son Cœur cré, *in quo sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ.* ıns vos études, ramenez donc tout au Sacré-Cœur, comme principe concret qui soutient et explique tout. Ainsi le ncipe abstrait : *Deus caritas est,* que nous avions déjà opté, viendra se vivifier au contact du Sacré-Cœur, prine concret que nous venons de découvrir. Et les deux se ionneront en un seul : l'Amour de Jésus auquel il vous dra croire, qu'il vous faudra aimer, dont il faudra vous braser : *Et nos credidimus caritati !*

. — 4° A l'Hostie. Est-ce tout, et n'est-il pas sible d'unifier encore plus vos études ? Oh ! ne vous êtez pas encore. Ce Jésus dont vous voulez faire le tre de vos connaissances, ce Sacré-Cœur dont les flams vous attirent, allez le chercher là où il est. Il est au et au Saint Sacrement de l'autel. Ne pouvant encore préhender jusque dans le ciel, emparez-vous de lui s l'Hostie consacrée, et que l'Hostie consacrée, riche de Jésus, foyer de son Sacré-Cœur, devienne le centre réel lumière et de chaleur divines, où vous tiendrez sans ıe vivifier, unifier et embraser vos études sacerdotales, études par lesquelles vous vous préparez à devenir d'au- Christ.

— Dans l'Hostie toute théologie est condensée vivante. Etudiez-vous le traité DE DEO UNO ? L'objet de votre étude est dans l'Hostie conée ; car Jésus est vrai Dieu.

:udiez-vous le traité DE DEO TRINO ? L'objet est là, en-; car Jésus est le Verbe, deuxième personne de la te Trinité, et à cette personne directement présente sous spèces sacramentelles les deux autres sont inséparable-

ment jointes, en vertu de la circumincession.

Passez-vous au traité DE DEO CREANTE, DE DEO ELEVANTE Dieu auteur de la nature, Dieu auteur de la grâce est là.

Le traité DE VERBO INCARNATO ET REDEMPTORE vous amèn comme par une douce contrainte, au tabernacle. Le Ver incarné, le Verbe Sauveur est là avec sa personnalité divi peuplée de deux natures ; il y est avec sa science adorab sa plénitude de grâces, sa puissance ; il y est dans l'exe cice de son perpétuel Pontificat, de sa Médiation toute-pu sante ; il y est avec le signe de la mort, reproduction my tique du drame Rédempteur.

Par le traité DE GRATIA, c'est encore à l'Eucharistie q vous devrez aller puiser ; car là se trouve la source et réservoir universel de tous les dons célestes :*de plenitudi ejus nos omnes accepimus, et gratiam pro gratia* (1).

Dans le traité DE SACRAMENTIS, l'Eucharistie vous offr l'Auteur des Sacrements et le plus efficace, le plus augu des sept symboles sacrés qui tous émanent de Lui.

Il en est ainsi de toutes les thèses de la dogmatique ; une qu'on ne puisse étudier sous le rayonnement de l'Hos

Et il en va de même de toutes les questions de THÉOLO MORALE et de Législation Canonique ; car le Législateur la nouvelle alliance est là, comme sur un autre Sinaï. mais combien moins terrible ! — édictant lui-même cha précepte, provoquant à l'exercice de toutes les vertus, nous montrant son Cœur, comme l'Arche sacrée qui cont la loi chrétienne, vraie loi d'amour :

Cor arca legem continens ;
Non servitutis veteris
Sed gratiæ, sed veniæ
Sed et misericordiæ (2).

(1) JOANN. 1, 16.
(2) Hymne des Laudes : *Office du Sacré-Cœur.*

Quand vous ouvrez les DIVINES ÉCRITURES, la Bible, c'est-à-dire le Livre par excellence, dites-vous : c'est Jésus qui me parle par ce livre ; ces mots, c'est Lui qui les a écrits pour moi ; c'est le Verbe éternel qui a formé ces verbes humains, comme autant d'écrins précieux, dont chacun renferme une parcelle de Vérité Suprême. Et c'est pourquoi l'on appelle la Bible *les Saintes Lettres*, parce que, dit saint Augustin, elle contient ces lettres embrasées, *litteras amoris*, que l'Amour divin, le Sacré-Cœur, adresse aux hommes pour les exciter à lui rendre amour pour amour.

LA LITURGIE, avec ses cérémonies symboliques et majestueuses, ses prières touchantes, son CHANT SACRÉ, vous l'étudierez également en vue de Jésus-Eucharistie ; car il n'est rien en elle qui ne le vise ; tous ses rites tendent vers l'Hostie, comme à leur centre de convergence ; tous ses cantiques célèbrent le Sauveur caché sous les Saintes Espèces.

Lauda Sion Salvatorem
Lauda ducem et pastorem
In hymnis et canticis.

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE enfin, vous la considérerez comme un vaste théâtre dont Jésus-Christ, présent dans l'Hostie, est le personnage principal. C'est lui qui, du fond de son tabernacle, dirige les affaires humaines et tient les fils les plus secrets de tous les événements. L'histoire, étudiée à ce point de vue, le seul complet et synthétique, s'éclaire d'un jour nouveau, et l'on constate l'exacte vérité de ces paroles de saint Paul : Jésus-Christ est tout en toutes choses ; *omnia et in omnibus Christus* (1) ; car tout existe par Lui et pour Lui : *Christus, per quem omnia et nos in ipsum* (2) ; tout repose sur Lui : *omnia in ipso constant* (3).

(1) Colos. III, 11.
(2) I Cor. VIII, 6.
(3) Colos. I, 17.

Telle est, cher Séminariste, la méthode à employer pour que votre étude soit *une*.

***

2° Après cela, pensez-vous qu'il vous sera difficile DE LA RENDRE SAINTE ?

488. — **Etudier dans la pureté.** Jésus lui-même vous y conviera sans cesse.

Il vous dira tout d'abord : « Mon enfant, si tu veux me bien connaître, *sois pur* ; car bienheureux les cœurs purs ; ils sont mieux disposés à voir Dieu et les choses de Dieu : *Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt.* » Vos études, ô jeune clerc, devront être pour vous une invitation continuelle à vous élever toujours plus haut dans la pureté.

489. — **Avec humilité, en priant.** Jésus vous dira encore : « Mon enfant, si tu veux me bien connaître, *sois humble et prie*. Le téméraire qui prétend scruter de son regard humain les secrets de la Majesté divine, je l'aveugle aussitôt en l'opprimant sous le poids de ma gloire (1). Sois humble et implore mes lumières, car c'est par elles seulement que tu pourras dresser ton regard vers Celui qui est la Lumière même. *In lumine tuo videbimus lumen* (2). Sois humble, si tu veux voir ; les esprits orgueilleux sont frappés de cécité, car :

Dieu ne s'abaisse point à des âmes si hautes.

490. — **En pratiquant ce que l'on croit.** Jésus ajoutera enfin : « Mon enfant, si tu veux faire

(1) *Qui scrutator est majestatis, opprimetur a gloria.* Prov. xxv, 27. — Eccl. III, 22.
(2) Ps. xxxv, 10.

des progrès sérieux et rapides dans les sciences sacrées, applique-toi à les traduire dans ta conduite. Mes paroles sont esprit et vie, *verba mea spiritus et vita sunt* (1) ; on ne se les assimile par l'esprit que pour autant que l'on consent à les vivre. Or il faut les vivre sous peine de n'y rien comprendre, ou bien peu. Il faut les goûter pour les bien voir : *gustate et videte* (2).

Ainsi vous parlera Jésus.

Vous n'oublierez donc pas, cher candidat du sanctuaire, que la théologie est à la fois spéculative et pratique. Ne la retenez donc pas captive sur les sommets de la spéculation pure, à la pointe suprême de l'esprit .

Comme ces eaux qui des lacs bleus et ensoleillés des montagnes glissent par mille canaux invisibles pour s'en aller au loin arroser et féconder les plaines, la théologie, la vraie, veut, elle aussi, se répandre au delà de l'intelligence, circuler dans votre vie et posséder l'âme tout entière. Intelligence, volonté, cœur, imagination, sensibilité, activité extérieure, elle envahit tout, elle s'empare de tout. Avec Bossuet elle dit : « Malheur à la science qui ne se tourne pas à aimer » ; et elle ajoute : « malheur à l'amour qui ne se tourne pas à agir », car la fécondité des œuvres est la preuve du véritable amour, comme l'amour de Dieu est la preuve de la vraie science. « *Probatio dilectionis exhibitio est operis* (3). »

Selon une belle parole de saint Augustin, le théologien complet s'adonne aux choses éternelles, aux réalités surnaturelles et divines, non pour les considérer seulement, mais encore et surtout pour y chercher conseil et y prendre la règle de sa vie « *intendit æternis conspiciendis et consulendis* ».

Et c'est pourquoi le séminariste qui veut être vraiment

(1) Joann. vi, 64.
(2) Ps. xxxi, 9.
(3) Saint Grégoire le Grand, Hom. 3ᵉ sur les Evangiles.

et pleinement théologien — comme tout séminariste doit le vouloir — se préoccupe d'animer de théologie toujours plus profonde ses méditations, ses lectures spirituelles, ses discours ses conversations, tous ses actes, toutes ses pensées. Cent fois le jour il répète à son âme : « Je veux être prêtre pour connaître Dieu et le faire connaître, pour aimer Dieu et le faire aimer, pour servir Dieu et le faire servir. Je veux être prêtre pour sauver mon âme immortelle en sauvant des âmes immortelles. Je veux être prêtre pour conquérir Dieu en apprenant aux autres à le conquérir. »

En vivant ainsi votre étude, vous irez à la vérité non pas avec l'esprit seul, mais de tout votre cœur, avec toute votre âme.

Etudier en tout et voir en tout le Sacré-Cœur, vivant dans l'Hostie, c'est, avons-nous dit, le secret de **l'unité** à mettre dans vos études.

Etudier de tout votre cœur, vivre du Sacré-Cœur, fusionner de plus en plus votre vie avec la vie eucharistique, dévorer tous les jours avec une avidité croissante le volume sacré de l'Hostie, *comede volumen istud* (1), c'est le secret de la SANCTIFICATION de vos études.



491. — L'étude doit être catholique, conquérante.

3° VOTRE ÉTUDE SERA CATHOLIQUE.

L'Eglise est appelée *catholique,* à cause de cette force d'expansion conquérante, dont son divin Fondateur l'a animée. Votre étude aussi sera conquérante, c'est-à-dire ordonnée et orientée vers les futures conquêtes de votre zèle. Vous devez, dès le Séminaire, travailler pour les âmes qui vous seront un jour confiées.

(1) EZECH. III, 1,

)2. — Stimulant efficace : les âmes qui attendent la lumière. Cette pensée est un des stimulants les plus efficaces dont vous puissiez soutenir la onstance et l'ardeur de votre application. Dites-vous souent : « Bientôt, dans quelques années qui passeront très vite, op vite ! dans quelques mois seulement peut-être, *j'aurai harge d'âmes.* Des intelligences chrétiennes viendront s'éairer à la lumière de mes catéchismes et de mes sermons ; es consciences chrétiennes viendront se faire guider, diriger ar ma main novice. Bientôt je pourrai être mis en demeure, aque jour, à tout instant, de répondre aux difficultés les us embarrassantes, de résoudre les cas de morale les plus ineux, de dénouer ou démêler les états d'âme les plus comiqués, les plus délicats... Et j'aurais maintenant l'audace sailège de perdre mon temps et de me vanter que j'en saurais ujours assez !

Ah ! l'ignorance chez les prêtres, leur ignorance devinée, ntie, découverte par les fidèles, de quelles tristes consélences n'est-elle pas la cause ! Que d'âmes qui ne trouvent s en leurs pasteurs les lumières qu'elles ont droit d'y cherer !

3. — Ne pas perdre le temps. Etudiez donc, chers séminaristes, étudiez sans relâche, vue de ces âmes qui vous attendent. Cette heure que us êtes en train de gaspiller va projeter sur votre esprit e ombre noire, une ignorance, une erreur, contre laquelle le ou telle âme viendra un jour se heurter et échouer. nsez-y !

4. — Travailler en proportion de ses talents. Pensez aussi que vous devez travailler selon vos yens. Si Dieu vous a donné une intelligence brillante, us n'avez pas le droit, non ! vous n'avez pas le droit de

vous contenter des résultats demandés à tous, exigés de ceux-là même qui se trouvent au dernier degré. Dieu vous impose l'obligation de faire fructifier tout le bien que vous avez recu : si vous avez reçu un talent, vous devez en fournir un autre ; si deux talents, on vous en demandera deux si cinq talents, cinq nouveaux talents vous seront réclamés

495. — Ne pas renvoyer à plus tard. Et ne vous flattez pas que vous serez toujours à temps plus tard de compléter vos connaissances. Plus tard, il est vrai, vous trouverez des loisirs à consacrer à l'étude. Mais aurez-vous le courage de vous y appliquer, alors que rien plus ne vous y poussera, si, au Séminaire, vous vous dérobez aux contraintes morales de la règle qui vous impose le travail et si vous vous raidissez contre tous les stimulants du labeur ?

Les loisirs, d'ailleurs, se feront de plus en plus rares, à mesure que votre ministère croîtra en importance ; et viendra très vite le moment où vous ne vivrez guère que du savoir déjà acquis, comme un malade qui ne se nourrit plus que de sa propre substance. Quand sera venu ce moment où vous ne pourrez plus étudier, il vous importera souverainement d'avoir su étudier autrefois (1).

Travaillez donc maintenant, travaillez pendant votre belle jeunesse, et ne compromettez point par avance, au printemps de votre vie, les fruits de l'automne.

***

(1) Un Supérieur du Séminaire français de Rome disait finement à ses séminaristes : « Travaillez, chers amis, tant que vous êtes ici. Plus tard, vous serez pourvus peut-être de ministères importants, qui vous empêcheront d'étudier autant qu'il le faudrait pour les remplir avec fruit. Quand on arrive à ces postes : doyen archiprêtre, vicaire général, que sais-je ? à ces postes absorbants où l'on ne peut pas étudier, il importe d'avoir beaucoup étudié autrefois : *oportet studuisse !* » Réflexion fort juste sous son apparence humoristique !

496. — Ecouter l'Eglise, continuatrice des Apôtres. 4° ENFIN, QUE VOTRE ÉTUDE SOIT APOSTOLIQUE.

La véritable Eglise est dite *apostolique,* en tant qu'elle repose, par une série ininterrompue de pasteurs légitimes, sur les Apôtres eux-mêmes et, par les Apôtres, sur Jésus-Christ.

Notre façon à nous d'être *apostoliques,* c'est donc de nous soumettre d'esprit, de volonté, de cœur, à cette hiérarchie d'institution divine. Ainsi nous faisons partie de l'édifice et nous reposons sur le vrai fondement (1).

C'est de là en particulier, chers séminaristes, que vous devez tirer les principes et toutes les idées directrices de vos études.

Souvenez-vous toujours qu'il y a dans l'Eglise un magistère doctrinal, foyer de lumière, officiellement constitué pour enseigner au nom du ciel, par délégation de la Vérité même. Tous doivent recevoir avec docilité entière l'enseignement donné par ces infaillibles représentants de Jésus-Christ. Vous appartenez à l'Eglise *enseignée,* ne l'oubliez jamais.

Dans toutes les questions de doctrine, votre premier soin sera de vous demander : que pense là-dessus l'Eglise enseignante ? Et, sans doute, les écrits patristiques, surtout les Saintes Lettres, vous seront d'un grand secours pour vous éclairer. Mais vous risquez de prendre souvent à contre-sens les textes de la tradition et plus encore les textes scripturaires. Entre eux et vous, Dieu a placé un interprète autorisé, chargé de vous en préciser la signification, et infaillible dans cet office de lumière : c'est la Sainte Eglise. Ecoutez donc, en premier lieu, l'Eglise, colonne et soutien de la vérité : *columna et firmamentum veritatis* (2).

(1) *Superædificati super fundamentum Apostolorum et Prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu.* (Ephes. II, 20).
(2) I Tim. III, 15.

497. — Ce qu'il faut recevoir de l'Eglise. De l'Eglise recevez les décisions solennelles qui ont fixé, en phrases lapidaires, divers points de doctrine, et les enseignements plus développés qui en expliquent le sens.

D'elle recevez les Divines Ecritures, dont elle vous garantit — et elle seule peut le faire — l'origine divine d'abord, le vrai sens ensuite.

D'elle recevez les écrits des Pères, dont elle vous vante la doctrine ; et les chefs-d'œuvre de la théologie, qu'elle vous recommande comme plus sûrs, comme plus efficaces contre les erreurs.

D'elle, enfin, acceptez et recherchez les impulsions et directions intellectuelles, toutes, si minimes qu'elles soient. En la suivant, vous voguerez toujours dans un sillage de lumière.

Ah ! ne vous contentez donc pas, envers l'Eglise enseignante, d'une docilité réduite au minimum, aux seules définitions *ex cathedra*. Vous imiteriez en matière de foi celui qui, en matière de morale, ose se permettre tout ce qui n'est pas évidemment péché mortel. L'une et l'autre témérité sont punies à bref délai de semblables chutes : ici, chute morale dans le péché grave ; là, chute doctrinale dans l'hérésie proprement dite.

Cherchez en tout et pour tout à penser comme l'Eglise, avec l'Eglise, *sentire cum Ecclesia ;* vous ne vous égarerez jamais.

498. — Suivre les directions doctrinales de l'Evêque. Cette docilité entière montrez-la encore en vous soumettant aux enseignements des Evêques, de votre Evêque, aussi longtemps qu'il ne vous apparaît pas avec certitude qu'ils sont en opposition avec ceux du Souverain Pontife.

Tout Evêque est, de droit, membre de l'Eglise enseignante : séminaristes, prêtres sont de l'Eglise enseignée.

Exercez-vous encore à la docilité intellectuelle, en acceptant simplement, et jusqu'à preuve du contraire, les leçons de vos professeurs qui vous instruisent par délégation de l'Evêque... Cette loyauté, bien loin de nuire à vos progrès, en assurera le développement normal et vous sauvera des naufrages.

99. — Se garder des faux docteurs. Docile envers ceux qui ont mission d'enseigner, vous vous montrerez, par contre, absolument indépendant vis-à-vis des *autres*, et vous ne mériterez jamais ce reproche de saint Paul : « Je m'étonne que vous vous laissiez détourner si vite de celui qui vous a appelés en la grâce de Jésus-Christ, pour passer à un autre Evangile : non certes qu'il y ait un autre Evangile ; seulement il y a des gens qui vous troublent, *nisi sunt aliqui qui vos conturbant*, et qui veulent pervertir l'Evangile du Christ, *et volunt pervertere Evangelium Christi*. Mais quand nous-mêmes, quand un ange du ciel vous annoncerait un autre Evangile que celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème (1). »

Gardez-vous, élèves du sanctuaire, gardez-vous de ces brouillons qui troublent tout : *qui vos conturbant ;* gardez-vous de vous mettre à la remorque de certains docteurs d'aventure, ou de tels et tels laïques sans mandat, qui prétendent connaître et interpréter les doctrines de l'Eglise bien mieux que les chefs de l'Eglise eux-mêmes. Gardez-vous de ceux qui essaient de vous soustraire plus ou moins aux influences de la véritable Eglise, pour vous enchaîner à leur petite Eglise à eux et, là, vous imprégner d'un esprit qui n'est pas l'esprit de Dieu, en vous infusant une âme qui

(1) Gal. 1, 6-8.

ne rend pas le son franc et loyal de l'âme vraiment, totalement catholique. *Cum ejusmodi nec cibum sumere* (1). Ce n'est pas chez ceux-là que vous irez chercher l'aliment de votre esprit.

---

(1) I Cor. v, II.

CHAPITRE III

La Sainteté convenable

Oportet ergo Episcopum irreprehensibilem esse...
Justum, sanctum...

500.— La sainteté des clercs. Pour terminer notre étude sur les qualités requises dans les candidats à la vocation, il nous reste à parler de la sainteté des clercs.

Tout a été dit, et par des Maîtres, sur ce sujet de très haute importance. Nous nous bornerons à exposer les points principaux, en demeurant toujours fidèle à notre but qui est de préciser, aussi nettement que possible, les conditions d'idonéité absolument indispensables chez les séminaristes, pour qu'ils aient le droit de demander l'appel divin ou de l'accepter.

C'est le minimum.

Après quoi nous essaierons de donner une idée du maximum à poursuivre.

Maintenant donc — après avoir parlé du minimum et du maximum de l'intention droite, du minimum et du maximum de la science — il s'agit d'aborder l'étude du minimum et du maximum de sainteté dans les clercs.

501. — Un principe de saint Thomas. Cette sainteté, saint Thomas la désigne d'un mot bien humble : *bonitas vitæ ;* il semble ne la faire consister que dans l'absence du péché mortel chez l'ordinand (1). Mais un peu plus loin il énonce un principe qui éclaire d'un jour nouveau la question : c'est à savoir que l'évêque qui or-

(1) S. Thomas. Supplem. q. xxxvi art. 1, in corp.

donne est obligé d'acquérir une véritable certitude sur les qualités des clercs, selon l'élévation de l'Ordre qu'il se propose de leur conférer (1).

502. — Doctrine de saint Paul. Saint Paul paraît, lui aussi, ne faire consister la sainteté des aspirants au sacerdoce que dans l'absence du péché : « Il faut, dit-il, que celui qui désire l'Episcopat ou le presbytérat, soit sans reproche : *oportet ergo Episcopum... irreprehensibilem esse ;* — qu'il soit exempt de crime, *sine crimine esse* (2).

Et, entrant ensuite dans le détail des conditions morales que ces termes généraux renferment, il n'exige, semble-t-il, que des qualités négatives : *sobrium, pudicum, non vinolentum, non litigiosum etc...* Mais, à y regarder de plus près, on arrive à constater que l'Apôtre trace un programme complet de sainteté cléricale, bien qu'on doive accorder qu'il insiste davantage sur les qualités négatives qui sont comme le minimum de cette sainteté.

C'est donc avec saint Paul pour guide que nous allons donner une esquisse de la sainteté que l'Evêque et les Directeurs de Séminaire doivent exiger et promouvoir chez leurs séminaristes.

---

(1) *Ad minus hoc requiritur quod nesciat ordinans aliquid contrarium sanctitati in ordinando esse : sed etiam exigitur ampliu ut secundum mensuram ordinis vel officii injungendi diligente cura apponatur, ut habeatur certitudo de qualitate promovendorum, saltem ex testimonio aliorum. — Et hoc est quod Apostolu dicit* (I Tim. v, 22). « *Manus cito nemini imposueris.* »

(2) I Tim. III, 2 — ad Tit. I, 7.

ARTICLE I

La Sainteté convenable : Son minimum

§ I. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Oportet Episcopum... irreprehensibilem esse.

503. — Saint Paul semble n'exiger que des vertus naturelles. Chose étonnante, la plupart des vertus que saint Paul réclame chez les clercs, sont des vertus naturelles, c'est-à-dire qui ne dépassent pas, d'elles-mêmes et par leur essence propre, l'ordre et les forces de la nature.

Elles se ramènent à la tempérance, à la douceur, à l'urbanité, à la prudence, à la générosité etc... *sobrium, ornatum, modestum, prudentem.* — Certaines même, par leur énoncé, semblent injurieuses envers l'ordre sacerdotal : *non vinolentum, non percussorem, non litigiosum.*

504. — A qui s'adressent ses avis. A ce propos, qu'on nous permette une remarque qui a son importance. Saint Paul, dans ses recommandations à Timothée et à Tite, ne parle pas de ceux qui sont déjà évêques, prêtres ou diacres, mais de ceux qu'il est interdit de choisir pour le saint ministère (1). Il faut donc traduire ainsi les textes précités : « Celui qui désire le sacerdoce a un bon désir ; mais il est nécessaire que l'aspirant au sacerdoce soit sans reproche ; il ne doit pas être querelleur, intempérant, etc... ; il doit être sobre, modeste, de bonne tenue etc. »

(1) Cf. Bible de Drach in I ad Tim. III, 3.

565. — Nécessité préalable des vertus naturelles comme « substratum » des autres.

Cette réserve faite, il ne nous déplaît nullement de constater que la plupart des conditions exigées par l'Apôtre se ramènent à l'honnêteté naturelle qui doit être à la base de la sainteté cléricale, comme à la base de toute sainteté.

N'est-il pas tout aussi remarquable de voir avec quelle insistance nos Evêques appuient sur cette nécessité des vertus naturelles, de la simple honnêteté, chez leurs séminaristes ?

Qu'on cultive les qualités morales naturelles chez le futur prêtre, disent-ils. Il ne sera bon prêtre un jour que dans la mesure où vous en aurez fait un honnête homme. Où les vertus naturelles font défaut, les vertus surnaturelles ne peuvent éclore. Les qualités naturelles sont les meilleurs supports et les plus fermes remparts des vertus surnaturelles. On l'oublie quelquefois. Il est même arrivé que, par une étrange erreur, on a considéré la piété, une piété de surface, comme un signe décisif de vocation. C'est à ce propos qu'un vénérable Supérieur, M. Mollevault, disait jadis : « Chez ceux-là, l'ange tombe, la bête reste. » Il y a incompatibilité entre la grandeur du sacerdoce et la bassesse du caractère (1).

« Ma conviction bien arrêtée, dit Mgr Le Camus, est que cette simplicité ou honnêteté naturelle doit être inscrite la première sur le certificat de celui qu'on vous présente (pour le Séminaire) ; car, si elle n'est pas innée, il sera difficile de l'acquérir, et on risque fort de multiplier dans le sanctuaire la race détestable et dangereuse des rusés, des intrigants, des sournois et des trompeurs. On sait comment Jésus flagella les Pharisiens et le souci qu'il eut de choisir

(1) *Recrutement sacerdotal*, passim.

ses auxiliaires en dehors des hypocrites et des menteurs, en sorte que s'il fallait qualifier le groupe des Apôtres et des Disciples on devrait dire qu'il fut, avant tout, le groupe des honnêtes gens (1).

« Quand l'âme du candidat séminariste ne rend pas d'abord le son de l'honnêteté, fermez-lui la porte. »

« ...Je vous supplie, recommande le même Evêque aux Directeurs de Séminaire, de faire épanouir, sous toutes ses formes, la vertu d'honnêteté, ne tolérant sur ce point rien d'incomplet, rien de douteux, chez celui qui veut être prêtre. Si vous voyez en lui une tendance native et inconsciente au mensonge, à la déloyauté, à l'hypocrisie, éprouvez, tentez, et si la réponse à l'épreuve n'est pas toute satisfaisante, n'insistez pas en comptant sur une transformation future. Au contact du monde et de sa malice, cette transformation ne viendra pas, ou elle ne sera que passagère : *cum justis non scribantur.* »

« N'allez pas risquer d'introduire dans le sacerdoce des hommes qui peuvent n'avoir pas le respect scrupuleux du bien d'autrui, bien, pourtant, remis à leur sollicitude comme un dépôt sacré — des hommes, qui ne craindraient pas d'abuser de leur influence pour rechercher ou même capter des héritages — des hommes âpres au gain et prêts à dévorer le troupeau qu'ils doivent nourrir — des hommes dont la parole d'honneur ne vaudrait pas toujours un contrat ; des jaloux, des méchants, capables de se faire inspirateurs ou même auteurs anonymes de ces lettres diffamatoires qui sont la honte du clergé — des lâches qui, même quand ils n'auront rien du prêtre, se respecteront assez peu pour ne pas renoncer au sacerdoce.

« L'Eglise nous crie : *ab homine iniquo et doloso erue me.*

(1) Le seul apôtre indigne a péché premièrement contre une vertu naturelle, la justice : « *quia fur erat* ». Joann. XII, 6.

505. — Nécessité préalable des vertus naturelles comme « substratum » des autres.

Cette réserve faite, il ne nous déplaît nullement de constater que la plupart des conditions exigées par l'Apôtre se ramènent à *l'honnêteté naturelle* qui doit être à la base de la sainteté cléricale, comme à la base de toute sainteté.

N'est-il pas tout aussi remarquable de voir avec quelle insistance nos Evêques appuient sur cette nécessité des vertus naturelles, de la simple honnêteté, chez leurs séminaristes ?

Qu'on cultive les qualités morales naturelles chez le futur prêtre, disent-ils. Il ne sera bon prêtre un jour que dans la mesure où vous en aurez fait un honnête homme. Où les vertus naturelles font défaut, les vertus surnaturelles ne peuvent éclore. Les qualités naturelles sont les meilleurs supports et les plus fermes remparts des vertus surnaturelles. On l'oublie quelquefois. Il est même arrivé que, par une étrange erreur, on a considéré la piété, une piété de surface, comme un signe décisif de vocation. C'est à ce propos qu'un vénérable Supérieur, M. Mollevault, disait jadis : « Chez ceux-là, l'ange tombe, la bête reste. » Il y a incompatibilité entre la grandeur du sacerdoce et la bassesse du caractère (1).

« Ma conviction bien arrêtée, dit Mgr Le Camus, est que cette simplicité ou honnêteté naturelle doit être inscrite la première sur le certificat de celui qu'on vous présente (pour le Séminaire) ; car, si elle n'est pas innée, il sera difficile de l'acquérir, et on risque fort de multiplier dans le sanctuaire la race détestable et dangereuse des rusés, des intrigants, des sournois et des trompeurs. On sait comment Jésus flagella les Pharisiens et le souci qu'il eut de choisir

(1) *Recrutement sacerdotal,* passim.

ses auxiliaires en dehors des hypocrites et des menteurs, en sorte que s'il fallait qualifier le groupe des Apôtres et des Disciples on devrait dire qu'il fut, avant tout, le groupe des honnêtes gens (1).

« Quand l'âme du candidat séminariste ne rend pas d'abord le son de l'honnêteté, fermez-lui la porte. »

« ...Je vous supplie, recommande le même Evêque aux Directeurs de Séminaire, de faire épanouir, sous toutes ses formes, la vertu d'honnêteté, ne tolérant sur ce point rien d'incomplet, rien de douteux, chez celui qui veut être prêtre. Si vous voyez en lui une tendance native et inconsciente au mensonge, à la déloyauté, à l'hypocrisie, éprouvez, tentez, et si la réponse à l'épreuve n'est pas toute satisfaisante, n'insistez pas en comptant sur une transformation future. Au contact du monde et de sa malice, cette transformation ne viendra pas, ou elle ne sera que passagère : *cum justis non scribantur.* »

« N'allez pas risquer d'introduire dans le sacerdoce des hommes qui peuvent n'avoir pas le respect scrupuleux du bien d'autrui, bien, pourtant, remis à leur sollicitude comme un dépôt sacré — des hommes, qui ne craindraient pas d'abuser de leur influence pour rechercher ou même capter les héritages — des hommes âpres au gain et prêts à dévorer le troupeau qu'ils doivent nourrir — des hommes dont la parole d'honneur ne vaudrait pas toujours un contrat ; des jaloux, des méchants, capables de se faire inspirateurs ou même auteurs anonymes de ces lettres diffamatoires qui sont la honte du clergé — des lâches qui, même quand ils n'auront rien du prêtre, se respecteront assez peu pour ne pas renoncer au sacerdoce.

« L'Eglise nous crie : *ab homine iniquo et doloso erue me.*

(1) Le seul apôtre indigne a péché premièrement contre une vertu naturelle, la justice : « *quia fur erat* ». JOANN. XII, 6.

Si vous voyez dans le cœur du Séminariste, même le plus régulier, le plus fervent, le plus intelligent, des éléments qui vous fassent craindre pour son honnêteté future, dites-lui avec douleur, mais sans hésiter, qu'il n'est pas pour l'Eglise (1). »

Il faut donc, en premier lieu, que les séminaristes qui désirent le sacerdoce, soient sans reproche au point de vue de l'honnêteté naturelle ; que leur conscience ne soit pas chargée de quelque crime, ni leur âme de quelque mauvaise habitude contraire à la loi naturelle.

Oportet ergo Episcopum irreprehensibilem esse... sine crimine esse...

A la suite de l'Apôtre entrons dans quelques détails.

§ II

506. — Détail des conditions de moralité. Les défauts qui écarten du sacerdoce, et les qualité exigées pour les augustes fonctions de l'autel, saint Pau les énumère en détail dans les deux passages, plusieurs foi cités, des épîtres à Timothée et à Tite (2).

De ces deux témoignages, en laissant de côté ce qui ré garde la science, il est permis d'extraire un ensemble d conditions morales, négatives et positives, dont la plupar se ramènent, ainsi que nous l'avons déjà observé, à l'hon nêteté naturelle, et peuvent fort bien se ranger d'aprè l'ordre même des préceptes du décalogue. Nous commen cerons par les sept derniers, ceux qu'on appelle de la deu xième table, et qui règlent les devoirs de l'homme enver ses semblables. L'Apôtre lui-même nous fait un devoir d

(1) Mgr. Le Camus. *Lettre sur la formation ecclésiastique d Séminaristes.* 24 août 1902.

(2) I Tim. III, 1-13. — Ad. Tit. I, 5-11.

commencer par ceux-là, parce qu'il y insiste beaucoup plus longuement.

Voici l'ordre que nous proposons :

[1]e PRÉCEPTE : *Non superbum.*

[2]e PRÉCEPTE : *Ornatum... non percussorem sed modestum ; non iracundum... sed benignum.*

[3]e et 9e PRÉCEPTES : *Pudicum... continentem... sobrium... non vinolentum — diaconos similiter pudicos... non multo vino deditos.*

[4]e et 10e PRÉCEPTES : *Hospitalem.... non cupidum, sed suæ domui bene præpositum... non turpis lucri cupidum ; diaconos.... non turpe lucrum sectantes.*

[5]e PRÉCEPTE : *Non litigiosum... prudentem... testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt.*

[P]RÉCEPTES DE LA PREMIÈRE TABLE ET PRÉCEPTES SURNATURELS : *Justum... sanctum...*

§ III

Non superbum.

[.]7. — Nécessité de l'obéissance. Le quatrième précepte du décalogue, de ce code de [h]onnêteté naturelle, prescrit le respect envers les parents, [le]s supérieurs légitimes, les autorités constituées.

En entrant volontairement au Séminaire, le clerc contrac[te] par le fait même, l'obligation d'obéir aux supérieurs qu'il [y] trouve ; et, plus tard, en acceptant le sacerdoce, il pro[m]ettra respect et soumission à l'évêque du diocèse (1).

Tout séminariste est donc engagé, sous une discipline

(1) *Promittis mihi et successoribus meis reverentiam et obedien[tia]m ? Promitto.* (Cérémonial des Ordinations).

sacrée, sous une hiérarchie de droit divin. Il doit la reconnaître, la respecter, en observer les prescriptions.

Tout séminariste, tout prêtre doit être un homme d'obéissance. S'il n'est pas capable d'obéir, qu'il ne s'engage donc pas dans une milice dont la principale force est la cohésion l'union de tous, sous le commandement respecté des mêmes chefs, qui parlent au nom de Dieu.

508. — En quoi consiste l'obéissance. L'obéissance consiste dans la soumission aux ordres qui émanent des supérieurs légitimes, à tous les ordres sans exception, à moins qu'ils ne soient *évidemment* contraires à quelque loi supérieure. Dans les cas douteux, il faut encore obéir, parce que le premier respect que l'on doit aux Supérieurs, c'est de penser, à moins de preuves évidentes à l'encontre, qu'ils sont honnêtes et savent ce qu'ils font : c'est le sens de l'adage formulé par l'antique sagesse : *Praesumptio stat pro superiore.*

509. — Le superbe ne sait pas obéir. Cette obéissance ponctuelle, totale, le superbe n'en saurait porter le fardeau. Sa tendance habituelle est de se placer au-dessus des règles et des lois, comme s'il était supérieur aux unes et aux autres. *Superbire dicitur quasi ire super,* disent les étymologistes. Et Saint Thomas ajoute : Est superbe quiconque prétend marcher au-dessus de sa position « *qui enim vult supergredi quod est, superbus est* (1) ».

Or, dit saint Paul, il importe que le candidat au sacerdoce ne soit pas superbe : *Oportet episcopum... non superbum esse* (2).

(1) IIa IIæ q. 162, a. 1.

(2) Qu'on veuille se rappeler la remarque déjà faite précédemment, à savoir que saint Paul, en ces passages, indique les qualités que doivent avoir ceux qui désirent le sacerdoce. *Qui episcopatum desiderat.*

Il faut donc que le clerc en marche ascensionnelle vers autel, rejette de son cœur les tendances qui le pousseraient désobéir, à se rebeller contre les règles et contre ceux qui es promulguent ou en pressent l'observation. Parmi les louze degrés de superbe énumérés par saint Bernard, nous rouvons précisément l'esprit de révolte « **rebellio** », et cette iberté licencieuse qui ne se plaît qu'à suivre ses volontés ropres. « *Libertas, per quam scilicet homo delectatur libere acere quod vult* (1). »

10. — A quels signes se reconnaît le superbe indiscipliné. Au Séminaire le superbe se reconnaît facilement. Il n'observe la règle que lorsqu'elle e le gêne pas ; mais dès qu'elle s'oppose à un caprice, à ne envie du moment — envie de parler, envie de sortir, nvie de flânerie, envie de lectures interdites, etc., etc. — lle ne compte plus. Il n'aime pas les supérieurs ; leur autoité lui est à charge, car ils le trouvent en faute et cela irrite. Il qualifie d'espionnage la vigilance qui est pour eux n devoir d'état, et il soupire après le jour où il pourra seouer leur joug détesté.

En attendant, il ne perd aucune occasion de les critiquer, oit au Séminaire, soit pendant les vacances. Tout lui est rétexte pour cela et il est porté à interpréter en mal leurs aroles ou leurs démarches les plus innocentes. S'il est ncien dans la maison, il affecte des airs plus dégagés et se onne des allures d'indépendance devant les jeunes, les candalisant et les portant, par ses mauvais exemples, à perétuer dans la communauté l'esprit d'indiscipline et de déordre.

11. — Déloyauté de son attitude. Ce séminariste, atteint de superbe, est un être déloyal.

(1) IIa IIæ q. 162, a. 4 ad. 4.

Le jour où il s'est acheminé vers le Grand Séminaire, il savait ce qu'il faisait. Il y a trouvé un règlement qu'on lui a présenté comme obligatoire pour ceux qui entrent et veulent demeurer. On lui a dit expressément, ou en termes équivalents, qu'il était libre d'entrer ou de rester chez lui, mais que, s'il entrait volontairement, il prenait, par le fait même, l'engagement d'honneur d'observer les règles en usage dans l'établissement qui lui ouvrait ses portes : que si ces règles lui pesaient trop, il lui serait toujours loisible de s'en aller ; aucune contrainte ne le retiendrait. Une seule chose lui est interdite : c'est de rester en violant la règle. Et lui prétend rester et, en même temps, violer la règle, chaque fois que la règle lui déplaît.

512. — Il faut l'écarter du sacerdoce. Quand cet esprit d'indiscipline est poussé à un certain degré, on doit rendre au jeune homme le service inappréciable de le remettre dans les voies du siècle, car le prêtre doit obéir toute sa vie ; l'obéissance est sa force, elle est sa sauvegarde. Que s'il est mordu au cœur par des sentiments d'indépendance présomptueuse, les prescriptions du Souverain Pontife, de son Evêque, de ses autres supérieurs, lui paraîtront très lourdes à porter ; il les critiquera ; il les éludera. Si on le presse par la menace des peines canoniques, il marchera par force, en rongeant le frein, jusqu'au jour où, trouvant une issue favorable, il jettera la soutane et violera tous ses vœux.

Si les circonstances le contraignent à rester dans le sacerdoce, il s'y trouvera très malheureux ; il souffrira toute sa vie et fera souffrir, parce qu'il n'est pas dans sa vraie vocation.

§ IV

Ornatum... non percussorem, sed modestum : non iracundum... sed benignum.

513. — Avoir un bon caractère. L'aspirant au sacerdoce ne doit être ni querelleur, ni porté aux violences et aux sévices, tous défauts opposés au cinquième commandement de la loi naturelle. Par là saint Paul indique la nécessité de ce qu'on appelle *un bon caractère — ornatum, modestum, benignum.*

514. — Le séminariste de mauvais caractère. Le séminariste de mauvais caractère, se reconnaît à son air suffisant et même dédaigneux. Dans les rapports avec ses condisciples, il affecte une supériorité hautaine. Il ne supporte pas la contradiction. Dès qu'elle se produit, et son arrogance a le don de la provoquer, il s'emporte, il s'irrite ; avec lui une discussion calme devient très vite impossible ; elle dégénère aussitôt en dispute, en injures, en excès de toutes sortes. Dans les conversations ordinaires, il est mordant, railleur, il cherche la chose, le mot, l'allusion, qui peuvent toucher quelqu'un au point sensible et le blesser plus cruellement ; et aussitôt il leur lance le trait, sans ménagement, sans pitié : *percussorem ! ! !*

Pour son propre compte, il est d'une susceptibilité ombrageuse ; il est enclin à prendre en mauvaise part les paroles, les sourires, les gestes les plus inoffensifs. Toujours sur ses gardes, toujours sur l'œil, on ne sait comment traiter avec lui, et, quand on l'aborde, on ignore si on recevra de lui une gentillesse ou un affront.

515. — Nécessité de corriger le caractère. Ces sortes de caractères, s'ils ne se corrigent pas notablement, sont absolument impropres au ministère sacerdotal, où la douceur et la patience sont si nécessaires pour supporter les travers, les défauts des paroissiens, pour ne pas leur être à charge, pour ne pas les blesser. Une parole injurieuse aliène les cœurs, souvent pour toujours. Oh ! ce n'est donc pas au prêtre à user de procédés hautains et violents, surtout aujourd'hui avec les idées égalitaires qui règnent partout et indisposent contre toute autorité.

C'est bien plutôt son rôle de savoir beaucoup souffrir de la part des fidèles, sans rien dire ! — *quasi agnus coram tondente se* (1) — sans manifester de ressentiment, sans protester, à moins que l'intérêt général ne commande une autre attitude. Le prêtre est l'objet d'assez de haines injustifiées, pour qu'il n'aille pas s'en attirer de légitimes et de fondées.

§ V

Pudicum... Continentem... sobrium... non vinolentum. — Diaconos similiter pudicos... non multo vino deditos.

516. — La chasteté. Nous voici arrivés, avec les sixième et neuvième commandements, à l'un des points les plus délicats de la formation cléricale et des conditions de vocabilité.

La chasteté perpétuelle, imposée au futur prêtre dès qu'il consent à recevoir le sous-diaconat, est un fardeau très lourd et que toutes les épaules ne sont pas capables de porter. Elle est, tour à tour, — selon les aptitudes créées en nous

(1) *Quasi agnus coram tondente se obmutescet et non aperiet os suum.* Is. LIII, 7.

par la grâce de Dieu, — ou cette chape de plomb, dont parle Dante, qui écrase ceux qu'elle couvre ; ou une grande paire d'ailes, qui emportent l'âme vers les hauteurs angéliques.

517. — Trois sortes de tempéraments. Au point de vue de la chasteté, les séminaristes peuvent être divisés en trois catégories :

Ceux qui ne sauraient en accepter prudemment le joug.

Ceux qui peuvent devenir aptes à le porter, mais ne le sont pas encore.

Ceux qui sont aptes à la pureté.

518. — Les chastes. De ces derniers, nous n'avons rien à dire en cet endroit, sinon qu'ils ne doivent pas cesser de veiller et de prier, pour garder intact le précieux trésor qu'ils portent en un vase toujours fragile.

Le jour où ils commenceraient à mettre la plus petite confiance en eux-mêmes, en leurs propres forces, serait le point de départ d'une descente morale qui aboutirait à l'abîme, s'ils ne se hâtaient de revenir à la vigilance, à la crainte filiale, à la défiance d'eux-mêmes, à la prière.

Moyennant ces précautions préservatrices, qui doivent durer autant que la vie et même croître avec le progrès des ans... la chasteté leur sera douce, légère, et portera leurs âmes, leurs cœurs, toujours plus haut, *in splendoribus sanctorum* (1) !

Heureux ces tempéraments divinement prédisposés à la belle vertu !

519. — Les vicieux. A l'extrémité opposée, se trouvent les natures tellement viciées par la mauvaise concupiscence, tellement portées à la recherche des satisfactions

(1) Ps CIX, 3.

sensuelles, qu'il serait souverainement imprudent de leur imposer le joug de la chasteté perpétuelle. A ceux-là, saint Paul a dit : « Si vous ne pouvez vous contenir, mariez-vous, car il vaut mieux se marier que de brûler. (1) » Ce feu intérieur qui les dévore se manifeste par la séduction irrésistible d'un visage qui plaît... par la recherche des liaisons molles qui dégénèrent très vite (2), par l'attrait pour les lectures troublantes, par l'ardeur et la mobilité du regard qui semble toujours en quête d'émotions, etc. etc.

Soit influences héréditaires, soit complexion personnelle, soit résultat de graves désordres antérieurs, ces tempéraments ne sauraient se maintenir dans la continence. Il faut les écarter.

Parfois ce tempérament passionné est le résultat d'un autre vice honteux qui dégrade les parents et l'enfant lui-même : l'ivrognerie, l'alcoolisme. Il faut bien en parler, puisque saint Paul n'a pas craint de nous dire : *Oportet episcopum... non vinolentum esse !...* Ce vice particulièrement honteux est presque toujours incorrigible. « Les exemples d'ivrognes vraiment convertis et corrigés sont cités comme des exceptions extrêmement rares (3). » Il faudrait donc écarter du sanctuaire les séminaristes atteints de ce mal, comme ceux qui sont brûlés par l'incontinence.

Et comme le jeune clerc doit se préserver avec soin de tout ce qui pourrait créer en lui un si vilain penchant !

(1) *Quod si non se continent, nubant : melius est enim nubere quam uri.* I Cor. VII, 9.

(2) Il faut bien se garder de confondre avec ce penchant à la mollesse des sens le penchant à l'amitié, qui est un des plus nobles sentiments du cœur humain, et qu'il serait fort imprudent de contrarier, chez les jeunes gens, sous prétexte qu'il y a péril ou parce qu'on y voit trop facilement une simple affaire de sensualité... Les bonnes amitiés du Séminaire deviennent souvent le charme et le réconfort de toute une vie sacerdotale. Les petites exagérations du début se corrigent facilement. — *Intelligenti pauca.*

(3) Branchereau. *La vocation*, p. 154.

Qu'il médite cet avertissement de l'Apôtre : « Marchons honnêtement comme en plein jour, ne nous laissant point aller aux excès de la table et du vin, à la luxure et à l'impudicité (1). » L'un amène infailliblement l'autre.

520. — Les intermédiaires. Entre les deux extrêmes dont nous venons de parler — tempérament chaste, tempérament vicieux — se place le tempérament mobile, susceptible de formation et de redressement moral. Cet enfant, ce jeune homme, est capable d'apprendre à dompter ses sens, et à maîtriser les mouvements désordonnés de son cœur. C'est toute une éducation de la pureté qu'il faut entreprendre sur lui et l'expérience prouve que cette éducation est possible. Elle se fait surtout au Petit Séminaire ; elle peut avoir à se continuer au Grand Séminaire. Il y faut procéder avec un tact et une délicatesse infinis, avec un dévouement inlassable et une tendresse toute maternelle. Quand un directeur a su se concilier la pleine confiance de son pénitent, il n'est pas de victoires qu'il ne puisse parvenir à lui faire remporter.

521. — Une question pratique. Ici une question pratique se pose à propos des jeunes gens qui ont dû ainsi conquérir de haute lutte leur chasteté, parmi des alternatives de succès et de revers. Si, au moment de s'engager pour toujours dans les vœux du sous-diaconat, leurs chutes sont toutes récentes, ils doivent certainement s'abstenir et attendre encore.

Les théologiens demandent « *diuturna pænitentia* ». De quelle durée doit être cette pénitence ? ou mieux : quel temps de persévérance est nécessaire pour qu'on puisse juger prudemment que la belle vertu est établie dans une âme à poste

(1) *Non in comessationibus et ebrietatibus ; non in cubilibus et impudicitiis.* Rom. XIII, 13.

fixe ? — Aucune réponse uniforme ne saurait être faite à cette question. La sentence doit varier selon les cas particuliers, en s'inspirant de toutes les circonstances de fait, de la nature des fautes, de leur intensité, de leur fréquence, de la générosité du sujet, de son énergie de caractère, etc.

Des hommes d'expérience, mûris dans la pratique des Séminaires, estiment qu'il ne faut jamais consentir à appeler aux ordres un clerc qui se serait oublié jusqu'à pêcher « *cum muliere* ». M. Branchereau, qui rapporte cette opinion, semble ne pas oser en adopter la rigueur. Nous ne l'adopterons pas davantage. L'histoire de l'Eglise en mains, nous pouvons affirmer que des vocations très sérieuses ont fait suite même à ces sortes de fautes. Et qui ne devine que ces chutes honteuses peuvent venir parfois d'une surprise passagère, d'une imprudence tout à fait fortuite. La rapidité du relèvement, la sincérité et la vivacité du remords, sont souvent la preuve éclatante qu'on se trouve en présence d'un accident isolé, dont on a tout lieu d'espérer qu'il n'aura pas de conséquence. Qu'on impose au coupable un plus long temps d'épreuve : la mesure est sage ; mais écarter impitoyablement du sacerdoce ce malheureux, victime d'une faiblesse momentanée, serait d'une sévérité outrée et peut-être injuste.

522. — Nécessité de l'éducation de la pureté. Ce qui est nécessaire pardessus tout aux candidats des saints Ordres, à tous sans exception, forts ou faibles, mous, chancelants ou virils, — c'est qu'ils reçoivent au Séminaire une solide *éducation de pureté.*

Cette éducation doit se tenir en juste équilibre entre une sorte de rigorisme pointilleux, qui voit des fautes où il n'y a que des accidents physiques, et un laxisme mondain qui jetterait dans toutes sortes d'imprudences de jeunes cœurs déjà trop portés à une excessive confiance en eux mêmes.

Les Séminaristes apprendront à se dégager des vains scrupules qui dépriment l'âme et lui enlèvent sa vigueur. Par de solides principes sur les conditions de l'acte moral, ils sauront distinguer ce qui est mal de ce qui ne l'est pas ; et, convaincus qu'il ne peut y avoir péché mortel là où il n'y a pas eu advertance pleine et plein consentement ; convaincus, par conséquent, qu'on ne peut pas avoir commis un péché mortel, si l'on n'a pas eu conscience de le commettre, ils se débarrasseront, par un vigoureux effort de volonté, de ces dangereux retours sur des faits passés, de ces analyses compliquées et énervantes d'états d'âme insaisissables et que la peur, après coup, fait exagérer à plaisir. Ils apprendront surtout à dire très simplement et le plus tôt possible à leur confesseur ce qui s'est passé. Ils recevront docilement sa décision et ensuite s'interdiront, comme une faute d'imprudence, tout examen du fait jugé. Que l'on forme des consciences délicates et même sagement timorées, c'est fort bien ; mais qu'on se garde de fomenter les scrupules et de favoriser les étroitesses de jugement moral.

523. — Connaître l'objet précis du vœu de chasteté. Cette éducation de la pureté doit éclairer le futur sous-diacre, très nettement, sur *l'objet précis* du vœu de chasteté. Et, pour cela, il y a lieu de lui ouvrir les yeux, par des révélations progressives et prudemment graduées, sur la matière même du vœu. Il ne suffit donc pas de lui dire, en langage pieux, que le vœu de chasteté consiste à mener une vie angélique, à vivre dans le corps comme si on n'avait pas de corps, à se garder de toute souillure ; et autres choses semblables. Ces formules vaporeuses sont de mise dans les discours où l'on ne saurait guère, en matière si délicate, en employer d'autres ; mais elles ne signifient rien pour celui qui n'est pas déjà *renseigné*.

Or, celui qui se dispose à émettre un vœu, un vœu perpé-

tuel, un vœu qui change toute la vie et toute l'orientation de la vie, celui-là a le droit de savoir clairement ce qu'il va faire ; et donc, on a le devoir de l'en instruire.

524. — En connaître les difficultés. Il doit être instruit également sur les difficultés qu'il aura à vaincre, durant toute sa vie, pour rester fidèle à son vœu. Ne lui rien déguiser, ne lui rien atténuer. Lui déclarer très nettement que la chasteté est au-dessus de la nature, qu'elle n'est possible qu'avec la grâce de Dieu, avec la prière assidue, avec une sage sobriété, et avec la plus grande vigilance sur les sens et les occasions de péché. Proclamer surtout qu'elle est impossible à certains tempéraments, même avec tous les secours naturels et surnaturels (1) ; et qu'aux natures même les plus privilégiées, elle devient très

(1) Ce passage a provoqué une question adressée à l'*Ami du Clergé.*

Nous faisons nôtre la réponse donnée par la docte Revue (N° du 13 avril 1911).

Q. — Prière à l'*Ami du Clergé* de nous dire comment il faut entendre les paroles de M. Lahitton dans son beau livre « LA VOCATION SACERDOTALE », p. 397, lorsque parlant de l'éducation de la pureté que les séminaristes doivent recevoir, il dit : « Proclamer surtout qu'elle est impossible (la chasteté) à certains tempéraments, même avec tous les secours naturels et surnaturels. »

R. — Nous avons relu dans son contexte la phrase qui semble vous avoir étonné. Veuillez considérer tout d'abord qu'il y est question de la chasteté absolue. Saint Paul, vous le savez, n'a pas osé la conseiller indifféremment à tous les chrétiens ; il semble même affirmer que certains tempéraments n'y sont pas aptes, non qu'elle leur soit absolument impossible, mais parce qu'elle présente pour eux des difficultés très grandes. S'y engager, surtout par vœu solennel, serait pour eux une imprudence grave. De ceux-là saint Paul a dit : *Quod si non se continent, nubant ; melius est enim nubere quam uri.*

Ces tempéraments déséquilibrés, doivent tout spécialement être détournés de s'engager dans la chasteté sacerdotale, dont la violation entraîne tant de scandales et de ruines spirituelles.

Nous croyons que c'est là la pensée de M. Lahitton. Il veut qu'on écarte du sanctuaire les candidats pour qui la chasteté absolue est si difficile qu'elle exigerait d'eux des efforts héroïques au-dessus de la commune mesure. (Cf. supra N° 519)

lourde, dès qu'on se relâche de la vigilance et de la prière.

Ces révélations doivent être faites au séminariste, non pas à la veille de son sous-diaconat, lorsqu'il lui est si difficile, humainement parlant, de reculer ; mais, longtemps avant. Il est même à désirer qu'elles précèdent les dernières vacances que le futur sous-diacre doit passer dans sa famille, avant les engagements solennels.

Ces vacances seraient ainsi pour lui l'épreuve *décisive* et subie *en toute connaissance de cause* (1).

Oh ! surtout qu'on ne rencontre pas des prêtres qui puissent dire : « Quand j'ai franchi le pas du sous-diaconat, je ne savais pas au juste ce que je faisais ! On ne me l'avait pas dit. Je n'ai été renseigné que plus tard, quand il n'était plus temps de revenir en arrière. »

525. — En connaître les facilités et les gloires. Mais, quand le séminariste, averti des difficultés humainement insurmontables que présente la chasteté perpétuelle, se prend à trembler et s'apprête à fuir, qu'on se hâte de lui expliquer l'autre côté de la question.

La vertu angélique est bien digne, par sa beauté, de tenter un jeune cœur ! Qu'on la lui montre dans tout son éclat,

(1) Pour les clercs qui font leur service militaire, cette connaissance du mal sera le résultat fatal du séjour à la caserne. Là, le vice impur s'étale trop souvent avec une brutalité dégoûtante. Mais pourquoi ne préviendrait-on pas le choc de ces cyniques révélations, en *éclairant* le futur séminariste-soldat ? On dit très bien qu'un homme averti en vaut deux : notre séminariste sagement averti se tiendra sur ses gardes et se laissera moins facilement désarçonner ! — D'autre part, qu'on ait soin d'expliquer au futur sous-diacre revenu du service militaire, et qui se croit par là suffisamment renseigné, que les tentations les plus dangereuses pour la vertu ne sont pas celles qu'il a connues à la caserne ; celles-là sont trop brutales pour agir efficacement sur un cœur tant soit peu élevé. Il en est d'autres, plus subtiles, plus pénétrantes et bien plus funestes, celles qui se présenteront sous la forme de liaisons d'apparence pure, pieuse, et où le cœur se laisse entraîner presque insensiblement, s'il n'est toujours sur ses gardes.

qu'on la lui montre incarnée dans les Saints qui l'ont portée, glorieuse et inviolée, à travers les dangers les plus graves et les existences les plus tourmentées !

O quam pulchra est casta generatio cum claritate (1) !

On ne peut être chaste qu'avec la grâce, c'est vrai ; mais Dieu, bien loin de la mesurer parcimonieusement à ses prêtres, la leur verse à profusion, à torrents, pourvu qu'ils restent humbles, défiants d'eux-mêmes et fidèles à l'oraison.

De plus, et c'est peut-être le point le plus important, qu'on prenne bien garde que le jeune clerc ne se méprenne sur la signification du serment de chasteté et ne le considère comme un vœu qui dessèche le cœur en le condamnant à la privation d'aimer et d'être aimé ! Si telle était sa portée, il ne serait pas seulement au-dessus de la nature, mais encore contre nature ! Non, non, faut-il déclarer au séminariste, le vœu de chasteté ne vous condamne pas à la mort du cœur. Au contraire, il vous présente l'objet le plus doux, le plus délectable, le plus captivant, le plus capable d'absorber et de satisfaire toutes vos puissances d'aimer. C'est Jésus ! le Bien suprême, incarné et rendu visible dans notre nature, paré d'amabilités et de charmes infinis ! *Apparuit benignitas et humanitas* (2) ! Jésus, roi et centre de tous les cœurs ! Jésus, le Sacré-Cœur ! Jésus tout ruisselant d'amour, et s'offrant ainsi à nos tendresses, à nos embrassements et à ces cœur à cœur ineffables, quotidiens, qui s'appellent la visite au Saint-Sacrement, la Sainte Messe et surtout la Sainte Communion ! Ah ! l'on serait bien difficile de ne pas se contenter de Jésus ! C'est qu'on ne le comprendrait pas ; c'est qu'on ne croirait pas de sa part à tant d'amour !

Croyons à son amour ; et le vœu de chasteté ,bien loin de nous être une charge, nous apparaîtra ce qu'il est véritablement : une délivrance, une ascension !

(1) Sap. IV, 1.
(2) Tit. III, 4.

§ VI

Hospitalem... non cupidum, sed suæ domui bene præpositum.., non turpis lucri cupidum... Diaconos non turpe lucrum sectantes,..

526. — Vol et avarice. Les septième et dixième commandements de la loi naturelle défendent toute violation du bien d'autrui, même par simple désir. Ils ordonnent la charité envers le prochain sous forme d'aumône et conseillent la générosité, la munificence.

Ces défenses, ces prescriptions, ces conseils, saint Paul les adresse aux candidats du sanctuaire et il en fait encore une condition expresse de vocabilité. C'est à bon droit.

Il est évident, en effet, que le penchant pour le vol, constaté chez un séminariste, suffirait à le faire exclure aussitôt.

Il est non moins évident que l'avarice, ou l'amour excessif de l'argent, et la dureté de cœur vis-à-vis des malheureux, qui en est la conséquence, serait un signe tout aussi fâcheux et décisif que le vol lui-même !

Amasser, thésauriser, cumuler toujours plus, fermer sa bourse et sa porte aux pauvres, ou ne leur jeter qu'une aumône dérisoire ; que tout cela est odieux chez un prêtre qui doit prêcher à tous, par ses exemples plus encore que par sa parole, le détachement des biens de ce monde. Chez lui tout amour du lucre est choquant — *turpis lucri* — car il n'a pas, pour le justifier, l'excuse d'une famille à nourrir ; sa famille à lui, c'est sa paroisse et plus particulièrement les malheureux de son troupeau.

527. — Anathèmes des fidèles contre le prêtre avare. Les fidèles le sentent d'instinct ; et, autant ils vantent le prêtre qui se montre bon, accueillant — *hospitalem* — pour les nécessiteux, autant ils détestent et couvrent d'in-

jures celui qui est dur à la misère et insensible aux souffrances des indigents, celui qui ayant du pain en abondance n'en donne pas à ceux qui lui tendent la main.

Et de quels anathèmes sont poursuivis ces testaments scandaleux de prêtres, laissant à des parents plus ou moins éloignés, des sommes d'argent relativement considérables, après s'être montrés, pendant leur vie, intéressés, âpres au gain, impitoyables pour exiger les moindres redevances ; *turpe lucrum sectantes.*

528. — **Indélicatesses chez les séminaristes.** Ce vice de l'avarice ne peut guère se renconter chez des séminaristes. Les moralistes ont remarqué depuis longtemps qu'il est la passion de l'âge mûr et surtout de la vieillesse. Le jeune homme est naturellement généreux et volontiers prodigue. Ce qu'il y aurait à surveiller chez eux, au sujet du septième commandement, ce serait peut-être, un certain manque de scrupule au sujet du tien et du mien. Il se peut que la délicatesse de conscience, en cette matière, soit un peu diminuée dans nos établissements par le fait du service militaire. On sait, en effet, que le proverbe gratuitement attribué à la nation voisine « *tout ce qui est en Espagne appartient aux Espagnols* », est répété complaisamment et mis en pratique par les soldats. Nos séminaristes-soldats s'en défendent-ils complètement, et ne risquent-ils pas de rapporter de la caserne certains procédés qui dénotent, sur ce point, quelque défloration du sens moral, ou, tout au moins, une certaine indélicatesse ?

C'est là un point qui mérite attention. Plus tard, le séminariste devenu prêtre aura à manier, à l'abri de tout autre contrôle que celui de sa conscience, des sommes d'argent plus ou moins considérables ! Il faut donc que sa conscience soit honnête jusqu'au scrupule.

§ VII

Non litigiosum... prudentem... testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt. Diaconos... non bilingues.

529. — **Eviter médisances, calomnies, soupçons, etc.** Sur le huitième commandement de la loi naturelle, auquel ces paroles de saint Paul se rapportent, que de défauts à relever qui peuvent sévir dans les séminaires et, poussés à un certain degré, marquent une inaptitude évidente pour le ministère sacré !

Le penchant à la médisance, surtout à la calomnie ; l'habitude de mentir à tout propos, surtout pour se disculper ; les soupçons peu fondés, les jugements téméraires, les paroles et les procédés brouillons, les indiscrétions de tout genre, la curiosité qui scrute avidement les actes et les paroles d'autrui, les critiques tantôt ouvertes, tantôt sournoises, contre les condisciples, contre les maîtres... quelle ample matière à réflexion, à examen, à contrôle sévère !..

Nous n'osons même pas nous aventurer sur un terrain aussi vaste et nous préférons répéter simplement aux séminaristes les deux ou trois mots de saint Paul placés en vedette.

Un candidat au sacerdoce ne doit pas être intempérant dans ses paroles « *non litigiosum* » ; mais gouverner avec prudence son jugement et son langage « *prudentem* ». Il a besoin que ceux du dehors se fassent une bonne opinion de lui et lui donnent le suffrage d'un témoignage bienveillant « *testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt* ».

Or il est impossible d'obtenir l'estime du public quand on a mauvaise langue et si l'on est soi-même toujours prêt à dénigrer les autres. Gardez-vous surtout, futurs diacres,

futurs prêtres, gardez-vous de ce défaut qui s'appelle la *langue double* — *non bilingues.* — La sagesse divine la tien en abomination. — *Os bilingue detestor* (1).

530. — L'homme à langue double. L'homme qui a la langu double loue en face, mais critique par derrière et frappe dans le dos ; il se plaît à dé sunir les amitiés ; car se sentant détesté lui-même, il ne pe souffrir que d'autres aient des amis. Fomentateur de disco des, il sait habilement semer les insinuations malveillantes il excelle à manier les mots à double sens, et sa malice r doutable s'amuse à accumuler les ruines dans les esprits dans les cœurs.

Ces gens-là sont de vrais fléaux, des bêtes malfaisant qu'il faudrait museler ! Il les faut écarter impitoyableme du sacerdoce, où ils exerceraient de véritables ravage L'Histoire est pleine de leurs sanglants exploits.

Maudits soient les brouillons et les mauvaises langues « *Susurro et bilinguis maledictus ; multos enim turbavit p cem habentes* (2) ».

Cher séminariste, exercez-vous à la prudence du langag à la discrétion. Vous serez plus tard le confident des s crets les plus intimes, les plus sacrés. Saurez-vous les ga der complètement, si vous contractez l'habitude de parl inconsidérément de tous et de tout, si vous n'avez pas d

(1) Prov. VIII, 13.

(2) Eccli. XXVIII, 15. Qu'on lise ce terrible commentaire de Co nelius a Lapide : « SUSURRO *qui clanculum proximi famam rodit, eoque mala insusurrat auribus alterius ; item* BILINGUIS *qui d plici quasi lingua contraria loquitur, (coram enim laudat, sed tergo vituperat) ; uterque inquam, imo sæpe unus idemque maledictus, id est dignus maledictione, quem scilicet Deus, ang et homines abominentur et exsecrentur ; quia* « multos pacem h bentes » *turbat seminando discordias, aversiones et odia. Ideoq amicitias dissociat, ac pro eis inducit inimicitias, rixas, bella, c des et strages hominum, populorum, urbium et regnorum.* » (CORN. A LAP. *in hunc locum*).

jà, dès le séminaire, un religieux respect pour tout ce qui doit demeurer caché ? Que d'âmes qui auraient grand besoin de s'ouvrir au prêtre et n'osent point, parce qu'elles le savent, ou le croient, indiscret.... Pensez-y !...

§ VIII

Justum ! Sanctum !

531. — **Deux mots de saint Paul.** On ne constatera pas sans étonnement que saint Paul, énumérant dans sa lettre à Timothée les conditions requises chez les aspirants au sacerdoce, ne paraît faire aucune mention des vertus surnaturelles, ni même de l'accomplissement des devoirs envers Dieu. Dans l'épître *ad Titum*, il signale encore et surtout des qualités négatives : *non superbum, non iracundum, non vinolentum, non percussorem, non turpis lucri cupidum.*

A la suite, cependant, nous trouvons deux mots qui, à eux seuls, contiennent tout un programme de sainteté cléricale. Que celui qui désire le sacerdoce, dit-il, soit juste, soit saint : JUSTUM, SANCTUM (1).

532. — **Justice dit toute vertu.** La *justice*, dans le sens complet du mot, renferme tous les devoirs, et, en première ligne, les devoirs de religion. On n'est vraiment honnête et juste, même au point de vue de la simple raison, que si l'on se montre, avant tout, fidèle à Dieu. Qui dit justice dit toute vertu, proclame saint Thomas après Aristote. « *Justitia est omnis virtus* (2). »

(1) Ad. Titum I, 8.
(2) IIa IIæ q. LVIII, art. 5 sed contra.

533. — Toute vertu naturelle. Tous les préceptes du décalogue, affirme-t-il ailleurs, sont des préceptes de justice : les trois premiers regardent les actes de la religion, qui est la partie la plus importante de la justice ; — le quatrième règle les actes de la piété filiale, qui est la deuxième partie de la justice ; — les six derniers déterminent les actes de la justice ainsi vulgairement nommée, celle qui s'exerce entre égaux (1).

Le candidat du sanctuaire sera juste « *justum* », fidèle à observer tous les commandements de la loi naturelle, fidèle à Dieu, animé d'une religion profonde.

534. — Toute vertu surnaturelle. Mais, l'on se tromperait fort, si l'on arrêtait à cette limite, si étendue soit-elle, la signification du mot « *justum* » employé par l'Apôtre. La justice chrétienne comprend, elle aussi, toute vertu naturelle, mais elle enveloppe en outre le groupe très noble des vertus surnaturelles, qui forment dans l'âme l'escorte d'honneur de la grâce sanctifiante. « *Nobilissimus omnium virtutum comitatus, quæ in animam cum gratia divinitus infunduntur* (2). »

Le candidat au sacerdoce ne sera juste comme le requiert la dignité qu'il ambitionne, que s'il s'applique à pratiquer toutes les vertus ! Il lui convient d'accomplir ainsi toute justice (3).

535. — La sainteté. Et, chez lui, cette justice ne peut pas se tenir au niveau ordinaire prescrit à tout chré-

(1) « *Præcepta Decalogi oportuit ad justitiam pertinere. Unde tria prima præcepta sunt de actibus religionis, quæ est potissima pars justitiæ : quartum autem præceptum est de actibus pietatis quæ est pars justitiæ secunda : alia vero sex dantur de actibus justitiæ communiter dictæ quæ inter æquales attenditur.* » IIa IIæ q. CXXII, a. 1.
(2) Catéch. Conc. Trid. *De Baptismo* N° 42.
(3) Sic nos decet implere omnem justitiam (MATH. III, 15).

tien ; elle doit s'élever jusqu'à la sainteté « *sanctum* ».

Arrêtons là les considérations sur le *minimum* de sainteté à exiger des séminaristes. Aussi bien, ce qui nous reste à dire sur le *maximum* précisera sur ce point notre pensée.

ARTICLE II.

SAINTETÉ CONVENABLE : MAXIMUM A PROMOUVOIR.

536. — Impossible de déterminer le degré de sainteté requise. S'il nous a été relativement facile de déterminer le minimum et le maximum de l'intention droite et de la science chez les jeunes gens qui aspirent au sacerdoce, nous déclarons sans détour, comme sans crainte d'étonner personne, qu'il nous est absolument impossible de fixer où finit le minimum de sainteté absolument requise, où commence le maximum de sainteté à promouvoir.

Si l'on demande dans quelle mesure il faut aimer Dieu, saint Bernard répond : la mesure de l'amour de Dieu, c'est de l'aimer sans mesure : « *modus diligendi Deum sine modo diligere* (1) ». Pareillement si l'on veut savoir dans quelle mesure un séminariste, un aspirant aux Ordres, doit être saint, on ne peut que répondre : qu'il soit saint sans mesure. En cette carrière, aucun point d'arrêt ne saurait être assigné. Il faut, comme saint Paul, oublier le chemin parcouru, se porter de tout son élan vers ce qui est en avant, toujours courir droit au but, vers la vocation supérieure à laquelle Dieu nous convie dans le Christ Jésus : « *ad bravium supernæ vocationis* (2) ».

(1) S. Bernard. *De Diligendo Deo*, cap. 1.

(2) *Quæ quidem retro sunt obliviscens et ad ea quæ sunt priora extendens meipsum, ad destinatum persequor, ad bravium supernæ vocationis Dei in Christo Jesu.* (Philipp. III, 13, 14).

537. — Cultiver toutes les vertus. Le bon séminariste, soucieux de répondre dignement à sa vocation, se préoccupera donc de cultiver en lui toutes les vertus, les vertus théologales : foi, espérance, charité ; les vertus morales : prudence, justice, force, tempérance. Aucune ne sera négligée ; toutes lui seront nécessaires, car il doit les enseigner, les prêcher, de parole et d'exemple (1).

538. — La vertu reine : la divine charité. Il portera cependant un soin particulier à développer toujours davantage en lui la vertu reine, celle qui anime, vivifie et incite au progrès toutes les autres : la divine charité, l'amour de Dieu.

Il aimera Dieu à la manière de saint Bernard, à la manière de tous les Saints : il aimera sans mesure.

Il concentrera sur Lui, sur Jésus-Christ, sur le Sacré-Cœur, sur la très Sainte Eucharistie toute sa puissance d'aimer (2).

Aux flammes de cet amour sacré il présentera successivement tous ses défauts, pour les immoler en holocauste d'agréable odeur. Tous les sacrifices lui deviendront faciles et doux parce qu'il aimera ! L'amour de Dieu, la divine charité, fortifiera en lui toutes les autres vertus.

539. — Deux vertus spécialement recommandées aux clercs. Néanmoins, il est deux vertus que l'on peut plus spécialement recommander aux efforts des jeunes clercs, deux vertus qui semblent leur être plus nécessaires pour répondre de mieux en mieux à leur vocation et assurer des fruits plus abondants à leur minis-

(1) A recommander aux séminaristes et aux prêtres l'excellent ouvrage du P. Bouchage : *Pratique des vertus.*

(2) *Fortitudinem meam ad te custodiam, quia Deus susceptor meus es* (Ps. LVIII).

tère futur. Nous les avons souvent nommées dans les pages qui précèdent, et, plus d'une fois, nous les avons rencontrées dans les exhortations de l'Eglise et des Souverains Pontifes, ce sont : *l'humilité et l'esprit de sacrifice.*

Pie X nous a signalé l'indiscipline et ce qui l'engendre, l'orgueil de l'esprit, comme l'inclination la plus contraire à la vocation (1). C'est donc qu'à ses yeux l'humilité est la vertu la plus nécessaire du séminariste.

D'autre part, Léon XIII nous a déclaré *qu'un puissant esprit de sacrifice est absolument nécessaire* pour travailler avec zèle à la gloire de Dieu et au salut des âmes (2).

Nous avons parlé plusieurs fois de l'esprit d'humilité, plus rarement de l'esprit de sacrifice, pas assez ni de l'un, ni de l'autre.

Mais à vouloir traiter de ces deux vertus on serait infini. Donnons seulement quelques brèves indications ; elle termineront utilement cet ouvrage.



540. — L'humilité, vertu nécessaire. L'HUMILITÉ devrait naître comme d'elle-même dans la volonté, quand notre esprit s'est fortement pénétré de cette double conviction : Je ne suis rien. « *Nihil sum* (3) ». Je ne puis rien, « *Sine me nihil potestis facere* (4) ».

Je ne suis quelque chose que par Dieu ; mais avec Dieu je peux être tout, jusqu'à devenir son semblable : « *similes ei erimus* (5) » ; « *divinæ consortes naturæ* (6) ».

(1) PIE X. Encycl. *Pieni l'animo.* 28 julii 1906, (Cf. N° 269).
(2) LÉON XIII. Encycl. *Fin. del principio,* 8 décembre 1902. Cf. supra. 2e partie, chap. III, art. 1.
(3) I COR. XIII, 2.
(4) JOAN. XV, 5.
(5) I JOAN. III, 2.
(6) I PETRI I, 4.

je ne puis quelque chose que par Dieu ; mais avec Dieu je peux toutes choses : « *Omnia possum in eo qui me confortat* (1) ».

A Dieu je dois donc rapporter la gloire de tout ce que je suis et de tout ce que je fais de bien.

Notre orgueil vient, en premier lieu, de notre ignorance, ou de notre demi-conviction, ou de notre oubli, au sujet de ces deux vérités. Un solide traité « DE DEO » est la première condition de l'humilité, cette vertu si chrétienne et même si humaine (2).

De l'humilité résulte une défiance absolue de soi-même, jointe à une confiance absolue en Dieu seul.

De l'humilité jaillissent la prière, la prudence dans nos démarches, la fuite des occasions, la recherche des conseils d'autrui, la douceur, l'obéissance à tout supérieur légitime, etc..., etc... Vertus *passives*, a-t-on osé dire ! Il faut n'avoir guère essayé de les pratiquer pour parler ainsi ; on aurait constaté qu'elles nécessitent l'énergie intérieure la plus intense, parce qu'elle contrarient nos penchants les plus invétérés !

541. — L'humilité et les autres vertus. — Cette humilité est la condition indispensable de toute vertu et, en ce sens, le fondement de toutes les autres. La foi, il est vrai et il faut l'admettre avec le Concile de Trente, est le fondement proprement dit, sur lequel reposent les autres vertus et tout l'édifice de la justification, *fundamentum et radix totius justificationis* (3). Mais observons, avec saint Augustin et saint Thomas, qu'avant de jeter les fondements d'un édifice, il faut creuser la terre où on veut les placer.

(1) Philipp. IV, 13.
(2) Qu'on nous permette de signaler un ouvrage du P. Faber : « *Le Créateur et la créature* », comme fort propre à nous introduire dans l'humilité.
(3) Conc. Trid., sess. V, cap. VIII.

De même pour introduire et établir les vertus dans l'âme, il faut préalablement la creuser : c'est l'humilité qui fait ce travail préparatoire, très pénible, mais combien indispensable. L'humilité est donc bien, comme le dit saint Thomas, la condition nécessaire de toutes les autres vertus, en tant qu'elle bannit l'orgueil, qui est le grand obstacle à l'entrée de toute vertu. Cet orgueil, l'humilité le jette par-dessus bord, à larges pelletées, et prépare ainsi les voies à l'action de Dieu, de ce Dieu qui résiste aux superbes et ne s'incline que vers les humbles (1).

542. — L'humilité, plus nécessaire au prêtre. L'humilité est donc nécessaire à tous ; mais combien plus au prêtre, au séminariste ! Car, en continuant la comparaison de saint Augustin, il faut dire : plus l'édifice que l'on se propose de bâtir est élevé, plus profonds doivent être les fondements que l'on creuse. Donc plus profonde doit être l'humilité chez celui qui brigue une dignité plus haute. Or, jusqu'où ne s'élève pas la hauteur du sacerdoce ? Ne dépasse-t-il pas, la maternité divine mise à part, toute autre dignité créée ? La conclusion s'impose : Le prêtre ne devrait être dépassé en humilité que par la Vierge très humble !

543. — Le point le plus pratique et le plus difficile de l'humilité. Voir qu'il faut être humble, c'est déjà un grand point. Cependant il n'en coûte pas trop d'avouer que nous ne sommes rien devant Dieu, que nous tenons tout de Lui, et que nous ne pouvons rien sans ses lumières et son secours. Le plus difficile est de reconnaître théoriquement, mais surtout pratiquement, cette autre

(1) S. THOMAS. IIa IIæ q. CLXI, art. 5 ad 2. — Qu'il nous soit permis de recommander à nos jeunes clercs la méditation attentive des articles de saint Thomas sur l'humilité et l'orgueil. (*Ibid.* q. CLXI-CLXV). Ils ne peuvent guère trouver rien de plus clair ni de plus pratique sur un sujet si important.

vérité, à savoir que Dieu se fait représenter auprès de nous par des créatures à qui il délègue sa puissance de diviniser, sa puissance de diriger et d'aider à l'action ; qu'à ces créatures nous devons demander secours pour *être,* pour *savoir* et pour *pouvoir* : que nous devons nous soumettre à elles comme à Dieu même, dont elles sont les mandataires.

Les indisciplines d'esprit, de volonté, de parole et d'action proviennent, le plus souvent, de la méconnaissance pratique de cette vérité essentielle.

Nous ne pouvons nous étendre davantage ; mais que les séminaristes soient bien persuadés que la plupart de leurs fautes, de leurs bévues, de leurs fausses démarches, de leurs imprudences, de leurs envies de révolte, de leur tristesse, de leur humeur sombre, ont une source commune : la vanité, l'orgueil, la confiance en eux-mêmes, la présomption !



544. — Le sacrifice personnel est notre réponse au sacrifice eucharistique.

Après l'humilité, l'ESPRIT DE SACRIFICE.

L'acte propre du prêtre est d'offrir le sacrifice de la messe : c'est pour cela qu'il est constitué : *Constituitur... ut offerat... sacrificia* (1). Le sacrifice de la messe, l'immolation du Christ, est l'action la plus auguste de la religion que prêche le prêtre, le résumé de tous les dogmes chrétiens. Mais il est nécessaire d'ajouter que le sacrifice de soi, l'immolation de soi, est l'acte le plus auguste de la morale chrétienne, le résumé de tous les préceptes. S'immoler pour l'amour de Dieu et pour l'amour de ses frères, se dépenser de toutes manières pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, c'est toute la raison d'être du prêtre.

(1) Hebr. v, 1.

Le Séminaire est institué pour enseigner aux candidats de l'autel la manière d'offrir le sacrifice eucharistique et les augustes réalités qu'il contient : c'est tout le dogme.

Le Séminaire est institué également pour enseigner à ces futurs prêtres la pratique de l'immolation de soi, du sacrifice personnel : c'est toute la morale, tout l'ascétisme chrétien (1).

Or, ni l'une ni l'autre de ces sciences : science théorique du sacrifice de la messe, science pratique du sacrifice personnel, ne s'apprennent en un jour ; il y faut des leçons fréquentes et des exercices multipliés.

Chaque séminariste doit donc s'accoutumer peu à peu au sacrifice, c'est-à-dire au combat contre la mauvaise nature, à la destruction de ses défauts, à la mortification de ses passions, à l'oubli de soi pour les autres. Il doit tremper fortement sa volonté, en s'habituant à se vaincre en toutes choses, en se pliant à émettre fréquemment des vouloirs bons et réfléchis, en opposition avec les vouloirs spontanés, mais mauvais, qui surgissent sans cesse en lui (2).

Aucune de ses journées ne doit s'écouler sans être marquée par quelqu'un de ces sacrifices signalés, qui exigent un véritable effort, parfois de l'héroïsme, et font remporter des victoires glorieuses.

Chaque jour il assiste à la Messe de Jésus, chaque jour Jésus immolé s'offre à lui ; chaque jour aussi il devrait s'offrir à Jésus par une immolation personnelle.

545. — Hostie pour hostie. Ce doit être donc entre

(1) A lire, à relire, à méditer souvent, le très bon ouvrage de Buathier. « *Le Sacrifice dans le Dogme Catholique et dans la vie chrétienne.* » Paris, Beauchesne. On peut l'appeler le livre d'or du sacrifice.

(2) Cf. *La formation de la volonté* par GUIBERT. — Paris, Bloud, Collection : *Science et Religion.*

Jésus et vous, cher séminariste, une perpétuelle émulation d'amour *sanglant.*

Et si chaque jour vous êtes témoin du sacrifice de Jésus pour vous, que chaque jour Jésus puisse être témoin de vos sacrifices pour lui.

Par l'hostie que vous recevez, vous communiez véritablement à Jésus immolé. Mais cette communion n'a toute sa signification que si vous êtes résolus à vous immoler vous-même à Jésus.

546. — Toute hostie est une semence qui veut lever en sacrifices.

Cette hostie qui vient dans votre poitrine est le fruit des deux sacrifices combinés du Calvaire et de l'Autel. Fruit de sacrifice, elle veut devenir en vous semence de sacrifice, comme le gland, fruit du chêne, est semence d'un chêne nouveau. Et comme le gland tombé du chêne demande à la terre qui le reçoit de quoi produire un arbre tout semblable à celui dont il est né, ainsi l'hostie sainte, tombant de l'arbre du Calvaire et du sacrifice de l'Autel sur la terre féconde de votre âme, lui demande de quoi produire, en vous et par vous, des sacrifices aussi semblables que possible, à celui de l'Autel et à celui du Calvaire. Toute hostie reçue qui n'engendre pas après elle un sacrifice, est une hostie inutilisée, au moins en partie. Oh ! que d'hostie inutilisées dans votre vie, peut-être !

A quoi tend, en somme, cette pratique du sacrifice et de la mortification ? A un vrai dépouillement qui ressemble à une mort. Il s'agit de dépouiller, de tuer en nous ce que l'énergique langage de saint Paul appelle le vieil homme, l'homme enflé d'orgueil et brûlé par la concupiscence, l'homme né d'Adam pécheur, pour lui substituer l'homme nouveau, créé en nous selon la ressemblance du nouvel Adam, de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1).

(1) Ephes. IV, 24 ; I Cor. XV, 47, 49.

Chers Séminaristes, c'est pour opérer en vous ce changement, cette substitution, que Jésus vient en vous si souvent par la Sainte Communion. Chaque fois qu'il entre en vous, c'est pour y graver un nouveau trait de sa physionomie morale, ou pour appuyer de nouveau sur les lignes déjà imprimées, mais que vous effacez sans cesse. C'est le Souverain Prêtre qui vient poursuivre en vous la formation du prêtre que vous voulez être « *donec formetur Christus in vobis* (1) ». C'est le Sauveur qui vient continuer dans votre âme l'image commencée d'un nouveau Sauveur, donner d'autres coups de pinceau à cette œuvre depuis longtemps entreprise par son amour, mais si fort compromise par vos résistances et toujours si peu avancée par le fait de vos infidélités.

547. — Nos résistances à Jésus qui nous demande des sacrifices. Vous semblez occupé à défaire son travail, à mesure qu'il essaye de le pousser plus avant ; à effacer les traits et les couleurs, à mesure qu'il les étend ou les reproduit.

Que de fois il a essayé de graver en vous l'humilité ; et toujours l'orgueil, ou une sotte vanité, vous dévore.

Que de fois il a voulu peindre en vous le goût du travail, de l'effort persistant, de la piété ; et toujours vous vous traînez dans la paresse, les nonchalances et les tiédeurs.

Que de fois il vous a demandé tel ou tel sacrifice, que de fois il vous a suggéré telle ou telle démarche d'obéissance, de soumission, l'immolation de telle attache dangereuse, et vous refusez et vous vous dérobez toujours. A ces voix mystérieuses qui vous provoquent au bien vous faites la sourde oreille et peu à peu votre piété dégénère en piété de surface, toute théorique ou de pure sentimentalité. Et, tandis que votre communion matinale devrait rayonner sur toute votre

(1) Galat. IV, 17-19.

journée pour la transformer en journée vraiment chrétienne, eucharistique, sacrifiée, vous la confinez entre les strictes limites des quelques minutes de l'action de grâces, comme une source que l'on enclôt de hautes murailles, pour l'empêcher de se répandre au dehors. Vous ne serez dans le vrai de la religion chrétienne, et surtout dans le vrai de votre vocation sacerdotale, que lorsque vous serez entré à pleines voiles dans la pratique du sacrifice.

548. — Conclusion. Terminons en répétant ces deux mots, que tout séminariste devrait graver, en lettres de feu et de sang, dès la première ligne de son programme de sainteté :

HUMILITÉ — SACRIFICE

Et concluons par cette adjuration finale :

O vous qui aspirez à offrir le sacrifice de la messe, sachez que le premier et le plus nécessaire de tous les sacrifices personnels, celui qui s'impose à vous chaque jour, et ne doit jamais cesser « *sacrificium Domino legitimum, juge... perpetuum* (1) » consiste dans l'immolation de votre vanité, de votre amour-propre, de vos susceptibilités, de vos désobéissances, en un mot, le sacrifice de votre orgueil.

Que votre lutte contre lui soit sans trêve et ne vous flattez jamais de lui avoir donné le coup suprême. L'orgueil ne mourra qu'avec vous, et vos efforts à le détruire devront se continuer tout le long de votre vie sacerdotale qui sera ainsi jusqu'à la fin ce qu'elle doit être : une vie d'humilité, une vie de sacrifice dans l'amour de Dieu.

---

(1) EZECH. XLVI, 14.

Conclusions

I. — L'ÉTUDE DE LA VOCATION AU GRAND SÉMINAIRE

549. — **Cette étude est facile.** Si l'on a bien suivi notre pensée, on n'aura pas de peine à tirer avec nous cette conclusion, à savoir que ce que l'on appelle *étude de la vocation,* est chose relativement facile au Grand Séminaire, soit pour les Directeurs qui appellent, soit pour le Directeur de conscience qui doit juger ou conseiller son pénitent au sujet de l'appel reçu ou à recevoir, soit pour l'élève lui-même.

550. — **Sur quoi elle ne porte pas.** Rappelons tout d'abord que ni les uns ni les autres n'ont à rechercher dans les candidats un appel divin véritable. Cette théorie d'une vocation directement notifiée au sujet par Dieu doit être définitivement mise de côté, comme contraire à la plus pure doctrine de l'Eglise, de la Sainte Ecriture et de la Théologie catholique ; comme contraire, aussi, à l'expérience universelle qui, sous le nom de recherche des vocations, ne fait, au fond, que rechercher des aptitudes plus ou moins prononcées aux fonctions sacerdotales.

551. — **Pas de signes certains d'appel divin antécédent.** Les signes d'après lesquels on voudrait conclure — avant l'appel épiscopal — que quelqu'un est ou semble *divinement marqué pour le sacerdoce,* ne sont en définitive que des signes d'idonéité, de vocation en puissance. Et personne n'a le droit d'affirmer, en vertu de ces signes, qu'un sujet est certainement l'objet d'un appel éternel de Dieu au sacerdoce.

552. — Nul droit à l'ordination. Par conséquent, nul n peut conclure qu'il y a, pou les ministres de l'Eglise, obligation d'appeler et d'ordonne tel ou tel sujet que l'on supposerait appelé de Dieu. Le deux questions, en effet, sont intimement liées et corrélative

Si l'on pose le principe de l'appel divin antécédent, la co clusion s'impose de la nécessité pour les évêques d'appel et d'ordonner l'élu de Dieu.

Or, les chefs d'Eglise ne sont pas plus obligés d'appel au sacerdoce tous ceux qui paraissent appelables, que le chefs de l'Etat ne sont tenus de créer fonctionnaires tous le citoyens qui sont aptes à le devenir. Les uns et les autre nous l'avons dit plus haut d'après saint Thomas, ne se do vent guider que d'après les exigences du bien commun.

C'est pourquoi, nous l'avons vu, les Souverains Pontif et les Conciles recommandent aux Evêques de n'ordonn que le nombre de prêtres réclamé par les nécessités de leu diocèses respectifs, et de se montrer plus exigeants po les qualités des ordinands, quand ils ont abondance de ca didats aux saints Ordres.

L'étude de la vocation est donc, purement et simplemen un examen d'aptitudes intellectuelles et morales. Or, cet étude est facile :

1° Pour les Directeurs de Séminaire.
2° Pour le Directeur de conscience.
3° Pour le candidat lui-même.

1° *L'étude de la vocation est facile pour les Directeurs de Séminaire*

53. — **Facile au point de vue de la science.** Les multiples examens auxquels sont soumis les lèves des Grands Séminaires éclairent abondamment la onscience des Directeurs en ce qui est de la science des andidats.

54. — **Facile au point de vue de la moralité.** Les diverses sources d'information dont ils disposent elativement à la moralité, à la vertu, à la droiture d'inten-on chez les élèves, sont également suffisantes, dans la très rande majorité des cas, pour fonder un jugement prudent. out se réduit à ceci : *Que personne ne leur cache quelque èce essentielle ou utile à l'examen de la cause.*

5. — **Devoir d'informer les juges des candidats aux saints Ordres.** C'est une grave obligation pour tous les fidèles et pour tous les prêtres de contribuer bon recrutement du clergé, de veiller surtout à écarter indignes.

Ils ont un devoir en cette affaire, et gravement obligatoire conscience, c'est de fournir aux juges officiels tous les nseignements susceptibles de les éclairer au sujet des can-lats. L'admonition solennelle du Pontifical (1) n'est que rappel de cette obligation qui a dû être remplie antérieu-nent, tout comme les réflexions très sérieuses, très lon-

1) *Quid de eorum actibus aut moribus noveritis, quid de me-sentiatis, libera voce pandatis ; et his testimonium Sacerdotii jis pro merito quam affectione aliqua tribuatis. Si quis igitur et aliquid contra illos, pro Deo et propter Deum, cum fiducia it et dicat : verumtamen memor sit conditionis suæ.* (Ponti-. — Ordination des prêtres).

gues, que l'évêque prescrit aux clercs qui vont franchir pas du sous-diaconat, doivent avoir été faites par eux av ce moment solennel.

La publication solennelle des bans pour les Ordres sac ne doit donc pas être considérée comme une formalité v de sens ; elle oblige rigoureusement et sous peine de fa grave — bien plus grave que dans les questions matri niales — à éclairer les évêques et leurs représentants su conduite des candidats.

Dès lors que l'on connaît là-dessus un détail de quel importance, on n'a pas le droit de le taire ; moins enc pourrait-on décider, par soi-même, que le fait ne sau être de conséquence. On n'est pas juge en ces matières crées ; et, d'autre part, si en réalité le renseignement r pas de nature à modifier le jugement des Directeurs, il n donc aucun inconvénient à le donner, tandis que l'on toujours craindre qu'il n'y ait dommage à le tenir se Ceux qui, à ce propos, oseraient prononcer le mot de « lation », feraient preuve de posséder bien peu le sens d véritable délicatesse.

Cette obligation est particulièrement grave pour les ves d'un même Séminaire au sujet de leurs condisciple pour les prêtres du diocèse au sujet des séminaristes Si chacun fait son devoir, tous les candidats indignes se écartés.

---

(1) Les lettres testimoniales des vacances rentrent dans cet d'idées. La conscience des curés de paroisse est strictement li sujet de leurs séminaristes en vacances : « *Super quo conscien tuam oneramus* » disent les Evêques. — Ne se rencontre-t-i des curés qui semblent plus préoccupés de cacher les faut leurs protégés que de les dévoiler ? Quelle triste protectio leur donnent là, et comme ils comprennent peu leurs obliga envers le sacerdoce !

2° *L'étude de la vocation est facile pour le Directeur de conscience*

556. — **Le confesseur.** Qu'on veuille bien se reporter à ce que nous avons déterminé au sujet de son rôle exact, et l'on concluera que son jugement en cette matière, comme confesseur, est, dans la plupart des cas, purement négatif, en ce sens qu'il n'a pas à décider si la « vocatio » doit ou peut être donnée, mais seulement si la vocation proposée doit être refusée par le candidat.

S'il ne connaît dans son pénitent aucun fait intime de conscience qui interdise l'acceptation de l'appel, son rôle consiste purement et simplement à *laisser passer* la vocation reçue.

Sa responsabilité est, de ce chef, très allégée.

557. — **Le conseiller.** Son rôle de conseiller prudentiel et ascétique est plus délicat ; mais il entraîne de moins graves responsabilités. Nous nous sommes longuement étendu sur ce point (N° 300 et suiv.).

3° *L'étude de la vocation est facile pour le candidat*

558. — **Devoir unique du candidat.** Celui-ci n'a, à ce point de vue, qu'une seule chose à faire : se montrer tel qu'il est à ses directeurs, tel qu'il est à son confesseur. S'il procède ainsi, il peut se tenir tranquille. Quand l'appel des Directeurs lui sera notifié et que le confesseur lui aura déclaré qu'il ne trouve en son âme aucune raison de refuser l'appel, il pourra dire en toute joie et expansion d'âme : Je suis sûr de la légitimité absolue de ma vocation au sacerdoce. Cette douce certitude rayon-

nera sur toute sa vie de prêtre ! (N° 239).

Au contraire, s'il a dissimulé quoi que ce soit d'important à ses Directeurs ou à son confesseur, un vice d'origine pèsera sur sa carrière sacerdotale tout entière, car il pourra toujours craindre d'avoir extorqué la vocation, d'avoir été ordonné prêtre contre la volonté de Dieu, à la faveur d'un simple décret permissif divin, semblable à ceux dont parle la théologie, par lesquels Dieu laisse faire le mal à qui s'obstine à le vouloir commettre.

559.— Si non fueris vocatus, fac te vocatum. Il n'est peut-être pas inutile d'ajouter que pour ce malheureux tout espoir n'est pas perdu.

Appelé et ordonné sans vocation dispositive, c'est-à-dire sans l'idonéité voulue, il lui reste la possibilité de conquérir après coup, avec le secours de ces grâces de choix que Dieu ne refuse point au repentir sincère, les dispositions qui lui manquaient au jour de l'ordination.

Et tel est, semble-t-il, le seul sens qu'on puisse raisonnablement donner à l'adage traditionnel : *Si non fueris vocatus, fac te vocatum.* Au regard de l'appel éternel, un pareil principe ne saurait se soutenir. Les décrets divins sont irréformables. On est appelé ou on ne l'est pas : on n'y saurait rien changer.

Mais la vocation au sens matériel du mot, de même qu'on peut la perdre en perdant l'intention d'être prêtre, et l'idonéité, de même peut-on la recouvrer, la raviver et la développer.

II. — SITUATION JURIDIQUE DU CANDIDAT AU SACERDOCE, PAR LE FAIT DE SON ENTRÉE AU GRAND SÉMINAIRE.

560. — Le candidat au jour de son entrée au Séminaire. Le jour où il a franchi le seuil du Grand Séminaire, le jeune homme qui se destine aux Ordres a inauguré avec l'évêque de son diocèse des rapports tout particuliers.

En l'accueillant dans la maison où il forme ses prêtres, l'évêque, représenté par les Directeurs, a montré au candidat le règlement qui fixe les conditions de vie dans l'établissement, et lui a dit : « Vous êtes libre d'entrer dans mon Séminaire ou de n'y pas entrer, libre d'y rester ou de partir ; on ne vous force pas de venir, on ne vous empêchera jamais de vous retirer. Mais vous n'avez le droit d'entrer et vous n'aurez le droit de rester qu'autant que vous vous plierez aux règles que j'ai établies. Ce règlement volontairement accepté, vous n'aurez jamais le droit d'en éluder les articles ; ce serait de votre part une inconséquence et une déloyauté. Car, si vous êtes entré dans ma maison et si vous y restez, c'est bien de vous-même ; et vous n'avez le droit d'y vivre que selon les règles qui y sont en vigueur.

La liberté de vos mouvements n'est restreinte que par vous, puisque vous pouvez, en vous en allant, vous débarrasser du joug, s'il vous pèse trop.

De même, vous êtes libre de désirer le sacerdoce ou de ne pas le réaliser ; mais si vous voulez être prêtre, vous ne le serez qu'à la condition de passer tant d'années dans mon Séminaire et d'y satisfaire aux diverses obligations *intellectuelles, morales* et *disciplinaires* que j'y ai déterminées.

Mais, d'un autre côté, quoique libre de vous appeler, de vous ordonner ou de ne pas vous ordonner, je m'engage par promesse formelle à vous appeler et à vous ordonner, si vous vivez en vrai séminariste. »

561. — Quasi-contrat et gratuité de l'appel. La vocation demeure toujours gratuite et le fait de vivre conformément aux règles d'un Grand Séminaire ne confère en soi aucun titre exigitif de l'appel divin et de l'ordination. C'est uniquement de la promesse de l'évêque et de cette espèce de quasi-contrat, passé, le jour de l'entrée au Séminaire, entre l'Evêque et le séminariste, que résultera pour le candidat, le droit à l'appel et à l'ordination ; droit qui ne sera jamais méconnu, droit sur lequel le bon séminariste peut se fonder en toute sincérité, pourvu qu'il demeure fidèle.

La première proposition sur la vocation sacerdotale : « *neminem jus ullum unquam habere ad ordinationem antecedenter ad liberam electionem Episcopi* », nie, il est vrai, tout droit qui précèderait le choix de l'évêque et en serait indépendant, mais non les droits qui sont la conséquence de ce choix.

Or, dans l'état actuel de la discipline ecclésiastique, depuis la fondation des Séminaires, l'évêque *commence à choisir* les ordinands dès le jour où il les admet dans son Séminaire. Ce premier choix, tout conditionnel qu'il soit, crée cependant entre lui et les jeunes aspirants un commencement de lien juridique ; lien bien faible encore, mais qui ira se fortifiant de plus en plus à mesure que le sujet répondra de mieux en mieux aux espérances des premiers jours. Il y a donc là, nous le répétons, une sorte de quasi-contrat (1), en vertu duquel le bon élève ne peut plus être éconduit que pour défaut reconnu d'idonéité. Mais ce droit, on le voit, est bien différent du droit divin qui découlerait de la constation d'un appel d'En-Haut, si l'on admettait ces sortes d'appel. Il n'est que la conséquence du choix épiscopal, et il s'affermit à mesure que ce choix se précise par la collation des Ordres

(1) L'existence de ce quasi-contrat est affirmée par les Canonistes. Voir en particulier Maupied : éd. Migne, T. II, col. 1168.

inférieurs, jusqu'au jour où il devient définitif par l'appel au sacerdoce même.

562. — Le bon et le mauvais séminariste. Voilà donc une situation des plus claires. Aussi, le bon séminariste vit-il dans une paix parfaite ; il peut regarder l'avenir avec pleine confiance ; le sacerdoce est à lui. Le mauvais séminariste qui viole habituellement la règle, ou le séminariste douteux qui biaise souvent avec elle, sont remplis d'appréhension. La faute en est à eux seuls. Quand un retard d'ordination ou une sentence d'exclusion les atteignent, ils prétendent n'avoir pas été suffisamment prévenus. C'est une raison bien mauvaise. Le règlement qu'ils violaient sciemment était pour eux l'avertissement perpétuel, divin, qui eût dû suffire, si leur conscience avait été droite et loyale.

Le mauvais séminariste ne désire être averti que pour savoir quelles sont, de toutes ses fautes, celles que l'on connaît et celles que l'on ne connaît pas, afin de persévérer paisiblement en celles-ci, et de se cacher un peu mieux pour continuer celles-là.

Les Directeurs avisés se font un devoir d'avertir souvent, très souvent, ceux qui n'agissent que par légèreté ou faiblesse de caractère. A ceux-là les avis sont un vrai réconfort moral. Quant à ceux qui violent délibérément la règle, comme par principe, et qui, avertis une fois, deux fois, n'ont profité de la leçon que pour s'aigrir et se mieux cacher, il vaut mieux, en règle générale, qu'on les laisse se compromettre tout à fait. Leur mauvaise nature se révèle par cette obstination et c'est un devoir de les écarter du sacerdoce.

EPILOGUE

Nous voici au terme de notre travail. En le commençant nous n'avions pas prévu qu'il nous amènerait à traiter sous toutes ses faces la question de la vocation sacerdotale ; mais la théorie ayant des contre-coups inévitables sur la pratique, force nous a été, après avoir exposé notre thèse sur la vocation, de montrer comment elle trouvait son application exacte et normale aussi bien dans le recrutement du sacerdoce que dans le régime des Séminaires.

La question qui domine tout l'ouvrage est celle-ci : étant donné que Dieu appelle au Sacerdoce, selon le mot de l'Apôtre : *nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo,* comment l'appel de Dieu est-il intimé à ceux qui en sont l'objet ?

Une opinion très répandue disait : L'appel de Dieu est intimé au sujet par des aptitudes, des goûts, des attraits qui lui révèlent et révèlent à ceux dont il relève — parents, curés, professeurs, confesseurs, etc. — qu'il est divinement marqué pour le sacerdoce. L'appel est en lui, il n'y a qu'à savoir l'y découvrir ; c'est la tâche spéciale du Directeur de conscience. Les Directeurs de Séminaire, l'évêque lui-même n'auraient guère qu'à s'incliner devant cet appel constaté et ordonner celui que Dieu appelle en dehors d'eux.

A cette opinion nous avons opposé cette parole du Catéchisme de Trente « *Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur* ».

L'appel divin arrive aux candidats en vertu de l'appel à eux adressé par les ministres légitimes de l'Eglise, par ceux

qui ont juridiction au for extérieur : le Pape et les Evêques.

Dans les candidats, préalablement à l'appel prononcé par les chefs de l'Eglise, la « *vocatio* » proprement dite n'existe point. Les aptitudes, les attraits ne sont pas l'appel divin formel ; mais de simples idonéités à le recevoir. On peut seulement les appeler *vocation en puissance*, au sens scolastique du mot.

Dès lors on aperçoit l'équivoque d'où sont nées toutes les confusions en cette matière. On appelait vocation, vocation proprement dite, vocation en acte, ce qui n'était que vocabilité, vocation en puissance, aptitude à recevoir la vocation.

Pour dissiper l'équivoque, nous avons apporté des arguments de toutes sortes ; et dans les documents les plus authentiques de la théologie, nous avons constaté que du côté des sujets la vocation n'est qu'une pure et simple idonéité, que la vocation proprement dite est *intimée du dehors* par les ministres légitimes de l'Eglise.

Ensuite nous avons montré comment cette doctrine devait modifier bien des points de vue pratiques au sujet du *recrutement* et de la bonne *formation* des aspirants au sacerdoce.

Le mot qui nous paraît résumer ce que cet ouvrage contient de plus important, nous l'avons répété à satiété ; on aura d'autant plus remarqué cette répétition fréquente qu'elle allait plus d'une fois contre les règles de la bonne littérature et finissait par fatiguer l'oreille.

Qu'on nous permette d'avouer avec candeur que nous avons agi bien intentionnellement, et que nous avions l'ambition d'introduire ce mot dans le langage courant en matière de vocation. Il a toutes sortes de titres à obtenir droit de cité parmi nous, car nous l'avons premièrement trouvé sous la plume de saint Paul qui le répète, lui aussi, chaque fois qu'il parle du recrutement des aspirants au sacerdoce ;

nous l'avons trouvé ensuite dans le Concile de Trente et les documents pontificaux les plus récents. Il paraît être le mot *sacramentel* pour caractériser la vraie doctrine sur la vocation.

Ce mot, c'est : IDONÉITÉ.

Le candidat présente donc à l'évêque son *idonéité* et sollicite de lui, non pas une sentence simplement déclarative d'un appel antécédent, mais l'appel divin lui-même.

L'idonéité qu'il possède est préalablement requise pour l'octroi légitime de cet appel, mais elle ne le constitue nullement et n'y donne même aucun droit, ni officiel, ni privé.

C'est l'évêque qui appelle au nom de Dieu.

Par où l'on voit que la doctrine de la vocation sacerdotale repose véritablement sur ces deux paroles, qui servent d'épigraphe à cet ouvrage et doivent en donner la conclusion suprême.

Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron (*Hebr*. V. 4).

Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur. (*Cat. Conc. Trid. De Ordine*).

TABLE DES MATIÈRES

PREMIERE PARTIE

L'Appel divin au Sacerdoce

SECTION I.

EXPOSÉ DOCTRINAL

CHAPITRE I

L'idonéité sacerdotale et la collation du sacerdoce

CHAPITRE II

Du jugement sur l'idonéité

CHAPITRE III

De l'acquisition de l'idonéité ou de la formation sacerdotale

CHAPITRE IV

Origine de l'intention dans le candidat au sacerdoce

CHAPITRE V

Deux questions connexes : L'attait. Valeur des trois modes d'intention

CHAPITRE VI

De l'action de Dieu dans la préparation et l'appel de ses prêtres

CHAPITRE VII

L'appel divin au sacerdoce

CHAPITRE VIII

De la Vocation sacerdotale

CHAPITRE IX

Jugement d'idonéité et appel électif : leur rapport

CHAPITRE X

Résumé schématique de l'exposé doctrinal

SECTION II

PREUVES DE LA THÈSE

CHAPITRE I

L'enseignement de l'Église sur l'appel au sacerdoce

ARTICLE I

L'appel au sacerdoce d'après l'enseignement formel de l'Eglise

ARTICLE II

L'appel divin au sacerdoce d'après saint Paul

ARTICLE III

L'appel divin au sacerdoce dans la pratique des Apôtres

CHAPITRE III

Les Saints Pères et les Docteurs de l'Eglise

ARTICLE I

L'appel divin d'après les Pères de l'Eglise

ARTICLE II

L'appel divin d'après les Docteurs de l'Eglise

CHAPITRE IV

Preuves de raisonnement théologique

DEUXIÈME PARTIE

Les ministres de l'appel divin au Sacerdoce ou les appelants

CHAPITRE I

Les appelants ordinaires ou proprement dits

ARTICLE I

Prérogatives des Evêques au sujet de l'appel aux Ordres

ARTICLE II

Devoirs des évêques au sujet de l'appel aux Ordres

CHAPITRE II

Les appelants délégués

ARTICLE I

Fonction des appelants délégués

ARTICLE II

Devoirs des appelants délégués

CHAPITRE III

Les appelants auxilaires

ARTICLE I

Le Directeur de conscience au Grand Séminaire

ARTICLE II

Les Supérieurs, Directeurs, Confesseurs et Professeurs des Petits Séminaires

ARTICLE III

Les prêtres pourvoyeurs des Séminaires

ARTICLE IV

Les parents chrétiens et tous les catholiques

ARTICLE V

Les appelants auxiliaires et la vraie méthode de recrutement

ARTICLE VI

Principes de saint Thomas sur le recrutement du clergé

ARTICLE VII

Principes de saint Charles Borromée sur le recrutement

TROISIÈME PARTIE

Les candidats à l'appel divin

CHAPITRE I

L'intention droite

ARTICLE I

L'intention doit être personnelle et formée en temps voulu

ARTICLE II

L'intention doit être droite

CHAPITRE II

Science suffisante

ARTICLE I

Science suffisante : son minimum

ARTICLE II

Science suffisante : maximum à promouvoir

CHAPITRE III

La Sainteté convenable

ARTICLE I

La sainteté convenable : son minimum

ARTICLE II

La sainteté convenable : maximum à promouvoir

CONCLUSIONS

TABLE DES NOMS PROPRES

T

V

IMPRIMERIE
ROUMEGOUX & Cie
SAVENAY


ale
7220

